This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UNI GENT

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DISSERTATIONS HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR DIVERS SUJETS.

PAR PIERRE RIVAL

Chapelain de Sa Majeſté Britannique dans la Chapelle Françoiſe au Palais de ST. JAMES.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM.
Chez PIERRE HUMBERT,

Et à LONDRES,
Chez JEAN PELET à l'Enſeigne de St. EVREMOND proche l'Opera au Marché au Foin.

M. DCC. XXVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

VI. DISSERTATION;

Qui eſt la troiſième, ſur ce que le Pere DANIEL *dit au ſujet de la Diſpute des Images, dans ſon* Hiſtoire de France. *Refutation de ſa ſixième Thèſe :* Que le Concile de *Francfort* prononça contre celui de *Nicée* ſur un faux Expoſé, & prenant ſes Décrets en un faux ſens.

I. LA matiere dont j'ai fait le ſixième des dix points, que j'ai entrepris de refuter dans l'Hiſtoire du Pere *Daniel* ſur les Images, fera tout le ſujet de cette Diſſertation; parce que ſon importance mérite qu'elle ſoit bien examinée, & que d'ailleurs il l'appuye ſur divers Faits qui ne peuvent être que d'un aſſez long détail. Il s'agit de ſavoir, s'il eſt vrai, comme il le prétend, avec tant d'autres Ecrivains de ſa Communion, *que le Concile de* Francfort *prononça contre celui de* Nicée *ſur un faux Expoſé, & prenant ſes Décrets en un faux ſens.* „ On y rapporta, „ *dit-il* col. 484, la Déciſion qu'on préten- „ doit que les *Grecs* avoient fait ſur le ſujet des „ Images à *Nicée*, mais on l'y rapporta d'une „ maniere également fauſſe & odieuſe. On y „ faiſoit dire, par les *Grecs*, anathème à qui „ con-

„ conque *ne rendroit pas aux Images des* „ *Saints, le Culte & l'adoration qu'on rend à* „ *la Divine Trinité.* Rien n'étoit plus différent de la véritable Décision du Concile, qui „ déclare, dans sa Formule de Foi, que, selon „ la Tradition de l'Eglise, on ne doit point „ refuser aux Images le salut, ni une adoration honoraire, ainsi qu'ils l'appellent; mais „ qu'on ne leur rend pas un Culte de *Latrie*, „ qui appartient à Dieu seul. C'est sur ce „ faux Exposé, que les Evêques de *Francfort* „ firent le second Canon en ces termes: *On* „ *a traité du nouveau Concile des Grecs, tenu* „ *à* (1) *Constantinople, touchant l'adoration* „ *des Images, où l'on disoit Anathême à ceux* „ *qui ne rendoient pas aux Images le culte &* „ *l'adoration comme à la Divine Trinité. Nos* „ *très-saints Peres* (du Concile de *Francfort*) „ *ont rejetté, d'un commun consentement, ce* „ *culte* (2) *& cette adoration*(3). On voit d'abord que cet Article mérite une exacte discussion.

II. Ma premiere remarque, sur cet endroit du Pere *Daniel*, regardera trois Faits, qu'il rapporte dans la Colonne suivante, pour en conclurre *le faux Exposé*, sur lequel il prétend ici que les Evêques de *Francfort* fonderent leur Ca-

(1) On peut appeller ce Concile, de *Constantinople*, aussi bien & même mieux que de *Nicée*. Il commença à *Constantinople*, & il y finit. Ainsi on dit le Concile *de Trente*, quoiqu'une partie de ses Séances se soient tenues à *Bologne*, où il fut transféré, & d'où il revint à *Trente*.

(2) On verra dans les §. XXVI. & XXVII. l'artificieuse fausseté de cette Traduction.

(3) Cette expression est bien oblique. Elle seroit juste,

Canon, contre le Concile de *Nicée*. Il paroîtra qu'il s'eſt joué du Public, lorſqu'ayant tranſcrit ce Canon, & ſe préparant à dire ce qu'il en penſe, il prévient les Lecteurs pour leur faire accroire „ qu'il ſe contentera de rap„ porter ſeulement, *en Hiſtorien*, les Reflexions & „ les conjectures qu'il a faites ſur ce ſujet, en „ liſant les Memoires de ces temps-là, col. 485. Il a parfaitement bien merité ici, de même qu'en beaucoup d'autres endroits, l'application du Proverbe Eſpagnol, „ crier du Vin „ & vendre du Vinaigre, *Pregonar Vino, vender Vinagre*. Après avoir donné un petit détail du Livre de *Charlemagne* ſur les Images, il pourſuit ainſi: „ Il eſt *hors de doute* que ce „ Livre fut compoſé ſur des Actes falſifiés du „ Concile de *Nicée*, envoyés en *France* ex„ près par des Hérétiques Iconoclaſtes, qui, „ pour rendre les Catholiques odieux, leur „ attribuoient par tout des ſentimens outrés „ ſur le Culte des Images; ils prévoyoient „ bien l'effet que ces Actes produiroient en „ *France*, où le Roi étoit mécontent de l'Im„ peratrice (*Irene*) & où ils ſavoient qu'une „ grande (3) partie des Théologiens n'étoient „ point pour l'Adoration des Images, & ils „ ne

te, ſi le gros des Théologiens de *France* eût été pour l'adoration des Images; au lieu qu'on ne voit point qu'il y en eût un ſeul qui la favoriſât. Qui ne riroit d'entendre dire, qu'en Italie *une grande partie des Théologiens* eſt pour la ſuperiorité du Pape au-deſſus des Conciles? Je ne ſai ſi le Pere *Daniel* a voulu imiter en partie le Pere *Maimbourg*, mais je vois que ce dernier eſt ici coupable d'un plus grand déguiſement. „ Il y avoit, „ *dit-il*, *pluſieurs* Prélats en *France* qui vouloient bien ho„ norer

„ ne se tromperent pas. Col. 486 Voilà le premier Fait.

III. Voici le second qui vient tout de suite. „ Il est encore *certain*, que ces Actes, sur les- „ quels ce Livre fut fait, étoient différens de „ ceux que le Pape *Hadrien* I. envoya au Roi, „ pour être approuvés au Concile de *Franc-* „ *fort*: car l'endroit odieux, où l'on suppo- „ soit que le Concile de *Nicée* avoit défini „ qu'il faloit honorer les Images, comme la „ sainte Trinité, & le suffrage de *Constantin*, „ Evêque de *Constance* en *Chypre*, où il pa- „ roit dire quelque chose d'approchant, ne „ sont point dans les Actes Latins envoyez „ par le Pape *Hadrien*: tout le contraire s'y „ trouve, & le Pape, qui avoit les Actes ori- „ ginaux, n'auroit eu garde de laisser inserer, „ dans la Traduction Latine qu'il envoyoit en „ *France*, de pareils blasphêmes.

IV. Le troisième Fait est exprimé en ces termes: „ On contesta (dans le Concile de *Franc-* *fort*) " la vérité des Actes envoyez de *Rome*, „ & on y opposa l'autorité de ceux qu'on a- „ voit reçus de *Constantinople*, sur lesquels „ avoient été faits les Livres *Carolins*; & cela „ se fit ainsi, non seulement par les raisons „ que je viens de dire, mais encore parce que „ ces Actes de *Constantinople* étoient le fonde- „ ment de cet Ouvrage, qui paroissoit sous le „ nom de (1) l'Empereur, lequel s'en décla- „ roit

„ norer les Images ..... Il s'en trouvoit aussi *quelques-* „ *uns*, qui, pour empêcher la superstition, ne pouvoient „ souffrir qu'on les honorât. T. II. p. 24. 25. Il a imité en cela le, *quelques François*, de DU PERRON dans ses *Divers*

„ roit Auteur, & qu'on n'avoit garde de con-
„ damner.

V. Ce ne ſont point ici quelques-unes des *Conjectures* que le Pere *Daniel* nous a promis. Il nous donne le premier de ces trois Faits comme *hors de doute*, le ſecond, comme *certain*, & la maniere dont il narre le troiſième montre, qu'il veut qu'on le mette dans la Categorie des Faits certains & indubitables, avec les précedents. Mais je dis, pour ſuivre la diſtinction qu'il a fait de lui-même dans ſa Préface, qu'il parle ici, non en *Hiſtorien*, mais en *Enfant de l'Egliſe*. Il produit ſouvent ſes autorités pour des matieres de très-petite conſéquence, & il n'en allègue ici aucune, quoique ce ſujet ſoit fort conſidérable en lui-même & dans l'uſage qu'il en veut faire. Juſques à ce qu'il en donne de bonnes preuves, on aura droit de lui ſoutenir *qu'il eſt hors de doute*, *qu'il eſt certain*, que tout ce qu'il débite a été inventé à plaiſir. Où ſont les Actes falſifiez du Concile *de Nicée*, venus de *Conſtantinople*, ſur leſquels les Livres *Carolins* furent compoſez? Qui étoient ceux qui les envoyerent? Quand, & par quel Exprès furent-ils apportés? Où ſont les *Memoires de ces temps-là*, pour m'exprimer avec le Pere *Daniel*, qui en faſſent quelque mention? On doit s'aſſurer que, s'il avoit la moindre autorité réelle ou apparente, il n'auroit pas manqué de l'étaler. Ne tiendra-t-il donc qu'à impoſer au Public par de Contes à dormir debout, pourvû qu'on ſoit as-

Diverſes Oeuvres p. 221. Quelles petites & honteuſes fineſſes!

(1) *Charlemagne* n'étoit pas encore Empereur. Il ne le fut que dix ans après.

Digitized by Google

assez hardi, & même assez sacrilège, pour leur donner la livrée des Véritez les plus constantes en les affublant tantôt d'un *il est certain*, tantôt d'un *il est hors de doute*, pendant qu'il est certain, qu'il est hors de doute, qu'on ne raconte que des Fables?

VI. Pour nous inscrire absolument en faux contre ces trois Faits, il nous suffit qu'on les avance sans aucun garant. Que s'il s'agit de *faire des conjectures*, comme parle le Pere *Daniel*, il n'y gagnera assûrément que de la confusion. Je veux ici que *Charlemagne* fût animé de ressentiment contre *Irene*, pour la rupture du Mariage de sa Fille avec l'Empereur, encore que j'aye démontré le contraire dans la Dissertation précedente. Quoi! pour se vanger de l'affront qu'il croit avoir reçû de la Cour de *Constantinople*, dans cette occasion, s'exposera-t-il à un autre bien plus grand, bien plus sensible, de la part de toute la Chrétienté, en entrant étourdiment en lice, avec le second Concile de *Nicée*? Cherchera-t-il querelle à ce Concile, sur des Actes, qui lui auront été envoyés par des Iconoclastes, qu'il se propose de refuter en même tems que les Iconolatres? Avant que de l'attaquer, ou de le faire attaquer sous son nom, n'examinera-t-il pas, ou ne fera-t-il pas examiner la fidélité de ces Actes, pour n'avoir point la honte de ne combattre que des chimères? Que l'on fasse quelque attention au génie de ce Prince, à sa sagesse, & à son amour pour la gloire, on sentira qu'il étoit incapable d'une pareille simplicité, ou plutôt d'une si insigne étourderie.

VII. D'ailleurs, n'étoit-il pas naturel, qu'il tâchât d'avoir une Copie de ces Actes, tels que

Digitized by Google

que les Légats d'*Adrien* les avoient apportés à *Rome*? S'il les avoit demandés, les lui auroit-on refusés? Le Pape n'étoit-il pas même obligé, en qualité de Patriarche de l'Occident, de les faire tenir à toutes les Eglises Nationnales de son Patriarchat? Les liaisons particulieres d'*Adrien* avec *Charlemagne*; la passion qu'il avoit sans doute de lui inspirer ses sentimens en faveur du Culte des Images; le besoin qu'il avoit toûjours de sa protection & de sa faveur, pour se maintenir dans son indépendance de l'Empire; tout cela ne fait-il pas croire, que, soit par zèle de Religion, soit par civilité ou par politique, ce Pape ne manqua pas de communiquer en particulier au Roi de *France*, les Actes du Concile de *Nicée*? On ne peut pas même douter, qu'il ne les eût communiqués à tous les autres Princes. Mr. *le Gendre* l'assure: „ Ils „ furent, *dit-il*, envoyez en Grec à *Rome*; „ le Pape les y fit traduire en Latin, & en en„ voya des Copies *à tous les Princes d'Occi„ dent*, pour faire recevoir dans leurs Etats ce „ Synode comme Oecumenique.

VIII. Les Livres *Carolins* parurent environ trois ans après la tenuë de ce Concile. Quoi! pendant tout ce tems *Charlemagne* y auroit-il travaillé, ou du moins auroit-il agréé qu'on y travaillât sous son Nom, sans examiner, ou sans donner ordre qu'on examinât, avec le plus grand soin, si l'on devoit faire fonds sur la Copie, ou sur l'Extrait qu'on nous dit que des Hérétiques Iconoclastes lui avoient envoyé *exprès*? Ne lui vint-il jamais dans l'esprit, combien il commettroit sa reputation, s'il publioit son Ouvrage avant que d'être bien sûr

Digitized by Google

de son fait à cet égard ? Après qu'il l'eût publié, est-il concevable que, pendant les quatre années qui s'écoulerent depuis jusqu'au Concile de *Francfort*, *Adrien* ne lui représentât point, qu'il avoit été fourbé, & que, pour le desabuser, il ne lui envoyât pas les véritables Actes ?

IX. Le Pere *Daniel* reconnoit au moins, que les Légats du Pape produisirent ces Actes au Concile de *Francfort*, mais qu'on leur opposa l'autorité de ceux qui étoient venus de *Constantinople*. D'où vient que la fourberie n'y fut pas reconnuë ? Ce que les Légats dirent en faveur de leur Copie devoit porter des caractères visibles de vérité. Comment donc les Evêques qui composerent le Concile au nombre de trois cens, non seulement de *Germanie*, de *France* & d'*Angleterre*, mais encore d'*Italie* & d'*Espagne*, n'y eurent-ils aucun égard ? Comment préférerent-ils les Actes venus de *Constantinople*, nonobstant leur falsification ? C'est, selon le Pere *Daniel*, que ces Actes falsifiez étoient le fondement des Livres contre le Culte des Images, dont *Charlemagne* se déclaroit Auteur, & que ces bons Peres *n'avoient garde* de le condamner. Profitons, en passant, de la belle idée qu'il nous donne de ce Concile, qui a passé pour Oecumenique & qui, selon lui, sacrifia la Vérité à la flaterie, pour ne point déplaire à *Charlemagne*. Est-ce donc ainsi que l'Esprit de Dieu anime ces sortes d'Assemblées ? Et qui nous a dit que la même com-

(1) Cela est évident, puis qu'on voit que les Conciles d'Orient deciderent pour ou contre les Images, selon les sentimens des Empereurs, qui les avoient convoquez. *Leon.*

Digitized by Google

complaisance pour le Souverain, qui mena par le nez les Evêques de *Francfort*, n'avoit pas mené de même les Evêques de *Nicée*? Qui nous a dit que la même foiblesse ne se soit pas trouvée dans tous le Conciles, où il a été question de faire plaisir aux (1) Princes de qui ils dépendoient? Qui nous a dit que le même défaut n'a pas regné en particulier dans le Concile de *Trente*, composé sur tout d'Evêques *Italiens*, qui *n'avoient garde* de rien faire qui pût chagriner le Pape, leur Souverain spirituel & temporel? Pour les autres Evêques fort inferieurs en nombre aux *Italiens*, puis qu'il y en avoit 150 de ces derniers, pendant que ceux des autres Nations ne faisoient tout au plus que 60, comme on le voit dans le VIII. Livre de l'Histoire de ce Concile par *Frà Paolo*, n'étoient ils pas aussi esclaves de leurs Princes, que les *Italiens* pouvoient l'être du Pape? Après cela, on voudra que nous soumettions notre foi aux Décisions des Conciles, de qui l'on a si souvent extorqué, le bâton à la main, des Décrets tout contraires à ceux qu'ils auroient pû faire, si on les avoit laissez en liberté d'agir selon les mouvemens de la Conscience! Voici sur ce sujet une particularité du Concile de *Trente*, qui est très-remarquable. Je vais la raporter dans les termes de la Traduction de *Gentian Hervet*. Après la conclusion finale, la kirielle des Vœux, & l'Anathême con-

Leon l'Armenien en tint un en 816. qui abolissoit les Images comme celui de *Copronyme* en 754. *Michel le Begue* en fit tenir un autre en 820. à *Constantinople*, où le Culte des Images fut condamné.

Digitized by Google

contre tous les Hérétiques, se fit cette Publication: „ Illustrissimes & Reverendissimes Peres, „ il vous est *commandé, sous peine d'Excommunie-* „ *ment*, que personne ne se parte de ceste „ Cité de Trente *devant qu'il ait souscrit, de sa* „ *main propre*, tout ce qui a été ordonné & ar- „ resté en ce S. Concile, ou approuvé par un „ Instrument publique “. On voit par le calcul de *Frà Paolo* qu'il y eut 353. souscriptions. Qu'il y en auroit eû bien moins, si on avoit eu la liberté de ne signer pas, & qu'on n'eût point été atterré par l'épouvantail de l'Excommunication!

X. Mais quelle que pût être la déférence des Peres de *Francfort* pour *Charlemagne*, ils pouvoient très-bien reconnoître la fausseté des Actes venus de *Constantinople*, sans blesser en rien l'honneur de ce Prince. N'auroit-on pas toûjours approuvé & confirmé sa Doctrine, loué son zèle & son savoir dans les matieres de Religion, quoiqu'on eût reconnu, quoiqu'on eût publié la supercherie & l'imposture des Iconoclastes, qui lui avoient envoyé exprès de faux Actes du Concile de *Nicée*? N'auroit-on pas fait connoître à toute la terre, que *Charlemagne* avoit eu raison de combattre les Décisions de ce Concile, telles qu'elles lui avoient été représentées? Ainsi son honneur eût été entierement mis à couvert, & il n'y eût eu de la honte, que pour ceux qui auroient eu la méchanceté de le mal informer. Je veux que les Evêques de *France*, de *Germanie*, d'*Italie* & d'*Espagne* eussent porté leur lâche complaisance pour *Charlemagne*, jusqu'à ne vouloir pas même faire connoître qu'il avoit été trompé; que dira-t-on des Evêques d'*Angleterre*? Quelles raisons auroient-ils eu

d'a-

Digitized by Google

d'avoir tant de ménagement pour ce Prince, dont ils ne dépendoient en aucune maniere ? Peut-on se figurer que, *sans aucune nécessité*, tous ces Evêques eussent voulu se commettre, se prostituer eux-mêmes si prodigieusement ? Ne devoient-ils pas prévoir, que tout le monde se moqueroit de leur Décret, & de leur Capitulaire, fondés sur une Copie du Concile de *Nicée*, dont la fausseté auroit été vérifiée par sa confrontation avec les Actes, que les Légats du Pape leur avoient produit ?

XI Enfin, & ceci me paroit décisif, lors qu'*Adrien* répond au Capitulaire de *Francfort*, il ne dit pas un mot qui marque, qu'il eût été composé en vertu de la préférence, qu'on avoit donné à une Copie subreptice, envoiée de *Constantinople* par des Particuliers sans nom, qui avoient même eu l'audace de la corrompre, & au préjudice d'une Copie authentique, scellée du Sceau de son approbation, puis que ses Légats l'avoient présentée par ses ordres. Or quelle apparence qu'il ne se fût pas plaint hautement d'un affront si sanglant ? Car après tout, si la Copie de *Constantinople* étoit différente de celle de *Rome*, les Evêques de *Francfort*, en retenant la premiere, & en rejettant la seconde, avoient formellement déclaré, que la Copie venue de *Constantinople* étoit dans sa pureté, au lieu que celle qui avoit été envoyée du Pape avoit été falsifiée. Je le repete, quelle apparence, qu'*Adrien* eût avalé une préférence si injurieuse pour lui ; & qu'il n'eût pas fait retentir l'Univers, des plaintes les plus vives & les plus ameres, contre un procedé qui l'outrageoit si cruellement ? J'aurai lieu de revenir, plus d'une fois, au silence de ce Pape.

Digitized by Google

XII Ainsi le Pere *Daniel* non seulement n'a aucune autorité pour les trois Historiettes dont il nous regale; mais encore, de quelque côté que l'on se tourne, soit du côté de *Charlemagne*, soit du côté des Peres de *Francfort*, soit du côté du Pape, les Conjectures démentent & confondent sa Narration. Ce n'est pas tout. Voici des preuves directes de sa fausseté. Cette Narration est fondée sur ce principe de fait, que le Livre contre le Culte des Images, dont *Charlemagne* se déclaroit l'Auteur, avoit été composé sur des Actes falsifiés du Concile de *Nicée*, envoyez exprès en *France* par des Héré iques Iconoclastes. Mais pour prouver qu'au contraire ce Livre avoit été écrit sur des Actes envoyez par le Pape *Adrien*, nous avons un Témoin irreprochable. C'est le fameux *Hincmar* Archevêque de *Reims*. Il disoit, en parlant du Concile de *Nicée*, tenu il n'y avoit pas longtems, (*non longè ante nostra tempora*) & qu'il appelloit un faux Synode, *Pseudosynodus*, qu'ayant été envoyé à *Rome*, il fut adressé en *France* par le Pape; *Romam missa, quam etiam Papa Romanus in Franciam direxit. cap.* 20. *Libri contra Laudunensem Episc.* HINCM. *Oper. Tom II. p.* 457. *Lut. Par.* 1645. A la vérité, il le nommoit le Concile de *Constantinople*; mais comme je l'ai remarqué sur le Décret de *Francfort*, qui le nomme de même, cela se pouvoit fort raisonnablement, parce qu'il avoit commencé, & fini à *Constantinople*. (Note 1 sur le I. §.) D'ailleurs, il est évident que *Hincmar* parloit du Concile de *Nicée*; car il ajoutoit, que ce Concile avoit été refuté par un Ecrit, dont il rapporte un lambeau qu'il cite du IV. Livre, &

ce.

Digitized by Google

ce lambeau eſt préciſement la fin des Livres *Carolins*.

XIII. Voici donc un Auteur célèbre, preſque contemporain, qui nous apprend deux choſes ; la prémiere, que le Concile de *Nicée* fut envoyé de *Rome* en *France* par le Pape ; la ſeconde, que ce Concile fut refuté par les Livres *Carolins*, ſur la Copie envoyée par le Pape. Ces deux choſes ſont diamètralement oppoſées à la Relation du Pére *Daniel*. " *Il* „ *eſt hors de doute*, dit-il, que ce Livre fut „ compoſé, ſur des Actes falſifiés du Concile „ de *Nicée*, envoyés en *France* exprès, par „ des Hérétiques Iconoclaſtes ". Qu'il nous montre *des Mémoires de ces tems-là*, qui atteſtent ce Fait, comme nous en produiſons un au-deſſus de toute exception, pour juſtifier au contraire, que le Livre de *Charlemagne* fût compoſé ſur les Actes du Concile de *Nicée*, envoyés en *France* par le Pape. Voilà *des Mémoires de ces tems-là*, & des Mémoires bien authentiques. Pour ceux qui ont guidé le Pere *Daniel*, je doute qu'ils remontent plus haut que les Livres des Controverſiſtes de ſa Communion, tels que *Bellarmin* & *du Perron*. Il nous conte, dit Mr. *Daillé*, en parlant de ce dernier, " que les Iconoclaſtes, „ par une impoſture & un menſonge éxecra„ ble, avoient ſuppoſé & fait courir en Occi„ dent de faux Extraits du Concile de *Nicée*, & „ le dit avec la même aſſûrance, que s'il y a„ voit été préſent, ou s'il en avoit reçû l'avis „ de quelque grave témoin de ce tems-là". *Des Images*, Livre IV. Ch. IV. p. 465. Le Pere *Daniel* ne doit pas trouver mauvais, que je lui applique la juſte raillerie, que Mr. *Daillé* faiſoit

soit au Cardinal *du Perron*. Je souhaiterois, pour l'amour de lui, qu'il n'en eût pas merité de plus piquantes.

XIV. Le prémier Fait qu'il nous donne comme *hors de doute*, étant ainsi renversé, les deux autres, qu'il y a cousus, se défilent & s'anéantissent. Cependant, je vais les refuter tous trois, par l'autorité de quelques Ecrivains Catholiques Romains. Mr. *Du Pin* contredit formellement le prémier. " Les Actes „ du second Concile de NICE'E, *dit-il*, ayant „ été apportés à *Rome*, *on en envoya des Extraits en France*, où l'on étoit dans une „ Pratique différente, au sujet du Culte des „ Images. On permettoit bien d'en avoir, „ & d'en mettre dans les Eglises. Mais on „ ne pouvoit souffrir qu'on leur rendît aucun Culte ni aucun honeur, pendant qu'on „ y honoroit la Croix & les Vases sacrés. (*J'éclaircirai cet Article dans la VIII. Dissertation.*) „ *Charles*, qui étoit alors Roi de „ *France*, & qui fut depuis Empereur, fit „ examiner ces Extraits par des Evêques de „ son Royaume, qui composerent un Traité „ pour défendre leur usage, & pour répondre aux preuves alleguées dans le Concile „ de *Nicée* pour le Culte des Images. Cet „ Ouvrage fut publié par l'autorité de *Charles* & sous son nom, trois ans ou environ „ après le Concile de *Nicée*". *Bibl. des Aut. Eccléſ. Tom. VI. p.* 146. Si le Pere *Daniel* n'a pas consulté Mr. *Du Pin*, il a été extrémément négligent. Et s'il l'a consulté, comment a-t-il pû dire que le prémier Fait, dont il compose sa Narration, est *hors de doute*, puis

que

que ce célèbre Docteur de *Sorbonne* établit positivement le contraire?

XV. Mr. *Fleury* parle sur ce sujet précisément comme Mr. *Du Pin*. Li. 44. Art. XLVII. " Le Pape *Adrien*, dit-il, *avoit envoyé* au Roi *Charles* des Actes du Concile " de *Nicée*, *pour les faire examiner & approuver*", (Notés en passant cette circonstance, qui prouve si bien qu'alors on ne croyoit pas, que l'aprobation du Pape fût suffisante pour autorizer les Décisions des Conciles,) " pour les faire examiner & approuver " par les Evêques d'Occident, qui n'y avoient " point eu de part, & n'y avoient pas même " été appellés. (Cependant on nous donne le Concile de *Nicée* pour Oecumenique.) " Le " Roi les ayant fait examiner, les Evêques " de *France* trouverent la Décision des *Grecs* " contraire à leur usage, qui étoit bien d'a- " voir des Images dans les Eglises, mais non " de leur rendre aucun culte. *Ils composèrent* " *donc, sous le nom du Roi, un long Ecrit,* " *divisé en quatre Livres, avec une grande* " *Préface*". Voilà qui est diamétralement opposé au prémier Fait, avancé par le Pere *Daniel*, que les Livres *Carolins* furent composés sur des Actes falsifiés du Concile de *Nicée*, envoyés de *Constantinople*, par des Hérétiques Iconoclastes. Mr. *Fleury* dit expressément que ces Livres furent faits sur les Actes de ce Concile *envoyés* au Roi *Charles* par le Pape *Adrien*.

XVI. Les quatre Auteurs que j'allégue-rai dans la suite seront opposés aux deux premiers Faits rapportés par le Pere *Daniel*, & par conséquent ils feront voir la fausseté

Digitized by Google

feté du troisième, qui ne peut subsister sans les deux autres. Je mets à la tête, un Ecrivain de très-grand nom, c'est le célèbre Archevêque *de Marca*. Il prétend que le Concile de *Francfort* se trompa, en prenant, comme il fit, la Decision de *Nicée*; mais il dit, en même tems, „ que son erreur ne doit pas être imputée *ni* „ N. B. *ni aux Evêques de France, ni à aucune* „ *ne tromperie de la part des Iconoclastes, qui eus-* „ *sent supposé de faux Exemplaires, pour en* „ *imposer aux François*, comme *Bellarmin* & „ tant d'autres & presque tous l'ont cru, & „ qu'elle doit être mise sur le compte du Traducteur, qui, *par l'ordre d'*Adrien *premier*, „ fit une Version Latine du Synode de *Nicée* „ écrit en Grec. *Quod imputari non debet Gallicanis Episcopis, nec dolo Iconoclastarum, quos ut Gallis imponerent, falsa* Nicenæ *Synodi Exemplaria supposuisse, Vir Illustrissimus* Bellarminus, *& plerique omnes existimarunt. Sed vitium illud tribuendum est Interpreti, qui Græcam illam Synodum Latinè verterat jussu* Adriani I. *De Concord. Lib. II. Cap. XVII.* § 2. Mr. *de Marca* nie que les Iconoclastes eussent envoyé en *France* des Actes falsifiés du Concile de *Nicée*. Voilà qui dément le premier Fait, que le Pere *Daniel* rapporte, comme étant *hors de doute*. Cet Archevêque dit encore, que ce qui avoit causé l'erreur des Peres de *Francfort*, se trouvoit dans la Traduction faite *par l'ordre* de Pape *Adrien*. Voilà qui dément le second Fait, que nôtre Historien nous donne comme étant *certain*.

XVII. Le second Auteur que je produis, c'est le Pere *Petau*. Il dit, que les Peres de *Francfort* condamnerent avec raison, non pas-

tant.

Digitized by Google

tant le Concile de *Nicée*, qu'une fausse & impie opinion, qu'ils avoient trouvé inserée dans ses Actes, par la fraude, ou par l'ignorance du Traducteur. *Quamobrem meritò Francofordienses Patres non tam septimam damnavere Synodum; quàm falsam & nefariam sententiam, quam, fraude vel insciti à Interpretis, intextam Actis ipsis deprehenderant. De Incarn. Lib. XV. Cap. XII.* § 10. Il avoit dit, en commençant ce Paragraphe, après avoir rapporté les paroles de l'Evêque de *Constance*, rendues du Grec, „ qu'il paroit de là évidemment, que les „ Actes du Concile de *Nicée*, qui avoient été „ *envoyés* dans les *Gaules*, traduits du Grec „ en Latin, étoient corrompus dans cet en„ droit. *Ex his inter se comparatis perspicuè cognoscimus, Acta illa Synodi septimæ, quæ ex Græcis Latina facta, missa sunt in Gallias istic depravata fuisse.* Il est évident qu'il veut parler des Actes, que les Légats du Pape apporterent au Concile de *Francfort*. Aussi l'Index des Matieres porte sur cet endroit du Pere *Petau*, „ Que les Actes du second de *Nicée* „ traduits en Latin, & *envoyés par Adrien* „ dans les *Gaules*, ordonnent de rendre aux „ Images le culte de *Latrie*; mais que l'Origi„ nal le défend. *Acta* Nicæni *Concilii secundi Latinè versa, & in* Gallias *ab* Hadriano *missa*, Latriæ *cultum Imaginibus impendi jubent, Græca prohibent.*

XVIII. Le troisième Auteur que je cite, c'est le Pere *Noël Alexandre*. Il dit, en termes formels, comme les deux précedens, que la faute, sur ce sujet, venoit du Traducteur, qui avoit mis en Latin le Concile de *Nicée*, *par l'ordre* du Pape *Adrien*. *Error Synodi* Francofur-

Digitized by Google

furdiensis *circa septimam Synodum, vitio Interpretis tribui debet, qui septimam Synodum jussu* Hadriani *Papæ latinitate donaverat. Sæculi VIII. Dissert. VI. §. 8. pag. 789. Tom. V. Folio.*

XIX. J'allègue, pour le quatrième & dernier Auteur, le Pere *Maimbourg*, qui faisoit belle figure dans la Societé des Jesuites lors qu'il donna au Public son *Histoire de l'Hérésie des Iconoclastes*. Sa Narration est ici entierement opposée à celle du Pere *Daniel* dans toutes ses parties. Je prie les Lecteurs de la lire avec application. „ Il est difficile de comprendre comment les Evêques de *Francfort* se sont pû „ persuader, que le Concile de *Nicée* vouloit „ qu'on déférat aux Images le vrai culte de „ *Latrie*; puis qu'il déclare nettement, en cent „ endroits, qu'on ne leur doit qu'une simple „ adoration d'honeur & de respect, par laquelle „ on adore en elles leurs (1) Prototypes, & „ nullement l'adoration de *Latrie*, (2) laquelle n'est dûe qu'à Dieu seul. Ce n'est pas, „ comme on le croit communément, que les „ Peres se soient laissés tromper par les Auteurs des Livres *Carolins*, qui traitent éternellement d'idolatre le Concile de *Nicée*, & „ qui lui attribuent très-faussement une Doctrine si execrable. Car enfin, ces Peres avoient „ les

(1) Voici un aveu formel, que les Catholiques Romains *adorent* les Saints; car c'est des Images des Saints, que le Canon de *Francfort* parle nommément, sans exclusion pourtant des Images de JESUS-CHRIST. Notez cet aveu contre ceux qui nous accusent de calomnier l'Eglise Romaine à cet égard.

(2) Si l'adoration de *Latrie* n'est dûe qu'à Dieu seul, n'est-ce pas une impieté & un blasphême, de dire, comme tant de Théologiens dans l'Eglise Romaine, & presque

Digitized by Google

„ les Actes mêmes du Concile traduits en La-
„ tin *que* N. B. *les Légats d'*Adrien *avoient*
„ *apportés*, & qu'on devoit examiner exacte-
„ ment, avant que de juger, sans se fier entiere-
„ ment à la Partie qui accusoit. *Aussi le fi-*
„ *rent-ils & c'est ce qui les obligea à faire ce*
„ *Canon si foudroyant; car ils trouverent en*
„ *effet dans la Version qu'on leur présenta, ces*
„ *mêmes paroles qu'ils ont condamnées.* Elles
„ étoient dans les Actes de la troisiéme
„ Session, où *Constantin* Evêque de *Cons-*
„ *tance* en *Chypre*, en disant son avis
„ sur les Lettres de *Tarasius* aux Patriarches
„ d'Orient qu'on avoit lûes, & qu'il approuve,
„ dit ces paroles: *Je reçois & j'embrasse avec*
„ *honeur les saintes Images, selon le service*
„ *d'Adoration que je rens à la consubstantielle*
„ *& vivifiante Trinité.* Voilà comme il y a
„ *N. B.* dans cette Version Latine que les Pe-
„ res examinoient. Or l'Original Grec, qu'on
„ n'avoit pas alors, dit positivement tout le
„ contraire, car voici ses paroles: *Je souscris*
„ *à cette Doctrine, & suis du même sentiment*
„ *en embrassant avec honeur les saintes & véné-*
„ *rables Images, & je défére l'adoration de* La-
„ trie *à la seule supersubstantielle & vivifiante*
„ *Trinité, & j'excommunie ceux qui ont*
„ *un autre sentiment.* Liv. IV. Tom. II.
pag.

que tous, que les Images de Dieu, de JESUS-CHRIST, & de la Croix, doivent être adorées d'une adoration de *Latrie*? N'est-ce pas-là une Hérésie bien autrement horrible, que celle des Brise-Images; quand même ils seroient Hérétiques? D'où vient donc que cette Eglise condamne & poursuit avec tant de fureur les Iconoclastes, pendant qu'elle ne dit mot contre les Iconolâtres, qui sont dans son sein, & qu'elle en canonize même quelques-uns, comme *Thomas d'Aquin?*

Digitized by Google

pag. 29, 30. Edit. de Hol. 1683.

XX. Le Pere *Maimbourg* cite l'Epître du Pape *Adrien* à *Charlemagne*, à côté de ces mots, *voilà comme il y a dans cette Version Latine que les Peres de* Francfort *examinoient.* Cette citation justifie en effet que l'endroit qui avoit donné lieu aux Evêques de *Francfort*, d'exposer comme ils firent la Décision de *Nicée*, étoit dans la Version venue de *Rome*; elle seule devroit suffire pour refuter le Pere (1) *Daniel. Adrien* répondant à l'endroit du Capitulaire de *Francfort*, où les paroles de *Constantin* sont censurées, ne dit point qu'elles eussent été mal-traduites, dans la Version que le Concile de *Francfort* avoit suivie. Mr. *de Marca* dit expressément, que le Pape n'excuse point cet Evêque, mais qu'il montre que le sentiment du Concile de *Nicée* étoit bien différent. *Huic reprehensioni respondit quidem* Hadrianus, *sed* Constantini *lapsum non excusat, quamvis aliam fuisse mentem Synodi* Nicænæ, *definitione fidei doceat.* De Concord. Lib. II. Cap. XVII. §. 2. L'Archevêque se trompe, *Adrien* excuse *Constantin*, mais ce n'est qu'en disant que lui & d'autres Evêques, qui avoient été du Parti des Iconoclastes, pour mieux témoigner la sincerité de leur conversion au culte des Images, s'é-

(1) Notre Historien s'exprime en homme qui ne s'est pas donné le soin de examiner dans les Actes le Point dont il s'agit. Voyez ici le §. III. vous verrez que d'une seule chose il en fait deux. L'endroit odieux où l'on supposoit, à son avis, que le Concile de *Nicée* avoit défini qu'il faloit honorer les Images comme la sainte Trinité, il le distingue du suffrage de *Constantin* Evêque de *Constance* en *Chypre*. Mais c'est précisement dans ce suffrage que se trouve cet endroit odieux, selon la Version Latine, dans la Réponse même d'*Adrien* à *Charlemagne*. Autre erreur. Laissant à part la fausse Traduction d'une partie du suffrage de *Constantin*, la

s'étoient exprimés trop fortement en faveur de ce Culte. C'eſt ainſi que Mr. *Daillé* a pris les termes (1) d'*Adrien*, en quoi il a été ſuivi par le Pere *Alexandre* Ce Pape, dit ce dernier, donne un bon ſens au ſuffrage de *Conſtantin*... Il fait entendre que les Evêques qui abjuroient l'Héréſie des Iconoclaſtes, pour ôter tout ſoupçon aux autres, s'exprimerent en des termes forts & emphatiques, mais que pourtant leur ſentiment devoit être expliqué conformément à la Définition du Concile qu'il raporte enſuite : *Hadrianus Papa*... Conſtantini *ſententiam in bonum ſenſum trahit*... *ſignificat* Hadrianus *iſtos Epiſcopos, qui Iconoclaſtarum hæreſim ejurabant, ut omnem ex audientium animis ſuſpicionem abſtergerent, cultum quem Imaginibus tribuendum putabant, efficacibus atque emphaticis verbis expreſſiſſe; ſed ita tamen ut eorum ſententia ſit ex ipſius cui intererant Synodi definitione interpretanda.* Tom. V. pag. 786.

XXI. Cela fait voir auſſi clair que le jour, qu'*Adrien* demeuroit d'accord que l'Evêque *Conſtantin* s'étoit exprimé de la même maniere, que le Capitulaire de *Francfort* l'avoit raporté après les Livres *Carolins*. C'eſt ce qui doit néceſſairement faire juger que la ſource de l'erreur n'étoit pas dans la Verſion Latine, mais

le P. *Daniel* aſſure que ce ſuffrage même n'eſt point dans les Actes Latins, & ce qu'il dit emporte qu'il n'eſt point auſſi dans ſes Actes originaux. Cependant le P. *Maimbourg* en raporte une partie dans la Langue originale, *Hiſt. des Icon.* Tom. II. pag. 30. C'eſt ce que le Pere *Daniel* ne pouvoit ignorer, car il eſt viſible que l'Hiſtoire des Iconoclaſtes eſt un *des Mémoires du tems du Concile de Nicée*, ſur leſquels il a range ſes reflexions.

(1) *Ex pravâ revertentes hæreſi*, totis niſibus *eorum tentaverunt ſanctæ Catholicæ & Apoſtolicæ in ipſorum confeſſione ſatisfacere Eccleſiæ*, &c.

Digitized by Google

mais dans la Copie Gréque sur laquelle cette Version avoit été faite. Cette Copie devoit être défectueuse dans cet endroit. Cependant *Adrien* ne s'en aperçut point, non plus que le Traducteur. Si le défaut n'eût été que dans la Version Latine, sans doute qu'*Adrien* l'auroit d'abord reconnu, en la confrontant avec le Grec; car il n'est point concevable qu'il n'eût pas fait cette confrontation, lors qu'il voulut répondre au Chapitre du Capitulaire qui regardoit *Constantin*. Il fut donc obligé de convenir du fait, à quoi il n'auroit pas été reduit, s'il avoit pû alléguer pour la justification de cet Evêque, que le Traducteur avoit mal rendu l'Original. Ainsi ne pouvant mieux faire, il falut qu'il se contentât d'excuser *Constantin* & les autres Evêques, qui, comme lui, avoient déserté le Parti des Iconoclastes.

XXII. Il dit pour cela que ces nouveaux Proselytes, afin de mieux faire éclatter la sincérité de leur conversion, & leur zèle pour le culte des Images, s'exprimerent trop fortement sur ce culte; mais qu'au fonds ils n'étoient pas d'un sentiment différent de celui que le Concile établit dans sa Définition. N'en déplaise aux Zélateurs de *sa Sainteté*, il raisonnoit fort mal. Tout ce qu'il pouvoit dire, c'est que le sentiment de ces Evêques n'avoit pas été celui du Concile. Mais en supposant qu'ils s'étoient exprimés comme il le croyoit, il avoit très-mauvaise grace de prétendre, qu'ils n'avoient point d'autre opinion, que celle qui se trouve dans la Définition du Concile. Pouvoit-il juger de leur sentiment que par leurs termes; & les termes dont il croyoit qu'ils se fussent servis n'étoient-ils pas diamétralement opposés à ceux

ceux de la Définition, puis qu'ils attribuoient formellement aux Images le culte de *Latrie*, que la définition n'admet que pour les trois Personnes de la très-sainte Trinité? Quoiqu'il en soit, la réponse d'*Adrien*, au Capitulaire concernant *Constantin*, suffit pour renverser de fond en comble toute la Narration du Pere *Daniel*, & pour démontrer qu'il l'a bâtie à plaisir, sans aucun garant dans l'Histoire, sans autre *Memoire de ce tems-là*, que les ridicules conjectures de *Bellarmin*, suivi par *la race mensonniere* des Controversistes de sa Communion. Est-ce là s'aquitter des devoirs indispensables d'un bon & fidelle Historien? N'est-ce pas faire des Contes à bercer des Enfans, sous le beau & vénérable nom d'Histoire?

XXIII. Je demande à quiconque aura quelque candeur, s'il est concevable, qu'*Adrien* n'eût pas rapporté, au moins dans cet endroit, les trois Faits que le Pere *Daniel* débite à cette occasion avec tant de securité. Le premier, que les Actes sur lesquels on avoit fait les Livres *Carolins*, dont le Concile de *Francfort* adopta les idées, avoient été envoyez de *Constantinople*, falsifiés par des Hérétiques Iconoclastes. Le second, que l'endroit odieux, où l'on supposoit que le Concile de *Nicée* avoit défini, qu'il faloit honorer les Images comme la sainte Trinité, & le suffrage de *Constantin* Evêque de *Constance* en *Chypre*, où *il* (1) *paroit dire quelque chose d'aprochant*, n'étoient point

(1) Pourquoi s'exprimer ainsi? N'est-il pas évident, qu'à prendre les termes de *Constantin*, comme ils étoient rapportés, *il ne paroissoit pas dire quelque chose d'aprochant*; mais qu'il disoit cela même, aussi fortement qu'il étoit possible de l'exprimer?

Digitized by Google

point dans les Actes Latins, que le Pape *Adrien* avoit lui-même envoyés. Le troisième, que la vérité des Actes venus de *Rome* fut contestée par le Concile de *Francfort*, qui leur opposa & leur préféra l'autorité de ceux qu'on avoit reçûs de *Constantinople*. N'étoit-ce pas-là le lieu, où *Adrien* devoit se plaindre hautement & à toute outrance, de l'injustice criante des Evêques de *Francfort*, s'ils avoient préféré les Actes falsifiés, venus furtivement de *Constantinople*, à ceux que les Légats de *Rome* leur avoient présentés ? Peut-on se figurer qu'*Adrien*, assis sur un Siége dont l'Empereur *Louis le Debonnaire*, Fils de *Charlemagne*, célebra, trente ans après, l'obstination & (1) *l'opiniâtreté jusques dans les plus petites choses*, eût doucement & lâchement gardé un si profond silence sur ces trois Faits, s'ils avoient eu la moindre réalité?

XXIV. Je vais finir cet Article, par un Raisonnement qui doit être sans replique pour le Pere *Daniel*. *Une Narration n'est point certaine & hors de doute, lors qu'une autre contraire est probable.* Cette proposition me paroît de la derniere évidence. *Or une Narration opposée à celle du Pere* Daniel *est probable.* Je prouve cette seconde proposition par cette raison, qu'elle est appuyée sur les suffrages des Auteurs que j'ai cités, *Hincmar*, *Marca*, *Petau*, *Maimbourg*,

(1) *Ad nihilum Romana pertinacia* LUDOV. Imperat. Epist. ad *Hieremiam* & *Jonam* Episcopos, ad calcem Synodi Parisiensis. *L'opiniâtreté Romaine jusques dans les plus petites choses.* Le Pere *Daniel*, toûjours plus zélé *Enfant de l'Eglise*, que fidelle *Historien*, traduit fort mollement cet endroit; il le rend ainsi: *Que si vous pouvez venir à bout de l'entêtement de Rome.* Je soutiens qu'il falloit traduire: „ Que si vous pouvez venir à bout de l'opiniâtreté que „ Rome

Digitized by Google

bourg, *Alexandre*, *du Pin*, *Fleury*; & peut-être que d'autres pourroient encore groſſir ce nombre. Le Pere *Daniel* ne ſauroit conteſter la force de cette preuve, lui qui, dans ſon troiſième Entretien de CLEANDRE & d'EUDOXE ſur les *Lettres Provinciales*, défend cette Propoſition, qu'*un Auteur grave peut rendre une opinion probable.* Ainſi une Narration oppoſée à la ſienne doit être non ſeulement *probable*, mais encore fort probable; puis qu'elle a de ſon côté l'autorité, non ſeulement d'un Auteur grave, mais encore de ſix Auteurs graves & fort graves. Je n'en compte que ſix, quoique j'en aie produit ſept, parce que je conſens qu'on ne donne point le titre d'Auteur grave au Pere *Maimbourg*; jamais homme n'a mieux merité l'Epithète proverbiale d'HORACE, *cerite cerâ dignus*, en quelque ſens qu'on la prenne. Il faut donc néceſſairement que la Narration du Pere *Daniel*, étant ſi contraire à une autre qui eſt ſi probable, ne ſoit point *certaine & hors de doute.* C'eſt pourquoi, lors qu'il fera une nouvelle Edition de ſon Hiſtoire, le moins qu'on doive attendre de lui, quand ce ne ſeroit que pour faire honeur à la Doctrine de la probabilité, dont il s'eſt déclaré le Champion; c'eſt qu'il ôtera de ſes trois Faits ces grands airs d'aſſûrance, *il eſt hors de doute*, il

„ *Rome* fait toûjours paroître, jusques dans les plus pe„ tites bagatelles *ad nihilum*". Pourquoi ſupprimer ces deux petits mots qui ſont ſi ſignificatifs, ſi énergiques? A tout bout de champ quelque obliquité! Mr. *Fleury* a trouvé auſſi à propos de les faire éclipſer. Liv. XLVII Art. V. Cette malheureuſe diſpoſition de *Rome* eſt toûjours allée en empirant. *Ne démordre jamais de rien, que par force*, eſt une des Maximes les plus inviolables du *St. Siège*.

Digitized by Google

il est certain. S'il veut faire son devoir, & décharger sa conscience, il remettra ces trois Faits *à la fonte*, ou plutôt il les effacera, & dès-à-présent sans délai il les retractera solemnellement, puis qu'ils sont d'une fausseté palpable. On les pourroit souffrir à un faiseur de Romans, mais ils doivent faire rougir un Historien, à qui il reste quelque pudeur.

XXV. Voilà ma premiere Remarque. J'y ai démontré la fausseté des trois Faits, dont le Pere *Daniel* abreuve le Public avec tant de hardiesse, pour justifier que les Evêques de *Francfort* ne firent leur Canon contre le Concile de *Nicée*, que sur un faux Exposé, que sur un mal-entendu. Je me propose à présent de faire voir en second lieu, qu'il ne paroît point par ce Canon, que les Peres de *Francfort* n'eussent condamné ceux de *Nicée*, qu'en supposant que ces derniers avoient décidé, qu'il faut rendre aux Images ce suprême dégré du Culte divin, appellé du nom de *Latrie*, qui, selon l'aveu du Pere *Daniel*, n'appartient qu'à Dieu seul, condamnant ainsi un nombre infini d'Auteurs Catholiques Romains qui soutiennent que les Images de Dieu, de JESUS-CHRIST, & de la Croix doivent être adorées du culte de *Latrie*. Pour cet effet, je rapporterai le Canon en Original, & je mettrai ensuite une Traduction literale, afin que ceux qui n'entendront point l'Original, puissent juger quel en est le sens.

Allata est in medium quæstio, de novâ Græcorum *Synodo, quam de adorandis Imaginibus* Constantinopoli *fecerant, in quâ scriptum habebatur ut qui Imaginibus Sanctorum, ita ut Deificæ Trinitati, servitium aut adorationem non impenderent,*

Digitized by Google

derent, Anathema judicarentur. Qui suprà sanctissimi Patres nostri, omnimodis adorationem & servitium (1) *eis renuentes, contempserunt, atque consentientes condemnaverunt.*

„ On a proposé la question du nouveau „ Concile des *Grecs*, qu'ils ont tenu à *Cons-* „ *tantinople* pour faire adorer les Images, & „ dans lequel il étoit écrit, que ceux qui ne „ rendroient pas aux Images des Saints, com- „ me à la Divine Trinité, le service ou l'ado- „ ration, seroient jugés Anathême. Nos très- „ saints Peres, susnommés, refusant toute sorte „ d'adoration & de service aux Images, l'ont mé- „ prisé & condamné d'un commun accord". Il est évident que ces derniers mots se raportent au *nouveau Concile des Grecs.*

XXVI. On va voir à présent la bonne foi du Pere *Maimbourg*, de Mr. *Fleury* & du Pere *Daniel*. Le premier a eu le front de traduire ainsi ce Canon: „ On a présenté à exami- „ ner au Concile le nouveau Synode tenu à „ *Constantinople*, pour l'adoration des Images, „ & dans lequel on lit, que ceux qui ne ren- „ dront point le service de *Latrie* N. B. ou „ l'adoration aux Images des Saints, comme „ à la Divine Trinité, soient jugés excommu- „ niés. Nos très-saints Peres du Concile, ne vou-

(1) Ce mot *eis* est omis par plusieurs des deux Religions indifféremment. Mr. *Daillé*, qui l'a mis dans son Traité en François, ne le met point dans le Latin. Il se trouve dans la Préface de *Jean du Tillet* Evêque de *Meaux* le premier Editeur des Livres *Carolins*. Au reste on lit dans cette Préface, *omnimodis & orationem & servitium eis renuentes*; & *Bellarmin* citant la Préface, la raporte de même ajoûtant *impendere*; *eis impendere renuentes*: Ce qui ex-

Digitized by Google

„ voulant point du tout de cette adoration ou „ servitude & *Latrie* N. B. ont comdamné „ ce Synode d'un commun consentement. Tom. II. pag. 28. On trouve deux fois, dans cette Version, le mot de *Latrie* qui n'est pourtant point dans l'Original. Il est visible que le Pere *Maimbourg* ne l'y a fourré, sur tout la seconde fois, que pour en imposer au Public. Il charge souvent la Marge de Passages raportés tout du long. Dans la page 30. il produit le Texte Grec d'une partie des Actes de *Nicée*, où *Constantin*, Evêque de *Constance* en *Chypre*, déclaroit son sentiment sur le culte des Images. Dans la page même 28. il vient de citer un Passage du Pere *Sirmond*, pour l'authenticité d'un ancien Manuscrit de St. *Remi* de *Reims*. Cependant ici il ne raporte point l'Original qu'il traduit. Quelque penchant qu'on doive avoir à ne juger de personne que charitablement, ne faudroit-il pas se crever les yeux pour ne voir point qu'il vouloit cacher l'infidèlité de sa Version?

XXVII. Les Catholiques Romains n'ouvriront-ils jamais les yeux avec un juste ressentiment, avec une juste indignation, à la maniere dont la plûpart de leurs Controversistes les traitent, par leurs fraudes *pieuses*, de tou-

expliqueroit mieux le sens du Canon de *Francfort*. Mais il est visible que *& orationem*, est une faute de Copiste ou d'Imprimeur pour *adorationem*. Cela paroît par ces mots précedens *servitium aut adorationem*. C'est aussi en ce sens que le Pere *Maimbourg*, Mr. *Fleury* & le Pere *Daniel* ont traduit la fin du Canon. *Vasquez* la raporte ainsi, *qui suprà sanctissimi Patres nostri omnimodis adorationem & servitium* eis impendere *renuntes*, &c. In 3. D. THOM. Disp. 107. Cap. 7. §. *Primum igitur*.

Digitized by Google

toutes les fraudes les plus impies? Je laisse à part le tort qu'ils nous font, par ce moyen, dans l'esprit de ceux que leurs faux préjugés animent contre nous: mais les gens de leur propre Communion, seront-ils toûjours insensibles aux affronts qu'on leur fait, en leur imposant si vilainement? Abandonneront-ils toûjours leur ame & leur Salut, à des Guides infidelles & trompeurs? N'aprendront-ils jamais à *examiner toutes choses, afin de retenir ce qui est bon*, comme saint *Paul* les y exhorte, & le leur commande?

XXVIII. Le Pere *Daniel* ne s'est pas rendu aussi coupable que le Pere *Maimbourg*, qui a intercallé *deux fois* le mot de *Latrie*, dans le Canon de *Francfort*. Il rend fidellement la premiere partie aussi bien que Mr. *Fleury*, qui l'avoit traduit ainsi dans son IX. Tome publié en 1702. ou au commencement de 1703: „On „ a proposé la question du nouveau Con„ cile des *Grecs* tenu à *Constantinople* touchant „ l'adoration des Images, où il est écrit que „ quiconque ne rendoit pas aux Images des „ Saints le service & l'adoration comme à la „ Trinité divine seroit jugé Anathème". La Version du P. *Daniel* est toute semblable pour le sens: „On a traité du nouveau Concile „ des *Grecs*, tenu à *Constantinople* touchant „ l'adoration des Images, où l'on disoit Ana„ thême, à ceux qui ne rendoient pas aux „ Images le culte de l'adoration comme à la „ divine Trinité". Ni l'un ni l'autre n'ont mis ici le mot de *Latrie*, quelque envie qu'ils pussent en avoir. Ils ne l'ont point mis non plus dans la seconde partie du Canon. Cependant ils sont ici tous deux fort coupables. Pour le prouver

Digitized by Google

je vais confronter leurs Versions avec l'Original.

Qui suprà sanctissimi Patres nostri omnimodis adorationem & servitutem (eis) renuentes contempserunt atque consentientes condemnaverunt.

„ Les Peres du Concile, dit Mr. *Fleury*, ont „ rejetté & mépriſé abſolument cette adora„ tion & cette ſervitude & l'ont condamnée „ unanimement. „ Nos très-ſaints Peres, (du „ Concile de *Francfort*) dit le P. *Daniel*, ont „ rejetté d'un commun conſentement ce culte „ & cette adoration". Il eſt viſible que cette ſeconde Traduction eſt fort adoucie, en ce qu'elle eſt beaucoup moins vive que l'Original. D'ailleurs il y a deux fautes qui ſautent aux yeux. La premiere eſt particuliere au Pere *Daniel*. Il n'exprime point en aucune maniere l'*omnimodis* du Texte, qui eſt eſſentiel. La ſeconde lui eſt commune avec Mr. l'Abbé *Fleury*. Contre toutes les Règles, ils prennent, de même que le P. *Maimbourg*, dans un ſens reſtraint & limité à une eſpèce préciſe & particuliére de culte & d'adoration des Images, une condamnation que l'Original fait viſiblement tomber, à pur & à plein, en général, également, ſans diſtinction, ſur *toutes les eſpèces* de culte & d'adoration des Images. Cette faute, qui eſt fort capitale, conſiſte dans la petite addition des pronoms qui ne ſont point dans l'Original. Les Peres du Concile, dit Mr. *Fleury*, ont rejetté & mépriſé abſolument *cette* adoration & *cette* ſervitude & *l'ont* condamnée unanimement. Nos très-ſaints Peres du Concile de *Francfort*, dit le P. *Daniel*, ont rejetté d'un commun conſentement *ce* culte & *cette* adoration.

XXIX. Je montrerai bien-tôt comment il faut

faut entendre la premiere partie du Canon, en expliquant en quel ſens il eſt dit, que le Concile de *Nicée* ordonnoit de rendre le culte & & l'adoration aux Images, *ita ut*, comme à la Divine Trinité. Mais que l'on prenne cette expreſſion de la maniere qu'on voudra, quelque erreur de fait que l'on puiſſe ſe figurer, dans l'expoſition du dégré de culte, que les Peres de *Nicée* avoient décidé qu'il falloit rendre aux Images, toûjours eſt-il évident, que la ſeconde partie du Canon rejette & condamne univerſellement *toute ſorte* de culte des Images. Les termes ſont formels ſur ce ſujet. Les Evêques de *Francfort* ne diſent point, comme les Verſions du Pere *Maimbourg*, de Mr. *Fleury* & du P. *Daniel* le font entendre, *hanc*, ou *iſtam*, ou *illam*; ou *hujuſmodi adorationem & ſervitutem renuentes*, rejettans *cette* adoration & *ce* culte. Ces Evêques diſent abſolument & ſans aucun *pronom*, qui puiſſe ſe rapporter à une eſpèce particuliere de culte & d'adoration, marquée dans les paroles précedentes, *omnimodis adorationem & ſervitutem renuentes*, rejettans (par rapport aux Images) *toute ſorte* d'adoration & de culte. C'eſt donc pour déguiſer & pour éclipſer cette rejection univerſelle du culte des Images par les Evêques de *Francfort*, qu'on leur fait dire *cette* adoration, *ce* culte, *cette* ſervitude, afin de faire entendre ainſi au Lecteur cette fauſſeté inſigne, qu'ils n'ont prétendu condamner d'autre culte des Images, que celui qu'on leur rendroit, ſi on les ſervoit de la même maniere que la Divine Trinité doit être ſervie, & dans le même dégré d'adoration. Il eſt bon de remarquer ici que le Pere *Daniel*, qui a rapporté à la marge

Digitized by Google

la premiere partie du Canon en Original, ne rapporte point la seconde. Quelque ménagement que la civilité veuille qu'on aît personnellement pour ceux contre qui l'on dispute, je ne dois pas me dispenser de dire hautement, qu'un pareil procedé ne peut être regardé que comme un indice sensible de mauvaise foi. Pourquoi le Pere *Daniel* a-t-il supprimé l'Original de cette seconde partie du Canon, sur tout ayant rapporté la premiere; si ce n'est pour empêcher, qu'on eût, devant les yeux, le moyen de voir avec quelle infidèlité il l'a traduite?

XXX. Quand on la lit dans sa pureté, sans les *pronoms* qu'il a plû au Pere *Maimbourg*, à Mr. *Fleury* & au Pere *Daniel* d'y fourrer, pour la rendre susceptible du faux sens qu'ils voudroient lui faire donner, on ne peut s'empêcher d'y voir, que les Peres de *Francfort* ont fait autant que s'ils avoient dit en propres termes: „ Nous condamnons le culte que le „ Concile de *Nicée* a décidé qu'il faloit rendre aux Images, en quoi que ce Culte „ puisse consister, soit que nous l'ayions „ bien ou mal exprimé, parce que nous rejettons toute sorte de dégrés du culte des Images, grands ou petits, il n'importe, nous „ les rejettons tous absolument". Que le Concile de *Francfort* aît mal posé, dans la partie *narrative* de son Canon, le sentiment de celui de *Nicée*; qu'il l'aît outré; qu'il l'aît tourné d'une maniere odieuse, par mégarde ou à dessein: il est toûjours visible, que le véritable sentiment de ce Concile se trouve formellement condamné, quel qu'il puisse être, dans la partie dogmatique & *décisive* du Canon de *Francfort*. Le Concile de *Nicée* admettoit un

Digitized by Google

un certain culte des Images, mais inferieur au culte qu'il appelle de *Latrie*, & qu'il déclare ne devoir être déferé qu'à Dieu seul; je l'accorde au Pere *Daniel*: Il prétend que le Concile de *Francfort* pose, dans la premiere partie de son Canon, que celui de *Nicée* avoit décidé qu'il faloit adorer les Images *comme* la Trinité, ce qui emportoit qu'il faloit les adorer du culte de *Latrie*. Je veux lui passer ici cette prétention, & toutes celles que tous présens & à venir pourront former sur ce sujet aux Siècles des Siècles. Mais quoi! le Concile de *Francfort* ne rejette-t-il pas dans la seconde partie de son Canon, qui est la *décisive*, tout culte des Images? Rejettans, dit-il (*sans pronom*) toute sorte d'adoration & de service des Images; *omnimodis adorationem & servitutem eis* (Imaginibus) *renuentes*.

XXXI. Il est important de remarquer, que les Peres de *Francfort* condamnent avec mépris le nouveau Synode des *Grecs*, qui est l'objet direct de leur Canon, *en conséquence* de cette rejection universelle de tout culte des Images. *Qui suprà sanctissimi Patres nostri, omnimodis adorationem & servitutem eis* (Imaginibus) *renuentes contempserunt, atque consentientes condemnaverunt*. Il ne s'agit donc point de chicaner, de vetiller. Je somme tout Catholique Romain qui lira ceci, & le Pere *Daniel* en particulier, le seul en vie des trois Historiens que je combats, de mettre la main sur la Conscience, & de dire sincérement, en la présence de Dieu, qui sonde les cœurs & les reins, s'il ne voit pas, s'il ne sent pas, malgré qu'il en ait, que le Canon de *Francfort* condamne le véritable sentiment du Concile de *Nicée*, quel qu'il

qu'il soit, aussi bien que le faux qu'on veut que ce Canon lui impute. Puisqu'il rejette *tout* culte des Images en général, ne rejette-t-il pas l'espèce particuliere du culte des Images, établie par le Concile de *Nicée*, en quoi qu'elle puisse consister? Qui dit *tout*, excepte-t-il rien? Cette idée saute aux yeux. Le Pere *Maimbourg*, Mr. l'Abbé *Fleury* & le P. *Daniel* n'ont pas été assez aveugles pour ne la point voir. Ils ont senti au contraire combien elle étoit incompatible avec leur évasion, que le Concile de *Francfort* n'avoit condamné celui de *Nicée*, que sur un faux Exposé, sur un mal-entendu, en supposant mal-à-propos, qu'on y eût décidé, qu'il falloit rendre aux Images le même dégré de culte qu'il faut rendre à la divine Trinité, pour conclurre de-là, que le Canon de *Francfort* ne condamne point le culte que l'Eglise Romaine rend aujourd'hui aux Images, puisqu'il ne frappe que le service qu'on leur rendroit, si on les adoroit de même que la Trinité.

XXXII. Le véritable sens du Concile leur faisoit tant de peine, qu'ils en auroient changé les termes, s'ils l'avoient pû. Je ne crains pas de faire un jugement téméraire. Quiconque traduit mal un Canon pour lui donner à dessein un faux sens, en altéreroit à son gré l'Original,

[r] Le Pere *Simon* dit, dans sa *Dissertation sur les Manuscrits du N. Testament*, p. 31. *b*, en parlant des Conciles & des Peres: „ Les Moines *Benedictins*, qui ont été en Occident pendant plusieurs Siècles presque seuls Maîtres „ des Sciences & des Livres, ont altéré quelquefois ces „ Actes, *sous prétexte de les rendre plus conformes à la Théo-* „ *logie Orthodoxe*, comme il est aisé de le prouver par „ plusieurs exemples. Et dans la page 51. *a*. „ Il ne faut „ pas

nal, s'il le pouvoit. On n'auroit fait ici, que ce qui a été pratiqué en une infinité d'occasions. C'est à ce maudit esprit de *fraudes pieuses*, qui veut accommoder les Ecrits des Anciens aux Erreurs du tems, que l'on est redevable de tant de changemens, de tant de retranchemens, de tant d'additions, qu'on a fait d'une main si sacrilège, sur tout aux Manuscrits, qui étoient dans les (1) Monastères. Plût à Dieu que l'Impression eût été en usage lorsqu'ils furent composés! Ce faux zèle, ce zèle diabolique de Religion n'auroit pas pû s'exercer, à beaucoup près autant qu'il l'a fait, par une perfidie qui crie vengeance au Ciel & à la Terre. Il est évident que le Pere *Maimbourg*, Mr. *Fleury* & le Pere *Daniel* en sont coupables, à l'égard du Canon de *Francfort*. Ils l'ont corrompu dans leur Version, en y fourrant leurs *Pronoms*, qui en alterent, qui en changent le sens. Ils ont mérité par-là, bien mieux que *Grégoire de Valence*, le terrible *Oh* du Pape *Clement VIII.* qui ne dit autre chose à ce Jesuite, lorsque, dans la fameuse Dispute *de Auxiliis*, il fut convaincu d'avoir retranché, en lisant un Passage de St. *Augustin*, les six premieres lettres du mot *scilicet*, pour le changer en &. Cet *Oh* fut pour lui un coup de foudre, qui dans l'instant le jetta par terre, & le fit peut-être mourir de chagrin six mois après.

„ pas avoir lû un grand nombre de MSS. Latins des Peres & des Conciles, pour y voir que les Moines *Benedictins* ont altéré exprès quelques endroits, par rapport à leurs Idées... Ils font eux-mêmes gloire de „ les avoir retouchés *pour les rendre conformes à la foi Orthodoxe*“. Voyez aussi dans la X. Diss. §. LXI. la Note où se trouve un Passage de *Richer*, qui déplore les corruptions qu'on a fait dans les Conciles.

Digitized by Google

près. Le Pere *Daniel* ne craint pas un pareil *Oh* de la part du Pape; mais qu'il en craigne un bien autrement redoutable de la part de ce grand Dieu, qui est le Pere de la Vérité, & qui ne manquera pas de vanger les outrages qu'on lui fait.

XXXIII. Cet étrange accident est raporté dans l'Histoire de la Congrégation *de Auxiliis* p. 226. du II. Tome, de la Tradition de l'Eglise Romaine sur la Prédestination des Saints, & sur la Grace efficace par M. *Germain*, & p. 8. de l'Avertissement. Si un semblable malheur étoit arrivé à un Protestant, comme on auroit crié au miracle! Quels parallèles n'eût-on pas fait entre *Clement* & St. *Pierre*; entre le Protestant & *Ananias*? Cette histoire montre que *la colere de Dieu se revele à plein du Ciel*, pour parler avec St. *Paul*, sur les Imposteurs, dans les Disputes de Religion. Le Pere *Daniel*, & tous les autres Falsificateurs feront bien de se souvenir du raisonnement, que St. *Pierre* fait dans sa seconde Epître. Des Jugemens particuliers de Dieu sur les Anges Apostats, sur le premier Monde, sur les Villes de *Sodome* & de *Gomorre*, il tire cette conclusion générale; *Que le Seigneur sait reserver les injustes pour être punis au jour du Jugement*, & il applique cette conclusion aux faux Docteurs du Christianisme, dont il a dénoncé la punition. Défendre l'erreur, détenir la Vérité en injustice, l'obscurcir, la déguiser, la falsifier, c'est être du nombre des *injustes* les plus criminels.

(1) Allusion à l'admirable repartie de *Pierre Danes* Evêque de *Lavaur*, raportée ainsi par *Mr. de Thou* d'après *Geuebrard*; " Comme quelqu'un de nos Théologiens parloit

nels. Ceux de cette Classe sont dans la Religion, ce que les faux Monnoyeurs & les Empoisonneurs sont dans la Societé civile; & ils méritent d'autant plus d'être les Objets de tout ce que la Justice Divine a de plus severe, qu'en s'égarant & en se perdant eux-mêmes, ils sont encore responsables des égaremens & du malheur éternel de ceux qu'ils séduisent par leurs Impostures.

XXXIV. Si le Pere *Daniel* voit ceci, il ne devra pas me regarder comme un Ennemi, pour lui avoir dit ce qui n'est que trop vrai. La Charité Chrétienne veut que j'aime tous les Hommes sans exception; mais c'est aussi animé pour lui de cette Charité que je le reprens, étant si fort à reprendre; afin qu'il se sauve des Jugemens du Dieu de Vérité, en reconnoissant, en reparant, autant qu'il le pourra, ses obliquités, ses déguisemens, ses Faits, tantôt mal placés & tantôt controuvés; ses Traductions, tantôt adoucies, tantôt abrégées, & tantôt augmentées. On dira peut-être que je prêche. Il n'en faut pas être surpris; c'est mon Métier, graces à Dieu; j'ai commencé à l'étudier par l'éxercice depuis 1682. Et plût à ce bon Dieu, qui *met ses Trésors dans des Vaisseaux de terre*, & qui souvent fait triompher sa Grace par les plus foibles Instrumens, qu'à ma Prédication, quelle qu'elle soit, quelque *folie* qu'elle paroisse aux gens de *col roide*, le Pere *Daniel* se repentît (1) comme St. *Pier-*

re

(1) „ parloit (*au Concile de Trente*) contre la dispensation des „ Sacerdoces, & contre la Jurisdiction corrompue de la „ Cour de *Rome*, & des Archevêques, un Prélat *Italien*, „ qui

re au chant du Coq, & donnât gloire à la Vérité ! Quand il déguisa le Canon de *Francfort* par sa fausse Version, il dût craindre, il dût prévoir, que quelqu'un le relanceroit là-dessus, & lui feroit essuyer de sanglans reproches. Je ne sais si d'autres lui en ont fait avant moi ; mais il a lieu d'être surpris, s'il est arrivé qu'on l'ait laissé si longtems en repos à cet égard. Dieu, qui lui fait entendre ici voix par le foible organe de ma plume, veuille lui faire la grace d'empêcher qu'il n'endurcisse son cœur, & qu'il n'éprouve ainsi, combien *il est funeste de regimber contre l'aiguillon* !

XXXV. Mais, dira-t-on, au moins est-il vrai, que le Concile de *Francfort* chargea celui de *Nicée*, d'avoir décidé qu'il faut rendre aux Images, le Culte & l'adoration, *comme* à la Divine Trinité, *ita est*. Or cela est faux; car les Peres de *Nicée* ont distingué, l'adoration qu'on doit rendre aux Images, de celle qui n'apartient qu'à Dieu seul. Par conséquent ce n'est que par un faux Exposé, que le Concile

„ qui ne put souffrir son Discours, dit, par une assez froi-
„ de raillerie, *le Coq chante, Gallus cantat* (par allusion au
„ mot de *Gallus*, qui signifie *François*, de l'ancien nom
„ des *Gaulois*, & aussi un *Coq*). En même tems *Danez*
„ lui répondit fortement, Plût à Dieu que par le chant
„ de ce Coq, *Pierre* revint à resipiscence & aux larmes!
„ (*utinam illo gallicinio* Petrus *ad resipiscentiam & fletum*
„ *revocetur*) "! On me pardonnera bien, si, en faveur de certaines gens, j'explique le mot de *Pierre*, qui signifie ici le Pape, parce qu'il se dit le Successeur de cet Apôtre. Mr. *Amelot de la Houssaye* dit, dans sa Préface sur l'*Histoire du Concile de Trente*, que cette repartie si ridiculement méprisée par le Cardinal *Pallavicin*, a été toujours célebrée & exaltée, comme un mot suggeré par cet Esprit, qui dictoit, sur l'heure même, aux Apôtres

cile de *Francfort* les a condamnés. A cette Instance j'oppose trois réponses. La premiere, que pour justifier le Concile de *Francfort*, on n'a qu'à supposer, ce qui est très-vrai, qu'il étoit hérétique comme nous, qu'il croyoit, comme nous, que la Divine Trinité est le seul objet du Culte religieux. Car en supposant qu'il étoit, comme nous, dans cette horrible, damnable & damnante Hérésie, il pouvoit fort bien dire, comme nous le disons, que (2) quiconque commande de rendre un Culte religieux, une adoration religieuse aux Images, veut qu'on leur rende le Culte & l'adoration *comme* à la Divine Trinité; parce qu'un Culte religieux & une adoration religieuse, quelque nom qu'on leur donne, ne peuvent apartenir légitimement, en aucune sorte de degré, qu'à Dieu seul, selon nos Principes, qui sont à cet égard les mêmes que ceux du Concile de *Francfort*, ainsi qu'il paroîtra clairement dans la VIII. Dissertation. Ce mot, *comme*, *ita ut*, & d'autres qui reviennent à celui-là, ne désignent pas toûjours de la

tres ce qu'ils devoient dire ou répondre. Le même rapporte ce que dit *Wicquefort*, dans le II. Livre de son Ambassadeur, qu'il n'y a rien dans les Apophtegmes des Anciens qui en approche. Il y a une faute d'Impression dans cet endroit de Mr *Amelot*: *Dantz* y est appellé Précepteur du Roi Très-Chrétien *François I*; il faut dire *François II.* Au reste, j'ai cité la Traduction de Mr *de Thou* par *Du Ryer* Liv. XXXV. *Sponde* raporte aussi ce bon mot, ad ann. 1546. §. VII.

(2) On voit dans les Actes du Concile de *Nicée*, que c'étoit-là précisément le Principe de ceux qui combattoient le Culte des Images. *Epiphane* les introduit parlant ainsi, *pour tromper*, dit-il, *les femmelettes*. " *Quod si quis adoraverit Imaginem Domini, aut intemeratæ Deiparæ Domine nostræ, aut sanctorum Angelorum, aut alicujus è Sanctis, is in spiritu* Latriam *illi exhibet.* Concil. LABBEI. T. VII. col. 278.

la parité, de l'égalité : ils se prennent très-souvent dans le sens d'une simple *conjonction*, d'une simple *Addition*. A suivre cette idée qui est très-juste, le Concile de *Francfort* condamnoit la Décision de *Nicée*, par cette raison, qui faisoit sentir combien cette Décision étoit fausse & impie, c'est qu'elle *joignoit*, qu'elle *associoit* les Images à la Trinité, en rendant aux Images un Culte réligieux, une adoration réligieuse, que ce Concile croyoit, avec tant de raison, qu'on ne pouvoit rendre en nulle maniere qu'à la seule Divinité.

XXXVI. Que l'*ita ut* de *Francfort* puisse & doive quelquefois être pris en ce sens, le Pere *Daniel* sera forcé de l'avouer, s'il ne veut pas que *Gennade* & *Adrien* ayent crû, qu'il faut rendre aux Réliques des Saints, le même honneur précisément qu'aux Membres de JESUS-CHRIST. Car *Adrien* allègue ces paroles de *Gennade*, Evêque de *Marseille*, *Sanctorum Corpora & præcipuè Beatorum Reliquias*, ac si *Christi Membra sinceriſſimè honoranda*; " Que les Corps des Saints, & „ principalement les Réliques des Bienheu„ reux, doivent être honorés très-sincére„ment *comme* les Membres de Christ ". Collect. du P. LABBE. T. VII. p. 941. J'en appelle aux Grammairiens, si *ac si* n'a pas autant & même plus de force que *ita ut*. Si on expliquoit l'*ac si* de *Gennade*, avec autant de rigueur que le Pere *Daniel* & ses semblables expliquent l'*ita ut* du Concile de *Francfort*, on diroit que cet Evêque entendoit, que les Réliques des Saints doivent être honorées, de la même maniere *que si elles étoient les Membres de* CHRIST : car à la rigueur cet Adverbe ac-

ac ſi, eſt une expreſſion coupée, où il faut ſuppléer le verbe *être*. Comme donc *Gennade*, cité par *Adrien*, ne vouloit pas dire avec ſon *ac ſi*, que les Réliques des Saints glorifiez doivent être honorées du même dégré d'honeur que les Membres de JESUS-CHRIST, les Peres de *Francfort* n'ont pas non plus prétendu, avec leur *ita ut*, que le Concile de *Nicée* avoit ordonné, que l'on rendît aux Images le même dégré d'adoration qui apartient à la Divine Trinité. Dira-t-on que *Gennade* entendoit que les Réliques des Saints doivent être honorées, *comme étant*, c'eſt-à-dire *parce qu'elles ſont* les Membres de CHRIST, par la communion des Saints avec JESUS-CHRIST? Mais on lui feroit établir un Principe, d'où il s'enſuivroit que l'honeur rendu par l'Egliſe Romaine aux Reliques des Saints devroit auſſi être rendu à chaque Fidelle vivant, &, après ſa mort, à ſes os, à ſon crane, à ſes ongles, à ſes cheveux &c. quand même il ſeroit en Purgatoire, puis qu'il n'y a point de Fidelle vivant ou mort, qui ne ſoit Membre de JESUS-CHRIST, qui n'aît communion, qui ne ſoit uni avec JESUS-CHRIST, quelque part qu'il puiſſe être.

XXXVII. Le ſilence d'*Adrien*, ſur l'expreſſion du Concile de *Francfort*, eſt une preuve qu'il l'a entendue, non comme le Pere *Maimbourg* & le Pere *Daniel* l'ont expliquée, mais dans le ſens que j'ai dit qu'il falloit lui donner. On me répondra peut-être que dans ſa Lettre à *Charlemagne*, il ne refute que le Capitulaire qui lui fut envoyé par ce Prince, ſans entrer dans aucun détail, ſur les termes du Canon. Mais ſi l'on me fait cette réponſe,

Digitized by Google

ponse, je repliquerai qu'il y a, dans le Capitulaire même, un endroit où il se trouve une expression semblable à celle du Canon, sans qu'*Adrien* l'ait relevée, comme imputant un faux sentiment au Concile de *Nicée*. Un des Articles du Capitulaire commence en ces termes : " Sur ce qu'ils disent (les Peres de *Nicée*) si tu me calomnies, parce que j'adore " le bois de la Croix *comme Dieu*, pourquoi " ne calomnies-tu pas *Jacob* qui adora le " bout du bâton de *Joseph* &c. "? *De eo quod dicunt, si calumniaris me, quoniam* ut Deum *adoro lignum Crucis; cur non calumniaris* Jacob *adorantem summitatem Virgæ* Joseph &c. Vid. Lib. Carol. I. Cap. 13. *Adrien* répond à ce Chapitre; mais sans se plaindre de cette expression, comme Dieu, *ut Deum*. Concil. *Labb.* T. VII. col. 927. Sans doute qu'il l'entendoit dans le sens que nous donnons à l'*ita ut Deificæ Trinitati* du Concile de *Francfort*.

XXXVIII. Enfin voici des preuves convaincantes, que cet *ita ut* doit être pris non dans un sens d'*égalité* & de *parité*, mais dans un sens de *conjonction*, & d'*addition*. Il est visible que l'Adverbe *sicut*, tout-à-fait semblable à *ita ut*, est employé dans un Article du Capitulaire, non au premier de ces deux sens, mais au second: *Inutile & demens, & errore plenum dictum quod dicunt: Qui Deum timet, honorat, omnino adorat & veneratur* sicut *Filium Dei Christum Deum nostrum, & Signum Crucis ejus, & figuram Sanctorum ejus.* Vid. Lib. *Carol.* III. cap. 28. Peut-on douter que *sicut* ne doive être expliqué dans cet endroit par *etiam*, *quoque*, de cette manie-

re?

Digitized by Google

niere ? " C'eſt une choſe pernicieuſe, extra-
" vagante & erronée de dire, comme ils font,
" Quiconque craint Dieu & l'honore autant
" qu'il doit être honoré, adore *auſſi* & véné-
" re le Fils de Dieu, CHRIST notre Dieu,
" & la figure de ſa Croix, & les Images de
" ſes Saints ". Le Pape *Adrien* ne relevé point ici l'Adverbe *ſicut*, par raport aux Images des Saints ; ce qui montre qu'il ne l'a pas entendu, comme ſi on avoit imputé aux Evêques de *Nicée*, de vouloir que les Images des Saints fuſſent adorées abſolument de la même maniere que Dieu & ſon Fils JESUS-CHRIST. Il faut ajouter ici un Paſſage du IV. des Livres *Carolins* au Chapitre 27., où il eſt dit que *Samuel* n'aparut pas véritablement à *Saül*, mais que ce fut le Démon qui prit la forme de ce Prophete : de ſorte que *Saül*, croyant adorer *Samuel*, adora le Démon, qui *recueillit ainſi le fruit de ſa tromperie* ; car, ajoute-t-on, il tendoit à être adoré comme Dieu, *hoc enim nititur ut adoraretur quaſi Deus*. Il s'enſuit de-là, que, dans la penſée des Auteurs des Livres *Carolins*, le Démon fut adoré de SAÜL *quaſi Deus*. Cependant peut-il venir dans l'eſprit de perſonne, que *Saül* eût deſſein de rendre à *Samuel* le même dégré de Culte, qu'à la Divinité ? Comment donc le Démon fut-il adoré dans cette occaſion *quaſi Deus* ? C'eſt uniquement, parce que, dans le ſtile des Auteurs dont il s'agit, un objet eſt adoré *comme Dieu*, lors qu'on lui rend, en quelque dégré que ce ſoit, le Culte religieux qui ne peut être rendu légitimément qu'à Dieu ſeul, ſelon leurs Principes qui ſont auſſi les nôtres. (Le Paſſage que je viens.

viens de citer, me servira sur un autre sujet dans la VIIIe. Dissertation, à la fin du §. XXIII.)

XXXIX. Ma seconde réponse, c'est qu'un peu de sincérité devoit empêcher le Pere *Daniel*, & tous ceux qu'il imite, de s'accrocher à un prétexte aussi frivole que celui dont il s'agit. Je m'étonne qu'ayant publié son Histoire, en un tems où la distinction entre l'*esprit* & la *lettre* faisoit tant de bruit dans toute l'*Europe*, & que même elle y faisoit répandre tant de sang Chrétien, sur un sujet où elle étoit si visiblement tirée par les cheveux, il ne l'ait point sentie dans une occasion, où elle est si naturelle & si parlante. Que l'on dise tout ce qu'on voudra, sur la *lettre* du Canon de *Francfort*, on ne peut avoir aucune ombre de raison, pour se figurer que ceux qui le composerent, ne prétendirent condamner la Décision du second Concile de *Nicée*, qu'en supposant qu'elle assignoit aux Images, précisément tout le même dégré de Culte & d'adoration, qui appartient à la Divine Trinité. Ne sait-on pas bien quel étoit leur *Esprit*? Ne le voit-on pas briller comme les rayons du Soleil, dans la seconde partie de leur Canon, dans les Livres *Carolins* qu'ils approuverent, & dans le Capitulaire qu'ils en firent tirer, pour être envoyé au Pape *Adrien*, afin

(1) Peut-on nier avec quelque pudeur qu'il n'y ait une infinité d'*Iconolatres* dans l'Eglise Romaine, même parmi les plus Savans, à prendre ce terme d'*Iconolatres* dans toute sa rigueur; puisque tant de Docteurs Catholique Romains ont soutenu que les Images de Dieu, de *Jesus-Christ*, & de la Croix, doivent être adorées, d'adoration de *Latrie*?

(2) *Richer* donne cependant le titre de *Culte Divin* à celui

Digitized by Google

fin de lui présenter un Abregé des raisons sur quoi ils fondoient leur Canon, & par conséquent pour lui donner une explication de leurs Hypothèses, en ce qu'elles avoient de contraire à celles du Concile de *Nicée*? J'ai fait voir que la seconde partie du Canon rejette & condamne tout Culte des Images.

XL. Pour les Livres *Carolins*, ils raportent expressément la différence, que les *Iconolatres*, ou si l'on aime mieux, que les (1) *Iconoduliſtes*, mettoient entre l'honeur qu'ils donnoient à Dieu, & celui qu'ils croyoient qui devoit être rendu aux Images. Ils y sont introduits parlant ainsi : " Nous n'a-„ dorons pas les Images *comme Dieu*, & „ *nous ne leur rendons pas le Culte d'un Servi-„ ce* (2) *Divin*; mais en les regardant & en „ les adorant, nous fixons la pointe de no-„ tre esprit dans le lieu où nous savons que „ sont ceux qu'elles représentent ". *Aiunt, non adoramus Imagines ut Deum nec illis divini servitii cultum impendimus, sed dùm illas aspicimus, &c.* CAROL. M. *de Imagin.* L. III. c. 17. D'ailleurs, ces Livres & le Capitulaire ne condamnent-ils pas, à tout bout de champ, toute sorte d'honeur des Images, de quelque nature qu'il puisse être? N'y voit-on pas combattre à chaque page tout Culte religieux des Images, par ce *Medium*, qu'il n'y a aucune partie de ce Culte, qui puisse être rendu légiti-

lui que le Concile de *Nicée* assignoit aux Images. Il dit en parlant du 8. Concile Général : *Hoc peculiare occurrit, quòd in aliis Sacra Evangelia in medio confessu Patrum proposita fuerint, hic autem unà cum Evangeliis signum sanctæ Crucis* adjunctum *legimus : queniam in 7. Synodo decretum fuerat, ut sacris Imaginibus, & signo sanctæ Crucis* divinus cultus atque adoratio *exhiberetur.* Hist. Conc. Gen. L. I. c. 12. §. III.

Digitized by Google

gitimement à quelqu'autre qu'à Dieu ? Enfin ne refusent-ils pas aux Images les moindres marques même d'un respect purement civil ?

XLI. Cette rejection si universelle & si absolue de toute sorte de culte des Images, l'Auteur des *Entretiens d'*EUDOXE *&* *d'*EUCHARISTE l'oppose très-bien au Pere *Maimbourg*. Il dit dans la page 178. que " les Livres *Carolins* rejettent l'honneur que l'on rend aux Images, par des inclinations de tête, ou en faisant brûler devant elles de l'encens ou des Cierges. Ils ne veulent pas qu'on rende le même honeur aux Images, que l'on rend aux Livres Sacrés. Ils permettent bien d'avoir des Images dans les Eglises, *non pour les honorer*, mais pour se ressouvenir des belles Actions des Saints, qu'elles nous représentent, & pour orner les murailles de ces Bâtimens ". Mr. *Du Pin* rapporte, que les Livres *Carolins*, approuvez par le Concile de *Francfort*, disent, qu'on peut saluer les Hommes, & avoir de la vénération pour eux ; mais qu'on ne doit pas faire de même à l'égard des Images inanimées. Il cite le Chap. XXIV. du II. Livre. En effet, on y lit ces paroles : *Quantum opera Dei eminent humanis operibus, Efficientia effectis, rationabilia irrationabilibus, sensibilia insensibilibus, viventia non viventibus, tantum adoratio quæ, ut prædiximus, humilitatis & salutationis officio erga Homines agitur, adorationi quæ Imaginibus superstitiosè & superfluè exhibetur.*

XLII. Je dis, pour une troisième & derniere réponse, que la suite du tems justifia bien que les Peres de *Francfort* n'avoient point fondé

dé leur Canon sur un mal-entendu, qui leur eût fait donner un faux sens à la Décision du Concile de *Nicée*, comme s'ils ne l'avoient condamnée que prévenus de cette erreur; qu'elle établissoit qu'il faloit adorer les Images de la même maniere que la Divine Trinité. Sans doute que les Légats d'*Adrien* n'auroient pas manqué de redresser cette mépriſe. Mais supposé qu'ils se fussent si fort oubliés à cet égard, ou qu'on n'eût pas voulu les en croire, il ne faut qu'examiner quelles furent les suites de la Réponse d'*Adrien* au Capitulaire de *Francfort*. Ce Pape expliqua, de son mieux, le Concile de *Nicée*, il l'appuya de toutes ses forces. Et que fit *Charlemagne*? que firent les Egliſes de *France* & de *Germanie*? Leva-t-on l'âpre Censure faite par le Concile de *Francfort* contre celui de *Nicée*, quand on eût vû, dans les Eclairciſſemens d'*Adrien*, ce que le Concile de *Nicée* avoit eû en vûe d'établir? Reçut-on ſes Décrets *expliqués* & confirmés par le Pape? Admit-on le Culte des Images ſur les modifications d'*Adrien*? Point du tout.

XLIII. *Charlemagne* fut toujours *Charlemagne*, comme *Achab* avoit toujours été *Achab*. Ce Roi de *France* ne fut jamais Briſe-Image; mais jusqu'au tombeau il fut *Anti-Iconolatre* & *Anti-Iconoduliſte*, opposé à ceux qui ſervoient les Images, de quelque maniere que ce fût. C'eſt-à-dire, qu'il vêcut & mourut dans la plus eſſentielle & importante conformité, avec ces malheureux Hérétiques, qui avoient été excommuniés, anathematiſés par un Concile Général, approuvé du St. Siège, du Siège Apoſtolique par excellence.

Et

Et Dieu sait ce que c'est que d'être frappé d'un Anathème de cette trempe ! Selon les Principes de l'Eglise Romaine, *Il vaudroit mieux n'être jamais né*, que de vivre & mourir dans une *telle condamnation*. *Charlemagne* y vêcut, il y mourut, sans être ni (1) *confessé*, ni contrit à cet égard, Hérétique obstiné jusqu'au dernier soupir inclusivement. Ainsi, n'ayant point eu aucune Indulgence du Pape, il faut, suivant les Principes de *Rome*, qu'en mourant il allât, non vraîment en Purgatoire, mais en Enfer. Avec cela, & quel prodige ! avec cela, il est religieusement servi comme un St. Bienheureux, dans les Eglises de *France*, de *Flandre*, & d'*Allemagne*, quoi qu'en d'autres Lieux, comme à *Metz*, on fasse tous les ans un Service pour le repos de son Ame. C'est ce que Mr. *Fleury* rapporte L. XLVI. Art. 9. Pour moi je trouverois cela fort absurde, mais j'avouë qu'il ne doit point l'être pour ceux qui veulent qu'un corps puisse être en

(1) Allusion à la Clause horrible qui se trouve dans une Bulle du Pape *Boniface IX.* Il avoit publié des Indulgences à *Rome*, dans lesquelles ce Vicaire de JESUS-CHRIST promettoit une pleniere absolution des péchés, à tous ceux qui visiteroient quelques Eglises, & payeroient (c'étoit le principal) une certaine somme d'argent, encore qu'ils ne fussent *ni contrits*, *ni confessés*. Comme la Guerre empêchoit les *Lombards* d'aller à *Rome* gagner de si grands pardons à si bon marché, *Jean Galeazzo Visconti*, Duc de *Milan*, pria *Boniface* d'ordonner les mêmes Indulgences dans sa Capitale, ce qui lui fut accordé. C'est ce qu'un Historien de cette Ville rapporte ainsi: BONIFACIO *Pontefice a intercessione di* Giovan Galeazzo Visconti *la concesse in* Milano (l'Indulgenza) *nella medesima forma ch'era a* Roma; *cioè, che ciascuno nel Dominio del* Visconti, *si anche non fosse* contrito ne confesso, *fosse assoluto di ogni peccato.* CORIO *Istor. Mil. terza Parte pag.* 629. *Edit. Venet. anno* 1565. C'est ce que je

en plusieurs lieux ; car à ce compte l'ame de *Charlemagne* pourroit être en Paradis & en Purgatoire en même temps ; bien plus, dans les Enfers.

XLIV. A la vérité ce fut *Paschal III.*, un des faux Papes, qui le canoniza. Voyez *Baronius* sur l'année 814. C'est pourquoi sa Canonization n'a point été généralement reconnue, & aucun autre Pape ne l'a ratifiée. C'eût été de trop grande conséquence contre le St. Siège. Il est vrai que la Religion en souffre extrémêment, mais qu'est-ce que la Religion au prix du Point d'honneur du St. Siège ? Un Saint fabriqué par un faux Pape, ne peut être qu'un Saint de *contrebande*, selon la plaisante, mais fort juste expression du savant Mr. *de Valois* : & que doit être un Saint de cette Catégorie ? Que l'on réüniſſe tant de contrastes ; l'Hérésie de *Charlemagne*, la part qu'il dût avoir

je cite sur la foi de notre illustre & excellent Primat *Guillaume Wake*, présent Archevêque de *Cantorbéri*, dans le premier Volume de ses Sermons, Sermon IX. prononcé, devant la Chambre Basse du Parlement, un jour de Jeûne, à l'occasion de la Guerre que le Roi *Guillaume* déclara à la *France*, à son avenement à la Couronne en 1689. On voit, dans ce beau trait d'Histoire, comment les Papes font ce Negoce *des ames*, dont il est parlé dans l'Apocalypse Ch. XVIII. *v.* 13. & comment ils annullent les commandemens de Dieu, qui n'a jamais promis le pardon des pechés, sans la *contrition*, & sans une repentance suivie de la conversion, & d'un véritable amendement de vie. Que *Boniface* disoit bien sans doute, comme fit à *Paris* le Légat dont parle Mr. *de Thou*, *Quandoquidem Populus iste vult decipi, decipiatur.* " Puisque ce Peuple veut être trompé, qu'il le soit". Ce qu'il repetoit, au lieu de la Benediction que le Peuple attendoit de lui genoux, en faisant son Entrée à *Paris* en 1556.

Digitized by Google

voir à l'Anathème fulminé par le Concile de *Nicée*; le Service religieux qu'on lui rend nonobstant son impie Hérésie, quoiqu'il n'aît été canonizé que par un Pape illégitime, & que le Pape le plus légitime ne fauroit faire que quiconque est mort sous les Anathèmes de l'Eglise, qui précipitent les Hérétiques au fond des Enfers, en puisse jamais sortir pour aller au Ciel. Oui, que l'on réüniſſe tous ces contrastes, il en resultera un Cahos impossible à débrouiller. Mais qu'importe; que ne peut-on pas digerer quand on est capable de croire la Transsubstantiation?

XLV. Il y auroit un moyen pour couper d'un seul coup tous ces nœuds *Gordiens*. A-t-on jamais manqué de Révélations, pour peu qu'on en aît eu envie? C'est par cet Expédient qu'on pourroit savoir, qu'encore que *Charlemagne* eût dû être damné, selon tous les Canons, en qualité d'Hérétique, & d'impie Hérétique, mort anathèmatizé par un Concile Général approuvé du Pape; Cependant, par une grace spéciale, le Ciel ne laissa pas de lui être ouvert, quand il rendit l'esprit, ou du moins après avoir bouilli ou rôti quelque tems en Purgatoire. Et pourquoi? A cause des grands biens qu'il avoit fait au Siège de *Rome*; ce qui certainement devoit être de toutes les charités la plus méritoire, & par conséquent la plus capable de *couvrir multitude de pechés*. Chose étrange, que la reconnoissance pour les

(1) On a même dit qu'un Pape vit en songe *Charles Martel* en corps & en ame dans les Enfers, & que pour éprouver la vérité de cette Vision, on ouvrit le tombeau de

les plus grands bienfaits n'égale jamais le ressentiment pour la plus petite injure ! Un (1) Pape ou un Evêque vit bien en songe l'ame de *Charles Martel* en Enfer, parce qu'il avoit pris des biens d'Eglise pour les donner aux gens de Guerre ; ce qui fait bien voir, que *manger l'herbe d'un Moine est plus qu'un cas* (2) *pendable*, puisque c'est même un cas *damnable*. Cependant ce mal, tout grand qu'il pouvoit être en lui-même, & dans ses conséquences, n'étoit assurément point capable de contrebalancer tant d'insignes faveurs dont son petit-Fils *Charlemagne* fut si prodigue pour l'Eglise de *Rome*. Avec cela, voyez l'ingratitude ! il ne s'est trouvé ni Pape, ni Evêque, ni Abbé, ni Chanoine, ni Prêtre, ni Diacre, ni Moine, ni Nonne, ni Enfant de Chœur, qui ait voulu rêver, que l'ame de cet Empereur avoit été élevée en Paradis.

XLVI. La plus grande faveur que les *Rêves* ayent fait à *Charlemagne*, c'est de le mettre en Purgatoire. Il a cette grande obligation à *Vetin* ou *Guetin*, Moine de *Richenou* dans le Diocèse de *Constance*. Sa mort, qui arriva dix ans après celle de cet Empereur, fut acompagnée de circonstances singulières, dit Mr. l'Abbé *Fleury*, qui a été assez benin pour en donner tout le détail dans le XLVI. Livre de son *Histoire Ecclésiastique*, à l'Article 54. qui a pour titre, *Vision de* VETIN. „ Ce Moine, „ *dit cet Historien*, s'étant trouvé mal le 29. „ d'Oc-

de ce Prince, où l'on ne trouva qu'un Serpent. Voyez sur cela les Centuries de *Magdebourg*. *Baronius* raporte une partie de ces Contes, & les refute sur l'année 741.

(2) Allusion à un vers des Fables de *La Fontaine*.

Digitized by Google

„ d'Octobre, (*l'exactitude des dates est fort nécessaire dans les faits importans*) „ il se cou-
„ cha, & après un Songe qui l'avoit effrayé
„ il se fit lire les Dialogues de St. *Grégoire*,
„ (1) où il raporte plusieurs apparitions de
„ morts, (*vraies, Dieu sait!*) & traite de l'é-
„ tat de l'ame après cette vie. *Vetin* se ren-
„ dormit ensuite & vit un Ange qui le ména
„ sur un chemin agréable, d'où il lui montra
„ des Montagnes d'une beauté & d'une hau-
„ teur merveilleuse; mais environnées d'un
„ grand Fleuve de feu, où étoient tourmen-
„ tés quantité de Personnes dont il reconnut
„ plusieurs..... Entre ceux qui souffroient
„ dans ce Purgatoire, *Vetin* reconnut un
„ Prince qui avoit été Roi d'*Italie* & de *Ro-*
„ *me*, & il en fut fort surpris; car c'étoit un
„ grand Personnage, & qui s'étoit distingué
„ dans ce Siècle, par la Protection qu'il avoit
„ donnée à l'Eglise. L'Ange lui dit, qu'en-
„ core que ce Prince eût fait quantité d'Actions
„ merveilleuses & agréables à Dieu, dont il ne
„ perdroit pas la recompense; il s'étoit toutefois
„ laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa
„ longue vie, comme si ce n'étoit qu'une faute
„ de fragilité qui pût être couverte par la mul-
„ titude de ses bonnes œuvres. Toutefois,
„ ajouta-t-il, il est prédestiné à la vie avec les
„ Elus".

XLVII.

(1) Si j'avois été à son chevêt, je lui aurois conseillé plûtôt quelques Pseaumes, quelques Chapitres du Nouveau Testament, où le Saint Esprit découvre les grandes sources de la Consolation des Pécheurs, en notre Seigneur JESUS-CHRIST le Redempteur du monde; & sur tout le Chapitre XV. de la I. Epitre aux *Corinthiens*,

Digitized by Google

XLVII. Je ne sai si ces mots, *comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité qui pût être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres*, sont ici du Discours même de l'Ange parlant à *Vetin*, ou s'ils sont une reflexion que Mr. *Fleury* a entrelardée. Je ne saurois croire qu'un Ange pût tenir un pareil langage, à moins que ce ne fût un Ange de ténèbres. Un Ange de lumiere, un saint Ange, se seroit bien gardé de prêcher une Morale aussi corrompue que celle-ci. Quoi! un homme qui se seroit *laissé emporter à l'impureté, & qui y auroit fini sa longue vie*, ne seroit coupable, après tout, que d'une *faute de fragilité qui peut être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres*? N'est-ce pas lâcher la bride, du côté de l'impureté, aux Riches qui peuvent faire de ces bonnes œuvres dont on parle ici? Une pareille Doctrine peut bien se trouver dans un *Evangile nouveau*, comme celui du Cardinal (1) *Pallavicin*; mais elle n'aura jamais de place dans l'*Evangile éternel*, qu'un Ange tenoit en sa main au Livre de l'Apocalypse. J'ai beaucoup de penchant à croire, que les mots si corrompus que j'examine à présent, dans la Narration de Mr. l'Abbé *Fleury*, sont une reflexion qu'il a glissée de son chef. Et pourquoi? La raison en sera assez facile à deviner, quand on saura que le Volume, où cette

(1) Mr. *Amelot de la Houssaye* parle du Livre intitulé l'*Evangile Nouveau du Cardinal* PALLAVICIN, comme d'un Ouvrage très-délicat, & il l'appelle *un Abrégé parfait de toute la Doctrine de la Cour de Rome revelé dans l'Histoire du Cardinal.* Préface de sa Traduction de l'*Histoire du Concile de* Trente *par* Frà Paolo.

Digitized by Google

cette Reflexion se trouve, fut imprimé environ le commencement de ce Siècle, comme il paroît par les Approbations qui sont du 14. & du 20. d'Octobre 1700. C'étoit alors un beaume pour la conscience d'un Roi en qui les Catholiques Romains trouvoient ces deux conformités avec *Charlemagne*; l'une, qu'il *s'étoit laissé emporter à l'impureté*; & l'autre, qu'il *s'étoit signalé par la Protection qu'il avoit donné* à ce qu'ils appellent l'*Eglise*. Quelle Consolation pour lui de savoir, que l'impureté, à laquelle il s'étoit abandonné, n'étoit qu'une faute de fragilité, qui peut être couverte par la multitude de ces bonnes œuvres, qu'il lui étoit si facile de faire!

XLVIII. Ce n'est pas tout. Je trouve encore, dans le Discours de l'Ange, une fort grande *inutilité*, selon les Principes de l'Eglise Romaine; ce qui ne peut être qu'un défaut très-considérable; à moins qu'il ne fût que le Moine à qui il parloit ignoroit les Droits & les Privileges de ceux qui sont en Purgatoire. Ils y peuvent demeurer les uns plus, les autres moins; mais enfin ils en doivent infailliblement sortir quelque jour, pour passer de là dans le Ciel. A quoi bon donc dire au Moine, comme il faisoit à l'égard du Prince qu'il lui montroit en Purgatoire, *Toutefois, il est prédestiné à la vie avec les élus*? Rien de plus mal placé que ce *toutefois*: car, pour peu que l'on sache le Système du Purgatoire, on sait qu'il

(1) Comme si les Songes naturels se regloient sur les Principes que ceux qui les font suivent dans la Morale & dans la Religion. C'est tout ce que Mr. *Fleury* auroit pû

qu'il ne peut y aller que des Elus, des Prédestinés à la vie.

XLIX. Mais la réflexion que Mr. l'Abbé *Fleury* fait, sur cette partie de la Vision du Moine *Vetin*, mérite d'être bien observée. „ Il „ est certain, *dit-il*, que ce Prince est *Charlemagne*; & à ne prendre la Vision de *Vetin* „ que pour un Songe naturel, elle fait voir „ l'opinion que les gens de bien avoient de „ l'état de son ame dix ans après sa mort. „ S'ils avoient cru qu'il eût fini sa vie dans un „ adultère, ou un concubinage criminel, ils „ n'auroient pû l'exempter de l'Enfer; & puis „ qu'ils ne le mettoient qu'en Purgatoire, ils ne „ (1) croyoient pas *mortelle* l'incontinence dont „ ils l'accusoient". L'envie qu'il avoit d'excuser un Prince mort, depuis long temps, pour calmer les agitations de la conscience d'un Prince vivant, sur l'article de l'impureté & de l'incontinence, lui a fait faire un très-mauvais raisonnement.

L. En premier lieu, il pêche contre les Principes de son Eglise. A la vérité ni lui ni le Pere *Daniel* ne disent point, que *Charlemagne* se fût confessé à un Prêtre, ce que je prie de noter en passant. Mais ils raportent qu'on lui administra le Viatique, ce qui est vrai; & l'Extrême-Onction, ce qui ne l'est pas. Le Moine d'*Angoulesme* qu'ils citent ne le prouve point. L'Onction, qui pouvoit être alors en usage dans l'Eglise *Latine*, tenoit

(1) pû dire, si le bon Moine *Vetin*, étant consulté sur l'état de l'ame de *Charlemagne*, avoit répondu, en veillant, qu'il la croyoit en Purgatoire. C'est ainsi que souvent, à force de vouloir faire sa Cour, on souffère le bon sens.

Digitized by Google

tenoit de celle qui se pratiquoit dans l'Eglise *Grèque*, & qui étoit fort différente de l'Extreme-Onction d'aujourd'hui : car les *Grecs* administroient leur Onction, non seulement aux mourans ; mais encore aux malades, dont on esperoit la guérison, & même à ceux qui étoient en parfaite santé ; bien plus aux morts. De là vient qu'au fameux Concile de *Florence*, les *Latins* demanderent aux *Grecs*, *pourquoi ils oignoient les morts* ? On peut voir sur tout cela l'excellent Traité de DAILLE', *De Extrema Unctione*. D'ailleurs, il est à remarquer, qu'au lieu que le Moine d'*Angoulesme* met l'Onction de *Charlemagne* avant le Viatique, Mr. *Fleury* & le P. *Daniel* la mettent après, pour faire quadrer l'Histoire de ce Prince avec la Pratique de l'Eglise Romaine d'aujourd'hui, qui ne donne l'Extreme-Onction qu'après le Viatique. Or c'est ce que la fidélité ne leur permettoit point. Voici les termes de ce Moine : *Oleo sancto inunctus ab Episcopis*, & Viatico sumpto, *& omnibus suis dispositis, commendans Domino spiritum obiit in pace.* DU CHESNE Tom. II. p. 87. Il faut remarquer encore que cet Historien, de beaucoup posterieur à *Charlemagne*, dit plus qu'*Eginart*, qui étant Secretaire de l'Empereur pouvoit avoir assisté à sa mort. Il rapporte bien que *Charlemagne* communia, mais il ne parle point du tout de son Onction. *Ibid.* pag 104. Cependant je veux que *Charlemagne* eût reçu en mourant deux Sacremens au lieu d'un ; tant pis

(1) Une infinité de gens soutiennent, dans l'Eglise Romaine, que la seule *Attrition* suffit avec le Sacrement de la

pis pour le raisonnement de Mr. *Fleury*, que j'accuse d'être contraire aux Principes de son Eglise. N'enseigne-t-elle pas que la Contrition (1) & les Sacremens conférent la remission des péchés *mortels*, par raport à la *peine éternelle*, qui est celle de l'Enfer; de sorte qu'il ne reste qu'à satisfaire pour la *peine temporelle*, & que si on ne l'a pas suffisamment portée en ce Monde, il faut l'aller souffrir après la mort dans le Purgatoire? Il s'ensuit nécessairement de cette opinion, non que les gens de bien, dont Mr. *Fleury* parle, ne crussent point *mortelle l'incontinence dont ils accusoient* CHARLEMAGNE; car ils pouvoient croire qu'il en avoit obtenu la remission, à l'égard de la *peine éternelle*, par sa contrition & par la reception des Sacremens; mais qu'ils jugeoient seulement, que n'ayant pas suffisamment expié son incontinence en ce Monde, par raport à la *peine temporelle*, il faloit qu'il achévât d'aller souffrir cette sorte de peine dans le Purgatoire.

LI. En second lieu, si le raisonnement de Mr. l'Abbé *Fleury* prouvoit, que les gens de bien, dix ans après la mort de *Charlemagne*, ne croyoient pas *mortelle* son incontinence, puis qu'ils ne mettoient son ame qu'en Purgatoire, il prouveroit aussi qu'en ce même temps-là, les gens de bien ne croyoient point non plus *mortelle* l'incontinence des Evêques, des Prêtres, & des Femmes dont ils abusoient. Car Mr. *Fleury*, après avoir dit, que l'Ange fit

(1) la Pénitence. Cette horrible Opinion a même sans comparaison plus de Partisans que celle qui établit la nécessité de la contrition.

Digitized by Google

fit voir au Moine VETIN *un grand Fleuve de feu, où étoient tourmentés quantité de Personnes dont il reconnut plusieurs*; cet Historien ajoute tout d'une suite, *Il y avoit des Evêques & des Prêtres, & les Femmes dont ils avoient abusé.* Voilà donc des Evêques, des Prêtres, qui ont abusé des Femmes, & les Femmes dont ils ont abusé, dans le même état que *Charlemagne*; comme lui, en Purgatoire. Si donc les gens de bien de ce temps-là ne croyoient pas *mortelle* l'incontinence de *Charlemagne*, parce qu'ils mettoient son ame dans le Purgatoire, & non pas dans l'Enfer, il s'ensuit, aussi clairement que deux & deux font quatre, que par la même raison ils ne croyoient point *mortelle*, ni l'incontinence des Evêques & des Prêtres qui débauchoient des Femmes, ni l'incontinence des Femmes débauchées par des Evêques & par des Prêtres.

LII. Je n'aurois jamais attendu une pareille Morale de Mr. *Fleury*. Elle va droit à donner lieu à tous ceux qui *se laissent emporter à l'impureté*, de croire que ce Vice n'est après tout qu'une *faute de fragilité qui peut être couverte par la multitude de leurs bonnes Oeuvres*. De sorte que pourvû qu'ils fassent cette multitude de bonnes Oeuvres, ils n'en perdront pas la recompense, & qu'ainsi, quelque multitude de pechés d'impureté qu'ils puissent commettre, ils en seront quittes tout au plus pour les Peines du Purgatoire. Ce n'est point ainsi que les saints Apôtres nous ont

(1) BELL. *Append. de Cultu Imag. Cap. 3. Ita ni-*
mirum Judicem Summum, totiusque mundi judicem, Pasto-
rum

ont *apris Christ*, ni par Ecriture ni par Tradition. Une pareille Doctrine ne doit être regardée, que comme une affreuse corruption de la Religion Chrétienne.

LIII. Cependant l'incontinence de *Charlemagne* ne sera point, si l'on veut, *mortelle*; elle ne sera tout au plus que *veniele*. Mais que sera-t-on de son opposition au Culte des Images, malgré les Anathêmes du Concile de *Nicée*, aprouvé par le Pape; Anathêmes qui mettent en état de damnation, tous ceux qui ne reconnoissent pas ce Culte pour légitime, saint & pieux? Il ne fut pas le seul d'un cœur assez obstiné, pour continuer à condamner, jusqu'à la mort inclusivement, ce saint Concile, nonobstant la confirmation, & les explications du Pape *Adrien*. Les Eglises de *France*, de *Germanie* & d'*Angleterre*, furent long-temps coupables d'un si damnable endurcissement. Le Pere *Daniel* avouë, que la fermeté de ce Vicaire de JESUS-CHRIST ne fit point changer d'avis aux Evêques de *France*, sur le chapitre des Images col. 489. Mais ce qui prouve encore démonstrativement que ce n'étoit point pour avoir mal entendu le sens du Concile de *Nicée*, qu'ils en rejettoient la Décision; c'est que l'Empereur LOUIS *le Debonnaire*, Fils de *Charlemagne*, ayant fait assembler ces Evêques à *Paris*, en 824, ils continuerent à condamner ce Concile, malgré les interpretations d'*Adrien*. Ils porterent même si loin leur insolence & leur (1) sacrilege,

(1) *manum Christi ovium pascere; & Doctorem universorum docere non erubuerunt; quæ temeritate nulla majus cogitari potest.*

lege, qu'ils repliquerent fort librement à ce Pape, qui avoit eu la condescendance de se rabaisser, jusqu'à daigner répondre de son mieux au Capitulaire de *Francfort*. Il est étrange que le Pere *Labbe* n'ait point inseré ce Concile de *Paris* dans sa Collection, puis qu'il y raporte la refutation que *Bellarmin* a prétendu en faire; & qu'il y en a mis un autre bien moins important, tenu dans la même Ville en 829. *Moreri* dit bien qu'en 824. on fit une Assemblée à *Paris*, au sujet de la question des Images; mais il passe absolument sous silence la maniere dont cette question fut décidée; ce qui ne peut être qu'un effet de sa mauvaise foi.

FIN de la sixième Dissertation.

VII. DIS-

Digitized by Google

VII. DISSERTATION,

Qui eſt la quatrième, ſur ce que le Pere Daniel *dit au ſujet de la Diſpute des Images, dans ſon* Hiſtoire de France. *Refutation de ſa ſeptième & de ſa huitième Thèſe*; 7°. Que *Charlemagne* envoyant au Pape *Adrien* les Livres *Carolins*, après le Concile de *Francfort*, ne voulut pas paroître rien décider, & ſuſpendit ſon Jugement ſur l'adoration des Images, §. II, *&c.* 8°. Qu'*Adrien* écrivant à *Charlemagne* répondit à une Lettre de St. *Grégoire* citée dans les Livres *Carolins* contre le culte des Images, & montra, par d'autres Lettres de ce Pape, qu'il avoit véritablement admis ce culte, §. XXII. *&c.*

1. DAns les trois dernieres Diſſertations j'ai refuté les ſix premiers Points des dix à quoi je reduis ce qu'il y a de principal dans l'Hiſtoire du Pere *Daniel* au ſujet des Images. Je vais examiner, dans celle-ci, le ſeptième & le huitième. Le premier de ces deux, c'eſt que *Charlemagne*, envoyant au Pape *Adrien* les

Digitized by Google

Livres *Carolins*, ne voulut pas paroître rien décider & suspendit son Jugement sur le culte des Images. Voici comme notre Historien s'exprime sur ce sujet dans la Colomne 489. „ Au reste, *Charlemagne*, en envoyant les Livres *Carolins* au (1) Pape, ne voulut pas „ paroître rien décider sur l'adoration des „ Images. Cela se voit par la Profession „ de Foi qu'il y joignit, où il faloit assez „ connoître qu'il suspendoit son jugement sur „ cet article. La voici: „ Que le souverain „ Pontife notre Pere & toute l'Eglise Romaine sachent, que, suivant la Doctrine contenue dans la Lettre du Pape Saint *Grégoire à Serene* Evêque de Marseille, nous permettons l'usage des Images tant dans les Eglises qu'ailleurs, pour l'amour de Dieu & des „ Saints; pour ce qui est de les adorer, nous „ n'y contraignons personne de ceux qui refusent de le faire. Mais aussi nous ne permettons pas de les briser, ou de les abbatre. „ Et

(1) *Vazquez* dit, comme le P. *Daniel*, que le Livre qu'on appelle *Carolin* fut envoyé à *Adrien* par *Charlemagne*. Mais il a sur ce sujet la pensée la plus bourrue. Il prétend que ce ne fut qu'afin que ce Pape le refutât: *Ex quo*, dit-il, *etiam constat Librum illum quem* Carolinum *appellant, missum fuisse ab ipso* Carolo Magno *ad* Adrianum, *per Ministrum suæ Capellæ, sanè non alia de causa, quàm ut ipse Pontificia sua auctoritate responderet, & confutaret, quidque credendum esset definiret.* In tertiam D. *Thom.* Disp. 106. Cap. 6. §. *Primo ergo.* Tout ce que ce fameux Jesuite dit des Livres *Carolins*, & du Synode de *Francfort*, n'est qu'un tissu d'extravagances, qui semblent n'avoir pû venir que dans la tête d'un homme qui étoit en délire, ou du moins qui rêvoit. Il prétend que le Synode de *Francfort*, bien loin de condamner le second Concile de *Nicée* au sujet des Images, n'en prit pas même la moindre connoissance. Il

„ Et nous disons hautement que le sentiment
„ de St. *Grégoire*, est conforme au sentiment
„ de l'Eglise Universelle".

II. Pour discuter ce Point avec justesse, il faut distinguer entre les quatre Livres de *Charlemagne* sur les Images, qu'on appelle proprement les Livres *Carolins*, & le Capitulaire que le Concile de *Francfort* fit composer de quelques Extraits de ces Livres, & qui contient 80. ou 81. Chapitres. Quelques-uns disent que les Livres *Carolins* furent envoyés à *Adrien*. Mais sa Lettre à *Charlemagne* fait voir, que ceux-là ont mieux rencontré qui ont dit, qu'on n'envoya à *Adrien* que le Capitulaire. Ce Pape dit qu'il (1) répond Chapitre après Chapitre, à l'Ecrit qu'*Engilbert* lui avoit remis de la part de *Charlemagne*; ce qui ne peut convenir aux Livres *Carolins*, qui contiennent 120. Chapitres. Le P. *Daniel* produit un Article comme joint à ces Livres, pour justifier que *Charlemagne* suspendoit son jugement sur le culte des Images, &

Il allégue, entr'autres preuves, le silence d'*Eginart*. Eginardus *in Vita* Caroli *nullam hujus damnationis mentionem facit*. Diss. roy. cap. 8. §. *Praterea*. Il n'y a rien de plus faux, car cet Historien dit en commençant l'année 794. *Rex — Concilium Episcoporum ex omnibus Regni sui Provinciis in eadem Villa* (Francofurt) *congregavit — Synodus etiam alia ante paucos annos in* Constantinopoli *sub* Irene & Constantino *filio ejus congregata, & ab ipsis non solum septima synodus etiam Universalis erat appellata, ut nec septima nec Universalis haberetur dicentibus, omnes superacta in totum ab omnibus abdicabo est.* Annal. de Gest. *Car. M.* Imp. Voyez le II. Tome de *Du Chesne* pag. 247. Fiez-vous après cela au bon Pere *Vazquez*. Le Concile dont *Eginart* parle ici, visiblement celui de Nicée qui commença & finit à Constantinople.

(1) Mais *Du Pin* reconnoît que la preuve d'*Eginart* est assez foible, Tom. VI. page 150. b.

& il l'appelle une Profession de foi. J'ai sous les yeux les Livres *Carolins* proprement dits; ainsi je répons des citations que j'en ai fait, & que j'en pourrai faire encore. Cet Article n'y est pas joint, (1) & il n'y en est fait aucune mention. Pour le Capitulaire, où il faut qu'il se trouvât; comme je l'ai cherché en vain tout entier, je me reglerai, non sur les Centuriateurs de *Magdebourg* qui en ont donné des Extraits, mais sur la réponse d'*Adrien*, qui ne fait que rapporter le titre de chaque Chapitre, à la reserve du dernier qui est plus étendu qu'aucun autre; avec cela peut-être n'est-il pas complet.

C'est de ce dernier qu'il s'agit à présent, & j'observe d'abord, que ni *Bellarmin*, ni le Pere *Petau*, ni Mr. *Du Pin*, ne disent pas un mot, que j'aye au moins pû découvrir, pour insinuer que la question du culte des Images eût été laissée indécise dans ce Chapitre. C'est une découverte dont il semble que le P. *Maimbourg* se soit applaudi. Le P. *Daniel* a pris le fond de sa pensée, en la tournant un peu autrement. Il attribue à *Charlemagne*, ce que le P. *Maimbourg* avoit dit des Peres du Concile de *Francfort*; & tous deux sont très-mal fondés, comme la suite le fera voir; il paroîtra même qu'il est incomprehensible, qu'à cet égard ils soient tombés de bonne foi dans l'erreur.

IV. Je dis en second lieu, que cette expression du Capitulaire, *Pour ce qui est d'adorer les*

(1) On le disoit pourtant à voir la maniere dont Mr. l'Abbé *Fleury* en parle immédiatement après avoir fait le détail des Livres *Carolins*. Cela me persuade qu'il ne

les Images, nous n'y contraignons *perſonne de ceux qui refuſent de le faire*, peut être entendue ſelon cette figure qu'on appelle *Diminution*, où les termes ſignifient beaucoup plus dans l'intention de ceux qui les employent, qu'ils n'expriment conſiderés préciſément en eux-mêmes. Ainſi Dieu parlant des Enfans ſacrifiés à *Moloch* par le Peuple de *Juda*, diſoit que c'étoit ce qu'il n'avoit point commandé, *Quod non mandavi eis.* A prendre ainſi l'expreſſion du Capitulaire, elle ſignifiera que *Charlemagne* & les Peres de *Francfort*, car il faut les joindre ici, bien loin d'obliger à adorer les Images, comme avoit fait le ſecond Concile de *Nicée*, vouloient au contraire l'empêcher autant qu'il dépendroit d'eux. C'eſt préciſement la diſpoſition qui regne dans tout le Capitulaire, & que *Charlemagne* avoit d'abord fait éclatter, dans la Préface de ſon Livre ſur les Images. Mr. *Du Pin* en raporte ainſi une partie: „ Au reſte, nous avons entrepris cet Ouvrage, du conſentement des „ Evêques du Royaume que Dieu nous a donné; non dans le deſſein de paroître, mais „ animé du zèle de la Maiſon de Dieu, & „ de l'amour de la Vérité, parce que, comme „ c'eſt une choſe ſainte de s'attacher aux bonnes choſes, c'eſt un grand péché de conſentir aux mauvaiſes". Il y a proprement, dans l'Original; c'eſt pécher que de conſentir à celles qui ſont *très*-mauvaiſes, *peſſimis*. Comment

les avoit point devant les yeux, & qu'il n'a fait que ſuivre d'autres gens dans les Extraits qu'il en donne *Hiſt. Eccleſ.* Lib. 44. Art. 47. C'eſt là une négligence qu'on ne ſauroit excuſer.

Digitized by Google

ment donc *Charlemagne* auroit-il voulu, dans le dernier Chapitre du Capitulaire, laisser libre un culte qu'il appelle ici une chose *très-mauvaise*, à quoi on ne peut consentir sans péché?

V. Si l'on ne veut point que l'expression dont il s'agit soit susceptible de l'interpretation, que j'ai dit qu'on peut lui donner, & qu'on veuille absolument la prendre, comme si elle laissoit chacun en liberté d'adorer ou de n'adorer pas les Images, il faudra dire, & c'est ma troisième observation, qu'il y a toutes les apparences du monde que cet endroit a été corrompu. Une Note, dans la Collection du Pere *Labbe* sur un endroit de la Réponse d'*Adrien* au dernier Chapitre du Capitulaire, porte, que cette Lettre paroît corrompuë non seulement en cet endroit; mais encore en plusieurs autres: *Hic & in tota Epistola multa videntur corrupta.* Le P. *Daniel* lui-même veut qu'un trait d'*Adrien* dans cette Réponse, qui ne lui fait pas honneur, ait été alteré. J'ai eu occasion d'en parler dans le LIII. §. de la III. Dissertation. Pour l'Article dont il s'agit à présent, Mr. *Spanheim* croit qu'on doit le rétablir ainsi, *Permittimus Imagines Sanctorum formare, adorare verò eas non permittimus*: „ Nous permettons de faire des Ima„ ges des Saints, mais nous ne permettons „ pas de les adorer". Il est certain qu'outre que l'opposition seroit tout-à-fait juste & reguliere, si elle étoit exprimée de cette maniere, elle conviendroit parfaitement bien à l'esprit qui regne dans les Livres *Carolins*, & dans le Capitulaire qui n'est qu'un recueil de ces Livres.

VI. Ce que le Pere *Alexandre* dit sur ce sujet

Digitized by Google

jet eſt remarquable. Il rapporte „qu'il y a „ des Savans, *viri eruditi*, qui croyent que „ cet endroit du Capitulaire, *adorare verò eas nequaquam cogimus qui noluerint*; pour ce „ qui eſt d'adorer les Images, nous n'y con„ traignons perſonne de ceux qui refuſent de „ le faire; a été corrompu, parce qu'il eſt „ diametralement oppoſé aux Livres *Caro„ lins* & au ſecond Canon du Concile de „ *Francfort*. Ils conjecturent qu'il faut le cor„ riger ainſi, *adorare verò eas nequaquam con„ hibemus qui voluerint*; c'eſt-à-dire, pour „ ceux qui voudroient adorer les Images, „ nous ne le permettons point en aucune ma„ niere, nous n'y conſentons point, nous „ ne l'accordons point, au contraire nous „ défendons de les adorer". *Id eſt*, *eos verò qui adorare voluerint*, *nullo modo permitti„ mus facere*, *non conſentimus*, *non conce„ dimus*, *ſed adorare prohibemus*. „ Cette con„ jecture eſt fondée ſur ce qu'au temps du „ Concile de *Francfort*, *conhibere* & *conhiben„ tia* étoient en uſage pour, *conſentir* & *con„ ſentement*. L'Auteur des Livres *Carolins* ſe „ ſert du dernier de ces mots dans la Préface „ & dans le Chapitre XI. du III. Livre" *Sæculi* 8. *Diſſert.* 6. §. 8. *pag.* 790. *Tom. V. in folio*. Il y a bien apparence que le Pere *Alexandre*, par les *Savans* dont il parle ici, entend ſur tout *Goldaſt*, que le P. *Maimbourg* appelle *célèbre*, *& l'un des plus ſavans Proteſtans d'Allemagne*, dans ſon Avertiſſement ſur l'Hiſtoire des Iconoclaſtes. Car cette correction eſt mot à mot dans une des Remarques de ce *fameux Critique*, ſur la Préface des Livres *Carolins*. *Goldaſt* ajoute qu'il faut lire *conhibentia*

Digitized by Google

tia au lieu de *cohibentia* qui se trouve dans ces Livres, & que déja du temps de *Charlemagne*, des Moines *barbares* & ignorans avoient fait ce mot, par corruption de celui de *collubentia*, ou *conlubentia*. Le P. *Alexandre* n'admet ni ne rejette la correction qu'il raporte, *ut ut est*, dit-il, *quoi qu'il en soit.*

VII. Cependant, peut-être que l'alteration de ce Passage ne consiste qu'au mot *adorare*, qu'on a mis à la place de celui de *formare*, qui étoit repeté, ou de quelque autre équivalent. Voici le Texte, *Permittimus Imagines Sanctorum quicumque eas formare voluerint, tàm in Ecclesia quamque extra Ecclesiam, propter amorem Dei & Sanctorum ejus, adorare verò eas nequaquam cogimus qui noluerint; Frangere verò vel destruere eas si quis voluerit non permittimus.* Otez *adorare*, remettez *formare*, ou substituez quelque autre verbe équivalent, tout s'accordera fort bien de cette maniere: „Nous permettons l'usage des Images, „ tant dans les Eglises qu'ailleurs, pour l'a„ mour de Dieu & des Saints, sans y con„ traindre pourtant ceux qui ne voudront „ point en faire, mais aussi sans permettre de „ les briser, ou de les abattre". A suivre la correction que je propose, toute la contexture du Discours sera raisonnable, elle exprimera une idée que l'on rencontre fort fréquemment dans les Livres *Carolins*, & qui est exprimée presque dans les mêmes termes sur la fin du Chapitre XXIII. du III. Livre page 224. „ Nous *ne refusons pas* d'avoir des „ Images dans les Eglises, mais nous rejet„ tons *absolument* leur adoration": *Imagines in Ecclesia habere* non renuimus, *sed earum ado-*

Digitized by Google

adorationem prorsus abdicamus. Enfin, & ceci est fort essentiel, cette contexture du Discours de *Charlemagne* n'aura rien de contraire, à quoi que ce soit de ce qui est contenu dans les Livres *Carolins*.

VIII. Cette derniere reflexion me conduit à montrer en quatrième lieu, que, quel que soit le dernier Chapitre du Capitulaire, de quelque maniere qu'on le lise, & qu'on veuille l'expliquer, il est pourtant d'une nécessité absolue de ne point l'entendre, comme s'il laissoit libre le culte des Images. Peut-il venir dans l'esprit, qu'on y eût voulu démentir tous les Articles anterieurs, & tous les Livres *Carolins*, qui combattent ce culte depuis le commencement jusqu'à la fin? C'est précisément la réponse que l'Auteur de l'Entretien sur l'Histoire des Iconoclastes fait au Pere *Maimbourg*: „Si le Concile de FRANCFORT, *dit-il*, p. „ 176. envoya au Pape quatre-vingts Chapi„ tres tirés des Livres *Carolins*, & que tous „ ces Articles rejettent le culte des Images, „ & proposent des raisons pour le détruire, „ quelle raison a ce Pere de s'appuyer sur le „ dernier de ces 80. Chapitres, parce qu'il „ n'est pas si formellement contre le culte des „ Images que les autres, pour dire que les „ Evêques de *Francfort* laisserent libre le culte „ des Images"? Il faut appliquer à *Charlemagne*, contre le Pere *Daniel*, ce qu'*Eucharistе* vient de dire contre le P. *Maimbourg* au sujet des Peres de *Francfort*.

LX. Enfin je dis en cinquième lieu, que le dernier Article du Capitulaire suffit tout seul, pour démontrer combien on étoit éloigné d'y laisser libre ou indécis le culte des Images.

Cet

Digitized by Google

Cet Article, appellé par le Pere *Daniel* une Profeſſion de Foi, que *Charlemagne* joignit aux Livres *Carolins* en les envoyant au Pape, eſt tel qu'il ne faut que le lire, pour admirer comment on a pû dire de bonne foi, que ce Prince *faiſoit aſſez connoître qu'il ſuſpendoit ſon jugement ſur l'adoration des Images.* Il faudroit être aveugle pour n'y pas voir le contraire. On y dit formellement que l'on ſuit la Doctrine contenue dans la Lettre du Pape St. *Grégoire* à *Serene* Evêque de *Marſeille.* On ajoute, en finiſſant, Nous diſons *hautement* que le ſentiment de St. *Grégoire* eſt conforme au ſentiment de l'Egliſe Univerſelle. Ce n'eſt pas-là le langage de gens qui ſuſpendent leur Jugement. On eſt déterminé pour la Doctrine de St. *Grégoire*; on le dit, on le repete, en déclarant *hautement*, ſelon la Verſion du P. *Daniel*, que le ſentiment de St. *Grégoire* étoit celui de l'Egliſe Univerſelle.

X. Afin de pouvoir dire après cela, que *Charlemagne*, s'il parle dans ce Chapitre, ſuſpendoit ſon jugement ſur l'adoration des Images, il faudroit qu'il eût cru que ce Pape avoit été indéterminé ſur cet Article. Mais tout au contraire, ce Prince, ou qui que ce ſoit qui ait écrit pour lui, a allegué la Lettre à *Serene*, pour prouver qu'il étoit bon d'avoir des Images, mais qu'il ne faloit pas les adorer. Mr. *Du Pin* raporte que *Charlemagne*, dans le Chap. XXII. du II. Livre, veut bien que l'on ſe ſerve des Images pour ſe reſſouvenir des choſes, mais qu'il ne veut pas qu'on leur rende aucun Culte. *Il prouve*, ajoute-t-il, *dans le XXIII. Chapitre, que ça été le ſentiment du Pape St.* GREGOIRE. Quel que fût

le

Digitized by Google

le sentiment de *Grégoire*, ce qui sera examiné tout à l'heure (§. XIII. &c.) il est évident que les Livres *Carolins* & le Capitulaire le représentent comme favorable à l'usage des Images pour l'instruction, mais absolument *contraire* à leur adoration. Cela seul démontre que *Charlemagne*, bien loin de suspendre son jugement sur cette adoration, & de laisser la liberté de la pratiquer à ceux qui le voudroient, se déclare entierement contr'elle, dans le même endroit qu'on allegue, pour prouver qu'il demeuroit en suspens à cet égard.

XI. Je proteste avec la derniere sincérité, que le fonds du raisonnement que je viens de faire m'étoit venu dans l'esprit, avant que je l'eusse remarqué dans les *Entretiens d'*EUDOXE *&* *d'*EUCHARISTE. Je le dis non pour m'en faire honneur, mais pour montrer ainsi, que ce raisonnement est si naturel, qu'on ne peut s'empêcher de le sentir, pour peu qu'on fasse attention à la contexture du Passage. Voici de quelle maniere l'Auteur des *Entretiens* répond au Pere *Maimbourg*, qui en abusoit pour établir, que les Evêques de *Francfort* avoient laissé libre le Culte des Images. „ S'il le prétend prouver, par le dernier des quatre-„ vingts Articles du Capitulaire envoyé par „ *Angilbert*, il se trompe; car ce qui favorise „ le plus les Images, c'est le Passage de St. „ *Grégoire*, qui y est cité, à l'Autorité duquel les Evêques de *France* veulent s'en tenir. Or nous avons fait voir ci-devant, „ que l'Autorité de St. *Grégoire ne permet point le Culte, mais seulement l'usage des* „ *Images*. Donc il n'a rien pour faire voir,

qu'

„ que les Evêques de *France* n'étoient point „ dans le même sentiment, touchant les Ima„ ges, que les Livres *Carolins*. Et s'ils n'é„ toient point d'un autre sentiment que ces „ Livres, il faut dire qu'ils ne laisserent pas „ libre le Culte des Images, mais qu'ils le „ condamnerent comme ces Livres le con„ damnent en tant de lieux, p. 176.

XII. Le Pere *Daniel* a appliqué à *Charlemagne*, la conclusion que le P. *Maimbourg* tiroit du dernier Article du Capitulaire, par raport aux Evêques du Concile de *Francfort*. Ainsi la réponse de l'Auteur des *Entretiens* doit être appliquée au Pere *Daniel*. Si cet Historien n'avoit fait que s'en raporter au P. *Maimbourg*, on n'auroit pû le taxer que d'imprudence, en suivant sans examen un Guide si infidelle. Mais puis qu'il a transcrit & traduit le Passage tout entier, on ne peut s'empêcher de soupçonner sa bonne foi. Quoi! appuyer sur deux ou trois lignes, pendant que le but de l'Auteur, ce qui précede, & ce qui suit, font toucher au doigt la fausseté de la conséquence qu'on en veut tirer! Peut-on ne pas voir qu'elles doivent être entendues, conformément aux deux déclarations dont elles sont *flanquées*; l'une que l'on veut suivre la Doctrine contenue dans la Lettre de St. *Grégoire* à *Serene*; l'autre qu'on dit *hautement* que le sentiment de St. *Grégoire*, qu'on a raporté comme étant foudroiant contre le Culte des Images, est celui de l'Eglise Universelle? Il

(1) Il y a beaucoup d'apparence que *Sirenus*, par civilité, prit le tour de douter que le Pape lui eût écrit la pré-

Il ne ſeroit pas néceſſaire d'examiner quelle étoit la doctrine de St. *Grégoire*, dans ſa Lettre ou plutôt dans ſes Lettres à *Serene*. Il ſuffit que les Livres *Carolins* l'ont entendue dans un ſens entierement oppoſé à toute ſorte de Culte des Images. Cependant je vais la repréſenter dans les termes de Mr. *Du Pin*, en cette partie de l'Extrait des Lettres de ce Pape, qui a pour titre, *ſur l'uſage des Images*. Biblioth. Tom. V. des Auteurs du 6. Siècle pag. 122. Edit. de *Holl*.

XIII. „*Serenus*, Evêque de *Marſeille*, ayant „ briſé & jetté par terre les Images de ſon E„ gliſe, parce qu'il avoit remarqué que le „ Peuple les adoroit, le Pape le *loue* du zèle „ qu'il avoit eû *pour empêcher qu'on ne les a„ dorât*, mais il ne trouve pas bon qu'il les „ aît briſées, parce qu'elles ſervent de Livres „ à ceux qui ne ſavent point lire, & qui ap„ prennent par les yeux, en les regardant, ce „ qu'ils ne peuvent découvrir par la lecture „ des Livres. Il croit qu'il devoit les laiſ„ ſer, & ſe contenter d'inſtruire ſon Peuple, „ *qu'il ne les faloit pas adorer*. L. VII. Ind. II. „ Ep. 110.

XIV. „*Serenus* douta que cette (1) Let„ tre fût de St. *Grégoire*. Mais ce Pape l'aſ„ ſura qu'elle étoit de lui, & lui parla encore „ de la même action dans les mêmes termes: „ *Nous vous louons*, lui dit-il, *d'avoir em„ pêché que l'on n'adore les Images*, mais „ nous vous reprenons de les avoir briſées.

„ Di-

premiere Lettre, pour en pouvoir parler avec plus de liberté.

Digitized by Google

„ Dites-nous, mon frere, où (1) est l'Evêque qui ait jamais rien fait de semblable? „ Si rien autre chose ne vous empêchoit de le „ faire, ne deviez-vous pas au moins être retenu par cette singularité? Ne deviez-vous „ pas craindre de faire croire que vous étiez „ persuadé, qu'il n'y avoit que vous qui fût „ sage, & prudent? Il y a bien de la différence, entre adorer une Image, & apprendre, par l'histoire que représente une Image, „ ce qu'on doit adorer: car ce que l'écriture „ aprend à ceux qui savent lire, la peinture le „ fait comprendre à ceux qui ont des yeux „ pour la regarder, les ignorans y voyent ce „ qu'ils doivent suivre; c'est le Livre de ceux „ qui ne connoissent pas les Lettres; elle est „ donc d'un grand usage aux Barbares. C'est „ à quoi vous deviez faire particulierement „ attention, vous qui êtes parmi les Barbares, „ & ne leur pas causer du scandale par un „ zèle indiscret. Vous ne deviez pas briser „ ce *qu'on ne met pas dans les Eglises pour être* „ *adoré*, mais pour servir d'instruction aux „ ignorans". (*L'Original porte*, mais *seulement* pour servir d'instruction aux ignorans; cet Adverbe ne devoit pas être omis, *ad instruendas* solummodò *mentes nescientium.*) „ L'ancien usage ayant permis de mettre dans „ les Eglises des Tableaux des Histoires sa„ crées, votre zèle, s'il eût été accompagné „ de

(1) On pouvoit demander de même à *Ezechias*, Quel Roi avant lui avoit entrepris de mettre en pièces le Serpent d'airain? D'ailleurs, *Serene* auroit pû alléguer l'exemple de St. *Epiphane* Metropolitain de *Chypre*, & celui de

„ de discretion, ne les eût pas déchirés, & „ vous n'eussiez pas causé un scandale, qui „ a porté une partie de votre Peuple à se se- „ parer de votre communion. Vous devez „ donc le rassembler, lui déclarer *qu'on ne* „ *doit point adorer les Images*, que vous ne „ les aviez brisées que parce que vous aviez „ vû *qu'on les adoroit*, & que vous permettez „ que l'on en aît à l'avenir. N'empêchez pas „ qu'on aît des Images, mais *empêchez qu'on* „ *les adore de quelque maniere que ce soit*, & „ exhortez votre Peuple à s'exciter à la com- „ ponction, & à l'adoration de la Sainte Tri- „ nité, en voyant des Tableaux d'Histoires „ saintes". *Ep. IX. Lib. IX.* Mr. *Du Pin* devoit traduire, apres *componction* „ & qu'ils se „ prosternent humblement dans l'adoration „ de la *seule* Sainte Trinité"; *& in adoratione* solius *Sanctæ Trinitatis humiliter prosternantur.* Ce mot *seule* est trop important pour devoir être passé sous silence.

XV. Voilà précisément la Doctrine de St. *Grégoire* au sujet des Images, dans deux de ses Lettres à *Serene*. Ceux qui parlent dans le Capitulaire allegué par le Pere *Daniel* l'ont entendue comme étant contraire au Culte des Images, & ils l'ont opposée en cette qualité au Concile de *Nicée*, à l'imitation des Livres *Carolins*. Voici comment *Adrien* raporte, dans sa Réponse, un des Articles du Capitulaire: „ Que

de *Xenaias* Evêque de *Hierapolis* en *Syrie*; le premier écrivoit sur la fin du 4. Siècle, & le second vivoit sur la fin du cinquième. Le P. *Macmbourg* appelloit le dernier, *Evêque d'Hieropolis*, Mr. *Spanheim* lui a marqué cette chasse.

Digitized by Google

„ Que *l'adoration* & le brisement des Images „ sont contre les enseignemens du bienheu- „ reux *Grégoire*; Que le Vieux & le Nouveau „ Testament, & presque tous les principaux „ Docteurs de l'Eglise, s'accordent avec lui „ à dire *qu'il ne faut point adorer les Images.* „ Et qu'il soutient en plusieurs lieux qu'on ne „ doit rien adorer *outre* le Dieu tout-puissant. „ *Quod contra Beati* Gregorii *Institutа sit Ima-* „ *gines adorare, seu frangere, &c.* LAB. *Concil. Tom. VII. col.* 936. Quand donc les Peres de *Francfort* disent, dans le dernier Chapitre de leur Capitulaire, qu'ils veulent suivre la Doctrine de St. *Grégoire* dans sa Lettre à *Serene*, il faut qu'en exprimant leur croyance, dans les paroles qui viennent immédiatement après, ils ayent eu intention de la proposer, d'une maniere qui ne choque point aucune des deux idées qu'ils ont attribué à cet Evêque de *Rome*.

XVI. Ces deux idées sont visiblement, l'une, qu'il faut permettre les Images; l'autre, qu'il faut empêcher qu'on ne les adore, de quelque maniere que ce soit. La premiere est fort bien établie, dans le dernier Article du Capitulaire. " Nous permettons que l'on fasse „ des Images", *Permittimus Imagines formare.* Cela quadre avec ce que St. *Grégoire* dit à *Serene*, Si quelqu'un veut faire des Images ne l'empêchez point, *si quis Imagines facere voluerit minime prohibe.* Mais la seconde idée qu'ils ont donnée à ce Pape sera contredite, si on y lit dans le sens du Pere *Daniel*: „ Pour „ ce qui est de l'adoration des Images, nous „ n'y contraignons personne de ceux qui refu- „ sent de le faire; *Eas verò adorare non cogi-*

mus

Digitized by Google

mus qui noluerint". Car bien loin que les Auteurs du Capitulaire cruſſent que St. *Grégoire* laiſſât libre le Culte des Images, ils étoient perſuadés au contraire, qu'il le prohiboit expreſſément. Quelle apparence donc que, dans le temps même qu'ils déclarent que la Doctrine de St. *Grégoire* eſt la leur, ils n'en ſuivent que la moins conſidérable partie, je veux dire le conſentement & l'aprobation de ce Pape, pour l'uſage inſtructif des Images, & qu'ils en contrediſent la ſeconde & la plus importante, je veux dire la condamnation & la prohibition de leur Culte?

XVII J'ai dit que cette ſeconde partie du ſentiment de St. *Grégoire* étoit la plus importante. Outre que cela paroit de ſoi-même, on voit que les Livres *Carolins* en font ce jugement en divers lieux. Mr. *Du Pin* raporte ainſi une partie du Chap. XVI. du III. Livre: „ *Charlemagne* avouë que les Savans peuvent „ bien honorer les Images ſans abus, en rap„ portant leur honeur non à cē qu'elles ſont, „ mais à ce qu'elles ſignifient. Mais il croit „ qu'elles ne peuvent être qu'un ſujet de ſcan„ dale aux ignorans, qui ne reſpectent & n'a„ dorent que ce qu'ils voyent, d'où il con„ clut qu'il vaut mieux en abolir l'uſage". Je ne crois pas que *Charlemagne* eût intention d'avouër, que le Savans peuvent bien honorer les Images ſans abus, en raportant leur honeur, non à ce qu'elles ſont, mais à ce qu'elles ſignifient. Il dit à la verité, *Etſi a doctis quibusque vitari poſſit, hoc quod illi in adorandis Imaginibus exercent, qui videlicet non quid ſint, ſed quid innuant venerantur.* Mais il y a toute apparence qu'il vouloit plutôt dire,

Digitized by Google

qu'encore que quelques Savans *pussent* éviter les abus du commun, &c. ce qui seroit un tour non d'aveu, mais de simple *concession*, pour abréger la dispute, comme s'il avoit dit, *transeat*, sur ce sujet. Outre que le mot *etsi* va là naturellement, & que *possit* peut fort bien être pris pour *posset*, l'explication que je suis naît du but de tout le Chapitre, qui a pour titre „Contre ceux qui disent que l'ho„neur de l'Image passe à l'Original", *Contra eos qui dicunt, quod Imaginis honor in primam formam transit.* L'état de la Question est posé en cinq lignes, & dans la sixième on répond, qu'on n'aperçoit point par aucune raison, ou en aucune maniere, & qu'il ne se prouve point par l'autorité de l'Ecriture, comment cela se peut faire, ni même que cela se *puisse* faire; *Quod quidem quomodo fieri valeat, & utrum fieri valeat, nulla ratione percipitur, nec divinorum eloquiorum testimoniis adprobatur.*

XVIII. Il me semble que cela seul montre évidemment, que *Charlemagne* n'avouë pas ce que Mr. *Du Pin* lui fait avouër, & que son but n'est autre que de faire entendre, que *quand même* il y auroit de Savans, qui pourroient faire cette abstraction, le culte des Images seroit toûjours une pierre d'achopement pour les Ignorans, ce qu'il faut éviter avec le plus grand soin. Mais comme je ne veux rien per-

(1) Mr. *Fleury* dit qu'*Agobard*, Archevêque de *Lyon*, à qui on attribue l'Ecrit du Concile de *Paris*, dans son Traité des Images, où il leur refuse toute sorte de culte même relatif, & ne veut point qu'on les appelle saintes, passe jusques à dire qu'à l'exemple du Serpent d'airain, il faut

Digitized by Google

perdre du Paſſage en queſtion, je ne veux point auſſi me prévaloir de l'avantage que Mr. *Du Pin* nous donne, en ajoûtant que *Charlemagne* conclut de-là, qu'il vaut mieux abolir l'uſage des Images, que d'en établir le Culte. J'avouë que cette concluſion, qui nous ſeroit ſi favorable, n'eſt pas dans l'Original, mais elle doit venir (1) naturellement dans l'esprit, comme une conſéquence néceſſaire & ſenſible du raiſonnement de *Charlemagne* en cet endroit. Ainſi Mr. *Du Pin* n'a fait que donner à ce raiſonnement toute ſon étendue, en y ajoutant cette concluſion.

XIX. Elle eſt d'ailleurs tout-à-fait du génie des Livres *Carolins*. A chaque page on y voit ſans comparaiſon plus de zèle contre le Culte des Images, qu'en faveur de leur uſage. Ils diſent expreſſément, contre les Iconoclaſtes & contre les Iconolatres, que l'uſage des Images eſt aſſez indifferent; qu'il y a pourtant *quelque legereté imprudente à les rejetter*, mais auſſi qu'il y a *du péché* à les adorer. *Quaſi Chriſtianæ Religioni aut in habendo Imagines, aut in non adorando, quoddam poſſint afferre præjudicium: cùm videlicet nihil ſi non habentur* (2) *derogant, nihil ſi habentur prorogant: cùm tamen abdicatæ quandam incautæ* levitatem *afferant, adoratæ verò* culpam *inurant.*

faut les briſer lors que le Peuple en abuſe. *Hiſt. Eccleſ. L.* 47. *Art.* 5.

(2) Les Evêques du Synode de *Paris* diſoient, dans leur modèle de la Lettre du Pape à l'Empereur *Michel*, „ quand il n'y auroit aucune Image dans le Monde, la „ foi, l'esperance & la charité n'en ſouffriroient point". Ce ſont les termes de Mr. FLEURY, *Hiſt. Eccleſ.* L. 47. Art. 4.

Digitized by Google

urant. Lib. IV. *Cap.* 9. Il y a une extrême difference entre *quandam incautam levitatem*, & *culpam* sans aucun adoucissement. Voici un autre Passage qui est bien formel, & d'ailleurs fort propre à éclaircir le dernier Article du Capitulaire. *Charlemagne*, après avoir cité au long la Lettre de St. *Grégoire* à *Serene*, ajoute: „C'est en suivant les leçons de ce vé„ nérable Pontife, qu'à la vérité nous *ne re„ fusons pas d'avoir* des Images dans les Egli„ ses, *mais que nous en rejettons absolument* „ l'adoration": *Ecce quo magisterio quove documento venerandi Pontificis imbuti Imagines in Ecclesiis habere non renuimus, sed earum adorationem prorsus abdicamus.* Lib I. Cap. 23. Ce n'est ici qu'une très-petite partie de ce que je pourrois citer des Livres *Carolins*, pour montrer qu'ils attaquent le Culte des Images, avec beaucoup plus de chaleur qu'ils n'en protégent l'usage.

XX. Après cela, quelle apparence que le dernier Article du Capitulaire, qui n'est qu'un Recueil d'Extraits des Livres *Carolins*, eût laissé la liberté d'adorer les Images; & même en des termes, qui pris sans figure & au sens rigoureux de la lettre emporteroient que *Charlemagne*, & les Evêques de *Francfort*, approuvoient au fond leur adoration, mais qu'ils ne trouvoient pas à propos d'y contraindre personne? Un Prince, par exemple, qui souhaiteroit bien que tous ses Sujets fussent de sa Religion, mais qui ne voudroit point forcer leurs consciences, ne pourroit-il pas dire dans le même stile, *qu'il ne contraint point à embrasser sa Religion, ceux qui ont de la repugnance pour elle*? Or peut-on attribuer une pa-

Digitized by Google

pareille disposition, ou à *Charlemagne*, ou aux Evêques de *Francfort*, par raport à ceux qui ne vouloient pas adorer les Images?

XXI. Il est donc aussi clair que le jour, que le dernier Chapitre du Capitulaire a été alteré dans l'endroit dont il s'agit, ou que s'il est en son entier, il faut, comme je l'ai remarqué (§. IV.), qu'on se fût exprimé selon cette figure que l'on appelle *Diminution*; pour dire que, bien loin d'obliger personne au Culte des Images, comme avoit fait le Concile de *Nicée*, il faloit au contraire s'opposer à ce Culte par toute sorte de moyens légitimes; dans le même sens que Dieu disoit, qu'il *n'avoit pas commandé* les Sacrifices offerts à *Moloch*, pour faire entendre qu'il les avoit en horreur; & comme il dit dans le Décalogue, qu'il *ne tiendra point pour innocens* ceux qui prendront son nom en vain; afin de faire comprendre, qu'il les regardera comme étant extrémément coupables, & qu'il les punira très-severement.

XXII. Je viens à présent au huitième Article, dans l'Abregé que j'ai fait des Idées du Pere *Daniel*, sur la matiere des Images, & qui suit naturellement sa 7. Thèse que je viens de refuter. Il regarde son jugement sur la Réponse du Pape *Adrien*, à l'autorité de St. *Grégoire* alleguée dans le Capitulaire contre le Culte des Images. „ Le Pape, *dit-il* Col. „ 488. s'appliquoit sur tout à faire connoître „ au Roi, quel avoit été le veritable senti„ment de St. *Grégoire* Pape sur le Culte des „ Images. Il répondoit au Passage qu'on avoit „ cité de la Lettre de ce Saint, qui semboit „ favoriser l'opinion du Concile de *Francfort*, „ & montroit, par d'autres Lettres de ce mê-

„ me Pape, qu'il avoit véritablement admis „ le Culte des Images, en reprouvant seule- „ ment les abus qui pouvoient s'y être glis- „ sés". Il ne cite, il ne cotte rien, pour justifier ce qu'il avance. Mais *Adrien* allégue quelques endroits des Lettres de St. *Grégoire* à *Janvier* & à *Secundin*. Je vais d'abord produire sur cela en notre faveur le Jugement de quatre Catholiques Romains, dont les trois premiers sont fort célèbres. Ensuite j'examinerai les Passages de St. *Grégoire* dont il s'agit ici.

XXIII. On a vû dans les Extraits de *Cassander*, qu'il entendoit les Lettres de St. *Grégoire* à *Serene*, comme nous les entendons, & comme *Charlemagne* & les Peres de *Francfort* les avoient entendues; c'est-à-dire qu'il les regardoit comme une forte condamnation de toute sorte de Culte d'Images; Voyez le XXIX. §. de la III. Dissertation. A *Cassander* je joins le Docteur *Richer*. Il dit que St. *Grégoire* sur la fin de la LIII. Lettre du VII. Livre écrivant à un Reclus, qui lui avoit demandé une Image de JESUS-CHRIST, répond *expressément* que les Images ne doivent point être adorées: *Hercle B.* Grégorius Magnus *Lib. 7. sub finem Epistolæ 53. scribens cuidam recluso, qui ab eodem Christi Imaginem flagitarat* explicatè *respondet*, NON ESSE ADORANDAS IMAGINES. *Hist. Conc. Gener. Lib. I. Cap. XI.* §. 13. Voilà un suffrage fort remarquable. *Richer* ne dit pas que St. *Grégoire* eût enseigné, dans sa Lettre à *Secundin* qu'on nous objecte, que les Images ne doivent point être adorées *comme la Divinité*. Il dit d'une maniere absolue, sans limitation,

Digitized by Google

tation, que ce Pape enseigne formellement, *explicatè*, que les Images ne doivent point être adorées, *non adorandas esse*, ce qui exclut toute sorte d'adoration. *Richer* allegue en suite les Lettres de St. *Grégoire* à *Serene*.

XXIV. Le troisième Auteur Catholique Romain, que j'oppose ici au Pere *Daniel*, c'est Mr. *Du Pin*. Il fait voir, par la maniere dont il s'exprime, qu'il croyoit très-solide l'autorité de St. *Grégoire* citée par *Charlemagne*, au lieu qu'il ne paroit faire aucun cas de celles qu'*Adrien* lui opposoit. *Charlemagne*, dit-il en parlant des Livres *Carolins*, *prouve* dans le Chap. XXIII. du second Livre, que le sentiment de St. *Grégoire* a été, que l'on ne doit rendre aucun Culte aux Images. Mais il se contente de dire, en raportant la Réponse d'*Adrien*, qu'il *prétend* que St. *Grégoire* a enseigné, dans sa Lettre à *Secundin*, que les Images méritent quelque Culte. Tom. VI. pag. 148. a. & 150. b. Ce que Mr. *Du Pin* insinue par ces deux différens tours d'expression, il le fait entendre encore par une conséquence claire & évidente, dans l'Abregé des Lettres de St. *Grégoire*. Il les raporte sous certains chefs principaux; & sous ce titre, *sur l'usage des Images*, Tom. V. p. 122. il ne fait mention que de ses deux Lettres à *Serene*, sans en donner d'autre Extrait, que celui que j'ai transcrit ci-dessus §. XIII. & XIV. On y voit que ce Pape dit, réitere, & repete souvent, que les Images ne sont que pour la représentation & pour l'instruction, qu'elles ne doivent point être adorées, & que Dieu seul doit être adoré. Mr. *Du Pin* ne parle non plus, dans cet endroit, des Lettres à *Janvier* & à

Digitized by Google

Secundin, qu'il savoit pourtant avoir été citées par *Adrien*, que si elles n'avoient jamais été écrites. Preuve certaine qu'il regardoit ces deux allegations, comme laissant dans toute leur force les idées qui regnent dans les Lettres à *Serene*.

XXV. Il y a bien plus ; Il croit que la Lettre à *Secundin* est *ou entierement fausse*, (1) *ou très-corrompue*. Après avoir parlé fort desavantageusement d'un endroit qui regarde le rétablissement des Clercs tombés dans le péché d'impureté, il ajoute: „Celui qui con„cerne les Images, à la fin de la même Let„tre, n'est que dans fort peu de Manuscrits: „ce qui prouve qu'au moins *ces deux endroits* „*ont été ajoutés*; Aussi n'ont-ils aucune liai„son avec les autres parties de la Lettre". Si le P. *Daniel* a voulu traiter sa matiere avec bonne connoissance de cause, il n'aura pas manqué de consulter Mr. *Du Pin*. C'est de quoi il n'a pu se dispenser, s'il a sincérement voulu chercher la Vérité, & la connoître par lui-même. Je ne dis pas que le sentiment de Mr. *Du Pin* dût regler le sien. Il n'y a que les Auteurs divinément inspirés, pour qui il faille avoir cette soumission. Mais cet Ecrivain est si célèbre, qu'on n'est pas excusable, si l'on néglige de savoir ce qu'il peut avoir dit sur les sujets qu'on a en main. Et si le P. *Daniel* l'a consulté, il devoit avertir ses Lecteurs, en Historien fidelle & exempt de partialité, qu'un Auteur aussi fameux que Mr. *Du Pin* a cru, que si la Lettre de St. *Grégoire* au Moine *Secundin* n'a pas été sup-

(1) Il y a toute apparence que Mr. l'Abbé *Fleury* en faisoit un fort mauvais Jugement. Il fait bien mention des Lettres de St. *Grégoire* à *Janvier* & à *Serene*, mais il ne-

Digitized by Google

supposée, l'endroit qui concerne les Images est au moins un de ceux qu'on y a ajoutés. Après quoi le P. *Daniel* devoit combattre son sentiment, s'il ne le trouvoit pas bien fondé, soit dans le corps de son Histoire, soit dans les Observations qu'il y a joint à la fin de chaque Volume; ou bien renvoyer à quelqu'un qui auroit réfuté Mr. *Du Pin* sur ce sujet.

XXVI. Aux suffrages de *Cassander*, de *Richer* & de Mr. *Du Pin*, j'ajoute enfin celui de l'Auteur des *Entretiens d'*EUDOXE & *d'*EUCHARISTE. J'ai raporté dans le §. XI. ce qu'il dit avoir prouvé, que l'autorité de St. *Grégoire ne permet point le Culte, mais seulement l'usage des Images*, p. 176. Voici une partie de ce que cet Auteur dit dans l'endroit auquel il renvoye: „ St. *Grégoire* marque l'usage qu'on faisoit des Images en son „ temps: il dit qu'elles servoient de Livres „ aux foibles & aux ignorans, & qu'elles n'ont „ été élevées dans les Eglises *que* pour l'instruction des Fidelles, & *non pas pour les* „ *honorer*. Enfin il exhorte l'Evêque *Serenus* „ de rétablir les Images dans son Eglise, en „ défendant *qu'on ne les adore en quelque maniere que ce soit*. p. 120. St. *Grégoire* veut „ défendre qu'on rende *aucun* honeur aux „ Images. Mais comment douter de cette „ Vérité, puis qu'il a dit qu'il *faloit empêcher* „ *que le Peuple n'honorât les Images, on ne* „ *les adorât en aucune maniere*, & qu'il n'a „ point fait de restriction, mais qu'au contrai-

„ re

ne dit pas un mot de celle qu'on nous objecte écrite à *Secundin.* Il parle pourtant de cet Abbé, au Livre 3. Ep. 59.

„ re il a dit que le *seul* usage des Images doit „ être pour l'instruction des foibles & des i- „ gnorans? p. 121". Voilà ce que l'Auteur des *Entretiens* pense de l'autorité de St. *Grégoire* alleguée par *Charlemagne*, & voici ce qu'il juge de la réponse qu'on y fait en citant une Lettre de ce même Pape à *Secundin*. Il introduit le P. *Maimbourg*, qui avoit dit dans son Histoire des Iconoclastes, „Que St. *Gré-* „ *goire*, envoyant l'Image du Sauveur du „ Monde, à un Solitaire reclus qui la lui a- „ voit demandée, (c'étoit *Secundin*) fit en- „ tendre par ses Lettres à ce Moine, qu'on „ ne (1) se prosternoit pas devant cette Ima- „ ge, comme devant la Divinité, mais qu'on „ adoroit par elle J. CHRIST, qu'elle re- „ présentoit". A cela *Eudoxe* repond: „ St. „ *Grégoire* ne dit pas, comme prétend le P. „ *Maimbourg, nous adorons J.* CHRIST *par* „ *cette Image qui le représente*; mais il dit, „ *nous adorons* JESUS CHRIST, *dont cette* „ *Image nous représente la naissance, la pas-* „ *sion, &c. & il compare cette Image à* „ *l'Ecriture, qui nous fait ressouvenir de* JE- „ SUS-CHRIST. Or ce n'est pas la même „ chose que de dire, nous adorons JESUS- „ CHRIST *par* son Image, comme dit le „ P. *Maimbourg*, & dire nous adorons J. „ CHRIST, dont l'Image nous représente „ sa naissance, sa passion, &c. Car le pre- „ mier marque un Culte au moins relatif qui „ s'adresse à l'Image par raport au Prototype, „ &

(1) Voyez dans la IX. Dissertation §. LXXVIII. &c. le faux sens que Mr. *Genet*, Evêque de *Vaison*, donnoit aux

„ & le second *ne signifie aucun honeur* qui „ soit adressé à l'Image, mais il se raporte „ *tout* à JESUS-CHRIST, dont l'Image „ nous représente la naissance, ou la passion, „ &c. p. 122". Cette réponse si solide, que l'Auteur faisoit au P. *Maimbourg*, s'applique d'elle-même au P. *Daniel*.

XXVII. Je ne me contenterai pas d'avoir opposé à notre Historien quatre Ecrivains de sa Communion, *Cassander*, *Richer*, Mr. *Du Pin*, & l'Auteur des *Entretiens d'*EUDOXE *& d'*EUCHARISTE; j'ajouterai quelques reflexions pour fortifier leurs suffrages en notre faveur, sur les Passages en question. On nous renvoye à une Lettre de St. *Grégoire* au Moine *Secundin*, pour y trouver des Eclaircissemens, qui expliquent ce que ce Pape dit dans une autre à l'Evêque *Serene*, sur le Culte des Images. Déja ces Eclaircissemens seroient bien mal placés. On ne voit point que le Moine eût aucun doute, ni aucun besoin d'être redressé en faveur de l'usage des Images; tout au contraire il paroissoit y être fort attaché; au lieu que l'Evêque étoit dans l'Hérésie des Brise-Images, mais il y étoit uniquement, parce qu'il croyoit leur Culte illégitime; d'où il concluoit que son Troupeau commettoit un grand péché en les adorant. Cependant que fait St. *Grégoire*? Il ne le reprend que d'avoir ôté les Images; toutes ses censures ne tombent que sur cet objet. Pour ce qui est du Principe qui l'a fait agir, il

aux paroles de St. *Grégoire*, & la maniere si infidelle dont il les a traduites.

il louë son zèle, il l'exhorte même à l'exercer constamment, en empêchant, autant qu'il lui sera possible, que les Membres de son Eglise n'adorent point les Images, de quelque maniere que ce soit. C'étoit là le lieu de lui donner des Eclaircissemens sur la matiere. Comme il distingue si formellement entre l'usage des Images & leur Culte, il devoit aussi distinguer entre une telle adoration & une telle autre; en faisant voir qu'encore qu'il y ait une certaine adoration des Images qui est illégitime, il y en a quelque autre qui est innocente & pieuse. Comme il a donné des raisons pour l'usage des Images, il devoit en donner aussi pour leur adoration. Autrement il ne faisoit que la moitié & la moindre partie de ce qu'il devoit faire, pour ramener *Serene* de l'impie & affreuse Hérésie où il étoit, selon les Principes de l'Eglise Romaine d'aujourd'hui; car il condamnoit tout Culte des Images, & il croyoit que, pour prévenir ce Culte, à son avis si criminel, il faloit supprimer l'usage même des Images; mais *Grégoire* ne fait rien de tout cela.

XXVIII. Au contraire il approuve, il confirme, il excite le zèle de *Serene*, contre tout Culte des Images, à pur & à plein, sans distinction, sans restriction. Il déclare qu'il borne leur usage à la *seule* instruction des ignorans, & il est évident qu'il parle comme voulant que *Serene* empêche toûjours qu'on ne les adore en aucune maniere, & apprenne à son Troupeau, qu'il n'y a que Dieu *seul* qui doive être adoré. A suivre les Idées de nos Catholiques Romains, ce St. Pere savoit mal dispenser ses instructions. Il les donnoit à un

Moine-

Digitized by Google

Moine qui n'en avoit aucun besoin; & il n'en faisoit point part à un Evêque, à qui elles étoient si nécessaires pour reconnoître son Hérésie. D'ailleurs celles qu'il donnoit au Solitaire couroient risque de n'être que pour lui, & de demeurer ensevelies dans sa Cellule, ou du moins dans son Monastere. Au lieu que celles qu'il auroit donné à l'Evêque eûssent probablement été utiles à toute l'Eglise de *Marseille*; son Pasteur n'eût pas manqué de les lui communiquer, s'il les eût trouvées raisonnables. De là elles auroient pû passer dans toutes les Eglises à qui elles pouvoient être utiles. Telles étoient assurément les Eglises de *France*, où le Culte des Images n'étoit point encore pratiqué, & ne le fut même que plusieurs Siècles après.

XXIX. La plus sûre de toutes les Règles, pour connoître le sentiment d'un Auteur sur quelque sujet, c'est de voir ce qu'il en dit quand il le traite *ex professo*, & sur tout quand il dispute contre quelqu'un; Il est évident qu'alors, il doit parler avec plus de précision. St. *Grégoire* étoit justement dans ce cas en écrivant à *Serene*. Il dispute contre lui, comme contre un Briseur d'Images; il le blâme de les avoir ôtées de son Eglise; il l'exhorte à les rétablir. Mais en même temps il loue son zèle contre leur adoration. Qui ne voit que par-là il ne pouvoit que le faire endurcir davantage dans sa principale Hérésie, qui consistoit à condamner toute adoration des Images? Il faut aussi observer, qu'il lui écrit sur cela une seconde Lettre, parce que la premiere n'avoit fait aucune impression sur son esprit. Si ce Pape avoit cru que les Images dûssent être

l'objet.

Digitized by Google

l'objet de quelque Culte, c'étoit au moins dans cette ſeconde Lettre, qu'il devoit tâcher d'en convaincre *Serene*. C'eût été un moyen bien autrement efficace pour le porter à les rétablir, que de reduire, comme il fait, tout leur uſage à l'inſtruction des Ignorans. Mais tout au contraire il lui parle d'une maniere, qui a forcé le Pere *Daniel* d'avouër, qu'il *ſembloit* favoriſer l'opinion de ceux qui condamnoient le Culte des Images. Il le confirme ainſi dans ſon oppoſition à ce culte; bien plus, il loue & il anime ſon zèle contre l'adoration des Images. Que l'on peſe toutes ces circonſtances, on demeurera perſuadé, que ſi St. *Grégoire* avoit regardé les Images comme de légitimes objets de *quelque* adoration, il n'auroit pas manqué de le déclarer nettement & fortement. Il eût été d'une néceſſité abſolue de le faire, pour rectifier les Idées de *Serene*, s'il erroit en croyant que l'adoration, qu'on rendoit aux Images dans ſon Egliſe, étoit un crime dont il ſeroit lui-même reſponſable, s'il n'en ôtoit pas l'occaſion, en ôtant ces Images. Bien loin donc qu'il falût expliquer les Lettres de St. *Grégoire* à cet Evêque de *Marſeille*, par ce qu'il peut avoir dit ailleurs; au contraire, ſelon toutes les Règles de la bonne Critique, ce qu'il peut avoir dit ailleurs, concernant les Images, devroit être expliqué par ſes Lettres à *Serene*.

XXX. Mais voyons ce qu'il peut y avoir de ſi favorable au Culte des Images, dans la Lettre de St. *Grégoire* à *Secundin*. " Je ſai bien, diſoit le Pape au Solitaire, en lui envoyant une Image de notre Seigneur, „ je ſai bien „ que vous ne demandez pas l'Image du Sauveur,

Digitized by Google

„ veur, pour l'adorer comme Dieu, mais pour
„ vous animer à l'Amour de Dieu, en vous
„ ressouvenant du Fils de Dieu, dont vous
„ vous représentez que vous voyez l'Image.
„ Quant à nous, nous ne nous prosternons
„ pas devant elle, comme devant la Divinité,
„ mais nous adorons celui dont nous rapel-
„ lons dans notre esprit, par son Image, ou la
„ naissance, ou la passion, ou la séance sur son
„ Trône. Et pendant que le portrait comme
„ une Ecriture (*c'est à dire comme un Livre*)
„ ramène le Fils de Dieu dans notre memoi-
„ re, il rejouït notre esprit, par l'idée de sa
„ Resurrection, ou nous attendrit par l'idée
„ de sa Passion.

XXXI. Tant s'en faut que ce Passage montre que St. *Grégoire* avoit véritablement admis le Culte des Images, comme le P. *Duniel* l'assure, qu'au contraire il nous fournit des armes pour combattre ce Culte. Mr. *Daillé* remarque très-bien, au Chapitre VII. du III. Livre, que quand ce Pape disoit, avec approbation, que *Secundin* n'adoroit pas l'Image de JESUS-CHRIST comme la Divinité, il ne faisoit nullement entendre, qu'il lui déferât aucune autre espèce de culte religieux. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de St. *Augustin*, qui dit dans la *Cité de Dieu*, L. VIII. Ch. 27. que les Services religieux, qui se font dans les Lieux des Martyrs, ne sont pas des Sacrifices des morts *comme des Dieux*. Qui oseroit conclurre de là que l'Eglise offroit alors quelques Sacrifices aux Martyrs, non comme à des Dieux, mais en quelque autre qualité? Cette hardiesse seroit d'autant plus insigne, que ce Pere dit positivément, *nous n'offrons point*

point des Sacrifices aux Martyrs. La parité est sensible. St. *Grégoire* dit de *Secundin*, qu'il n'adoroit pas l'Image de JESUS-CHRIST, comme Dieu. On ne peut point conclurre de-là, qu'il l'adorât en quelque autre qualité. D'ailleurs il a déclaré dans ses Lettres à *Serene*, qu'il ne faut point rendre aucune sorte d'adoration aux Images ; que l'Ecriture sainte témoigne qu'il n'est point permis d'adorer aucun ouvrage de main d'homme ; & qu'il n'y a que Dieu qui puisse être adoré. Quand donc il disoit que *Secundin* n'adoroit pas l'Image de JESUS-CHRIST, comme la Divinité, il faloit qu'il fût comme nous dans ce Principe, qu'il n'y a que la Divinité qui puisse être adorée légitimément : car de ce Principe il naît cette conséquence, que Quiconque adore une Image, il l'adore comme la Divinité ; c'est-à-dire qu'il lui rend l'honneur & le culte de la Divinité.

XXXII. La suite du Passage justifie encore clairement que c'étoit-là l'esprit de St. *Grégoire* ; car, dit fort bien Mr. *Daillé*, „ si *Secundin* eût servi cette Image analogiquement comme font nos Adversaires, le Pape, après avoir dit, vous ne la demandez pas pour la servir comme Dieu, eût ajouté sans doute ; mais pour l'adorer analogiquement, pour la venérer religieusement comme une Image de JESUS-CHRIST Dieu, pour lui rendre le culte de (1) *Dulie*. Or il

(1) Tous les Partisans du Culte des Images ne le bornent pas à ce qu'ils appellent *Dulie*. J'ai remarqué plus d'une fois & l'on n'y sauroit trop faire attention que

„ il ne dit ni cela, ni rien qui en approche. „ Il ajoute seulement par opposition, *mais* „ *pour vous animer à l'Amour de Dieu, en vous* „ *ressouvenant de son Fils dont vous considerez* „ *l'Image.* C'est une preuve évidente que „ tout l'usage auquel il croyoit que *Secundin* „ employoit cette Image, étoit de reveiller „ dans son esprit, le souvenir de JESUS-„ CHRIST, en la regardant, & non de la „ venérer, adorer, ou servir.

XXXIII. Mr. *Daillé* ajoute que c'est-là aussi le sens des paroles suivantes, & qu'il n'y a nulle différence sinon que St. *Grégoire* y dit de soi-même, ce qu'il venoit de dire de *Secundin*. Il faut seulement prendre garde à l'ambiguité de ces paroles, *Et nos quidem non quasi ante Divinitatem ante illam prosternimur.* Selon la Grammaire, elles soufrent deux constructions, l'une en prenant le Verbe affirmativement, & attachant la particule negative *non*, avec la conjonction *quasi*, en ce sens; *Nous nous prosternons devant elle*, non *comme devant la Divinité*, ou comme si elle étoit une Divinité. En ce cas, *Grégoire* poseroit, qu'il se prosterneroit devant cette Image, & modifieroit seulement l'honeur qu'il lui rendroit en ce faisant. Il établiroit par conséquent, qu'il est licite de se prosterner devant l'effigie de JESUS-CHRIST, pourvû qu'on ne la considére pas comme une Divinité; & c'est ainsi que le prennent ceux de *Rome*. Mais cette

que, selon les *Thomistes* & tant d'autres, l'Image de J. CHRIST doit être servie du même culte que l'Original, & par conséquent du culte de *Latrie*.

Digitized by Google

cette Proposition peut encore se resoudre autrement, en joignant la particule negative, *non*, avec le Verbe *prosternimur*, de cette maniere, *Et nos quidem non prosternimur ante illam, quasi ante Divinitatem*; „ Et quant à „ nous, nous ne nous prosternons pas devant „ elle, comme devant la Divinité". En ce cas, St. *Grégoire* diroit qu'il ne se prosternoit point du tout devant cette Image, estimant que se prosterner est un honeur qui ne doit être rendu, en matiere de Religion, qu'à la seule Divinité. Or, poursuit Mr. *Daillé*, puis que je suis défendeur en cette Instance & que j'ai l'option de choisir de ces deux sens celui qui me sera le plus avantageux, je me tiens à ce dernier, & cela suffiroit pour resoudre l'objection que les Adversaires tirent de ce Passage.

XXXIV. Cependant Mr. *Daillé* n'en demeure pas là. Il ajoute, par surabondance de droit, qu'il est non seulement permis, mais encore juste & raisonnable de le prendre ainsi & non autrement; C'est ici le fort de sa solution. „ Premierement, parce que, quand il „ est question d'accorder deux Passages qui „ ont quelque apparence de contrarieté, il „ faut, exposer les obscurs, par ceux qui „ sont clairs, & qui ne soufrent qu'un „ sens; & non au contraire ceux qui „ sont clairs & ne soufrent qu'un sens, „ par ceux qui sont obscurs & ambigus. Puis „ donc que les Passages de St. *Grégoire*, dans „ ses Epitres à *Serene*, ci-devant considerés, „ sont clairs & précis, & que celui-ci au contraire est ambigu, il est raisonnable de l'ex- „ pliquer par ceux-là, & non de gêner ceux- „ là

„ là pour les accommoder à celui-ci. S*t*. „ *Grégoire*, dans les autres lieux, dit claire„ ment, que les Images ont été mises dans „ les Eglises *seulement* pour instruire les Igno„ rans, & qu'il se faut garder en toutes façons „ de les adorer. Il faut donc interpreter ce „ dernier Passage en la seconde sorte ; parce „ que le prenant en la premiere, il induiroit „ que les Images ont été mises dans les Egli„ ses, non seulement pour l'instruction des „ Ignorans, mais aussi pour y être venerées, „ & adorées en quelque façon par les Fidelles.

XXXV. Ce que Mr. *Daillé* vient de dire est extrémêment fort, car on en doit nécessairement conclurre, qu'à moins que d'entendre la Lettre de St. *Grégoire* à *Secundin*, de la maniere que nous l'expliquons, ce Pape aura formellement contredit ses Epitres à *Serene*. Faisons toucher au doigt cette contradiction. Supposé qu'il eût eu dessein de dire, nous nous prosternons devant l'Image de JESUS-CHRIST, mais non comme devant la Divinité ; ne démentiroit-il pas de but en blanc ce qu'il disoit à *Serene*, en lui recommandant d'aprendre à son Troupeau, qu'il ne se prosternât humblement que dans l'adoration de la seule Trinité : *Fraternitas tua admoneat... ut in adoratione solius sanctæ Trinitatis humiliter prosternantur.*

XXXVI. Continuons la Réponse de Mr. *Daillé* ; il dit en second lieu, „ que les Loix „ même du Discours nous engagent à pren„ dre ainsi les paroles de St. *Grégoire* à *Se„ cundin*. La suite de la periode montre évi„ demment qu'il fait une opposition entre ces „ deux expressions, l'une, *ante illam prosterni-*

„ *mur*,

„ *mur*, & l'autre *illum adoramus* & nous „ nous prosternons devant l'Image ; mais „ (*sed*) nous adorons JESUS-CHRIST. Or „ cette opposition n'aura point de lieu, si „ vous ne mettez la négative devant le Verbe „ *prosternimur*, en cette sorte, *nous ne nous* „ *prosternons pas devant l'Image, comme de-* „ *vant la Divinité; mais nous adorons* JESUS- „ CHRIST, *&c.* Qui ne voit que cela est net „ & coulant? Que si vous changez cet or- „ dre, & liez ainsi la négative, *non quasi ante* „ *Divinitatem*, nous nous prosternons devant „ l'Image *non comme devant la Divinité*, vous „ renversez toute l'économie de la periode, & „ vous la rempliſſez de barbarie. Car à ce „ compte il faudroit qu'il suivît quelque cho- „ se, qui fût opposé à cette idée, *non comme* „ *devant la Divinité.* Si c'étoit-là le sens „ de St. *Grégoire*, où est l'oreille qui ne sen- „ te, qu'il faloit ajouter, *mais comme devant* „ *le symbole ou le memorial de la Divinité*, ou „ quelque autre chose de semblable? Or il ne „ dit rien de cela, il ne fait qu'ajouter ce que „ nous avons dit ci-dessus, *mais nous adorons* „ JESUS-CHRIST. Il s'ensuit donc qu'il „ faut nécessairement interpreter ces paroles, „ au sens que nous les avons prises, & non „ en celui que prétendent nos Adversaires.

XXXVII. Enfin, & ceci est très-considérable, Mr. *Daillé* allégue, en faveur de notre interpretation, l'Autorité du Synode de *Paris*, qui fut tenu il y a neuf cens ans, en 824. La Réponse du Pape *Adrien* au Capitulaire de *Francfort* y est refutée, & le Passage de St. *Grégoire* en question y est expliqué préciſément comme nous l'expliquons. Voici l'en-

Digitized by Google

l'endroit de ce Synode que Mr. *Daillé* cotte ainſi, *Syn. Par.* p. 737. mais ſans en rapporter les termes; *ſenſus ejusdem ſententiæ talis eſt, nos quidem ante ipſam* non proſternimur *quaſi ante Divinitatem, ſed illum adoramus, & cætera*: „ Le ſens de cette ſentence eſt, nous „ ne nous proſternons pas devant elle com„ me devant la Divinité, mais nous adorons „ celui, &c". Les Peres de *Paris* s'étendent beaucoup pour juſtifier leur Interpretation. Ils apuyent extrémêment ſur cette raiſon, que le ſens qu'*Adrien* donnoit aux termes de St. *Grégoire* feroit tomber ce Pape en contradiction. Tout cela prouve & démontre que St. *Gregoire*, écrivant à *Secundin*, ne croyoit, ſur l'article des Images, que ce qu'il en a dit ſi clairément dans ſes Lettres à *Serene*: ſon ſentiment a toûjours été, qu'il ne faloit ni briſer les Images, ni les adorer; mais les retenir dans les Egliſes, pour la memoire des choſes paſſées, & ſeulement pour l'inſtruction des Ignorans, *ſolummodò*, comme il le diſoit à l'Evêque de *Marſeilles*. Je n'ai fait proprement que copier Mr. *Daillé*, parce qu'outre que ſes raiſons ſont triomphantes, j'ai été bien aiſe de donner du goût pour cet Ouvrage à ceux qui ne l'ont point lû, en raportant quelques échantillons, de la maniere dont cet excellent Auteur de notre Communion traite les matieres qu'il touche.

XXXVIII. Qui ne croiroit, ſur la foi du Journal de *Paris*, lors qu'il annonça la Diſſertation du P. *Alexandre* contre le Traité des

(1) Cap. XVI. p. 114. *Francofurti* 1596.

Digitized by Google

des Images par Mr. *Daillé*, qu'elle refute *pied à pied* toutes les réponſes de ce ſavant Miniſtre de *Charenton*, que jai raportées ſur le Paſſage de St. *Grégoire*, écrivant à *Secundin*? Cependant on ſe tromperoit fort lourdement. Ce fameux Hiſtorien, Théologien, Prédicateur & Controverſiſte a trouvé que ces réponſes, qui conſiſtent en de bons raiſonnemens ſoutenus de l'autorité d'un Synode de *Paris*, étoient ſi chaudes, qu'il n'a pû les toucher du bout du doigt; & n'oſant entreprendre d'y repliquer, il les a *gentiment* ſupprimées. Ce Paſſage eſt cité, avec tout ce qui le précede, par raport au ſujet. Cette longue citation m'a d'abord fait croire, que c'étoit un grand filet adroitement tendu pour entourer Mr. *Daillé*, & lui ôter tout moyen d'échaper par aucun endroit; mais j'ai été bientôt desabuſé; je n'ai trouvé que neuf lignes, ſur cette importante matiere, dont les cinq premieres ne font que donner ſimplement à la penſée de St. *Grégoire*, un ſens oppoſé à celui que nous lui donnons. (1) „ St. *Grégoire*, dit le P. *Alex-*
„ *andre*, fait voir clairement en parlant ainſi,
„ que les Catholiques ont bien accoûtumé
„ de ſe proſterner devant l'Image du Sauveur,
„ cependant non pas comme devant la Divi-
„ nité; mais que devant l'Image ils adorent
„ celui qu'elle leur remet en memoire, afin
„ qu'ils

(1) *Quibus verbis diſertè ſignificat ſanctus* Gregorius, *Catholicos antè* CHRISTI *Salvatoris Imaginem proſterni ſolitos, ſed non quaſi ante Divinitatem, ſed coram Imagine illum adorare, quem in memoriam revocat, ut ad ejus amorem accendantur. Et hic quidem ſancti* Gregorii *ſenſus planus eſt & natu-*

„ qu'ils soient excités à son amour". Voilà le grand point de cette dispute; il ne suffit pas de le dire, il faut le prouver; & voici comment le Pere *Alexandre* s'y prend. „ Ce „ sens de St. GREGOIRE, *poursuit-il*, est „ clair & naturel, au lieu qu'il seroit contraint & embarrassé, si l'on s'imaginoit, „ comme a fait *Daillé*, qu'en disant *Et „ nos quidem non quasi ante Divinitatem ante „ illam prosternimur*, il avoit voulu dire, *Pour „ nous, nous ne nous prosternons pas devant „ elle comme devant la Divinité*". Qu'on me permette de me jouër un peu sur le nom de ce célèbre Auteur. Il refute ici son Adversaire en véritable *Alexandre*; il coupe magistralement des nœuds, où il auroit laissé les ongles s'il avoit entrepris de les défaire.

XXXIX. A la vérité il ajoute sept ou huit lignes, mais qui ne font rien au sujet. " Outre cela, *dit-il*, St. *Grégoire* n'ignoroit " point que les Chrétiens avoient acoûtumé de se prosterner devant les Pontifes, & devant les Rois, qu'ils ne veneroient pourtant pas ainsi comme des Dieux, " mais comme les Ministres suprêmes de " Dieu dans l'Eglise & dans l'Empire. Il " ne s'ensuit donc point, que, si nous nous " prosternons devant une Image de JESUS-" CHRIST, ou de la Mere de Dieu, ou de " quel-

naturalis: coactus autem esset ac intricatus quem ipsi Dallæus *affingit: si nimirum hæc ejus verba:* Et nos quidem, non quasi ante Divinitatem ante illam prosternimur; *hoc sensu accipi deberent:* Et nos quidem ante illam non prosternimur, quasi ante Divinitatem. *Sac. 8. Diff.* VI. §. 4. Tom. V. in Fol. p. 779.

Digitized by Google

" quelque autre Saint, nous lui rendions l'ho-
" neur propre à la Divinité". Il n'eſt pas queſtion de ſavoir quelle eſpèce d'honeur St. *Grégoire* auroit entendu, qu'il faudroit rendre à l'Image de JESUS-CHRIST, ſuppoſé qu'il eût dit expreſſément, qu'il faloit bien ſe proſterner devant elle, mais non pas comme devant la Divinité. Il s'agit uniquement de ſavoir comment il faut prendre ſon expreſſion, & ſi elle ne doit pas être entendue, dans le ſens que Mr. *Daillé* lui donne, ſur de bonnes raiſons, & qui a été ſuivi par le Synode de *Paris*. D'ailleurs, la Proſternation devant les Images eſt une eſpèce de Culte religieux; au lieu que la Proſternation devant les Pontifes, & devant les Rois, n'eſt qu'une eſpèce d'honeur civil. Ainſi l'Inſtance du Pere *Alexandre* eſt à tous égards hors de propos; & l'on ſent qu'il n'y a eu recours, que parce qu'il vouloit dire quelque choſe, & qu'il ne ſavoit que dire. Au reſte le P. *Alexandre*, Dominicain, devoit avoir grand mal au cœur en voyant ce Paſſage de St. *Grégoire*; car quelque interpretation qu'on y donne, c'eſt un coup de foudre Papal contre le ſentiment des *Thomiſtes*, qui veulent que l'Image de JESUS-CHRIST ſoit adorée d'adoration de *Latrie*. Ce qui eſt viſiblement condamné par St. *Grégoire*, ſuppoſé même qu'il diſe, nous nous proſternons devant l'Image, mais non comme devant la Divinité, puis que la *Latrie* eſt le Culte de la Divinité.

XL. Je n'ajouterai qu'une réflexion, qui fera voir, en peu de mots, combien nous pouvons tirer avantage de la maniere dont le P. *Daniel* dit, que le Pape *Adrien* montroit contre

Digitized by Google

tre le Concile de *Francfort*, par d'autres Lettres de St. *Grégoire*, qu'il avoit véritablement admis le Culte des Images, *en reprouvant ſeulement les abus qui pouvoient s'y être gliſſés.* Ce que je veux remarquer à préſent regarde ces derniers termes, *en reprouvant, &c.* Notre Hiſtorien s'y eſt engagé à produire, quand il en ſera requis, quelques Paſſages de St. *Grégoire*, où il aît reprouvé des abus, qui pouvoient s'être gliſſés dans le Culte des Images. Or je ne ſache point que perſonne en allegue aucun ſur ce ſujet préciſement, outre celui qui vient d'être examiné. On en veut induire qu'il condamne ceux qui adoreroient une Image, comme ſi c'étoit la Divinité, ou qui lui rendroient le même dégré d'adoration qu'à la Divinité. Cependant je mets en fait, que rien de tout cela n'a jamais été explicitement dans l'intention des Chrétiens, qui ont rendu quelque Culte aux Images. Je ſoutiens même que les Payens ne ſont jamais venus à un ſi horrible excès d'Idolatrie. Et puis que ces ſortes d'abus ne pouvoient pas s'être gliſſés dans le Chriſtianisme, ſur tout au temps de St. *Grégoire*, que le Culte des Images étoit dans ſa naiſſance, & par conſéquent fort éloigné de l'excès où il eſt parvenu depuis, il faut chercher ailleurs les abus que ce Pape *reprouvoit*, ſelon le ſtile du P. *Daniel*. On n'en ſauroit trouver d'autres, que le culte religieux même des Images, de quelque maniere qu'il puiſſe être pratiqué & entendu. Il eſt viſible que St. *Grégoire* le reprouvoit dans toutes ſes parties; puiſqu'ils louoit le zèle que *Serene* avoit fait paroître contre l'adoration de *tout* Ouvrage fait de main, & qu'il l'exhortoit à empêcher qu'on

Digitized by Google

n'adorât les Images de quelque maniere que ce fût. Ainsi il ne faisoit que reprouver les mêmes abus, qui se sont glissés dans l'Eglise Romaine à l'égard des Images.

XLI. Comme le Pere *Daniel* nous oppose, non une Lettre, mais des Lettres de St. *Grégoire*, où il prétend que ce Pape fait connoître qu'il avoit véritablement admis le Culte des Images, il faut à présent examiner ce que les Controversistes Catholiques Romains alléguent après *Adrien*, d'une de ses Lettres à *Jauvier* Evêque de *Cagliari* en *Sardaigne*. Un *Juif* de cette Ville, ayant reçu le Batême un jour de Pâques, se saisit le lendemain de la Synagogue du Lieu, & y mit une Image de la Vierge & une Croix. St. *Grégoire* blâma son excès, & avertit l'Evêque de rendre la Synagogue aux *Juifs*, en retirant, avec la vénération convenable, l'Image & la Croix; *sublata exinde, cum ea qua dignum est veneratione, Imagine & Cruce.* Mais Mr. *Daillé* répond fort bien à cette autorité: "C'est-*dit-il*, abuser du dis-" cours, que de vouloir conclurre delà, qu'il " faut donc rendre aux Images une vénération " religieuse. Car premierément *Grégoire* dit, " non qu'il faille venerer cette Image & cette " Croix, mais qu'il les faut ôter de ce lieu " prophane & impie où elles étoient, *cum ea* " *qua dignum est veneratione*, avec le respect " & la reverence convenables. Il prescrit la " maniere dont on doit les retirer de la Syna-" gogue des *Juifs*; & non le service qu'on " leur doit rendre. Et il entend, non qu'il " se faille mettre à genoux devant elles, & " les adorer *analogiquement*, mais bien qu'il " faut les envoyer querir par des gens d'Egli-" se,

Digitized by Google

" ſe, qui les ôtent de ce lieu infame, en ha-
" bit décent & avec une action reſpectueuſe,
" qui témoigne que ce ſont des meubles de
" leur Egliſe. Si, au lieu de cette Image & de
" cette Croix, le *Juif* eût mis dans la Syna-
" gogue le Livre du Nouveau Teſtament, ou
" une Coupe ſacrée, *Grégoire* eût pû ordon-
" ner tout de même, qu'on les ôtât, *cum ea*
" *qua dignum eſt veneratione*, avec la venéra-
" tion convenable, ſans qu'aucun pût ou vou-
" lût conclurre, ſous ombre de cela, que les
" Volumes du Nouveau Teſtament, ou les
" Calices ſacrés, doivent être venerés, ſer-
" vis & adorés *analogiquement*. L'Egliſe de
" *Geneve*, dans ſes Ordonnances, prescrit ex-
" preſſément à ſes Miniſtres, de diſtribuer le
" pain de la Ste. *Céne avec reverence*. Cepen-
" dant chacun ſait que les Miniſtres ne l'ado-
" rent point, & que l'intention de leur Egliſe,
" en ces mots, n'a jamais été qu'ils adoras-
" ſent le pain de la Ste. *Céne*.

XLII. A cet Exemple de Mr. *Daillé*, j'en ajouterai quatre autres, pris de la Liturgie de l'Egliſe Anglicane. Elle prescrit, Que les Diacres ou autres porteront les aumônes qu'on appelle des offrandes, avec reſpect (*reverently*) au Miniſtre qui les poſera humblement (*humbly*) ſur la ſainte Table; Qu'après que tous auront communié, le Miniſtre poſera *avec reſpect*, ſur la Table du Seigneur, les reſtes des Elemens conſacrés, les couvrant d'un linge blanc; Que le Miniſtre & ceux des Communians qu'il appellera les mangeront & les boiront *avec reſpect* après la benediction. Enfin, dans la Communion des Malades, la Liturgie parle d'un lieu, où le Miniſtre puiſſe

Digitized by Google

administrer le Sacrement *avec la reverence* convenable.

XLIII. Mr. *Daillé* ajoute, "que, quand " même St. *Grégoire* auroit dit expressément, " qu'il faut user de quelque vénération à l'é- " gard des Images, ce qu'il n'a nullement " fait, toûjours resteroit-il à considerer, de " quelle vénération il l'entendroit, si ce seroit " d'un culte ou service religieux, comme on " le prétend à *Rome*, ou de ce dégré de res- " pect & d'honeur, qui est dû à tous les Ins- " trumens de la Religion, comme aux Per- " sonnes & aux choses de l'Eglise; aux Prê- " tres, aux Calices, aux Livres sacrés, que " chacun appelle venérables, & à qui néan- " moins nul ne défere les services religieux, " que ceux de la Communion de *Rome* ren- " dent aujourd'hui aux Images". Cette Réflexion est ensuite confirmée, par une expression de *Valafridus Strabo*, reconnu pour ennemi du Concile de *Nicée*. Cet Auteur fait entendre, qu'il faut vénerer les Images en quelque sorte, lorsqu'il blâme ceux qui les vénérent plus qu'il ne faut, *ultrà quàm satis est*. Mais il n'entend par cette vénération qu'il leur laisse, comme tout son Discours le fait voir, & comme *Baronius* le reconnoit expressément, sinon qu'il ne les faut pas jetter hors des Temples, comme avoit fait *Serène*, & comme faisoient les Iconoclastes en Orient, ni mépriser l'utilité qu'on en pouvoit retirer pour l'instruction des Peuples; ce qui étoit précisement l'Opinion de St. *Grégoire*. Tout cela démontre que le sentiment de ce Pape étoit fort opposé à la créance & à la pratique de l'Eglise Romaine d'aujourd'hui, au sujet des Ima-

Digitized by Google

Images. Elle approuve & commande leur culte; au lieu que *Grégoire* I. le desaprouvoit & le condamnoit avec tant de force, soutenant, comme nous, qu'il n'y a que Dieu seul, qui puisse être légitimément l'objet d'aucune sorte de culte religieux.

FIN de la septième Dissertation.

Digitized by Google

VIII. DISSERTATION,

Qui eſt la cinquième, ſur ce que le Pere DANIEL *dit au ſujet de la Diſpute des Images, dans ſon* Hiſtoire de France. *Refutation de ſa 9e. Théſe:* Que les Peres de *Francfort* étoient obligés de diſtinguer, auſſi bien que le Concile de *Nicée*, entre un ſimple Culte religieux, & le Culte de *Latrie*, puis qu'encore qu'ils rejettaſſent le Culte des Images ils admettoient celui de la Croix & des Reliques.

1. IL s'agit, dans la neuvième Théſe du P. *Daniel*, d'une Retorſion dont les Partiſans du ſecond Concile de *Nicée* font parade, comme ſi elle étoit ſans replique, contre les Evêques de *Francfort*. Il l'exprime ainſi col. 489. „Ces Evêques entendoient „ (1) le Concile de *Nicée*, comme s'il eût „ décidé qu'il faloit adorer les Images des „ Saints

(1) On a prouvé le contraire dans la VI. Diſſertation §. XXV. &c.

(2) Je crois qu'il y a ici une tranſpoſition pour *au* Créa-

Digitized by Google

„ Saints de même que la Sainte Trinité. Au „ lieu que ce Concile donnoit une explication „ nette de la différence du Culte qu'on ren- „ doit aux Saints comme à des Amis de Dieu, „ qui étoit un simple Culte religieux, d'avec „ celui qu'on rend à Dieu, comme au Maître „ & au Créateur Souverain (a) de toutes „ choses, qui est le Culte qu'on appelle de „ *Latrie*. Ils ne voulurent pas, dis-je, com- „ prendre ni voir cette explication dans le „ Concile de *Nicée*, *eux qui étoient obligés* „ *d'en employer une toute semblable dans leur* „ *propre Théologie*". Voilà le fond de sa Re- torsion, & voici comme il la prouve. „ Car, „ *ajoute t-il*, il est à remarquer, que les E- „ vêques de *Francfort*, qui rejettoient le Cul- „ te des Images, *admettoient celui de la Croix*, „ *& des Reliques des Saints*, qui ne pouvoit „ être fondé que sur le raport, que la Croix „ peut avoir avec JESUS-CHRIST, & les „ Reliques des Saints, à l'ame des Saints-mê- „ mes, avec laquelle elles ont été unies".

II. Nous avons fort peu d'intérêt à sauver ici de contradiction les Evêques de *Francfort*. Ce qui nous importe, c'est premierément qu'ils eussent prononcé contre tout Culte des Ima- ges; & en second lieu, qu'ils l'eussent fait contradictoirement aux Décisions du second Concile de *Nicée*, appuyées des suffrages du Pape *Adrien*, qui travailloit, avec tant d'applic- ation & d'ardeur, à faire recevoir ces Déci- sions dans les Eglises des *Gaules*, de *Germa- nie*,

Créateur & au Maître Souverain de toutes choses. Le P. *Da- niel* parle trop juste pour avoir dit à dessein *le Créateur Souverain*.

Digitized by Google

nie, & d'*Angleterre*. Car de-là nous tirons des Argumens démonstratifs pour prouver que les Evêques de *Francfort* croyoient comme nous; 1. Que les Décrets des Conciles, lors même qu'ils sont soutenus du consentement, de l'approbation & du zèle des Papes, sont sujets à révision. 2. Que ces Décrets peuvent favoriser l'Erreur. 3. Qu'on doit les rejetter, s'il se trouve qu'ils soient mal fondés. Quand il ne nous reviendroit d'autre avantage du Concile de *Francfort*, c'en seroit toûjours assez pour nous faire triompher 1. de ceux qui donnent l'Infaillibilité aux Conciles indépendemment des Papes; 2. de ceux qui la donnent aux Papes indépendemment des Conciles; & 3. de ceux qui l'attribuent aux Décisions des Conciles approuvés par les Papes. Il est évident que les Evêques de *Francfort* ne suivoient aucune de ces trois Hypothèses, qui partagent aujourd'hui les Catholiques Romains, & qu'ils étoient à l'égard de chacune dans tous les Principes des Protestans. Mais d'ailleurs il est visible qu'ils avoient la même créance que nous, contre toute sorte de Culte des Images.

III. Qu'ils se fussent contredits, tant pis pour eux. Cela ne concluroit rien contre nous; & le P. *Daniel*, après tant d'autres, voulant se servir du Culte religieux, qu'on prétend que les Evêques de *Francfort* rendoient aux Croix & aux Reliques, pour prouver qu'ils devoient en admettre un semblable à l'égard des Images, nous mettroit en droit de nous servir, à notre tour, de leur Décret contre le Culte des Images, afin de montrer qu'ils n'en devoient point rendre aux Croix, s'ils les considéroient comme des Images de celle où no-

Digitized by Google

notre Sauveur a soufert la mort pour nous. Quant aux Reliques, ce n'est point la même chose, puis qu'elles ne sont rien moins que des Images. Je ne comprens pas comment le P. *Daniel* a pû fonder sa retorsion sur ce raisonnement: „Les Evêques de *Francfort*, qui „ rejettoient le Culte des Images, admettoient celui de la Croix & des Reliques des „ Saints, qui ne pouvoit être fondé que sur „ le raport que la Croix peut avoir avec JESUS-CHRIST, & les Reliques des Saints „ à l'ame des Saints-mêmes avec laquelle elles ont été unies". J'aurai lieu d'examiner dans un autre endroit la différence qu'il peut y avoir ici entre les Croix & ce que l'on veut appeller des Images de JESUS-CHRIST, (Voyez §. LIV. &c) Je me contenterai à présent de remarquer la différence qu'il y a entre les Images par raport à leurs Originaux, & les Reliques des Saints par raport aux Saints-mêmes. Elle est assûrément très-grande. Les Images ne sauroient avoir, tout au plus, qu'un raport de simple ressemblance à l'égard des Originaux, elles n'en sont ni n'en ont jamais été des parties; elles ne les ont jamais touchés, ni ne leur ont été d'aucun usage. Au lieu que les Reliques des Saints, à prendre ce mot dans toute l'étendue qu'on lui donne, ont fait partie de leur corps, ou bien elles l'ont touché, &c. C'est donc avec leur corps que le P. *Daniel* devoit dire qu'elles ont du raport & non avec leur ame. Cette différence entre des Images & des Reliques saute aux yeux. Notre Historien ne seroit pas excusable de ne l'avoir point sentie, quand même les Livres *Carolins* ne l'auroient pas alleguée, comme ils font au

Digitized by Google

Chap. XXIV. du III. Livre. Voici le titre de ce Chapitre: „ Que les Images ne doivent „ pas être égalées aux Reliques des Saints „ Martyrs & Confesseurs..... parce que les „ Reliques sont du corps même, ou des choses qui ont été dans le corps ou autour du „ corps de quelque Saint: au lieu qu'on ne „ croit point que les Images ayent été ni dans „ le corps ni autour du corps des Originaux „ qu'on leur donne": *Quod non sint coëquandæ Imagines Reliquiis Sanctorum*, &c. Je ne sai si je me rendrois coupable de temerité, en croyant qu'encore que le Pere *Daniel* parle des Livres *Carolins*, assez au long, il n'en a peut-être jamais rien lu & que tout ce qu'il a trouvé à propos d'en dire, il ne l'a débité que sur la foi d'autrui.

IV. Mais il n'est pas juste d'abandonner le Concile de *Francfort*, comme font tant de nos Auteurs, faute d'y avoir bien reflechi. Il me paroit fort aisé de le défendre. Les Evêques de *Francfort*, dit le P. *Daniel*, qui rejettoient le Culte des Images, *admettoient celui de la Croix & des Reliques des Saints*. Il auroit bien fait de marquer sur quoi il se fonde; s'il avoit cité quelque Autorité, nous en pourrions examiner le fort & le foible J'ai parcouru la Lettre d'*Adrien* à *Charlemagne*, sans rien découvrir, dans aucun des Articles du Capitulaire qu'elle raporte, qui puisse faire croire, qu'on y admettoit le Culte religieux de la Croix & des Reliques des Saints. J'ai fait la même recherche dans les quatre Livres *Carolins*, aussi inutilement que dans le Capitulaire. Bien plus, j'ai vû clairement le contraire dans l'un & dans l'autre de ces deux Ouvrages.

V. On

Digitized by Google

V. On y trouve par tout ce Principe général qui seroit suffisant, *Que Dieu seul est le legitime objet du Culte religieux.* Les Evêques de *Francfort* assûrent, dans le Capitulaire, que St. *Grégoire*, dont ils veulent suivre la Doctrine, affirme en plusieurs lieux que *Dieu seul* doit être adoré. Les Livres *Carolins* disent expressément, que ce n'est pas une erreur médiocre d'adorer d'un culte religieux, *Religiouis cultu*, quelque autre chose que celui qui a dit, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu le serviras lui seul.* Lib. I. Cap. II. p. 32. Que la trompette terrible de toute l'Ecriture divine fait retentir, que nous devons servir, adorer, glorifier, le seul Seigneur. *Lib.* II. *Cap* XXI. pag. 217. Que Dieu seul doit être adoré, *Ibid.* p. 218. Que puis que rien, outre Dieu, *præter Deum*, ne doit être adoré, il y a de la différence entre adorer les Hommes, par un office de charité & de salutation, & adorer des Ouvrages de main. C'est le titre du XXIV. Chapitre du Livre II. p. 224. Que même le culte & l'adoration de Dieu seul, *unius Dei cultus & adoratio*, est l'étendard, la forteresse, & le dongeon de la Religion Chrétienne. *Lib.* II. *Cap.* XXI. pag. 217.

VI. Il y a dans cette même page un raisonnement, que les Auteurs des Livres *Carolins* ne pouvoient faire, à moins que d'extravaguer, s'ils croyoient que la Croix, & les Reliques des Saints fussent, en aucune maniere, des objets légitimes du Culte religieux. Ils le font rouler sur l'*unité* du Culte de Dieu, d'où ils concluent, que le Culte des Images ne sauroit être juste. „Il faut qu'ils prennent garde, dit-on en parlant des Evêques de *Nicée*, & de leurs

leurs Adhérans, „ à une chose qu'ils ont tout
„ sujet d'appréhender, c'est que, pendant qu'ils
„ tâchent d'introduire dans la Religion Chré-
„ tienne le culte & l'adoration des Images,
„ ils ne paroissent détruire le *culte singulier &*
„ *l'adoration singuliere du seul Dieu.* Ces
„ deux choses sont si opposées entr'elles que
„ si l'une subsiste, l'autre ne sauroit subsister.
„ Car si la singularité (*c'est-à-dire l'unité*) du
„ culte qui doit être rendu à Dieu seul & u-
„ nique est inébranlable, comme elle l'est
„ en effet, le Culte des Images sera entierement
„ renversé; & si le Culte des Images subsiste,
„ le Culte dû au seul & unique Dieu ne sera
„ point singulier". *Si enim* singularis *cultus soli & uni Deo debitus inconvulsus erit & reverà inconvulsus erit, Imaginum cultus modis omnibus cassabitur : & si Imaginum cultus non convellatur, soli & uni Deo cultus debitus* NON ERIT SINGULARIS. Peut-on se figurer que les Auteurs des Livres *Carolins* eussent été capables, à moins que d'être hors du sens, de faire, contre le Culte des Images, un raisonnement qu'il étoit si visible qu'on auroit pû leur retorquer, s'ils avoient admis en aucune maniere le culte religieux de la Croix & des Reliques; Culte aussi visiblement incompatible avec la *singularité*, avec *l'unité* du culte de Dieu, que celui des Images?

VII. Il faudroit copier presque tous les Livres *Carolins*, si l'on vouloit transcrire tout ce qu'on y trouve en faveur de ce premier Principe, *que Dieu seul est le légitime objet du Culte religieux.* Quelle apparence que les Evêques de *Francfort*, qui donnoient de si bon cœur leur approbation à ces Livres, se fussent dé-

Digitized by Google

démentis eux-mêmes, aussi visiblement & aussi grossierément qu'ils l'auroient fait, s'ils avoient admis le culte religieux de la Croix & des Reliques?

VIII. Un second Principe général de ces Evêques, qui prouve encore qu'ils ne rendoient aucun culte religieux à la Croix; c'est *que ce culte ne peut être rendu à aucune chose faite de main.* Ils citent, après les Livres *Carolins*, le Passage de *Grégoire* qui écrivoit à *Serene*, qu'il assemblât son Troupeau, & lui montrât, par des autorités de l'Ecriture Sainte, qu'il n'est point permis d'adorer *aucune chose faite de main*, parce qu'il est écrit, *tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu le serviras lui seul.* Lib. II. Cap. XXIII. p. 223. Seroit-il possible que ni les Auteurs des Livres *Carolins*, ni les Evêques de *Francfort*, en faisant mettre ce Passage de St. *Grégoire* dans leur Capitulaire, n'eussent pas senti, qu'ils démentoient eux-mêmes ce Principe, s'il étoit vrai qu'ils admettoient le Culte religieux de la Croix, autant faite de main qu'aucune Image que ce soit?

IX. Un 3. Principe fréquemment établi dans les Livres *Carolins*, & visiblement incompatible avec le culte religieux, soit de la Croix soit des Reliques; c'est *que les choses qui n'ont point de sentiment ne peuvent point être légitimément l'objet d'un tel culte.* J'en pourrois donner cent preuves; en voici quelques-unes. Ces Livres déclarent que presque toute l'Ecriture nous défend d'adorer & de saluer aucune sorte de babioles privées de sentiment, *quasdam insensatas nænias.* Lib. I. Cap. IX. p. 67. On y lit cette Apostrophe, „O ado-

Digitized by Google

„ Adorateur des Images ! O toi qui sers des „ choses insensibles“ ! *O rerum insensatarum cultor* ! Lib. II. Cap. XXX. p. 269. Quelle folie, dit-on, de rendre à des choses qui n'ont point de sentiment, le service qui est dû à Dieu seul ! *rebus sensu carentibus.* Lib. III. Cap. XVII. p. 385. On y appelle très-vaine, c'est-à-dire très-absurde, l'adoration des choses insensibles. *Ibid. Cap. XXI.* p. 405. On y pose qu'il est pernicieux d'adorer ce qui n'a point de sentiment, *est autem res sensu carentes adorare noxium.* Ibid. Cap. XXVI. p. 440.

X. Repétons ces trois Principes: „ 1. Dieu „ seul doit être l'objet du culte religieux ; 2. „ Ce culte ne peut point être rendu à des „ choses faites de main ; 3. Il ne peut point „ être rendu à des choses insensibles“. Que peut-on souhaiter de plus fort pour fonder ce Préjugé ; Que des Evêques, qui insistoient si vivement sur ces trois Principes, ne pouvoient admettre le culte religieux ni de la Croix ni des Reliques, à moins qu'ils n'eussent perdu l'esprit ? La contradiction est trop visible, pour en pouvoir soupçonner des gens, qui avoient encore le sens commun. Le premier de ces trois Principes suffit pour nous faire juger, qu'ils ne rendoient point de culte religieux à aucune Créature en général, puis qu'ils soûtenoient qu'il n'y a que Dieu qui en puisse être l'objet. Le second doit nous convaincre, qu'ils ne faisoient point part de ce culte aux Croix en particulier, puis qu'elles sont faites de main, & qu'ils en excluoient tout ce qui est de cet ordre. Enfin le troisième doit nous faire conclurre, qu'ils n'avoient garde de rendre un tel Culte, ni aux Croix, ni

Digitized by Google

ni aux Reliques; puis qu'ils ne se laſſoient point de dire, qu'il eſt abſurde & extravagant, de le rendre à des choſes privées de ſentiment, à moins qu'ils n'euſſent porté le déreglement de leur esprit, jusques à croire, que la Croix & les Reliques n'étoient pas du nombre des choſes inſenſibles. N'eſt-il pas vrai que pour diſſiper des Préjugés, fondés ſur des Concluſions qui naiſſent ſi naturellement & ſi néceſſairément des Principes du Concile de *Francfort*, il faut qu'on leur oppoſe les preuves les plus claires & les plus formelles? Cependant où ſont-elles ces preuves? Quand on nous les produira, nous verrons ſi elles auront aſſez de poids, pour devoir l'emporter ſur les conſéquences que je viens de tirer.

XI. Je pourrois m'en tenir à des Préjugés ſi légitimes. Cependant je ferai plus, & je montrerai qu'il paroît d'ailleurs fort clairément que les Peres de *Francfort* n'admettoient point le culte religieux, ſoit de la Croix, ſoit des Reliques. Souvenons-nous toûjours qu'ils doivent être cenſés avoir adopté les Principes des Livres *Carolins*, puis qu'ils en envoyerent au Pape un Abregé qu'on appelle le Capitulaire. Si donc il paroît que le Culte de la Croix & celui des Reliques n'étoient point admis ni dans les Livres *Carolins*, ni dans le Capitulaire, il faut dire que les Evêques de *Francfort* n'admettoient ni l'un ni l'autre. Or il paroît que ni le culte de la Croix, ni celui des Reliques n'étoient point admis, ni dans les Livres *Carolins*, ni dans le Capitulaire. Pour commencer par le culte de la Croix, la maniere dont les Auteurs des Livres *Carolins* en parlent dans toutes les occaſions, montre qu'ils

Digitized by Google

qu'ils n'avoient garde d'en admettre le culte religieux, voilà ma Thèse; je l'appuyerai sur une foule de preuves.

XII. Le Chapitre XIX. du I. de ces Livres a pour titre, „Que c'est une grande temerité de „ dire, que comme les *Juifs* avoient reçu les „ Tables & les deux Cherubins, de même la „ Croix & les Images des Saints nous ont „ été données, à nous autres Chrétiens, pour „ la représentation & pour être adorées: *Quod magnæ sit temeritatis dicere, sicut* Judæis *Tabulæ & duo Cherubin, sic nobis Christianis donata est Crux & Sanctorum Imagines ad scribendum & adorandum p.* 117. Selon l'esprit qui regne dans tous les Livres *Carolins*, la censure du langage qu'ils desaprouvent ici ne peut tomber sur cette idée, que la Croix & les Images sont pour la représentation; car c'est ce qu'il me semble qu'on doit entendre par ces termes, *ad scribendum.* Il est donc évident que cette censure doit tomber sur l'idée qui vient ensuite, & qui regarde l'adoration, *ad adorandum.*

XIII. Si ceux qui composerent les Livres *Carolins* avoient cru que la Croix dût être adorée, c'est sans doute dans ce (1) Chapitre qu'ils devoient le déclarer. Mais ils ne le font ni ici ni dans aucun autre lieu, où il soit fait mention de la Croix. Au moins ne m'en suis-je point aperçu, quoi que j'y aye fait toute l'attention imaginable. Ce n'est pas tout, ils débutent ce Chapitre en disant, qu'ils ont

(1) Il en faut dire autant du Chapitre XVI. du IV. Livre. Le signe de la Croix y est souvent mentionné, mais il n'y

Digitized by Google

ont été souvent obligés de déclarer, que ni les Tables de la Loi, ni les Cherubins, ni les autres choses de cette nature, *n'avoient point été faites sous le Vieux Testament pour être adorées.* Ensuite ils trouvent fort mauvais que l'on égale les Images à ces choses. *In eo verò ultrà quàm res exigit submittunt, quod illis Imagines æquiparare affectant.* Ce qu'ils ajoutent fait voir qu'ils font ici le même jugement de la Croix que des Images, c'est-à-dire qu'ils ne veulent pas soufrir, qu'on la mette du pair avec les Tables de la Loi & les deux Cherubins. Ils y font cette différence si remarquable, que les deux Cherubins avoient été faits par *Moïse*, au lieu que les Croix *N. B.* se font par toutes sortes d'Ouvriers, *Cruces quæ a quibuslibet Artificibus efficiuntur.* Ils veulent dire qu'au lieu que *Moïse*, qui étoit revêtu d'une Autorité divine, fit faire les Cherubins, les Croix ne se font que par des Ouvriers qui n'ont pour cela aucune vocation, aucune destination de la part du Ciel, de sorte que chacun d'eux les fait de sa propre autorité, selon qu'on les leur demande, ou qu'il leur prend fantaisie d'en faire, de la matiere qu'ils veulent, & de la grandeur qu'il leur plait. Que l'on réünisse ces deux idées; Les Croix ne peuvent point être égalées aux Cherubins; cependant les Cherubins ne pouvoient être adorables. Peut-on dire plus clairément qu'à plus forte raison les Croix ne doivent point être adorées?

XIV.

n'y a pas un seul mot qui exprime, qui insinue, qui suppose l'adoration de la Croix.

Digitized by Google

XIV. Quoique les Livres *Carolins* missent la Croix au-dessous des Cherubins du Tabernacle, ils la mettoient pourtant au-dessus des Images. Voici le titre du Chap. XXVIII. dans le II. Livre, „ Avec combien de raison le „ Mystere de la Croix du Seigneur est au- „ dessus des Images que l'on voudroit lui é- „ galer": *Quanta ratione Mysterium Dominicæ Crucis ab Imaginibus distet, quas quidem illi eidem æquiparare contenduut.* Mais, quelque préference qu'ils donnent à la Croix, ils ne vont pourtant point jusqu'à rien dire, qui insinue le moins du monde, qu'ils lui accordent, de quelque maniere que ce soit, le culte religieux qu'ils refusent aux Images. Au contraire, ils finissent ainsi ce Chapitre: „ Les Ima- „ ges ne doivent point être égalées à la Croix; „ elles ne doivent point être adorées; elles ne „ doivent point être servies; mais elles doi- „ vent être laissées à ce monde, avec les au- „ tres choses qui sont du monde. Tu dois seul „ être adoré; Tu dois seul être suivi; Tu „ dois seul être servi, Toi qui, en unité de „ substance, regnes à jamais avec le Pere & „ le St. Esprit": *Non sunt Imagines Cruci æquiparandæ, non adorandæ, non colendæ, sed huic mundo cum cæteris quæ mundi sunt relinquendæ, & tu solus adorandus, tu solus sequendus, tu solus colendus es, qui, in unitate substantiæ, cum Patre & Spiritu sancto perpetim regnas.* p. 248.

XV. Peut-on reflechir sur ce Passage, sans reconnoître que ceux qui l'ont composé devoient être bien éloignez d'admettre le culte de la Croix? En concluant qu'elle est fort au-dessus des Images, & qu'elles ne doivent point

Digitized by Google

point être servies ; disent-ils que le culte, que le service qu'ils leur réfusent apartiennent à la Croix? C'étoit-là sans doute le lieu de le dire, s'ils l'avoient cru ainsi; sur tout puis qu'il s'agissoit de prouver, que les Evêques de *Nicée* avoient tort., de vouloir comparer les Images à la Croix. Leur silence dans une occasion, où ils avoient un si beau sujet de parler, est une preuve convaincante, que, quelque préférence qu'ils donnassent à la Croix sur les Images, ils n'accordoient pourtant pas à la Croix le culte religieux qu'ils réfusoient aux Images. S'ils l'eussent regardée comme un objet légitime d'un tel culte, après avoir soutenu qu'elle doit être préferée aux Images, n'auroient-ils pas déclaré qu'ils admettoient pour elle le service religieux, qu'ils rejettoient pour les Images, en observant qu'ils le lui rendoient dans un dégré inferieur, au dégré qui est dû à la Divine Trinité? Mais ils ne font rien de tout cela. Au contraire, ce qui prouve encore démonstrativément, qu'ils n'avoient rien moins dans l'esprit que le culte de la Croix; en même temps qu'ils dénient tout service religieux aux Images, laissant la Croix à quartier, ils donnent gloire à Dieu, & disent à la Très-Sainte Trinité, en parlant au Fils de Dieu, qu'elle seule est adorable; qu'il n'y a qu'elle seule qui doive être servie. Si ce n'est pas-là une démonstration, à quoi pourra-t-on donner ce nom? J'en appelle à tous les Logiciens du monde; j'en appelle à quiconque saura & voudra raisonner selon les Règles du sens-commun. Parler fort avantageusement de la Croix; ne pouvoir souffrir qu'on lui égale les Images; soutenir qu'elles

ne

Digitized by Google

ne doivent point être servies ; déclarer en même temps que les trois Personnes divines sont le seul objet du culte religieux ; n'est-ce pas autant que si l'on disoit en termes exprès, qu'on ne croit point que ce culte puisse être légitimément déferé à la Croix?

XVI. Il y a cent endroits, dans les Livres *Carolins*, qui peuvent fournir de semblables raisonnemens. Mais en voilà plus qu'il n'en faut. Je passe donc aux Reliques des Saints. Le P. *Daniel* prétend que les Evêques de *Francfort* en admettoient le culte. J'ai déja dit dans le §. IV. qu'il auroit bien fait de marquer sur quoi il fonde sa prétention ; & j'en pourrois demeurer-là. Mais j'ajoute qu'ayant parcouru les Livres *Carolins*, & ce qui est rapporté du Capitulaire de *Francfort*, dans la Lettre d'*Adrien* à *Charlemagne*, je n'y ai rien trouvé qui pût seulement faire soupçonner, que les Evêques de *Francfort* fussent pour le culte religieux des Reliques. On y voit même très-clairement le contraire. Un des Chapitres du Capitulaire raportés dans la Lettre du Pape au Roi de *France*, & qui est le titre du XXIV. Chapitre dans le III. des Livres *Carolins*, commence en ces termes: „ Que les „ Images ne doivent point être égalées aux „ Reliques des Saints Martyrs & Confes„ seurs". C'étoit assûrément l'endroit le plus propre & le plus naturel, pour poser le culte religieux des Reliques, si on l'avoit cru. Mais tant s'en faut qu'on l'y pose, qu'au contraire on l'y détruit. Ce Chapitre porte que les Corps des Saints doivent être venerés, & qu'il faut honorer leurs Reliques. Mais il montre en même temps, que la vénération & l'honeur

que

Digitized by Google

que l'on entend qu'on leur rende, n'ont rien qui se raporte à un culte religieux.

XVII. Cela paroît par les preuves que l'on produit, de la vénération qu'il faut avoir pour les Corps des Saints, & de l'honneur qui apartient à leurs Reliques. Ces preuves sont tirées, de ce qu'*Abraham* fit enterrer *Sara*, *non in quolibet loco*, comme qui diroit sur un grand chemin; mais dans un champ qu'il achetta exprès pour cela, *sed in agro studiosè empto*; de ce qu'*Abraham* fut enterré par ses Fils dans une très-belle Caverne, comme il l'avoit lui-même ordonné; de ce qu'on croit qu'*Isaac* fut enterré par ses Fils, selon son ordre, auprès de son Pere; de ce que *Jacob*, mourant en *Egypte*, ordonna que son Corps fût mis auprès des os de son Pere & de son Ayeul; de ce que *Joseph* voulut, que ses os fussent transportés dans la Terre promise. Ensuite on raporte l'Histoire du Prophete de *Juda*, qui, pour sa desobéïssance à Dieu, fut tué par un Lion sans en être dévoré, & l'ordre que le Prophete de *Bethel*, qui l'avoit seduit, laissa, en mourant, qu'on l'enterrât auprès de lui. „ Jamais, *dit-*
„ *on sur cela*, le Prophete de *Bethel* n'auroit
„ ordonné qu'on l'enterrât auprès des os du
„ saint Homme, en disant, *Enterrez-moi auz*
„ *près des os du Prophete*, s'il n'eût sû qu'il
„ faut avoir de la vénération pour des saints
„ os": *nisi sanctis ossibus venerationem exhibendam sciret.* On finit par le soin que le pieux Roi *Josias* prit, que les os des deux Prophetes fussent conservés, pendant qu'il fit brûler ceux d'un grand nombre de gens, afin de souiller par-là un Autel prophane; ce qu'il n'auroit point fait, on le repete, s'il n'avoit

Digitized by Google

su qu'il faut avoir de la vénération pour de saints os; *Nisi sanctis ossibus venerationem exhibendam sciret.* „ Voilà, *ajoute-t-on*, par „ quels exemples, pour n'en point citer d'autres, il paroît qu'on doit rendre de la vénération aux cendres des Saints"; *Ecce quibus exemplis, ut cætera taceam, monstratum est, Sanctorum cineribus venerationem exhiberi debere.*

XVIII. Que l'on juge de la Thèse des Livres *Carolins* sur les Reliques, par les preuves qu'ils en donnent. Tous ces exemples sont fort éloignés, de porter dans l'esprit la moindre idée d'un culte religieux. On n'y voit que de simples égards de respect, que la Nature elle-même veut que nous ayons, pour les Corps morts des Personnes qui ont dû nous être cheres; que nous avons dû honorer pendant leur vie, & dont par conséquent les cendres nous doivent être respectables. Nous n'avons garde de condamner, en ce sens-là, l'honneur des véritables Reliques. Mais qu'on en fasse un objet de Religion, quelque vrayes qu'elles puissent être; qu'on leur rende un culte religieux, quel qu'il soit; c'est ce que nous regardons comme injurieux à la Divinité, qui seule peut être légitimément l'objet d'un tel Culte. Les Auteurs des Livres *Carolins* étoient en cela de notre sentiment. Le Chapitre, dont je viens de donner des Extraits, nous en fournit une preuve évidente, dans

(1) Ce Passage est un de ceux que j'aurois pû ajouter sur ce premier Principe des Livres Carolins, *que Dieu seul doit être l'objet du culte religieux.* On y dit, en termes

dans ces Extraits-mêmes. D'ailleurs, voici quelle en est la Conclusion. „ Pour nous „ donc, sans rejetter les Reliques comme „ *Vigilance* & ses Sectateurs; mais aussi sans „ adorer les Images comme *Simon* & ses „ Complices, nous rendons un respect con- „ venable aux Reliques ou aux Corps des „ Saints, & nous ornons d'Images les Basi- „ liques (les Chapelles) selon que nous ju- „ geons qu'il est à propos; nous y faisons „ même des embellissemens d'or & d'argent; „ & nous rendons à Dieu seul, avec son assis- „ tance, le Service de l'adoration ou du culte „ qui est dû à lui seul": *Nos itaque nec cum* Vigilantio *ejusque Sequacibus Reliquias abnuentes, nec cum* Simone *ejusque Complicibus Imagines adorantes, & reliquiis sive Sanctorum Corporibus oportunum obsequium exhibemus, & Basilicas prout libet Sanctorum Imaginibus sive etiam auro argentoque exornamus, & servitium adorationis sive culturæ soli Deo cui soli debetur ipso opitulante impendimus* (1).

XIX. Voilà une citation claire, nette, & précise, pour prouver que les Pères du Concile de *Francfort*, qui avoient mis dans leur Capitulaire le Chapitre dont elle est tirée, ou du moins la substance de ce Chapitre, puis qu'*Adrien* en rapporte le titre, étoient si éloignés d'admettre le culte des Reliques, qu'ils le rejettoient formellement. Mais voici d'autres preuves de cette rejection. Le titre du Chap. XVI. de ce même Livre qui est le III. se trou-

mes formels, que le service d'adoration ou de culte est dû à Dieu seul; *Servitium adorationis sive culturæ Deo soli debetur.*

trouve dans la Réponse d'*Adrien*. Or voici ce que les Auteurs des Livres *Carolins* disent dans ce Chapitre, dont le Titre est conçu en ces termes: „ Contre ceux qui disent, que „ l'honeur de l'Image passe à son Original". *Contra eos qui dicunt quòd Imaginis honor in primam formam transit.* „ Est-ce que les Saints „ qui par leurs mérites ont pû monter aux „ Royaumes célestes, & dont par un respect „ injurieux, *in officioso obsequio*, ils, (les E- „ vêques de *Nicée*) veulent adorer les Ima- „ ges, ont souhaité des honeurs superstitieux „ & extravagans ? Ont-ils jamais permis „ qu'on les adorât"? *Numquid.... superstitiosos aut supervacuos honores ambierunt? Numquid adorari se permiserunt?*

XX. „ Quelques-uns, *ajoute-t-on quelques lignes après*, „ ont même mieux aimé être „ flagellés, qu'être venérés": *Quidam verò flagellari, quàm venerari maluerunt.* On nomme *Achias*, *Zacharie*, *Etienne*, *Esaïe*, *Elie* & *Jean*; après quoi, on vient à *Joseph*, de qui l'on parle ainsi: „ Le bien-heureux *Joseph*, „ après avoir prononcé sa Prophetie, veut que „ ses os soient portés dans la Terre promise, & „ il adjure les Enfans d'*Israel* de les emporter „ avec eux, lors qu'ils s'en iront en cette „ Terre; *de peur* que les *Egyptiens*, se souve- „ nant de sa Personne & de son Administration, „ dans le temps de la grande famine, *n'eussent „ pour ses os une vénération inutile* (c'est-à- dire à mon avis *préjudiciable*: car le mot *inutilis* est souvent mis en ce sens.) „ Celui „ qui servoit si constamment le Dieu Créa- „ teur, & qui avoit toûjours été si éloigné de „ la vaine superstition des *Egyptiens*, fit d'au-

„ tant

Digitized by Google

„ tant plus paroître ſa ſainteté, qu'ayant toû-
„ jours humblement rendu à Dieu, pendant
„ ſa vie, le Service qu'il lui faut rendre, il
„ voulut empêcher qu'après ſa mort, on ne
„ rendît *à ſes cendres une veneration* qui ne
„ pouvoit point leur apartenir": *Nedum* Egyptii.... *ejus oſſibus inutilem exhiberent venerationem*..... & poſt obitum *cineribus ſuis incompetens obſequium exhiberi recuſaverit*. N'eſt-ce pas dire bien formellement que les Reliques des Saints ne peuvent point être de légitimes objets d'un culte religieux?

XXI. Enfin on allégue tout de ſuite l'exemple de *Paul*, de *Barnabas*, de *Pierre*, & de l'Ange de l'Apocalypſe, ſur quoi on fait ce raiſonnement ſi déciſif: „ Puis donc que les
„ Saints, qui ont été agréables à Dieu en
„ toutes choſes, ont fui les vains ſervices des
„ Hommes, comme l'on ſait que *Paul* &
„ *Barnabas* rejetterent les ſervices ſuperſti-
„ tieux des *Lycaoniens*, que *Pierre* réfuſa la
„ dévote vénération de *Corneille*, & que dans
„ l'Apocalypſe un Ange défendit à *Jean* de
„ l'adorer; qui croira qu'ils puiſſent ſe délec-
„ ter dans l'adoration de leurs Images"? *Cum ergò ſancti Viri & Deo per omnia accepti, vana obſequia hominum devitaverint, ſicut* Paulus & Barnabas Lycaonum *ſuperſtitioſa obſequia devitaviſſe noſcuntur*, & Petrus Cornelii *devotam venerationem ſpreverit*, *Angelus etiam in Apocalypſi* Johannem *ne ſe adoraret prohibuerit*, *quis eorum credat Imaginum adoratione delectari*? De ce que ces Saints & cet Ange ont refuſé le culte qu'on vouloit leur rendre à eux-mêmes & en perſonne, on conclut qu'ils ne ſauroient prendre plaiſir à l'adoration

Digitized by Google

de leurs Images. Ce raisonnement signifie que les Images des Saints (& des Anges) ne peuvent point être l'objet d'un culte religieux, par cette raison si convaincante, que leurs Personnes elles-mêmes ne le sont point, comme il paroît par le refus qu'ils en ont fait. Si après cela les Evêques de *Francfort*, approbateurs & abbréviateurs des Livres *Carolins* dans leur Capitulaire, admettoient le culte des Reliques des Saints, comme le P. *Daniel* le pose, il faloit qu'ils eussent perdu l'esprit. Si l'on veut leur accorder un grain de sens-commun, il faut reconnoître au contraire, que, bien loin d'admettre ce culte, ils le rejettoient. Oui, quand on a un grain de sens-commun, peut-on croire qu'il faut rendre à des Reliques des Saints, un honneur qui non seulement ne pouvoit point être rendu légitimément à leurs Personnes entieres pendant leur vie; mais encore, qu'il seroit criminel de leur rendre s'ils apparoissoient dans ce Monde. Car en ce cas, ils n'auroient assûrément pas plus de droit à ce culte, que l'Ange qui défendit à St. *Jean* de l'adorer.

XXII. Je tire encore la même conclusion du

(1) Après ce mot *adoravit*, St. *Jerôme* ajoute, *quis hominem putavit Deum?* Le Traducteur des Lettres choisies de St. *Jerôme* a fidellement rendu ainsi cet endroit: *Insensé que vous êtes, qui a jamais adoré les Martyrs? Qui a jamais pris un homme pour un Dieu?* p. 636. Le Jesuite *Baile*, sentant combien ce Passage est contraire à sa Religion, a eu la hardiesse de le corrompre, en le traduisant en ces termes, dans son Catechisme des Controverses, fait par le mandement de l'Archevêque de Bourdeaux: *Qui a jamais adoré les Saints & les Martyrs comme Dieux, ô tête ecervellée!* *Rivet* a relevé cette imposture. L'Original exprime une raison qui est triomphante pour nous autres Hére-

Digitized by Google

du Chap. XXVII. du dernier des Livres *Carolins*, où l'on s'exprime en ces termes : „ Nous „ avons dit, dans cet Ouvrage, que Dieu seul „ doit être adoré, au lieu que les Martyrs & „ tous les autres Saints, quels qu'ils soient, „ doivent être plutôt *venerés*, *qu'adorés*. Et „ cela est prouvé par l'autorité de l'excellent „ Docteur *Jerôme*. Ecrivant contre l'Héré- „ tique *Vigilance*, qui prétendoit que les Re- „ liques des Saints ne doivent point être véné- „ rées, il dit, entr'autres choses, *O tête sans „ cervelle, qui a jamais adoré les Martyrs*? Si „ donc, selon sa Décision, les Martyrs ne „ sont point adorés, beaucoup moins leurs „ Images doivent-elles être adorées des fidè- „ les" : *Quia igitur solus Deus adorandus sit, Martyres verò vel quilibet Sancti venerandi potius quàm adorandi, & in hoc Opere jam diximus, & egregii Doctoris* Hieronymi *documentis adprobatum est : qui dum contra* Vigilantium *quendam Hæreticum, qui Martyrum reliquias nequaquam dicebat esse venerandas, scriberet, inter cætera ait*, quis unquam, ô insanum caput ! Martyres (1) adoravit ? *Si ergò secundum*

Héréticques. C'est que les Martyrs ne sont point adorables, parce qu'ils sont des Hommes & non des Dieux : N'est-ce pas dire, avec autant de force que de clarté, qu'il n'y a que Dieu seul, qui puisse être adoré légitimément, & par conséquent que les Martyrs ne sont point adorables, puis qu'ils ont été des Hommes, & non pas des Dieux ? Jusques à quand le Dieu de Vérité souffrira-t-il que les Partisans de l'Erreur trompent si vilainément le Public par de telles fourberies ? Pour en être capable, il ne faut pas être *une tête écervelée* ; mais il faut avoir dans la tête, de la cervelle du Serpent ancien. Encore croit-on gagner le Paradis, en mentant ainsi effrontément, pour les

Digitized by Google

dum ejus sententiam Martyres non adorantur, multò minùs eorum Imagines à fidelibus adorandæ sunt. Des gens qui faisoient ou qui approuvoient ce raisonnement, pouvoient-ils admettre le Culte des Reliques? Ne faloit-il pas qu'ils le rejettassent absolument, à moins que chacun d'eux ne méritât le titre que St. *Jerôme* donnoit à *Vigilance*, en l'appellant *Insanum caput*? Ne faloit-il pas qu'ils fussent dans ce Principe, que, puis que les Martyrs & les autres Saints ne sont point adorés en leurs Personnes toutes entieres, à plus forte raison leurs Reliques ne doivent point être adorées? Quoi! rendre à une petite partie morte du corps d'un homme, un honeur qu'on dit qui ne pouvoit point être rendu à sa Personne toute entiere, quand il vivoit dans le Monde, & qui à présent ne peut être rendu à son ame dans le Ciel! Pour pouvoir tomber dans une telle extravagance, il faudroit être un *insanum caput* au suprême degré.

XXIII. Je finis cet Article, par la preuve qui se trouve dans la suite immédiate du Passage, que je viens d'alleguer: „ Pour ce qui „ regarde ce qu'on lit dans un des Livres des „ Rois, que *Saül* adora *Samuel*, que la Pi„ thonesse lui fit voir après sa mort, il est „ aisé d'apercevoir, que ce ne fut point l'Ame „ de *Samuel* qui apparut au Roi *Saül*, mais „ une image de ce Prophete, formée par les „ prestiges de la tromperie du Démon, soit „ parce qu'elle permit que *Saül* l'adorât; ce „ que

les intérêts de Ste. Mere Eglise, qui doivent être bien mal fondés, puis que, pour les défendre, il faut recourir à ces infames & diaboliques fraudes, qu'on appelle *pieuses*!

Digitized by Google

„ que ce Saint Homme n'auroit certainement „ point souffert, soit parce"..... *Sive in eo quòd se adorari permiserit*, quod utique *Vir sanctus non permitteret.* On ajoute, quelques lignes après, en parlant de *Saül*, „ Contre „ l'Ecriture il adora un autre que le Seigneur, „ & croyant adorer *Samuel*, il adora le Dé„ mon; de sorte que Satan recueillit ainsi le „ fruit de sa tromperie, car il tendoit à être „ adoré comme Dieu. En effet si *Samuel* „ étoit véritablement apparu à *Saül*: cet hom„ me juste n'auroit assurément point souffert „ qu'il l'adorât, lui qui avoit prêché que „ Dieu seul doit être adoré". *Contra Scripturam alium adoravit quàm Dominum..... Si verè* Samuel *illi apparuisset, non utique vir justus permisisset adorari, qui prædicaverat Dominum solum esse adorandum.* Des Principes que les Auteurs *Carolins* établissent ici, il s'ensuit aussi visiblement que deux & deux font quatre, que si quelque Saint glorifié apparoissoit à quelqu'un, il ne souffriroit pas que ce quelqu'un l'adorât. A plus forte raison l'empêcheroit-il d'adorer de ses Reliques, quelque véritables qu'elles pûssent être.

XXIV. Que l'on juge à présent, si le P. *Daniel* a raison de dire, que les Evêques de *Francfort* admettoient le culte de la Croix & des Reliques. N'est-il pas évident, par leurs Hypothèses, qu'ils rejettoient ce Culte, à moins qu'ils n'eussent été *radicalement fous*? Si notre Historien n'a pas examiné quelle étoit leur créance sur ce sujet, il est coupable d'une négligence, d'une imprudence qu'on ne sauroit lui pardonner. S'il l'a examiné, il n'est pas possible qu'il n'ait parlé contre sa conscience.

Digitized by Google

Comment examiner ce que les Evêques de *Francfort* pouvoient croire, sur le culte de la Croix & des Reliques, sans avoir parcouru les Livres *Carolins*, ou du moins le Capitulaire tel qu'il est dans la Lettre d'*Adrien* à *Charlemagne*? S'il avoit pris la peine de consulter ces Livres, ou du moins ce Capitulaire, il n'auroit pû s'empêcher d'y voir, qu'il n'étoit pas possible, que les Peres de *Francfort* admissent le culte religieux, ni de la Croix ni des Reliques des Saints. Le silence même du Pape *Adrien* auroit dû suffire pour lui dessiller les yeux. Il y a divers endroits, où, pour défendre le Culte des Images contre les attaques de ces Evêques, il n'auroit jamais manqué de leur retorquer le culte de la Croix & des Reliques, en répondant à leur Capitulaire. Il n'en eût pas fallu davantage, pour repousser tous leurs Argumens pris, soit de ce qu'il n'y a que Dieu qui soit l'objet du culte religieux, soit de ce qu'il n'est point permis de rendre un tel culte en aucune maniere ni à des Ouvrages faits de main, ni à des choses privées de sentiment.

XXV. Le P. *Daniel* alléguera sans doute le Concile de *Paris* tenu en 824. puis qu'il dit, dans la Colomne 588, que les Evêques de ce Concile, à qui il affecte de ne donner jamais que le titre de *Conference*, encore que le Pere *Sirmond*

(1) Le Pere *Daniel* ne leur attribue point, comme aux Evêques de *Francfort*, d'avoir admis le Culte des Reliques. Il a fort bien fait; car le Concile de *Paris* adopte les Principes des Livres *Carolins*, qui sont incompatibles avec ce culte. Outre qu'on y voit la citation faite dans les Livres *Carolins*, de ces paroles de St. Jerome, *quis*,

Digitized by Google

mond l'appelle un *Synode*, malgré tout son chagrin contre ceux qui le composerent, „ soutenoient qu'on devoit adorer (1) la „ Croix, quoi qu'une partie des raisons & des „ autorités sur lesquelles ils se fondoient con„ tre le culte des Images, eût pû servir à „ combattre aussi l'adoration de la Croix mê„ me". Mais je puis opposer à cela deux reflexions. La premiere, que, supposé que le Concile de *Paris* soutînt l'adoration de la Croix, il ne s'ensuit point que celui de *Francfort* l'eût admise. Il arrive bien des variations dans l'espace de trente années. On auroit pû varier en *France* pour ou contre le culte de la Croix, comme on varioit en ce temps-là à *Constantinople* pour ou contre le Culte des Images. Le stile du Synode de *Paris* est different ici de celui des Livres *Carolins* & du Capitulaire. Les Auteurs de ces Livres, ni leurs Abbréviateurs, ne se servent jamais du terme d'*adoration* en parlant de la Croix, & même, ce qui est assurément très-remarquable, les premiers au Chap. XV. du II. Livre, censurent le changement du mot de *venerer* en celui d'*adorer* au sujet de la Croix, dans ce Passage de St. *Ambroise* cité par le Pape *Adrien* en sa Lettre à l'Empereur *Constantin*, & à l'Imperatrice sa Mere; „ Est-ce que quand „ nous venerons en JESUS-CHRIST l'image de „ Dieu

& infamium caput, altissimâ (ait unquam) addravit? Quis hominem putavit Deum? On y rapporte encore ce que ce même Auteur dit: *Nos autem non dico Martyrum reliquias, sed nec Solem quidem & Lunam, non Angelos, non Archangelos, non Seraphim, non Cherubim & omne nomen, quod nominatur, & in præsenti sæculo & in futuro colimus & adoramus.* Syn. Par. Cap. V. *versus finem.*

„ Dieu & la Croix, nous le divisons“? *Numquid cum in eo* (Christo) *Imaginem Dei Crucemque veneramur, dividimus eum?* Ils reprochent à *Adrien* d'avoir changé *veneramur* en *adoramus*, & par la Croix ils entendent, non la Croix où Jesus-Christ est mort, ni aucune représentation de cette Croix, mais sa Nature Humaine, à cause de sa mortalité, comme par l'image de Dieu ils entendent la Personne même de notre Seigneur; *Per Imaginem scilicet Dei quæ* Christus *est, & per Crucem ejus, quæ in hoc loco propter mortalitatem carnis ejus posita est, Imaginum introducere cupientes obstinata mente adorationem.* S'ils avoient cru l'adoration de la Croix, ne l'auroient-ils pas témoigné dans cet endroit? En censurant *Adrien*, pour avoir mis *adoramus* au lieu de *veneramur*, n'auroient-ils pas insinué qu'au fond ils croyoient la Croix adorable, & qu'ils ne relevoient ce changement, que parce qu'il faut raporter les termes mêmes des Auteurs qu'on allégue? Cependant le Concile de *Paris* cite, dans le Chapitre XV, le Passage de Saint *Ambroise*, précisément comme *Adrien* l'avoit cité, nonobstant les trois fautes dont ce Pape avoit été repris dans les Livres *Carolins*. Au reste *Bellarmin* le raporte, tantôt avec le mot *veneramur*, & tantôt avec le mot *adoramus*. (Voyez cidessous §. XLII. & XLIII.)

XXVI. Mais cette citation ne seroit-elle pas une corruption du Concile de *Paris*? Je ne puis m'empêcher de croire qu'on y a inseré divers Passages, qui naturellement ne devoient pas s'y trouver. *Bellarmin* observe fort bien, dans son *Appendix ad Tractatum de cultu Imaginum Cap. IV.* que, quand les Peres de

Pa-

Digitized by Google

Paris produiſent des autorités contre les Iconoclaſtes, ils en alléguent qui prouvent, non ſeulement qu'il ne faut pas traiter les Images d'une maniere injurieuſe, mais encore qu'on doit les honorer, ce qu'ils ne vouloient pourtant pas ſouffrir: *Sed in iis teſtimoniis non habetur ſolum, quod ipſi volunt, Imagines videlicet non eſſe afficiendas injuria, ſed habetur etiam, quod nolunt, afficiendas honore.* § *Ac ut videas.* Il y a en effet dans le Chap. XV. pluſieurs Extraits, qui poſent en termes formels l'adoration des Images. Le P. *Maimbourg* en fait le détail, ſur le commencement de l'année 825. Il n'eſt pas concevable que les Evêques de *Paris* les euſſent allegués, à moins que ce n'eût été pour les réfuter; ce qu'ils ne font point; ils les mêlent confuſement parmi ceux qu'ils produiſent, comme preuves de ce qu'ils veulent juſtifier. Il eſt donc plus que probable, il doit être certain, que ces Extraits, ſi contraires à la Déciſion du Synode de *Paris* contre le Culte des Images, ont été intercalés. Peut-être les a-t-on inſerés à deſſein; peut-être auſſi que quelque Partiſan du Culte des Images, ayant mis à la marge de ſon Exemplaire, pour ſon propre uſage, des témoignages pris des Auteurs qui ſoutenoient ce culte, pour oppoſer ainſi Autorités à Autorités, les Copiſtes les mirent imprudemment dans le corps du Texte. De quelque maniere que la choſe ſoit arrivée, je ſuis convaincu que c'eſt une alteration. Il n'étoit pas poſſible que le Concile alleguât, contre les Iconoclaſtes, des Auteurs qui décidoient ſi hautement pour les Iconolâtres, & qui étoient eux-mêmes reconnus pour tels; pendant que, comme le

Digitized by Google

Concile de *Francfort*, il condamnoit les uns & les autres, mais les derniers beaucoup plus que les premiers. Je ne doute point que la Citation du Passage de St. *Ambroise* ne soit une de celles qu'on y a mêlées, en la couchant telle qu'elle est dans la Lettre d'*Adrien* à l'Empereur & à l'Imperatrice, au lieu de la mettre telle qu'elle se trouve rectifiée dans les Livres *Carolins*.

XXVII. Quelle que soit cette conjecture, je ne la donne qu'en passant. Je n'ai point dessein de m'en prévaloir, par raport à ce qu'on trouve dans le Concile de *Paris* sur l'adoration de la Croix. Mais il ne paroît point, & c'est ma seconde Reflexion, que cette adoration fût religieuse à proprement parler; on voit même le contraire. A la vérité, ce Concile accorde à la Croix un honeur qu'il refuse aux Images; il porte même cet honeur, jusqu'à se prosterner quelquefois devant elle. Je dis quelquefois; le Chap. XIV. fait voir, qu'on ne le pratiquoit que le Vendredi Saint, & dans les Eglises; car hors de là on se contentoit de faire des inclinations; encore étoit-on libre là-dessus. Voici les termes du Concile: „ L'E-„ glise a decerné qu'il est permis à tous les „ Catholiques, par tout où ils verront des „ Croix, de les venérer en s'inclinant, *s'ils le* „ *veulent*, pour l'amour de la seule Passion de „ CHRIST, & que de plus, tout l'Ordre „ Sacerdotal, & tout le Peuple l'adorent à „ genoux, avec toute dévotion dans ce très-„ saint Jour, où la Passion du Seigneur est „ particulierément célébrée par tout le Mon-„ de": *Ecclesia decrevit licitum esse universis Catholicis; ob amorem solius Passionis* CHRIS-

TI,

ti, ubicumque eas viderint, inclinando si voluerint *venerari, & insuper die sancto quo Passio Domini in universo Mundo specialiter celebratur, cum omni devotione universum Ordinem Sacerdotalem, ceu cunctum populum prostratum adorare.*

XXVIII. Mais que par cette adoration le Concile n'aît point entendu un culte religieux, c'est ce qui se démontre par le titre du Chap. XII. „ Du Culte légitime que les *Grecs* nom„ ment *Latrie*, ou de la religion & du culte „ que les *Grecs* désignent par le seul mot de „ *Threscia*; ou que rien de ce qui est fait de „ main ne doit être ni servi ni adoré": *De cultu debito quem* Græci Latriam *dicunt, vel religione cultuque quos uno vocabulo Græci* Thresciam *vocant; vel quòd non sit manufactum colendum, nec adorandum.* On voit par ce titre, que tout Ouvrage de main est exclus du service & de l'adoration qui entrent dans le culte religieux; Culte, que les *Grecs* appellent tantôt *Latrie*, & tantôt *Threscia* pour parler comme le Concile. C'est en exclurre nécessairement la Croix, puis qu'elle est un Ouvrage de main. Ajoutez à cela les citations qui se trouvent au Chap. IV. On y raporte ces paroles, qu'on attribue à St. *Augustin*, comme s'il étoit l'Auteur des *Questions sur l'Ancien & le Nouveau Testament*. „ Il ne nous semble „ point que ce que l'homme a fait doive être „ adoré; on juge, non que l'Ouvrier adore son „ Ouvrage, mais au contraire que l'Ouvrage „ adore son Ouvrier": *Non ergò nobis videtur ut quod homo fecit adorari debeat; factor enim à factura, non factura à factore adorari indicatur.* On y allégue ce que *Lactance* dit

au

au Livre second, qui a pour titre, *De la fausse Religion*; „On ne doit rien servir de tout ce qui „ se voit avec des yeux mortels, *Nihil colendum esse quod oculis mortalibus cernitur.* C'est ce qu'on doit nécessairement expliquer du culte religieux. Ainsi, par ces citations, la Croix est visiblement exclue d'un tel Culte. Par conséquent, lors que le Concile parle de l'adoration de la Croix, il ne peut entendre que cette espèce d'adoration respectueuse, qu'il appelle *secundum honorem*, dans le Chap. XV. ou bien il faudroit que les Evêques qui le composoient eussent été en délire.

XXIX. Il y a quelques termes, dans l'endroit que j'ai produit du Chap. XIV. qui montrent que ces Evêques raportoient les marques exterieures de respect, non à la Croix même, mais uniquément à la Passion de Notre Seigneur & à JESUS-CHRIST crucifié: „L'E- „ glise a decerné qu'il est permis à tous les „ Catholiques, par tout où ils trouveront des „ Croix, de les venérer en s'inclinant s'ils le „ veulent, pour l'amour de la *seule* Passion de CHRIST", *ob amorem solius Passionis* CHRISTI. Ainsi, selon l'idée du Concile, la Croix n'étoit proprément que l'*occasion* de faire éclatter à sa (1) présence, par des respects exterieurs, des sentimens interieurs de foi pour la Passion de Notre Seigneur. On ne

(1) C'est ainsi qu'*Alphonse de Castro* explique l'adoration de la Croix: *Adoratio ipsa etsi* coram *Cruce fit, mens tamen nostra ad id* solum *refertur qi ad Crux ipsa repræsentat.* Apud *Vazquem* in 3. D. THOM. *Disp.* 108. §. *Eandem.* *Alphonse* ne dit pas que l'adoration se fasse à la Croix, mais

ne se prosternoit à l'aspect de la Croix, que pour adorer JESUS-CHRIST crucifié. On disoit donc *adorer la Croix*, par cette figure qu'on appelle *Métonymie*, & qui fait que l'on dit du signe, ce qui ne doit être entendu que de la chose signifiée, comme quand on dit qu'on est sous le Sceptre d'un Roi, pour dire qu'on relève de son Autorité, dont son Sceptre est la marque, le signe & le symbole.

XXX. Pour avoir une idée aussi juste qu'il est possible, du véritable sentiment du Concile de *Paris* sur la matière en question, il ne faut que consulter *Jonas* Evêque d'*Orleans*, dans sa Réponse à *Claude* Evêque de *Turin* grand Iconoclaste. *Jonas* avoit assisté au Concile de *Paris*; & il fut un des deux Evêques, qui furent envoyés, immédiatement après sa tenue, au Pape *Eugene* par LOUIS le *Débonnaire*. Ainsi son témoignage ne peut être que d'un très-grand poids. Ce n'est pas que son Traité *sur* ou plutôt contre *le Culte des Images* soit des meilleurs. On y trouve, à tout bout de champ, de prodigieux & de pitoyables écarts. Je ne le produis qu'afin que l'on juge, par ses Hypothèses, des sentimens du Concile de *Paris*, sur le Culte de la Croix; & j'en tire ces trois Propositions.

XXXI. La premiere, que, par adorer la Croix, *Jonas* n'entendoit tout au plus que la saluer à genoux. „ L'Eglise, *dit-il*, adore „ la

mais devant la Croix, à sa présence: de sorte que la Croix est, à son avis, non un objet, mais une occasion d'adoration, toute pour la Passion du Sauveur dont elle est le Symbole & le memorial, en la rappellant dans l'esprit.

Digitized by Google

„ la Croix de CHRIST chaque année le Ven-
„ dredi Saint, c'est-à-dire qu'elle la salue à
„ genoux". *Ecclesia..... annuatim in sanctissimo Die Parasceves..... Christi Crucem adorat, id est* supplicando salutat. *De cultu Imagin. Lib. I. Vide Maxim. Bibliothecam Veter. Patrum Lugduni* 1677. *Tom. XIV. p.* 176. *D.* „ Nous voulons adorer, c'est-à-dire
„ saluer la Croix", *volumus..... Crucem adorare id est* salutare. *Lib. II. Ibid. p.* 183. *F.*
„ Nous adorons, c'est-à-dire nous saluons
„ la Croix de CHRIST". *Nos Crucem* CHRISTI *adoramus, id est* salutamus. *Ibid. H.* Voyez son attention à expliquer ici le mot d'*adoration*. Il ne se contente pas de dire une fois, que ce n'est au fond qu'une salutation, ce qui auroit pourtant suffi. Comme s'il apprehendoit que l'on pût s'y tromper, il le repete souvent. On disoit alors *adorer* un objet, pour dire seulement le *saluer* en se mettant à genoux. De-là vient que les Historiens de *Charlemagne* disent, que, quand il fut fait & proclamé Empereur, dans l'Eglise de St. *Pierre* à *Rome*, le Pape *Leon III. l'adora*. „ Après la
„ Ceremonie, dit *Mezerai*, le Pape adora le
„ nouvel Empereur, c'est-à-dire se mit à
„ genoux devant lui, & le reconnut pour son
„ Souverain.

XXXII. Cette particularité, remarquons-le puis que l'occasion s'en présente, cette particularité, dis-je, étoit assez considerable, pour mériter que le P. *Daniel* la raportât clairement,

(1) Voici sur cela une reflexion du Pere *Daniel* qui seroit bien placée dans un Ouvrage de Politique, mais qui sied fort

sement, au lieu de l'envelopper comme il fait en disant, que „le Pape vint lui rendre les „ respects, & lui faire les reverences, que les „ Souverains Pontifes avoient coûtume de „ faire aux Empereurs, quand ils les saluoient „ à *Rome* en cette qualité. Col. 511". Pourquoi ces circonlocutions & ces *ambages*? Pourquoi ne présenter ici aux Lecteurs que des idées si vagues, si confuses, & leur donner l'embarras d'aller chercher, dans les Antiquités Romaines, comment les Souverains Pontifes saluoient les Empereurs? Le Pere *Daniel* devoit sans doute imiter *Mezerai* & tant d'autres, qui rapportent nettement, que le Pape *Leon III.* salua *Charlemagne* comme Empereur en se mettant à genoux devant lui, & rendit ainsi un homage solennel à sa Souveraineté. „ Il l'adora, dit le P. *Maimbourg*, sur l'année 800. „ *comme son Souverain*, „ de la même maniere qu'on avoit accoûtumé d'en user envers les anciens Empe„ reurs, que tout le monde sait avoir été les „ Souverains de *Rome*. Le Pape l'*adora*, dit Mr. *Fleury*, à la maniere des anciens Princes; c'est-à-dire qu'il se prosterna devant lui, le reconnoissant son Souverain. Il est aisé de voir que le P. *Daniel* a affecté de parler confusément sur cette matiere, parce qu'en qualité d'*Enfant de l'Eglise*, il a voulu ménager les interêts du Pape; peut-être aussi qu'en qualité de *François*, il a crû devoir éviter l'inconvenient qu'il craint pour sa Patrie, si l'on fait valoir les anciens Droits des (1) Empereurs.

Fran-

fort mal à un Historien. „ Ceux de nos Auteurs *Fran-* „ *çois*, qui ont recueilli avec tant de soin tout ce qui „ peut

François sur le Domaine direct de *Rome*. Le Prince, qui est aujourd'hui revêtu de ce titre, en pourroit tirer, à son avis, des avantages fort fâcheux pour la *France* dont il est l'ennemi: c'est ce qu'il insinue ou plutôt qu'il déclare dans sa Préface. Mais il péche ici contre la Règle qu'il assure dans le même endroit qu'il s'est faite, de narrer simplement les (1) Faits, sans entrer dans les Questions de Droit que ces Faits peuvent regarder, parce que ce n'est point son affaire entant qu'*Historien*. Il est évident qu'il a sacrifié ici cette derniere qualité, dont les obligations lui devoient être inviolables; il l'a sacrifiée peut-être à la qualité de *François*, & sans peut-être à celle d'*Enfant de l'Eglise*.

XXXIII. Je suis pourtant persuadé, qu'il n'en auroit pas été moins *bon François*, quand il auroit clairement raporté la circonstance dont il s'agit. *Mezerai*, qui l'a écrite sans aucun détour, ne lui cederoit assûrément point ce titre, s'il revenoit au Monde, & peut-être qu'en cela il trouveroit de quoi se consoler des traits de sa Critique. Sans doute que si le Président *Fauchet* pouvoit plaider sa Cause, il ne permettroit pas que ce Pere Jesuite, à qui il seroit contraint de ceder à tant d'égards, osât lui disputer le Pas en qualité de *bon François*. Cependant il étoit bien éloigné d'enveloper le Fait en question; il le narre fort nettement, & il y fait des reflexions qui méritent d'être bien observées. Les voici.

XXXIV.

„ peut être au desavantage des Papes en cette matiere, „ ne prennent pas garde qu'en cela même il servent fort „ mal l'Etat..... Etablir les Droits des anciens Empe- „ reurs *François*, c'est travailler pour les Princes de la „ Mai-

Digitized by Google

XXXIV. „Nos anciens Hiſtoriens *Fran-*
„*çois*, en une Vie de *Charles*, & *Adon* Arche-
„vêque de *Vienne* ajoutent, que le Pape ado-
„ra *Charles*, à la façon des anciens Empe-
„reurs; (c'eſt du moins à genoux, ſi vous
„voulez interpreter le mot Latin) & que dès
„lors le Roi quitta le titre de Patrice. Cette
„ſoumiſſion que le Pape fit à l'Empereur, &
„qui maintenant eſt changée, (car c'eſt lui
„qui la fait au Pape) ſera cauſe que je dirai
„un mot, de la reverence que l'on ſouloit
„porter aux Empereurs Seigneurs de *Rome*.
„*Ammian Marcellin* dit qu'on ſaluoit les pre-
„miers Empereurs ainſi que les Juges de ſon
„temps: jusques à ce que *Diocletian* (autres
„diſent *Caligula*) le premier voulut être
„adoré, comme les Rois de *Perſe*: & *Dio-*
„*cletian* couvrit ſes brodequins de pierres pré-
„cieuſes, couſues ſur le pourpre, (car ils
„les avoient toûjours de cette couleur)
„afin qu'on eût moins d'horreur de baiſer ſes
„pieds ou genoux. Car nous remarquons
„dans une Epitre de *Salvian* à *Hipatius* &
„à..... ſes Pere & Mere, que les Eſclaves
„baiſoient les pieds de leurs Seigneurs, les
„Nourriſſons les genoux de ceux qui les a-
„voient élevés, & les Enfans la bouche de
„leurs Peres; & telles Cérémonies pratiquées
„aux Couronnemens par humilité Chrétien-
„ne, (plûtôt que par grandeur) s'eſt retenue
ce

„Maiſon d'*Autriche*, par conſéquent pour les Ennemis
„de la *France*. *Pref. p.* 7.

(1) „Comme Hiſtorien je me ſuis borné au devoir
„que cette qualité m'impoſe de rapporter ſimplement
„les Faits ſans m'ériger en Juris-Conſulte ou raiſon-
„ner en Avocat chargé du Droit des Parties. *Ibid.* p. 6.

Digitized by Google

„ ce devons nous croire par le Pape; lequel à
„ l'imitation des Empereurs Payens souffrant
„ (1) maintenant baiser sa pantoufle, couver-
„ tement retient ce Droit Seigneurial sur
„ tous les Chrétiens, voire sur l'Empereur
„ même à son Couronnement, jaçoit que pour
„ couvrir ce qu'on lui pourroit reprocher il
„ faſſe coudre une Croix dessus; afin qu'il ne
„ soit estimé insolent, si les Rois s'inclinent
„ non pour lui baiſer les pieds, ains la Croix
„ qu'il porte à sa pantoufle. Toutefois, en
„ quelque façon que l'on déguiſe cette cere-
„ monie d'hommage, il semble à d'aucuns
„ n'estre guere séant de mettre le signe de no-
„ tre Redemption si bas. Quant aux Evêques
„ anciens, ils étoient salués comme les au-
„ tres hommes d'honeur en leur baiſant la
„ main, ainſi qu'on peut voir en la Vie de St.
„ *Ambroiſe*, & encore aujourd'hui les Evêques
„ gardent cette façon. Car en la Meſſe qu'ils
„ disent, quand on vient à l'Offrande, ils
„ préſentent leur main couverte d'un gand,
„ sur lequel volontiers il y a une bague cou-
„ sue. Au lieu que les Curés & communs
„ Prê-

(1) Il ne le *soufre* pas, mais il l'exige. Un Pape ne donne audience à perſonne, à moins qu'on ne lui baiſe la Pantoufle. Voici le 9. Article du *Dictatus* de *Grégoire VII.* que *Richer* raporte tout du long en XXVII. Articles sur la fin du I. Livre de son *Hiſtoire des Conciles généraux.* p. 402. *Cologne* 1683. *Quod ſolius Papæ pedes omnes Principes deoscu-lentur.* Et voici comment le Ceremonial Romain régle l'entrevue d'un Empereur avec un Pape. „ Dès que l'Em-„ pereur voit le Pontife, il le vénére, *venerabitur*, nû tête; „ & fléchiſſant un genou jusqu'à ce qu'il touche la terre; „ Ensuite approchant des dégrés du Siége du Pape, il flé-„ chit de nouveau un genou; & enfin parvenu aux pieds „ du

Digitized by Google

„ Prêtres préſentent à baiſer la Platine du Ca-
„ lice. Mais c'eſt trop parler de ce fait &
„ *pleuſt à Dieu qu'il n'y eût que cela à refor-*
„ *mer dans noſtre Egliſe.* Je croi que les Pa-
„ pes mêmes quitteroient bien-tôt cette gran-
„ deur". *Sur Charlemagne* à la fin du Chap. VIII. Je ne doute point que les gens un peu curieux, qui n'avoient jamais lû ce Paſſage ou qui ne s'en ſouvenoient plus, ne ſoient fort aiſes de le trouver ici.

XXXV. L'homage que le Pape *Leon III.* rendit à *Charlemagne*, dès qu'il fut Empereur, comme à ſon Souverain en l'*adorant*, ſelon le terme des anciens Hiſtoriens, ſuffit pour prouver, qu'*adorer* peut ne ſignifier que *ſaluer profondement* ou à *genoux*, & qu'on parloit ainſi dans le temps du Concile de *Paris*. Mais s'il faloit quelque autre preuve de cette ſignification, je la trouverois dans l'*adoration* du Pape auſſi-tôt qu'il a été élû & proclamé. Je ne ſai s'il y a des Catholiques Romains, qui avouënt qu'on l'adore religieuſement, comme toutes les apparences le veulent, puis que, quand on l'adore, on l'intrôniſe ſur le grand

Au-

„ du Pontife, il les lui baiſe devotement, *illos* devotè *oſculatur*. Sacr. Cerem. S. Rom. Eccl. Lib. I. Tit. 5. p. 22. Edit. Rom. 1560. Je fais cette citation d'après le Dr. *Barlow* Evêque de Lincoln, *Papiſt Principles* &c. p. 15. Cependant, ſelon le même Cerémonial „ Le Pontife Romain „ ne ſalue aucun des morteis, ni en ſe levant tout-à-„ fait, ni en inclinant la tête, ni en ſe découvrant. A-„ près qu'il a admis l'Empereur à lui baiſer les pieds, „ pendant qu'il eſt aſſis; il ſe ſouleve tant ſoit peu, &. „ il en fait autant pour de grands Princes. Mais quand „ l'entrevûe eſt privée & qu'il n'eſt point en Pontificat, „ alors il ſe ſoulève tant ſoit peu comme faiſant la ré-„ verence. *Lib.* III. p. 113. *Ibid.* p. 17.

Digitized by Google

Autel de St. *Pierre* (1) comme une *Pagode*. Du moins je n'en ai jamais vû un seul qui ne m'aît dit, qu'on n'a garde, dans sa Communion, de rendre au Pape aucune sorte de Culte religieux. Il me semble pourtant bien, que, selon les Principes de l'Eglise Romaine, sur tout delà les Monts, il devroit être l'objet de ce Culte. Je laisse à part le titre de *Dieu*, qu'on lui a donné dans des Inscriptions, des Arcs triomphaux, dans des Conciles, & dans la Glose du Droit Canon; sans que le Pape, ni personne en autorité sous lui, se soit recrié là-dessus. Mais après les Prérogatives qu'on lui attribue, d'être le Docteur & le Pere de tous les Chrétiens; d'être infaillible comme tant de gens le soutiennent, soit qu'ils le croyent ou qu'ils ne le croyent pas; d'être le Vicaire de JESUS-CHRIST; d'avoir les Clefs du Royaume des Cieux; de canoniser qui il lui plait; de pouvoir lier & délier selon son bon plaisir; en un mot, de posseder tous les Droits dont on compose son (2) *Magnificat*, il me semble que le Culte religieux lui seroit autrement dû qu'aux Images, & peut-être plus qu'à aucun Saint du Paradis. St. *Pierre* lui-même n'a plus aujourd'hui que la seule infaillibilité, de toutes les Prérogatives qu'il avoit étant Pape, & qu'il laissa à ses Successeurs. Cependant, s'il est vrai qu'on n'a point encore trouvé

(1) Le Néveu de *Jean Pic, Comte de la Mirande*, disoit de *Leon dix*, „ Souvenons-nous que nous avons vû un Pape adoré comme un Dieu. Et quel Pape? Un qui passe „ toute impieté & qui ne croit point qu'il y aît de Dieu, „ & cela lors même qu'il étoit Pape. *Histoire du Papisme par* Heidegger *I. Part. pag.* 284. *Amst.* 1685. Il cote *Pic. Myr. de fide & ord. credendi Theorem.* 4. *p.* 289.

(2) C'est

vé à propos de faire part de ce culte aux Saints Peres, & qu'on ne laisse pourtant pas de les (2) *adorer*, on est dans la nécessité de soutenir, qu'il y a telle *adoration* qui n'est point religieuse. Ainsi le terme d'*adorer*, dont le Concile de *Paris* s'est servi en parlant de la Croix, peut n'exprimer qu'une salutation respectueuse, qui se fait à genoux, conformément à l'idée qu'en donne *Jonas d'Orleans* sans que le sujet que l'on adore ainsi soit regardé comme un objet du culte religieux.

XXXVI. Cette premiere Proposition, tirée du Traité de *Jonas* sur les Images, que par adorer la Croix il n'entendoit que la saluer respectueusement à genoux, paroîtra encore avec plus de force par cette seconde, que cet Evêque n'attribue le Culte religieux qu'à Dieu seul. „ Autre, *dit-il*, est l'adoration qui „ n'est dûe qu'à Dieu seul, autre est celle „ que des Mortels rendent à d'autres Mortels, „ par respect & par soumission": *Alia est adoratio quæ non nisi soli Deo debetur, alia quæ à mortalibus humilitatis & subjectionis gratia æquè mortalibus exhibetur.* „ Autre, *ajoute-t-il*, est le culte dont on ne doit servir que la „ Puissance Divine, & autre est celui qui est „ rendu non seulement aux Créatures raisonnables, mais encore aux Créatures privées „ de raison, selon la maniere qui leur est propre".

(1) C'est un fort bon petit Livre intitulé, *Le Magnificat du Pape & de sainte Mere Eglise, à tous ceux qui n'ont pas l'Entendement renversé.* A Montelimas, par Jean Joyeux, 1586.

(2) J'avois écrit ceci long-temps avant l'élection du nouveau Pape, qui a refusé l'*adoration*. Je doute fort que ses Successeurs suivent son exemple.

Digitized by Google

„ pre". *Alius est Cultus quo non nisi divinæ Potentiæ famulandum est, & alius est qui non solùm rationabilibus verum etiam irrationabilibus Creaturis juxta modum proprium impendatur. Lib. I. Biblioth. p.* 171. *H.* Cette distinction est expliquée tout de suite, par un Passage de St. *Augustin* dans le X. Livre *de la Cité de Dieu*, où le Culte religieux est visiblement affecté à Dieu seul, comme je le ferai voir dans la Dissertation suivante, §. XLIX. &c.

XXXVII. *Jonas* ajoute plusieurs autorités de ce Pere, & de quelques autres. Parmi celles de St. *Augustin*, on trouve ce qu'on lui fait dire comme s'il étoit l'Auteur du Livre des *Questions de l'Ancien & du Nouveau Testament*, & que je rapportois tantôt en parlant du Synode de *Paris* (§. XXVIII.) *Il ne nous semble point que ce que l'homme fait doive être adoré; on juge, non que l'Ouvrier adore son Ouvrage; mais au contraire que l'Ouvrage adore son Ouvrier.* On ne sauroit entendre que du Culte religieux, les deux déclarations suivantes de *Jonas*. L'une est, „Nous croyons qu'il „ n'est point permis d'adorer la Créature, & „ de lui rendre quoi que ce soit du service (1) „ divin": *Creaturam adorari eique aliquid divinæ servitutis impendi nefas ducimus. Lib. I. p.* 171. *F.* L'autre est, „ Nous vénérons la „ Sainte Trinité, & nous abhorrons un autre „ culte que celui qui est dû à la Divinité": *Nos... sanctam Trinitatem veneramur, alteramque culturam præter Divinitati debitam execramur. Lib. II. p.* 185. *E.* Il exclut ainsi, & même avec execration, *Execramur*, il exclut, dis-

je,

(1) On ne peut douter que par *divina Servitus*, Jonas n'en-

je, du culte religieux tout autre objet que Dieu. Par conséquent il n'a garde d'attribuer ce culte à la Croix, ou bien il n'avoit pas le sens commun.

XXXVIII. La troisième Proposition, que je tire de sa Réponse à *Claude de Turin*; c'est, qu'il raportoit à JESUS-CHRIST crucifié, *tout* l'honeur qu'il vouloit qu'on rendît à la Croix. „ Nous n'adorons point la Croix „ comme le Seigneur, mais nous adorons „ plutôt celui qui par la Croix a détruit l'em„ pire de la Mort": *Nec Crucem ut Deum adoramus, sed magis eum qui per Crucem Mortis destruxit imperium. Lib. I. Biblioth. p.* 180. *C.* „ Quoi que nous baisions la Croix, ce „ n'est vraîment point à cause du bois, mais „ plutôt par amour pour celui qui a reparé en „ la Croix, les malheurs que le vieux bois a„ voit causé". *Etsi oscula infigimus, non utique causa ligni, sed potius amore illius à nobis agitur, qui in ea veteris ligni damna restaravit. Præf. Libri II. Ibid. D.*

XXXIX. Notre Auteur explique ainsi sa pensée, par l'exemple des Livres Sacrés, en parlant à l'Evêque de *Turin*: „ Avez-vous „ jamais salué, par des inclinations de tête, & „ baisé la Loi de Dieu, qui n'est composée „ que de Parchemin & d'Encre? Vous repon„ drez peut-être, si toutefois vous dites la „ vérité, que vous l'avez fait souvent. Dites„ moi donc pour quel objet vous avez baissé „ la tête? Est-ce pour le parchemin & pour „ l'encre, ou bien pour Dieu qui est l'Auteur „ de

n'entende ce que les Livres *Carolini* appelloient *Religionis Cultus*. Voyez ci-dessus §. V.

„ de cette Loi? La Sainte Eglise a toujours
„ conservé cet usage de la sacrée Religion, je
„ ne sai pourtant si vous l'observez, qu'après la
„ lecture de l'Evangile, le Volume d'où il a
„ été lû est vénéré de l'Evêque, des Prê-
„ tres, & de tous ceux qui sont dans les
„ saints Ordres, par plusieurs baisers. Mais
„ à cause de quoi le faisons-nous, *si ce n'est à*
„ *cause* de celui dont nous croyons que ce
„ Volume contient la Parole? De même,
„ *quoi que nous rendions à la Croix*, nous le
„ faisons *tout* N. B. tout pour l'honneur, l'a-
„ mour, & la vénération, de celui qui y a été
„ attaché. *Ac per hoc* quicquid *Crucis exhibe-*
mus, ob honorem & amorem illius ac veneratio-
nem, qui in ea pependit, totum *agimus*.

XL. Après ces trois Propositions tirées du Livre de *Jonas d'Orleans*, on ne peut douter que, quand les Evêques de *Paris*, dont il étoit un des principaux, parloient de l'adoration de la Croix, ils n'entendoient qu'une respectueuse salutation, qui se faisoit d'ordinaire par de simples inclinations de tête, & le Vendredi Saint par la genuflexion ou par la prosternation, pour célébrer ainsi solennellement, en ce jour, la memoire anniversaire de la Passion de notre Sauveur: *Ob recordationem salutiferæ Passionis Dominicæ, annuatim in sanctissimo die Parasceves, &c.*

XLI. Que par *adorer la Croix*, les Evêques du Synode de *Paris* pûssent entendre adorer JESUS-CHRIST crucifié, c'est ce que je puis prouver par l'autorité de *Bellarmin*. Il pose pour Principe, que l'Image est quelquefois prise pour l'Original même; & qu'alors, ce que l'on feroit à l'Original s'il étoit présent, on

le

le fait à l'Image ; mais en tournant, *en fixant* son esprit sur l'Original : *Aliquando Imago accipitur pro ipso Exemplari, & ea quæ fierent circa ipsum Exemplar si adesset præsens fiunt circa Imaginem, mente tamen defixa in Exemplar. De Imag. Sanct. Lib. II. Cap. XXIII. §. Ad primum.* Il en donne pour exemple les Apostrophes des Prédicateurs au Crucifix, à qui ils disent, „ Tu nous as rachetés, tu nous „ as reconciliés au Pere. Ils ne lui parlent „ de cette maniere ni entant que c'est *du bois*, „ ni (*remarquez bien ceci*) ni entant que „ c'est *une Image*, mais entant qu'il est pris „ pour l'Original. C'est-à-dire qu'on tient „ ce langage à JESUS CHRIST, dont l'Image tient la place. De même lors que, le „ Vendredi Saint, le Crucifix étant découvert „ peu-à-peu est présenté pour être adoré, on „ doit entendre que cela se fait à CHRIST „ lui-même par son Image : Ainsi *N. B. on ne rend proprement aucun honeur à l'Image, mais au seul Original.* On peut dire pourtant que l'Image même est honorée improprement". Je ne raporterai pas les termes mêmes de *Bellarmin*. On n'a qu'à les confronter avec cette Version, on verra qu'elle a été faite très-fidellement & mot à mot.

XLII. C'est à la faveur de ce Principe que refutant, dans le Chapitre suivant, ceux qui veulent, comme les *Thomistes* & tant d'autres, que les Images soient servies proprement du même culte que les Originaux, il répond à quelques-uns de leurs Argumens. Ils allèguent ce que l'Eglise Romaine dit à la Croix le Vendredi Saint, *Je vous salue, ô Croix, mon unique esperance. Bellarmin* fait deux ré-

Digitized by Google

ponses, dont voici la premiere; que la Croix peut être prise ici pour JESUS-CHRIST même crucifié: *Respondeo, vel ibi accipi Crucem pro ipso Christo crucifixo ut diximus* §. *Exhis.* Ils alléguent le Passage de St. *Ambroise*, dont je parlois tantôt (§. XXV.) *Est-ce que quand nous adorons en* JESUS-CHRIST *l'Image de Dieu & la Croix, nous le divisons?* On trouve ici le verbe *adoramus*. *Bellarmin* répond que par la Croix St. *Ambroise* entend la Passion de CHRIST, *Respondeo* Ambrosium *per Crucem intelligere Passionem* CHRISTI. §. *Ad* 3um.

XLIII. Remarquons ici en passant un beau trait de sa bonne foi. Sa réponse à cette autorité de St. *Ambroise* montre, qu'elle ne peut point servir à prouver que la Croix soit l'objet de l'adoration dont cet Evêque de *Milan* veut parler. „ *Ambroise*, dit-il, par la Croix entend la Passion de CHRIST ou sa chair souffrante, comme par l'Image de Dieu il entend la Divinité; car il veut dire qu'il y a un seul CHRIST Dieu, & crucifié. C'est pourquoi lors que CHRIST Dieu est adoré, on ne separe pas de lui l'Humanité, & quand CHRIST crucifié est adoré, on ne separe point sa Divinité". Qui ne croiroit que, puis qu'il explique ainsi ce Passage, il ne sauroit avoir le front de l'alléguer, à dessein de justifier „ qu'il est très-certain que la Croix, „ c'est-à-dire l'Image du Crucifié (*c'est ce „ qu'on appelle* le Crucifix,) a toûjours été „ honorée dans l'Eglise"? Il le fait pourtant au Chap. XII. *Præterea Crucem, id est Crucifixi Imaginem, fuisse in Ecclesia semper honoratam, certissimum est. Nam.....* Ambrosius.....

Libro

Digitized by Google

Libro de Incarnationis Sacramento Cap. VII. Numquid cùm in CHRISTO *Imaginem Dei Crucemque veneramur dividimus eum?* C'eſt ainſi que *Bellarmin* raporte diverſément ce Paſſage, avec le Verbe *adoramus*, comme on l'a vû ici au §. précedent, & avec *veneramur*, que les Livres *Carolins* cenſurérent *Adrien* d'avoir changé en *adoramus*.

XLIV. On ne peut produire cette Autorité de St. *Ambroiſe*, dans la vûe de *Bellarmin* au Chap. XII, ſans ſuppoſer que par l'Image de Dieu & par la Croix, il faut entendre l'Image de JESUS-CHRIST, & la Croix où cette Image eſt attachée, ce qui fait ce qu'on appelle le *Crucifix*. Cependant il montre, en combattant l'Hypothèſe des *Thomiſtes*, & en répondant à ce Paſſage qu'ils alléguent pour la ſoutenir; qu'ici l'Image de Dieu ſignifie la Divinité de JESUS-CHRIST, & que la Croix ſignifie ſa Paſſion en ſa chair ſoufrante. Il ne s'agit donc point du Crucifix; par conſéquent expliquer ainſi ce Paſſage dans le Chapitre XXIII, & l'alléguer dans le Chapitre XII. pour prouver que le Crucifix a toûjours été honoré dans l'Egliſe, c'eſt n'avoir ni conſcience ni pudeur. Il en a manqué pour les *Thomiſtes*, en rejettant contre eux une interprétation qu'il avoit donnée contre nous. Il en a manqué pour nous, lors qu'en disputant contre notre Religion, il ſuit une explication qu'il réfute, en disputant contre les *Thomiſtes*.

XLV. Au reſte, St. *Ambroiſe* étoit bien éloigné d'admettre le Culte de la Croix; lui qui diſoit au contraire, dans ſon Oraiſon ſur la mort de l'Empereur *Theodoſe*, „ qu'*Helene* „ ayant trouvé le Titre de la Croix de Notre

Digitized by Google

„ Sauveur adora le Roi, non pas certainement „ le bois, car c'est là une Erreur Payenne, „ *N. B.* & une folie des impies; mais elle a„ dora celui qui a appendu au bois, & qui é„ toit écrit dans le Titre": *Invenit* Helena *Titulum; Regem adoravit non lignum utique, quia hic Gentilis est error, & vanitas impiorum. Sed adoravit illum qui pependit in ligno, scriptus in titulo.*

XLVI. Ce que *Bellarmin* ajoute immédiatement, nous fournit une autre preuve de sa mauvaise foi, de la même espèce que la précedente. A l'autorité de St. *Ambroise* il joint dans le Chapitre XII. celle de St. *Jerôme*, qui dit, dans la Vie de *Paule*, que, quand elle fut sur le Calvaire, prosternée devant la (1) Croix, elle adoroit le Seigneur, comme si elle l'y eût vû attaché: *Prostrata ante Crucem, quasi pendentem Dominum cerneret, adorabat.* Mais dans le Chapitre XXIII, ce n'est plus la même chose. Ce Passage de St. *Jerôme* y est cité, comme étant produit par ceux qui veulent que les Images soient proprement servies du même culte que les Originaux. *Bellarmin* leur répond, „ qu'il y est dit non que „ *Paule* adorât proprement la Croix, mais „ que prosternée devant la Croix elle adoroit „ CHRIST, qu'elle voyoit être représenté „ en Croix": *Ad quartum respondeo* Hieronymum *ibi non dicere à* Paula *propriè adoratam*

(1) Cette Particularité & d'autres qui regardent le S. Sepulchre ont été omises ou retranchées dans la Traduction des Epitres choisies de St. *Jerôme*. Ne seroit-ce pas que le Traducteur y trouvoit de la superstition? Il a eclipsé tout ce que *Paule* fit à Jerusalem; il ne la fait

pas

tam Crucem, sed quod prostrata ante Crucem adorabat CHRISTUM, *quem in Cruce repræsentari videbat.*

XLVII. La Glose du Cardinal va plus loin que le Texte. Car St. *Jerôme* dit, non comme il le raporte, que *Paule* adoroit JESUS-CHRIST qu'elle voyoit représenté en Croix; mais qu'elle l'adoroit *comme* si elle l'eût vû attaché ou pendant à la Croix, *quasi pendentem Dominum cerneret* (2) *adorabat*, ce qui est fort différent. A la vûe de la Croix, elle se représentoit notre Seigneur, comme si elle l'y eût vû attaché. D'ailleurs, il y avoit bien une Croix sur le Calvaire du temps de St. *Jerôme*; mais sur cette Croix il n'y avoit rien qui représentât le Corps de JESUS CHRIST crucifié. Ainsi la fausse glose de *Bellarmin* ne peut être fondée sur aucun prétexte. Mais quand même elle seroit juste, il ne laisseroit pas d'être vrai que, selon les termes du Texte, PAULE *n'adoroit pas proprement la Croix.* La vûe de la Croix n'étoit proprement pour elle, qu'une occasion d'adoration pour JESUS-CHRIST. C'est précisément en ce sens que *Bellarmin* explique ce Passage dans le Chapitre XXIII. en répondant aux *Thomistes*. Il ne peut donc point l'alléguer, comme il fait au Chapitre XII, pour prouver que le Crucifix avoit toûjours été honoré dans l'Eglise, qu'il avoit toujours été l'objet d'un Culte religieux.

pas même voir dans cette Ville.

(2) Mr. *Fleury* a traduit cet endroit de St. *Jerôme* d'une maniere fort infidelle: *Prosternée devant la Croix, elle y adoroit le Sauveur, comme si elle l'y eût vû attaché.* Hist. Eccles. Liv. XVIII. Art. 37. Ce premier *y* est une addition au Texte.

gieux. Car le but de ce Chapitre est de justifier, comme il paroît par le titre ; que les Images de CHRIST & des Saints sont servies légitimement, *Imagines* CHRISTI *& Sanctorum rectè colli.* Qui pourroit trouver mauvais que je disse comme le bon Manant de *La Fontaine* contre un Satyre?

Arriere ceux dont la bouche
Souffle le chaud & le froid.

On doit rougir pour ce Cardinal, de voir qu'il donne à des Passages des Peres, en disputant contre nous, des interpretations qu'il abandonne, qu'il reconnoit être fausses, & dont il prouve lui-même la fausseté, lors qu'il combat des sentimens qui sont fort suivis dans sa Communion.

XLVIII. J'ai prouvé, par l'autorité de *Bellarmin*, que les Evêques du Concile de *Paris*, par *adorer la Croix*, pouvoient n'entendre qu'adorer JESUS-CHRIST crucifié. Il me reste encore à faire une reflexion très-importante. C'est que ces Evêques en général, & *Jonas d'Orleans* l'un d'entr'eux en particulier, parlent toûjours de l'adoration de la Croix simplement, sans rien dire qui insinue l'adoration du Crucifix. Cela est fondé sur ce Principe, que l'Eglise *Gallicane* rejettoit toute sorte d'honneur par raport aux Images, voulant bien que l'on s'en servît pour l'instruction, sans leur rendre aucun honneur de quelque nature qu'il pût être. Elle leur refusoit jusqu'à la

(1) Selon l'avoüe même du P. *Maimbourg*, le Concile de *Francfort* ne vouloit point qu'on rendit *aucun honneur aux Images*. Quelle étoit donc l'effronterie de *Merati* lors qu'il disoit sur *Francfort*, que le Concile qui y fut tenu en 794. ordonna que les Images seroient honorées?

(2) Ce raisonnement du P. *Maimbourg*, qui se trouve dans

la moindre marque de salutation; c'est ce qui paroît en une infinité d'endroits dans les Livres *Carolins*. Pour le Concile de *Paris*, le P. *Maimbourg* dit expressément, qu'il fut composé de ces Evêques & de ces Docteurs, qui, comme on l'a vû dans l'Histoire du Concile de *Francfort*, ne vouloient des Images, que pour servir de memoire & d'instruction, & non pas pour leur rendre (1) aucun honeur. (*sur la fin de l'année* 824.) Il s'ensuit nécessairement de là qu'ils ne rendoient aucun honeur aux Images de JESUS-CHRIST crucifié.

XLIX. Mais, dit-on, les Croix ne sont-elles pas des Images de celle où Notre Seigneur souffrit? D'où vient donc qu'ils les adoroient, de quelque maniere que ce fût, pendant qu'ils condamnoient tout honeur rendu aux Images? Je vais raporter une partie de ce que l'Auteur de l'Entretien sur l'Histoire des Iconoclastes a dit, pour plaider leur Cause, sur ce sujet p. 197, & j'y ferai quelques Observations. „ Ces *Messieurs*, pour les nommer comme „ le P. *Maimbourg*, avoient encore cette rai„ son, que JESUS-CHRIST est mort sur la „ Croix, & non pas sur son Image. Ce Pere „ se recrie sur cette raison d'une maniere à fai„ re pitié. *Fut-il jamais*, dit-il, *un plus pitoyable „ raisonnement*? Ce qu'il prouve parce que „ notre Seigneur n'étoit pas mort sur des „ Croix (2) d'argent & de cuivre que les *François*

(1) dans *Pétau*, *Bellarmin*, &c. & qui avoit été fait longtemps auparavant par *Anastase* le Bibliothecaire, dans sa Préface sur le second Concile de *Nicée*, est le grand *Achille*, comme on parle, des Partisans de ce Concile contre ceux de *Francfort*; mais assûrément il a un talon par où l'on peut le blesser comme il paroîtra bientôt.

„ *çois* adoroient & qu'ainsi ces Croix n'étoient „ que les Images de la vraie Croix, & partant, „ ajoute-t-il, si l'on adore l'image de la vraie „ Croix, parce qu'elle est l'Instrument par „ lequel JESUS-CHRIST nous a rachettés, „ pourquoi n'adorera-t-on pas l'Image de „ JESUS-CHRIST qui nous a rachettés lui-„ même? Ce Pere suit encore ces *Messieurs* „ plus loin & prévient la réponse qu'ils lui au-„ roient pû faire en disant, que c'est parce „ que la figure humaine peut porter les Sim-„ ples à l'Idolatrie plus facilement que la figu-„ re d'une chose inanimée comme est la „ Croix. Mais il ne voit pas que si ces *Mes-„ sieurs* avoient recours à l'autorité de St. *Au-„ gustin* sur le Pseaume 113. (1) où il purge, „ comme nous avons dit, l'usage des Vases „ sacrés, parce qu'ils n'ont point de figures „ humaines, il se verroit obligé de laisser ces „ *Messieurs* avec leur St. *Augustin*, ou bien „ il lui diroit *transeat*, à la Jesuite (2), pour „ courir après ces *Messieurs*. Mais ce seroit „ une autre bévue; car il ne pourroit pas les „ mettre à bout sans y mettre en même temps „ ce grand Docteur de l'Eglise, & sans y met-„ tre en même temps l'Eglise de *Rome* qui a „ tant de fois canonizé la Doctrine de ce Pere. „ Ajoutez aux raisons qu'auroient pû aporter „ ces *Messieurs*, qu'il y a quelque chose de „ particulier pour la Croix. On ne l'adore „ pas seulement parce qu'elle est l'Image de la „ vraie

(1) Un Extrait de St. *Augustin* sur le Ps. 113. fait tout le Chap. X. du Concile de *Paris*.

(2) L'Auteur veut dire, à mon avis, que, quand on allégue

„ vraie Croix, mais parce qu'elle est en effet
„ l'Instrument par lequel JESUS-CHRIST
„ nous a rachettés, & si elle n'est pas le mê-
„ me en nombre, elle est le même en espèce,
„ ce qui ne se peut dire des Images des Saints.

L. L'Auteur de l'Entretien me paroît fort mal fondé dans le prêt qu'il fait de cette derniere raison aux Evêques de *Paris*. Elle ne sauroit leur convenir. Quelque recherche que j'en aye fait, je n'ai pu découvrir ni dans leur Concile, ni dans le Traité de *Jonas d'Orleans*, qu'ils puissent regarder les Croix en aucune maniere, dans l'adoration qu'ils admettoient à leur égard, comme des Images de ce qu'on appelle la vraie Croix. Mais JESUS-CHRIST ayant été crucifié pour operer notre Salut, ils consideroient les Croix comme des memoriaux de notre Redemption. D'ailleurs ils entendoient de la Croix, ce que notre Seigneur a dit du signe du Fils de l'Homme: ainsi ils la prenoient pour le Symbole de la Religion Chrétienne en général, aussi bien que de la Passion du Sauveur en particulier. C'est sous cette idée qu'on la distinguoit non seulement de toutes les Images, & de tous les Vases sacrés, mais encore des Saints Livres, en se prosternant devant elle le Vendredi Saint, afin de témoigner ainsi sa foi, pour la Redemption aquise par la Passion de JESUS-CHRIST, que l'Eglise Chrétienne célèbre solennellement en ce jour. Il me semble que cela est évident, quand ce ne seroit que par

cette

légue St. *Augustin* contre les Jesuites, ils n'osent pas contester son Autorité; mais qu'ils ne laissent pas pour cela de combattre les Dogmes, qu'on apuye sur son suffrage.

Digitized by Google

cette raison, que, selon le témoignage du Synode de *Paris*, & de *Jonas* d'*Orleans*, la Croix n'étoit adorée, c'est-à-dire salnée à genoux, que dans l'Anniversaire du jour où notre Seigneur fut crucifié; circonstance, qui me paroît très-importante.

LI. Ainsi l'Eglise Gallicane ne faisoit alors de la Croix, que l'objet d'une salutation respectueuse, entant que la Croix étoit une occasion du Culte religieux, que l'on rendoit, particulierement le Vendredi Saint, à JESUS-CHRIST crucifié pour le Salut du Genre Humain. Si l'on me demande, comment je puis distinguer, dans la Pratique de ce temps-là, cette salutation qui n'est que respectueuse, d'avec une salutation proprement religieuse, je répondrai d'abord que cette distinction naît & resulte évidemment, comme je l'ai montré, de l'assemblage des Principes qui se trouvent dans le Synode de *Paris*, & dans le Traité de *Jonas* sur le Culte des Images. Après cela je demanderai, à mon tour, à ces Catholiques Romains, qui pour rien au monde ne voudroient reconnoître un Culte religieux, dans l'adoration rendue au Pape intrônisé sur le grand Autel de l'Eglise de *St. Pierre*, comment on la peut distinguer d'une adoration religieuse? Je ne sai ce que l'on trouveroit dans les Principes de l'Egilise Romaine, qui établit la nécessité de cette distinction, avec autant de clarté qu'il me semble en voir, dans les Principes du Synode de *Paris*, pour distinguer l'adoration qu'il assignoit à la Croix d'avec une adoration religieuse.

LII. L'Auteur de l'Entretien sur l'Histoire des Iconoclastes ne devoit donc point prêter aux

aux Evêques de *Paris* cette réponse, Qu'on n'adore pas la Croix, *seulement*, parce qu'elle est l'Image de la vraie Croix: la maniere dont il s'exprime emporte qu'ils admettoient l'adoration des Croix, en partie parce qu'elles sont des Images de la vraie Croix. C'est-là une idée qui les feroit tomber en contradiction. Aussi est-elle tout-à-fait étrangere au Concile de *Paris*; au moins ne l'y ai-je point aperçue, quelque recherche que j'en aye fait. Cet Auteur n'est pas mieux fondé lors qu'il ajoute, que les Evêques de ce Concile pouvoient dire „qu'on adore la Croix, parce „ qu'elle est en effet l'Instrument par lequel „ JESUS-CHRIST nous a rachetés, & que „ si elle n'est pas le même en nombre, elle „ est le même en espèce; ce qui ne se peut „ dire des Images des Saints". Ce raisonnement pêche essentiellement à deux égards. Il est fondé sur deux suppositions d'une absolue fausseté. La premiere, c'est que la vraie Croix soit adorable, parce qu'elle a été l'Instrument de notre Salut. Je ferai ici ce que j'ai souvent ouï pratiquer à un excellent Professeur en Théologie. Lors que, dans des Disputes Académiques, il répondoit à quelque Argument dont la principale Proposition étoit fausse & absurde, il disoit, sur cette Proposition, d'une voix de tonnerre, *Nego & pernego*, & s'en tenoit-là sans rien dire de plus. Si l'on s'avisoit de lui demander ce qu'on appelle dans les Ecoles *rationem negati*, la raison pourquoi on nie quelque chose, il repliquoit qu'il en avoit une très-bonne, admirable, c'est que l'on ne sauroit prouver ce qu'il nioit. Je dis de même de cette Proposition: *La vraie Croix*

est

est adorable, parce quelle a été l'Instrument de notre Salut, je la nie absolument. Si l'on m'en demande la raison, je répondrai, qu'elle ne sauroit être prouvée. Ce n'est pourtant pas par nécessité que j'en demeure-là, mais pour abréger; Car au fond il me seroit fort aisé de montrer qu'elle est absolument fausse, & qu'elle renferme les dernieres absurdités.

LIII. Mais je veux la passer comme si elle étoit certaine, incontestable; & je dis que le raisonnement de l'Auteur de l'Entretien, dont il s'agit à présent, est fondé sur cette seconde supposition qui est fausse, „ que (1) la Croix „ est en effet l'Instrument par lequel JESUS-„ CHRIST nous a rachettés, & que si elle „ n'est pas le même en nombre, elle est le „ même en espèce". Ce n'est-là qu'un Jargon dont l'absurdité saute aux yeux. Premierement, il n'y auroit que des Croix faites de la même sorte de bois que celui de la vraie Croix, qui pûssent être de même espèce avec elle. Une Croix d'argent, d'or &c. ne sauroit être de la même espèce qu'une Croix de bois? Elles n'ont de commun que la figure; mais la figure suffit-elle pour constituer une identité d'espèce entre deux Croix? Ne faut-il pas nécessairement & essentiellement, que la matiere en soit aussi de la même espèce? En second lieu, il s'ensuivroit que les Croix des Brigans qui furent crucifiés avec notre Seigneur étoient adorables, puis que, selon le raisonnement que je combats, elles étoient de la même

(1) L'Auteur prend ici *la Croix* en un sens collectif, pour

même espèce que celle de notre Seigneur. Enfin il s'ensuivroit aussi qu'il n'y a point d'homme qu'il ne faut adorer, à beaucoup plus forte raison. Notre Redempteur n'est-il pas sans comparaison plus digne d'être adoré, que l'Instrument par lequel il nous a rachettés? Si donc les Croix étoient adorables, parce qu'elles sont les mêmes en espèce, que celle qui a été l'Instrument de notre Redemption, il faudroit que tous les Hommes fussent sans comparaison plus adorables que les Croix, puisqu'ils sont les mêmes en espèce que notre Redempteur entant qu'Homme.

LIV. Cependant le raisonnement que je viens de refuter, tout faux, tout absurde qu'il est, fait entrevoir quelque chose de fort solide contre le Culte des Images. Oui, je veux passer ces deux Principes; l'un que toute Image d'un Etre adorable doit être adorée: l'autre, que les Saints & la vraie Croix sont adorables. Mais de ces Principes posés pour vrais, quoi qu'ils soient si faux, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit que les Images de la vraie Croix qui fussent adorables, parce qu'il n'y a qu'elle seule dont on puisse avoir de véritables Images. Toutes celles qu'on fait pour représenter JESUS-CHRIST, la Vierge, les Apôtres, &c. sont de fausses Images, & par conséquent par cela même *non adorables.* Si j'avois un Portrait ressemblant de notre Seigneur, je ne voudrois pas le donner pour tout l'or du *Perou*, pour tout le bien du monde. Mais autant qu'un tel

Por-

Pour dire les Croix; chacune des Croix, qui sont en usage parmi les Chrétiens.

Digitized by Google

Portrait seroit précieux & inestimable, autant doit-on faire peu de cas, de tout ce qu'on veut appeller Images de JESUS-CHRIST, &c. Ce ne sont que des Images imaginaires, chimeriques.

LV. Que l'on demande à l'Ange de l'Ecole ce qu'il faut pour faire une Image. Il répondra ce que le sens commun diroit en substance à un *Lapon*. C'est que la ressemblance specifique ne suffit pas, & qu'il faut une ressemblance individuelle, tirée d'après l'Individu qui est l'Original. C'est ce qu'il exprime ainsi: *Neque ipsa similitudo speciei sufficit vel figuræ, sed requiritur ad rationem Imaginis origo prima. Q. 35. Art. I. in conclus.* Il le confirme par l'autorité de St. *Augustin*. Un œuf, dit ce Pere dans sa Réponse à 83. Questions sur le 74, un œuf n'est pas l'Image d'un autre œuf, parce qu'il n'a pas été fait d'après cet autre œuf. *Quia*, *ut* Augustinus *dicit*, *unum ovum non est Imago alterius, quia non est de illo expressum.* Quand donc les Images, *ainsi fausſement nommées*, de JESUS-CHRIST, de la Vierge, des Apôtres, &c. auroient, avec leurs Originaux, la ressemblance qu'il y a entre des œufs, ce qui n'est assurément point, elles ne seroient pas de vraies Images; parce que, pour faire une vraie Image, la ressemblance *specifique* ne suffit pas, il faut une ressemblance *individuelle*, tirée d'après les traits propres & destinctifs de l'Individu que l'Image est destinée à représenter.

LVI. Il s'ensuit de-là, que tout ce qu'on appelle, arbitrairement en l'air, Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge, des Apôtres, & de tant d'autres Saints, n'ayant aucun rapport

Digitized by Google

port réel avec les objets qu'on leur fait représenter ainsi par pure commission, ne sont point par elles-mêmes dignes d'aucun honeur quel qu'il soit. Tout l'honeur qu'une Image pourroit mériter en elle-même dépendroit de son raport, c'est-à-dire, de sa ressemblance avec l'Original. Puis donc que les Images dont nous parlons n'ont point un raport réel, une réelle ressemblance avec les Originaux qu'on leur assigne, il est absurde de vouloir qu'elles soient dignes d'aucune sorte d'honeur.

LVII. Peut-être dira-t-on qu'elles ont un raport d'*institution*, & qu'à cet égard on doit les considerer, comme si elles représentoient fidellement les Originaux, dont on veut rappeller l'idée par leur moyen. Mais sur quel droit cette *institution* peut-elle être fondée? Est-ce sur la Parole de Dieu? On n'y en voit pas la moindre trace. Est-ce sur l'Autorité de l'Eglise? Mais ne seroit-il pas absurde, qu'elle eût le droit d'établir des Images pour représenter JESUS-CHRIST, la Vierge, les Apôtres, d'autres Saints, parce seulement que ce seroit son bon-plaisir qu'elles les représentassent; sans savoir comment ces Images devroient être faites pour ressembler à leurs Originaux? Au moins faudroit-il que l'Eglise Romaine fît faire, de chacun de tous ces différens Objets, une Image qui servît de modèle à toutes les autres. Ses Enfans, qui ont assez de Foi pour croire tout ce qu'il lui plaît qu'ils croient, pourroient se figurer qu'elle seroit conduite par une Inspiration divine, dans la composition de ce Modèle. Mais que l'on voye les Portraits de la Vierge, par ex-

Digitized by Google

exemple, dont les uns n'ont pas été copiés des autres; ils sont si différens entr'eux, que qui ne sauroit pas leur destination, jureroit qu'ils représentent autant de différentes Personnes. Or peut-on s'empêcher de trouver un extrême ridicule à faire représenter un seul & même objet, par des Images si différentes, ou plutôt si opposées entr'elles?

LVIII. Pour sentir toute l'absurdité de ce contraste, entre de si différentes Images d'un même Saint & d'une même Sainte, supposons que l'Eglise Romaine exerçat une partie du Droit qu'elle a de faire tout ce qu'il lui plait, en déclarant que les Images des Peres & des Meres méritent quelque honeur, de telle espèce qu'on voudra, de la part de leurs Enfans. Ne se moqueroit-on pas d'elle & de moi, si, sous ce prétexte, j'allois, de son aveu, prendre des Portraits chez un Peintre à l'avanture; que je les misse dans ma maison, comme les Portraits de mon Pere & de ma Mere; & que, sous cette fausse dénomination, je leur rendisse les honeurs qui leur apartiendroient, si mon Pere & ma Mere y avoient été peints véritablement? Mais mon extravagance paroîtroit à son comble, si je produisois plusieurs différens Portraits, si opposés entr'eux, qu'ils ne sauroient représenter les mêmes Perſon-

(1) Combien de *Madones* & d'autres Saintes, qui ne sont que les Portraits des plus infames Courtisanes! Voici la plainte que *Jean Molan*, Professeur en Théologie à *Louvain*, a fait sur ce sujet: *Visa quandoque sunt in locis ubi non decuit Divorum Imagines viventium adhuc hominum ora vultusque referre ut hoc umbratico velamento illorum quos umbrabant effigie pascerent oculos.* De Hist. Imag. Lib. II.

sonnes. Ceux à qui je les ferois voir pourroient-ils s'empêcher de me demander, en me riant au nez, combien j'avois de Peres & de Meres?

LIX. Je laisse à faire l'application de cette supposition, pour remarquer que les Auteurs des Livres *Carolins* faisoient très-bien sentir le ridicule de ces Images de fantaisie & de caprice. „ Si quelqu'un des adorateurs d'Images, *disoient-ils*, rencontre deux Portraits „ de deux belles Femmes, où l'on n'a point „ mis de nom, il n'y fait pas autrement attention. Mais qu'on lui dise en général „ que l'un de ces Portraits représente la Ste. „ Vierge, & qu'ainsi il doit être honoré, au „ lieu que l'autre doit être regardé avec mépris „ comme représentant (1) *Venus*. Alors il a „ recours au Peintre, pour savoir de lui quel „ de ces deux Portraits, parfaitement semblables en tout, est celui de la Vierge, & quel „ est celui de *Venus*. Le Peintre met à l'un „ le nom de la Vierge, & à l'autre le nom de „ *Venus*. Ainsi l'une est élevée, honorée, & „ baisée, parce qu'elle a l'Inscription de la „ Mere de Dieu, & l'autre, parce qu'elle porte „ le nom de la Mere d'*Enée*, est négligée, „ mépriſée, & rejettée avec execration. Elles sont pourtant égales en figure & en cou-

„ leurs

II. Cap. XXXVII. Il allégue à cette occasion ce que *Clement Alexandrin* reprochoit aux Payens, que *Praxitele* voulant leur faire adorer sa Maîtresse la représenta comme si c'eût été la *Venus* de *Gnide*. *Clement* ajoute que, pendant que la Courtisane *Phrygné* étoit en vogue, tous les Peintres la peignoient sous le nom de *Venus*. C'est de la même maniere, que tant de Prostitutées sont peintes aujourd'hui sous le nom de la Ste. Vierge.

Digitized by Google

„ leurs; elles sont faites de la même matiere, „ & ne différent que par les noms qu'on leur „ fait porter. Que ceux donc qui veulent que, „ par l'inscription du nom, les Images puis- „ sent être raportées à l'honeur des Originaux, „ disent où étoient la sainteté de l'un de ces „ deux Portraits & la reprobation de l'autre, „ avant qu'ils eussent été inscrits. Livre IV. „ Ch. XVI.

LX. Comme il dépend des Peintres, des Statuaires &c. de faire des *Christs*, des *Madones*, &c. d'après tels Originaux qu'il leur plait, chacun devroit aussi avoir, ce me semble, la liberté & le droit de choisir des Hommes & des Femmes à sa fantaisie, pour se représenter notre Seigneur, sa Mere, tel Saint, telle Sainte, & en suite de rendre à chacun de ces Hommes, à chacune de ces Femmes, les mêmes Cultes religieux qui sont dûs respectivement, dans les Principes de l'Eglise Romaine, aux Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge, des Saints, & des Saintes. Je vois pareille raison des deux côtés; ou plutôt il est visible, que des Hommes & des Femmes en vie seroient sans comparaison plus propres à représenter JESUS-CHRIST, la Vierge, des Saints, & des Saintes, que des Peintures & des Statues ne sauroient l'être. Cependant l'Eglise Romaine souffriroit-elle que quelqu'un rendît à des Personnes vivantes, quelles qu'elles fussent, aucune sorte de culte religieux, sous prétexte qu'il s'en feroit des Images de notre Seigneur, ou de sa Mere, ou de quelque Saint ou Sainte? C'est-à-dire qu'elle condamneroit ce qui seroit le moins absurde, & qu'elle cano-

nize

Digitized by Google

nize pourtant ce qui l'est beaucoup davantage.

LXI. S'il s'élevoit des gens, dans cette Eglise, qui se missent en tête de mettre de véritables Hommes & de véritables Femmes, dans les Niches, dans les lieux où elle place des Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge, des Saints & des Saintes, pour y être l'objet d'un culte religieux en y tenant lieu de ces Originaux: je soutiens, devant tous les Logiciens du monde, qu'ils seroient sans comparaison mieux fondés en retorsion, que les Partisans du Concile de *Nicée* contre les Evêques de *Francfort* & de *Paris*. „ Quoi! pourroient „ dire ces gens aux autres Catholiques Ro„ mains, avec mille fois plus de raison, vous „ vous faites telles Images qu'il vous plait „ de JESUS-CHRIST, de la Vierge, & des „ Saints, en plate peinture, en relief, *&c.* „ vous leur rendez un culte religieux; & „ vous ne voulez pas souffrir que nous nous „ fassions, à notre gré, des représentations vi„ vantes de tous ces objets, & que nous leur „ rendions des Cultes religieux; pendant qu'il „ est évident que des Personnes vivantes sont „ sans comparaison plus propres à tenir la „ place de ces Originaux, & par conséquent „ sans comparaison plus dignes d'être reli„ gieusement servies sous cette relation!

LXII. Ce que je viens de dire me rappelle une Histoire que je tiens d'un *Sicilien*, qui m'a dit en être témoin oculaire. C'est la coûtume en son Païs, aussi bien qu'en plusieurs autres, de représenter, dans la semaine Sainte, la Passion de notre Sauveur dans toutes ses circonstances. Pour cela on avoit accoûtumé de

de produire un Homme attaché à une Croix, & on lui ajustoit au côté gauche une Vessie pleine de sang, qu'un Soldat perçoit d'une Lance. Mais en 1690. celui qui faisoit le prétendu, ou plutôt le faux & imaginaire St. *Longin*, dans la Ville de *Sciacca*, au lieu de ne porter son coup que dans la Vessie, le porta encore dans le cœur de l'Homme attaché à la Croix. Ce malheureux accident fut cause que depuis personne n'a voulu servir de Crucifix. Je ne pense pas qu'il y ait jamais eu une Image plus naturelle de JESUS-CHRIST crucifié. Ce miserable étoit attaché à une Croix, pour y représenter notre Seigneur. Sa tête étoit couronnée d'épines; on lui avoit donné sur le Corps de petits coups d'un fouet ensanglanté, de sorte qu'il paroissoit en être tout déchiré. Il eut réellement le côté percé d'une Lance; enfin il mourut. Pour achever la ressemblance il ne falloit que lui clouer, après sa mort, les pieds & les mains. Mettant à part les traits du visage, la taille & la configuration des parties de son corps, c'eût été une Image fort exacte de JESUS-CHRIST crucifié; & sans comparaison plus ressemblante, qu'aucune autre qui ait jamais été faite de cire, de bois, de plâtre, d'yvoire, d'or, de quelque matiere que ce soit. C'étoit donc un objet mille fois plus propre à exciter, dans l'esprit & dans le cœur, tous les sentimens qu'on dit que l'on

se

(1) Comment le saurions-nous, puis que les anciens Peres ne le savoient pas? Voyez, dans le Traité de *Daillé* sur les Images, la Réponse d'*Eusebe de Cesarée* à *Constantie* Sœur de *Constantin* qui lui avoit demandé une Image de N. Seigneur. Liv. II. Ch. III. & au Livre I. Ch. VIII. ce que

se propose de produire par le moyen des Crucifix ordinaires. Par conséquent il étoit mille fois plus propre à recevoir tout le culte qu'on leur rend. Avec cela, je suis persuadé que l'Eglise Romaine ne souffriroit point, que l'on rendît ce culte à un cadavre, qui représenteroit ainsi JESUS-CHRIST crucifié.

LXIII Je viens de montrer, que toutes les Images de notre Seigneur, de la Vierge, des Apôtres, & de tant d'autres Saints & Saintes sont imaginaires & chimeriques, puis qu'elles ne sont point tirées d'après leurs Originaux. Elles n'en peuvent pas même être tirées, puis qu'on ignore comment les Originaux (1) étoient faits; au lieu que les Croix représentent, naïvement & au naturel celle où notre Seigneur a souffert pour nous. Ainsi j'ai prouvé, comme je m'y étois engagé, que, supposé que l'Image d'un Original adorable dût aussi être adorée, & que la Vierge, les Apôtres, les Saints, & la vraie Croix fussent adorables, quand même les Evêques de *Francfort* & ceux de *Paris* auroient admis l'adoration de la Croix, il ne s'ensuivroit point qu'ils eussent dû admettre l'adoration des Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge, des Apôtres, & des Saints. J'ai aussi fait voir auparavant, que les Livres *Carolins*, aprouvés par le Concile de *Francfort*, & le Capitulaire qui en est l'A-

que St. *Augustin* dit des visages de JESUS-CHRIST, de la Ste. Vierge & de St. *Paul*. Dès les premiers Siècles de l'Eglise on voit des opinions contradictoires sur la mine de notre Seigneur. Les uns vouloient qu'il fût extrémement beau, les autres vouloient au contraire qu'il fût fort laid.

Digitized by Google

l'Abregé, fait par les Evêques de ce Concile, bien loin d'admettre le Culte religieux de la Croix & des Reliques, l'ont expreſſément condamné. Par conſéquent le P. *Daniel* n'a pas raiſon de dire, que les Evêques de *Francfort* étoient obligés d'employer, dans leur Théologie, ſur les objets du Culte religieux, une diſtinction ſemblable à celle que le ſecond Concile de *Nicée* avoit faite.

FIN de la huitième Diſſertation.

Digitized by Google

IX. DISSERTATION,

Qui eſt la ſixième & la derniere, ſur ce que le Pere DANIEL *dit au ſujet de la Diſpute des Images, dans ſon* Hiſtoire de France. *Refutation de ſa* 10e. *Theſe:* Que le Concile de *Nicée* donne une explication nette de la difference du ſimple Culte religieux, *qu'on rendoit aux* Saints comme à des Amis de Dieu, d'avec celui de *Latrie*, qu'on rend à Dieu comme au Maître & au Créateur Souverain de toutes choſes.

1. IL ne me reſte plus à examiner, dans l'Hiſtoire du *P. Daniel* par raport à la Diſpute concernant les images, que ſon Jugement ſur l'explication qu'il dit, col. 489. „ que „ le Concile de *Nicée* avoit donné, de la dif„ ference du ſimple Culte religieux, qu'on „ rendoit aux Saints, comme à des Amis de „ Dieu, d'avec celui de *Latrie* qu'on rend „ à Dieu, comme au Maître & au Créateur „ Souverain de toutes choſes". Il l'appelle une *explication nette* & c'eſt ce que j'admire. A-t-il donc une idée bien claire & preciſe de ces deux Cultes? Pourroit-il bien marquer ce qu'ils ont de commun, & ce qui fait leur differen-

Digitized by Google

ce? *Simple* est proprement opposé à ce qui est composé. En quoi consistent donc la simplicité du Culte des Saints, & la composition du Culte de Dieu? *Simple* désigne quelquefois le moindre dégré, par opposition à de plus grands. On dit un simple Soldat par opposition à un Caporal, à un Sergent, en remontant jusqu'au Généralissime. Si c'est en ce sens que le P. *Daniel* prend le terme de *simple*, comme il y a toute apparence, lors qu'il attribue aux Saints un Culte religieux, il faut que le Culte, qu'on rend aux Saints dans l'Eglise Romaine, soit le plus bas dégré du Culte religieux dont le dégré suprême apartient à Dieu. En effet, cette Eglise partage le Culte religieux en trois. On y appelle le premier, c'est-à-dire le moindre, *Dulie*; le second, plus grand, *Hyperdulie*; & le troisième, qui est le suprême, *Latrie*. On auroit pû, si on avoit voulu, s'exprimer au rebours, & les nommer *Latrie*, *Hyperlatrie* & *Dulie*. On eût bien mieux rencontré; car il est certain qu'à la rigueur, *Dulie* emporte quelque chose de plus que *Latrie*, comme j'aurai occasion de le prouver dans la suite de cette Dissertation. Voyez la fin du §. XLVII.

II. Le plus bas dégré du Culte religieux sera donc la *Dulie*. Mais quoi! N'y aura-t-il pas divers dégrés dans ce dernier dégré? N'y aura-t-il pas différens dégrés de *Dulie*? Seroit-il juste qu'il n'y en eût point? On veut que la *Dulie* soit pour les Saints, & pour les Anges. Mais la Hierarchie qu'on veut aussi qu'il y aît entre les Anges, permet-elle qu'on leur rende à tous le même dégré de culte? Il seroit donc de l'ordre qu'il y en eût un certain dégré pour

les

Digitized by Google

les Anges; un plus grand pour les Archanges; d'autres plus grands encore pour les Cherubins, pour les Seraphins respectivement aux neuf Ordres, dont le prétendu St. *Denis l'Aréopagite* a créé un Catalogue qu'il a plû à l'Egliſe Romaine d'adopter. Et même dans chacun de ces Ordres faudroit-il faire quelque diſtinction; car chacun a ſon Chef, & peut-être que ſous ce Chef il y en a qui commandent les uns à plus & les autres à moins. Voilà bien de ſubdiviſions qu'il faudroit faire, par raport aux Anges, dans le ſimple dégré de la *Dulie*, qui eſt pourtant, nous dit-on, le plus bas du Culte religieux.

III. Pour les Saints, je ne ſâche pas qu'on les aît ſubordonnés entr'eux comme les Anges, parmi leſquels il y a ſans doute quelque diſtinction, puis que la Parole de Dieu y en met. Mais n'y en a-t-il pas auſſi entre les Saints glorifiés? L'Ecriture décide clairement, à mon avis, pour les différens dégrés de gloire dans le Ciel. Je ne ſaurois me figurer que tant de petits Saints, qu'on ſert dans l'Egliſe Romaine, aillent de pair, par exemple, avec les Apôtres. Cette Egliſe pourroit-elle ſouffrir qu'on ne rendît pas à St. *Pierre*, qui, s'il a été le premier Vicaire de JESUS-CHRIST, comme elle prétend, en a été auſſi le plus excellent; pourroit-elle, dis-je, ſouffrir qu'on ne rendît point à St. *Pierre*, un plus grand culte qu'à un St. *Crespin*, & à tant d'autres Saints, qui n'ont été faits que d'une ſi petite étoffe, ſans compter ceux qui ont été faits de rien. *Caſſander* reconnoit qu'il y en a quelques-uns, dont on doute légitimément qu'ils ayent jamais été dans l'être des choſes. *De quibusdam*

Digitized by Google

an unquàm in rerum natura fuerint meritò dubitatur. Consult. de meritis & intercess. Sanctorum. Voilà en verité de dignes objets d'un Culte religieux, quelque simple, quelque mince qu'on le fasse ! Quoi qu'il en soit, il est de l'ordre, de la raison, & de la nature des choses, qu'il y ait divers dégrés de Culte religieux dans la *Dulie* qui doit être rendue aux Anges, & dans celle qui doit être rendue aux Saints.

IV Il faudroit même que l'Eglise Romaine, qui sait tout & qui peut tout, décidât quels sont les plus élevés dans le Ciel, des Anges ou des Saints, afin de les distinguer dans la *Dulie*, comme ils sont distingués par le rang qu'ils occupent dans la Gloire. Il seroit nécessaire de concevoir cette sorte de Culte religieux, comme un *Genre* dont les premieres *Espèces générales* seroient d'abord la *Dulie* pour les Saints, & la *Dulie* pour les Anges, de maniére que l'une ou l'autre fût plus ou moins grande, selon que les Saints seroient plus ou moins grands que les Anges. Ensuite il faudroit faire diverses *Sous-espèces particulieres* de chacune de ces deux premieres Espèces générales de *Dulie*, selon les différens Ordres des Anges & des Saints, afin de rendre à chacun d'eux ce qui lui est dû, & prendre garde de ne faire en cela ni trop ni trop peu. Si une fois le Cérémonial de chaque Ange, & de chaque Saint que l'on fête, étoit bien ajusté, on ne verroit plus faire tant d'irregularités, tant d'extravagances dans les Panegyriques des Saints, où l'on place d'ordinaire le Saint du jour, quelque chetif qu'il soit, *au-dessus de St.* Pierre & *vis à vis de Dieu*.

V.

Digitized by Google

V. Dans notre Théologie, pour m'exprimer comme le P. *Dumel* au sujet des Evêques de *Francfort*, nous sommes entierement exempts d'un détail si embarrassant. Nous louons Dieu des Merveilles qu'il a fait operer par le ministere des Saints Anges. Nous le bénissons de ce qu'il daigne faire de ces Etres, qu'il a créés si excellens & si heureux, des Esprits administrateurs envoyés pour le service de ceux qui doivent recevoir l'Heritage du Salut. C'est ce que nous savons avec une entiere certitude, parce que Dieu lui-même nous l'a apris par la plume de St. *Paul*, dans son Epitre aux *Hebreux*. Ravis en admiration par les Eloges que l'Ecriture donne aux Anges, nous les venérons à cause de leur sainteté, de leur fidelité, de leur zèle & de la charité qui leur fait trouver tant de plaisir à executer les Ordres de Dieu pour le bien de son Eglise. Nous avons une vive reconnoissance, pour l'interêt qu'ils prennent en tout ce qui nous regarde; nous souhaitons de faire la volonté de Dieu sur la Terre, comme ils la font dans le Ciel, & par tout où ils sont envoyés, afin qu'en prenant soin de les imiter, nous soyions en état de devenir semblables à ces saints & bienheureux Esprits dans la Resurrection, selon la promesse que Notre Sauveur en a fait à ses veritables Fidelles.

VI. Voilà notre Théologie par raport aux Anges, & la voici par raport aux Saints. Nous bénissons Dieu des graces qu'il leur a fait dans cette vie, & de la gloire dont il les a couronnés après la mort dans son Paradis. Ceux dont l'Ecriture nous parle, ou dont l'Histoire est autrement venue jusques à

Digitized by Google

nous; nous les honorons, nous les vénérons chacun en particulier, selon que nous connoissons leurs Vertus & leurs Travaux. Nous demandons à Dieu qu'il nous fasse la grace de suivre les grands Exemples qu'ils nous ont laissé, autant qu'ils peuvent nous convenir, afin qu'en marchant sur leurs saintes traces en la Terre, nous parvenions comme eux à la Gloire céleste. Pour la Sainte Vierge en particulier, nous l'honorons, nous la venerons comme la Mere de notre divin Rédempteur, nous croyons qu'elle est bénie entre toutes les Femmes, & la plus heureuse de toutes les Créatures à qui Dieu communiquera jamais sa gloire. C'est-là tout ce à quoi notre Théologie nous engage selon la part que la Vierge, les Saints & les Anges peuvent avoir à cet Article du Symbole, où nous faisons profession de croire *la Communion des Saints*. Comme nous croyons qu'il n'y a que Dieu qui puisse être légitimement l'objet du Culte religieux, nous ne pouvons être en peine que de savoir comment nous devons le lui rendre, selon les Règles qu'il a eû la bonté de nous en donner dans sa sainte Parole.

VII.

(1) Cette qualité suffit-elle pour être l'objet d'un Culte religieux, quelque simple qu'on veuille l'appeller? A ce compte, un tel culte devoit être rendu à *Abraham* qualifié du titre d'*Ami de Dieu*; à *David* appellé l'*homme selon le cœur de Dieu*; aux Apôtres lors que notre Seigneur les nommoit ses amis. Il doit même être rendu à tous les vrais Justes sur la Terre, puis qu'ils sont tous *amis de Dieu* & de JESUS-CHRIST. Au reste, pourquoi les Patriarches & les Prophetes ne sont-ils servis dans l'Eglise Romaine qu'en blot? Je lis bien dans ses Litanies, *Saints Patriarches & Saints Prophetes, priez pour nous*,

Digitized by Google

VII. Il n'en est pas de même dans la Théologie de l'Eglise Romaine. Comme elle croit trois sortes de Cultes religieux, dont les deux qu'elle appelle *Dulie* & *Hyperdulie* sont, à son avis, l'une pour les Anges & les Saints, & l'autre pour la Vierge, elle devroit nécessairement descendre dans les détails & dans les précisions dont j'ai parlé. Ainsi la *Dulie*, qui est ce que le P. *Daniel* entend par ce qu'il appelle *un simple Culte religieux*, & qu'il dit qu'on rend aux Saints comme à des Amis (1) de Dieu, doit être prémierement de deux sortes, l'une plus grande que l'autre, selon que les Anges seront plus ou moins grands que les Saints; car le plus ou le moins d'un Culte dépend du plus ou du moins de l'excellence, & de la dignité que l'on conçoit dans son objet. Il faut en second lieu que, dans chacune de ces deux différentes sortes de Cultes, il y aît divers dégrés, selon les rangs qui distingueront les Anges, & ceux qui distingueront les Saints.

VIII. Pour l'*Hyperdulie*, on croiroit d'abord qu'il n'y a point de distinction à faire, parce que, quand on en marque l'objet, on ne

nous, ce qui est un honeur que l'Eglise *Judaïque* ne leur a jamais rendu; mais je ne vois dans ces Litanies le nom d'aucun d'eux; au lieu que j'y trouve le nom de trois Anges St. *Michel*, St. *Gabriel*, St. *Raphaël*, & d'une foule de Saints du Christianisme, grands & petits, réels & imaginaires. Cependant, je lis dans l'Evangile, que notre Seigneur exprime le bonheur des Justes dans le Ciel, par ce trait, qu'ils *seront assis à table avec* Abraham, Isaac & Jacob, *au Royaume des Cieux*. Quinze ou vingt Saints du vieux Testament de bon alloi auroient, à mon avis, bien plus décoré la Kyrielle des Litanies, qu'ils ne l'auroient allongée.

Digitized by Google

ne parle d'ordinaire que de la Ste. Vierge. Mais au fond on la partage, au moins en Théorie, entre la Vierge & JESUS-CHRIST considéré comme Homme, & par abstraction de sa Divinité. *Thomas d'Aquin* l'enseigne dans la III. Partie de sa *Somme*, Question 25. Article 2; & selon le Jesuite AZORIUS, *Inst. Moral.* Part. I. Liv. IX. Ch. V. C'est le sentiment unanime des Théologiens Catholiques Romains. Voici comme Mr. *Thiers* l'exprime dans son Livre *De la plus nécessaire de toutes les Dévotions* Ch. XXI. pag. 460. 461. „ Si l'on considére l'Humanité de JESUS-„ CHRIST seulement à cause d'elle-même „ & comme separée du Verbe, on ne lui doit „ que le Culte de *Dulie*, ou celui d'*Hyperdu-„ lie*". Il ajoute tout de suite, „ On doit le Cul-„ te (1) d'*Hyperdulie* à la Sainte Vierge, en „ consideration des graces singulieres dont il „ a plû à Dieu de l'honorer". Saint *Augustin* étoit bien éloigné de cette Théologie. Il parle bien autrement sur l'Humanité de JESUS-CHRIST, considerée comme si elle étoit separée de sa Divinité; il enseigne formellement au contraire, que, dans cette abstraction, elle n'est point l'objet d'aucun Culte religieux, & il le fait d'une maniere qui démontre, combien il étoit éloigné de croire, qu'un tel Culte puisse être rendu à quelque Créature que ce soit. „ Si le Fils, dit-il contre les *Ariens* sur-

(1) Le Culte d'*Hyperdulie* n'est pas tellement partagé entre l'Humanité de notre Seigneur & la Vierge, par le commun des Docteurs de l'Eglise Romaine, qu'il n'y en ait qui donnent aussi ce Culte à la Croix de CHRIST considerée en elle-même. C'est le sentiment de St. *Thomas*

Digitized by Google

sur la fin du Sermon 58. *De Verbis Domini*, „ n'est point Dieu par nature, & qu'il „ soit une Créature, il ne doit *ni être servi* „ *en aucune maniere*, ni être adoré comme „ Dieu, puis que l'Apôtre dit, *Ils ont servi* „ *la Créature plûtôt que le Créateur, qui est* „ *benit à jamais*; & dans l'Epître aux *Galates*; „ Mais ne connoissant point Dieu, vous ser„viez ceux qui de nature ne sont point „ Dieux". *Si natura Deus non est Filius, sed Creatura, nec colendus est* omninò, *nec ut Deus adorandus*, &c. Peut-on rien dire de plus formel contre le Culte religieux de quelque Créature que ce soit?

IX. Saint *Augustin* fait répondre par les *Ariens*: „ Mais quoi! la chair de JESUS-CHRIST „ que vous reconnoissez pour être une Créa„ture, ne l'adorez-vous pas ensemble avec „ la Divinité, & ne la servez-vous pas autant „ que la Divinité"? Voici ce qu'il replique: „ La raison pourquoi j'adore la chair du Sei„gneur, ou plûtôt l'Humanité qui est parfai„te en CHRIST, c'est qu'elle a été prise par „ la Divinité, & lui a été unie. De sorte que „ je confesse non *un* Fils & *un autre* Fils de „ Dieu, mais *un seul* & *même* Dieu & „ Homme. Enfin, si l'on separoit l'Homme „ d'avec Dieu, comme faisoit *Photin*, ou „ *Paul de Samosate*, il ne seroit jamais l'ob„jet ni de ma foi, ni de mon Culte". *Deni-*

que

sur rapport de Vazquez. *At*, dit ce dernier, *S. Thomas ait Crucem Christi secundùm se hyperdulia esse adorandam*: In 3. D. Thom. Disp. 113. Cap. 1. §. *Caterum*. Tant il est vrai qu'il n'y a *ni fond ni rive*, dans les Hypothèses de l'Ecole Romaine sur la maniere du Culte; & qu'il n'y a presque rien sur quoi ses Docteurs soient unanimes.

que si hominem separaveris à Deo ut Photinus *vel* Paulus Samosatenus, *illi ego numquam credo nec servio.* St. *Augustin* ne dit pas, comme les Théologiens de *Rome*, que si l'on considéroit l'Humanité de JESUS-CHRIST separée de sa Divinité, elle devroit être servie d'un Culte religieux, inferieur à celui qui doit être rendu à Dieu. Il décide formellement qu'elle ne devroit jamais être servie, *numquam*, de quelque maniere que ce soit. Après cela n'eût-il pas été, selon l'expression de St. JERÔME, *insanum caput*, une Tête écervelée, s'il eût cru que le Culte religieux peut être rendu légitimement, soit aux Anges, ou aux Saints, ou à toute autre Créature?

X. Le partage que l'Eglise Romaine fait de son *Hyperdulie*, sur tout entre l'Humanité de JESUS-CHRIST & la Vierge, engage à une discussion bien délicate; il met dans la nécessité d'examiner, si l'*Hyperdulie* doit être assignée dans le même dégré, à l'Humanité de notre Seigneur & à la Vierge. Je suis persuadé que si un Catholique Romain proposoit cette Question à une douzaine de ses Docteurs, sans qu'ils pûssent soupçonner qu'un Hérétique comme moi y eût quelque part, la pluralité des Décisions seroit pour la différence en faveur de la Vierge; sur tout si ces Docteurs étoient du nombre de ceux qui croyent la Conception immaculée. Dans cette opinion, il faudroit trouver une parfaite égalité de Sainteté, entre la Vierge & JESUS-CHRIST, considéré comme si son Humanité constituoit en lui une Personne. Alors mettant, dans la Balance de *Notre Dame*, le droit qu'on lui donne de commander à Notre

Digitized by Google

tre Seigneur comme étant sa Mere, *Jure Matris impera*, il faudroit nécessairement qu'elle l'emportât de beaucoup. La maniere dont s'exprime Mr. *Thiers*, qui ne paroît pourtant pas des plus dévots pour les Saints, mérite d'être remarquée. Lors qu'il parle de l'Humanité de JESUS-CHRIST, il laisse en doute, si le Culte qui lui appartient est de *Dulie* ou d'*Hyperdulie*: *On ne lui doit*, dit-il, *que le Culte de Dulie*, ou *celui d'Hyperdulie*. Mais quand il s'agit de la Vierge, il lui assigne, sans hesiter, le plus grand de ces deux Cultes. *On doit*, dit-il, *le Culte d'Hyperdulie à la Sainte Vierge*.

XI. Remarquons cependant qu'encore que, dans l'Ecole Romaine, le gros des Théologiens n'assigne à la Ste. Vierge que le Culte d'*Hyperdulie*, il ne laisse pas d'y en avoir plusieurs qui jugent, qu'elle est adorable d'adoration de *Latrie* pour deux raisons. Premierement, parce qu'elle a touché le corps de notre Seigneur & même d'une maniere toute particuliere, l'ayant porté dans son sein. En second lieu, parce qu'elle est la Mere de JESUS-CHRIST. C'est-ce que l'on voit dans VAZQUEZ *in* 3am. *D.* THOM. *Disp.* 100. *Cap. I.* Il raporte aussi comme l'opinion de *Cajetan*, que, hors le scandale & si l'on ne craint aucun danger, la Bienheureuse Vierge peut être adorée d'adoration de *Latrie*, quand ce ne seroit que parce qu'elle a touché le Corps de JESUS-CHRIST: *quo cessante* (scil. scandalo aut periculo) *fatetur posse Beatam Virginem adorari adoratione Latriæ, ratione solius contactus*. VAZQUEZ dit que *Thomas d'Aquin* au contraire ne veut pas que la Vier-

Digitized by Google

ge soit adorable de *Latrie* seulement pour avoir touché le corps de notre Seigneur, *ratione solius contactus*, quoi que tant de choses inanimées soient l'objet du culte de *Latrie*, seulement pour l'avoir touché. La raison qu'il en donne, c'est que la Vierge a une dignité & une excellence qui lui sont propres. Mais l'absurdité de cette raison saute aux yeux. N'est-il pas contre le bon sens, que, sous le prétexte de cette dignité & de cette excellence personnelles de la Vierge, on lui refuse la *Latrie*, qu'on est obligé de rendre aux choses inanimées qui ont touché JESUS-CHRIST, comme sa Créche, ses Langes, sa Croix, ses Clous, ses Epines, la Lance dont il fut percé, son Sepulchre, son Suaire, &c. sans excepter même la Veronique? Pourquoi la dépouiller d'aucun des avantages qu'elle a droit de prétendre de chacun des divers égards, sous lesquels elle peut être considerée? A la bonne heure que *Thomas d'Aquin*, en ne la regardant que du côté de sa dignité & de son excellence personnelles, ne lui assigne à cet égard que l'*Hyperdulie*. Mais puis que d'ailleurs elle a touché le corps de notre Seigneur, & même d'une maniere sans comparaison plus excellente que les choses ci-dessus specifiées, l'ayant porté & conçu de sa propre substance dans ses flancs, pourquoi cet Ange de l'Ecole la veut-il priver du droit qu'elle a, par cette raison, à la *Latrie*, qu'il reconnoit dans ces choses, sous prétexte qu'elles sont inanimées & qu'elle ne l'est pas?

XII. *Vazquez*, plus zelé & plus équitable pour la Vierge que *Thomas d'Aquin*, dit, dans le Chapitre second où il met ce titre, *Vene-*

Digitized by Google

sententia, qu'ayant touché JESUS-CHRIST d'une maniere beaucoup plus excellente, que celle dont il a été touché par quelque autre chose que ce soit, *Si nous la joignons par la pensée avec* CHRIST, *& que nous le considerions en elle, regardant en sa personne non à sa propre excellence, mais à celle de Dieu* (peut-être faudroit-il lire *à celle du Fils de Dieu*), *nous pourrons l'adorer aussi de la même adoration que* CHRIST (c'est-à-dire de l'adoration de *Latrie*). A la vérité il s'ensuit de là, que *Judas* peut être adoré de *Latrie*, en faisant abstraction de l'horrible indignité de la Personne de ce Traitre, & en ne le considerant qu'avec notre Seigneur, entant qu'il toucha son sacré visage lors qu'il le baisa. Cette conséquence est si juste & si évidente, que *Vazquez* n'a fait aucune difficulté de l'avouer. On m'accuseroit peut-être d'une infame calomnie à son égard, si je ne raportois pas ce qu'il dit sur ce sujet. C'est en répondant à une objection des Disciples de *Wiclef* prise de *l'adorabilité* de *Judas*; *Vazquez* l'admet sans façon: *Nil obest*, dit-il, *Rien n'empêche que quelqu'un, animé d'une foi sincere & d'une droite intention, & tournant son esprit seulement à* CHRIST, *ne baise avec respect*, reverenter osculetur, *les lèvres de Judas*, labia Judæ, *& les autres choses qui ont touché* CHRIST *injustement, comme il se recueille clairement*, ut apertè colligitur, *de la doctrine contenue dans la* 110. *Dispute. De là il paroit encore, comment l'Ane sur lequel* CHRIST *étoit monté*, pourroit être adoré légitimement; ce qu'aussi *Claude de Turin* objectoit comme une absurdité. *Atque indè etiam constat, quo pac-*

to rectè posset Asinus, cui CHRISTUS *insedit, adorari, quod etiam tanquam absurdum* Claudius *ille* (*Taurinensis*) *objiciebat.* Disput. CXI. Cap. VI. *ad finem.* Notez qu'il paroît visiblement par les Principes que *Vazquez* établit, que ce qu'il dit de *Judas* & de l'*Ane* sur lequel notre Seigneur étoit monté en faisant son entrée dans *Jerusalem*, emporte que ce peuvent être des objets de *Latrie*, *cum* CHRISTO, *eodem motu adorationis.* Des conséquences si affreuses ne suffisent-elles pas pour faire sentir, à tous ceux qui n'ont pas l'esprit fasciné, la fausseté & l'impieté des Principes d'où elles naissent si nécessairement, & avec tant d'évidence? Pour revenir à la Vierge, *Vazquez* ne fait rien pour elle, en la faisant adorable d'adoration de *Latrie*, qu'il ne fasse pour toutes les Créatures de quelque espèce qu'elles soient. Il soutient qu'animées ou inanimées, elles peuvent être toutes adorées *avec Dieu & par un même mouvement d'adoration*, si de la pensée on les joint avec Dieu, & qu'on le considère comme existant en elles par son essence & par ses operations. C'est la matière des trois premiers Chapitres de sa 110. Dispute. Non, le Paganisme le plus outré n'a jamais rien dit qui égale de telles horreurs. Avec cela, ceux qui les débitent sont exaltés comme d'excellens Docteurs dont on fera un jour des Peres de l'Eglise, pendant qu'on brûle ceux qui ne veulent pas admettre les Dogmes sur lesquels on les appuye, en raisonnant très-conséquemment.

XIII. Je demande, à présent, la différence qu'il doit y avoir entre l'*Hyperdulie* & la *Dulie*. Cette différence est-elle spécifique, com-

Digitized by Google

comme celle qui ſe trouve entre l'Or & le Cuivre? Ou eſt-elle ſeulement en dégré de qualité, comme la différence de l'Or, ſelon qu'il eſt plus ou moins pur & fin? Ou bien ne conſiſte-t-elle qu'en quantité, comme la différence entre une ſimple Piſtole d'Espagne, & un Quadruple qui contient trois fois plus d'un même or qu'une Piſtole; de ſorte que la *Dulie* étant au fond de la même nature & de la même qualité que l'*Hyperdulie* n'en différe qu'en quantité, entant qu'elle n'en eſt que comme le quart, ou le tiers, ou la moitié, ou les trois quarts, *&c?* Voilà des Queſtions qu'il ſeroit fort important & fort néceſſaire qu'il plût à la Toute-ſcience & à l'Infaillibilité de l'Egliſe Romaine d'expliquer, & de décider dans ſa Théologie, où il y a aſſurément plus de *Brouillamini*, qu'il n'y en a jamais eû dans aucune Théologie du monde. Tant qu'elle laiſſera ces Queſtions indéciſes, ceux de ſa Communion ſeront ici en des ténèbres auſſi épaiſſes que celles d'*Egypte*. Que l'on me diſe tant qu'on voudra, que je dois la *Dulie* aux Anges & aux Saints, & l'*Hyperdulie* à la Vierge; je n'en ſerai pas mieux inſtruit, que ſi on appelloit le premier de ces deux Cultes (1) *Blitri*, & le ſecond *Hyperblitri*. On m'aprend que je dois rendre à la Vierge un Culte ſuperieur à celui des Anges & des Saints; mais c'eſt tout, & au fond ce n'eſt rien, à moins qu'on ne m'aprenne auſſi premiérement, en quoi conſiſte la *Dulie*, & en-

(1) C'eſt un terme dont on ſe ſert en Logique pour un mot qui ne ſignifie rien.

Digitized by Google

ensuite quelle est la différence de ce Culte religieux d'avec celui d'*Hyperdulie*. A ce second égard, il faut qu'on me dise si l'*Hyperdulie* est au-dessus de la *Dulie en sa nature*, comme une piece de cinq sols d'argent, est au-dessus d'un denier de cuivre; ou *en sa qualité*, comme l'or, dont on fait les Guinées en *Angleterre*, est au-dessus de l'or dont on fait les Louïs en *France*; ou enfin *en sa quantité*, comme un Ecu d'argent est au-dessus d'un demi-Ecu ou d'un quart-d'Ecu, ou d'une piece de cinq sols du même Metal, & du même Alloi. Sans cela je ne saurois mesurer mon Culte religieux, dans une juste proportion, entre les Anges & les Saints d'un côté, & la Bienheureuse Vierge de l'autre.

XIV. Fortifions ceci par un Exemple. Si un Catholique Romain prie Sainte *Madeleine* de prier pour lui, & qu'il demande la même grace à la Vierge, ne faut-il pas qu'il menage ces deux Invocations, de maniere que l'une ne soit que *Dulique*, & que l'autre soit *Hyperdulique*? Que fera-t-il donc pour observer une juste proportion? Il dit à chacune de ces deux Saintes, *Ora pro nobis*; mais il doit le leur dire avec des sentimens fort différents. Il doit les regarder toutes deux comme étant du nombre des *Amis de Dieu*, en faisant pourtant entr'elles une grande différence, par raport à cette heureuse & glorieuse qualité. Or est-il bien aisé de faire ici une juste distinction, pour bien regler sa *Dulie*

(1) Voyez en quel sens des Auteurs d'un grand Nom prennent ces termes & d'autres semblables, dans le 4. des

Dulie & ſon *Hyperdulie*? Jusques où doit-on porter ſon humilité, ſa confiance, & ſon ardeur, pour Sainte *Madeleine*? Quels dégrés de plus doit-on y ajouter pour la Vierge, en ſorte que la *Dulie* & l'*Hyperdulie* demeurent ici dans leurs juſtes bornes reſpectives? L'humilité, la confiance & l'ardeur pour ces deux Saintes, doivent-elles être de deux différentes natures, ou de même nature, & de même qualité, pour ne differer qu'en dégré? En ce dernier cas, jusques où ce dégré de plus doit-il, ou ne doit-il pas aller? Si en diſant à la Vierge, *Ora pro nobis*, on entend qu'elle commande à ſon Fils par droit de Mere, *Jube Filio*; *Jure Matris impera*, (1) c'eſt tout autre choſe que ſi on dit ſimplement à la *Madeleine*, *Priez pour nous*. Mais cette *Hyperdulie* ne va-t-elle pas trop loin, n'eſt-elle pas trop *Hyperdulie*? N'enjambe-t-elle point dans l'eſpèce du Culte religieux qu'on appelle *Latrie*?

XV. Que l'on ne s'en raporte point à nous autres Hérétiques; mais au moins qu'on ait égard aux plaintes que de grands Hommes de l'Egliſe Romaine ont fait ſur ce ſujet. „ On „ en eſt venu à cet excès, *dit* CASSANDER, „ qu'on fait même dépendre JESUS-CHRIST „ de l'autorité de ſa Mere, quoi qu'il regne „ à préſent dans les Cieux. C'eſt ainſi que „ l'on chante dans quelques Egliſes; Priez, „ Mere, & donnez vos ordres à Votre Fils. „ Heureuſe accouchée qui expiez nos crimes, „ com-

(1) des excellens Sermons ſur l'Examen des Religions, par M. *Pillet* Profeſſeur en Théologie à *Geneve*.

„ commandez au Redempteur par votre droit de Mere". *Quin & eò ventum est ut etiam* CHRISTUS, jam *in Cœlo regnans* Matri subjicitur : *quomodò jam in nonnullis Ecclesiis canitur*, Ora, Mater, & jube Filio. Fœlix puerpera, nostra pians scelera, Jure Matris, impera Redemptori. *Consult. de Merit. & Intercess. Sanctorum.*

XVI. La *Latrie* elle-même est sujette à de grandes difficultés, sur les raports & les différences qu'il peut y avoir entr'elle, & les deux autres espèces du Culte religieux, qui sont la *Dulie* & l'*Hyperdulie*. Elles doivent avoir toutes trois des conformités essentielles, puis que ce sont des Cultes religieux. Cette idée leur étant commune, il faut la concevoir comme un *genre*, dont la *Dulie*, l'*Hyperdulie* & la *Latrie* sont trois *espèces*. Ou bien il faut dire qu'elles sont les mêmes dans leur nature & qu'au fond elles ne différent qu'en dégrés; c'est-à-dire du moins au plus. Que l'on prenne le parti qu'on voudra; on tombera en de grandes absurdités. Dans la premiere Hypothèse, qui sera que la *Dulie*, l'*Hyperdulie* & la *Latrie* sont trois espèces distinctes d'un genre, il faudra qu'on leur attribue à toutes trois un même fond d'essence générique; car l'essence générique est également commune à toutes les espèces, parce que c'est ce qu'il y a de fondamental, de primitif & de principal dans toutes les espèces. Par exemple, l'*Animalité* est également commune à

(z) Marsilius *in* 3. *Quæst.* 14. *Art.* 1. *ad tertiam dubitat. circa finem articuli existimat eandem virtutem esse reipsa Latr-*

à tous les Animaux de quelques espèces qu'ils soient, parce qu'elle est le fond de leur nature entant qu'Animaux. Ainsi un Elephant, un Rat & un Limaçon, quelque différens qu'ils soient à autant d'égards qu'on voudra, participent également à l'*Animalité*. Le Limaçon n'est pas moins animal que le Rat, & le Rat que l'Elephant Si donc la *Dulie*, l'*Hyperdulie* & la *Latrie* sont des espèces du Culte religieux, il faudra dire que l'essence du Culte religieux apartient en commun, pour le fond, à tous les objets de ces trois espèces de Culte. Par conséquent Dieu, entant qu'objet du Culte religieux, ne différera de la Vierge & des Saints, que seulement d'une maniere spécifique. Or une pareille idée n'est-elle pas extrémement injurieuse à la Divinité?

XVII. Cet horrible inconvenient sera aussi inévitable & plus sensible, si l'on fait de la *Dulie*, de l'*Hyperdulie* & de la *Latrie* une seule & même espèce de Culte, de sorte qu'elles ne différent entr'elles que du moins au plus. Cela est si évident; qu'il seroit inutile de s'arrêter à le prouver. Il y a pourtant, dans l'Eglise Romaine, des Docteurs célèbres qui ont porté le sacrilege jusqu'à dire, que la *Latrie* pour Dieu & la *Dulie* pour les Saints ne sont au fond qu'une même chose, de sorte qu'elles ne différent entr'elles que par différens caracteres, par différentes modifications. Cette Opinion si impie a été suivie par un fameux Scholastique, cité & combattu par *Vazquez* (1). Pour la Pratique, elle n'est que trop con-

(1) Latriam *quam dixit versari circa cultum Dei*, & Duliam *circa cultum & honorem Sanctorum: solùm autem differre*

Digitized by Google

conforme à cette affreuse Opinion. L'Experience fait voir, que les Dévots de l'Eglise Romaine, sur tout parmi les gens du Commun, rendent, au moins implicitement, à la Vierge, aux Anges & aux Saints, bien plus, à leurs Images, le même Culte en espèce qu'aux Personnes divines & à leurs Images. Il n'est que trop visible qu'ils tombent, à cet égard, dans les mêmes excès que les Payens, qui reconnoissant un Dieu suprême ne laissoient pourtant pas de rendre à leurs Divinités inferieures & subalternes, la même espèce de Culte dans le fond qu'ils rendoient à leur Dieu Souverain.

XVIII. C'est là un Sacrilege que quelques Docteurs de l'Eglise Romaine ont été contraints de déplorer publiquement. *Cassander* se plaint, dans le Chapitre que j'ai cité, que „ l'ignorance du *Vulgaire* rend aux Saints „ des honeurs Divins, *Divinos honores*, comme lors qu'il croit que l'on consacre, non „ seulement à leur memoire, comme parloient les Anciens, mais encore *à leur honneur & à leur Culte* des Temples, des „ Autels, des Sacrifices, des Sacerdoces, des „ Vœux, des Fêtes"; *Honori & Cultui Sanctorum.* Pour le dire en passant, que devoit-il juger de cette expression du Concile de *Trente*, que la Messe peut être legitimement célebrée à l'honeur des Saints, *in honorem Sanctorum*? Il y a bien plus, il falloit qu'il condamnât dans son ame la Priere de la Messe, *Suscipe*

per diversa connotata. Ac si diceret eundem esse habitum virtutis religionis, qui Latria *appellatur, ex ordine ad cultum Dei, &* Dulia *ex respectu ad cultum Sanctorum.* In tertium D. THOM. *Disput.* 98. §. 1.

Suscipe sancta Trinitas, où le Prêtre dit formellement à la S. *Trinité*: „ Recevez cette „ Oblation que nous offrons en mémoire de „ la Passion, de la Resurrection de JESUS-„ CHRIST notre Seigneur; & en l'honneur „ de la bienheureuse *Marie* toûjours Vierge, „ de S. *Jean Baptiste*, des Apôtres S. *Pierre* „ & S. *Paul*, de ces Saints & de tous les „ autres, afin qu'elle soit pour leur honneur „ & notre Salut". C'est ainsi que Mr. *le Tourneux* traduit, *in honorem Beatæ Mariæ &c. & istorum & omnium Sanctorum, ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem.* CASSANDER pouvoit-il l'ignorer, lui qui disoit la Messe tous les jours? Aussi, après avoir donné ce détail de l'erreur du *Vulgaire* sur ce sujet, il ajoute que S. *Augustin* la refute en quelques endroits, & il cite deux Passages de ce Pere pris de ses Livres de la *Cité de Dieu*. Ce fameux Théologien n'est pas le seul Catholique Romain qui se soit plaint, que, dans sa Religion, il y a des gens qui en tournent les Pratiques, comme si par leur moyen on rendoit, aux Anges & aux Saints, le Culte qui ne peut être rendu legitimement qu'à Dieu seul. *Louis Vivès* disoit tout de même, dans ses Annotations sur le Chapitre XXVII. du VIII. Livre de la *Cité de Dieu*, que plusieurs Chrétiens vénérent les Saints & les Saintes, de la même maniere qu'ils vénérent Dieu; *Divos Divasque non aliter venerantur quàm Deum.* Bien plus il ne voyoit pas quelle différence on pourroit faire, entre l'opinion que plusieurs ont des Saints, & ce que les Payens pensoient de leurs Dieux.

XIX.

XIX. Cependant on feroit beaucoup de tort au *Vulgaire* ignorant, si l'on croyoit qu'il n'y eût que lui de coupable, sur le Culte des Saints. Peut-on mettre dans la Categorie du *Vulgaire* ignorant ceux qui ont composé des Oraisons & des Hymnes qui sont en usage dans l'Eglise Romaine, & où l'on rend à la Vierge & aux Saints des honeurs non seulement excessifs, mais encore qui ne peuvent apartenir qu'à la Divinité? Qu'on regarde ce que les Ministres des Hérétiques en disent comme des Déclamations outrées; à la bonne heure. Mais au moins qu'on en croye Mr. *Thiers*, célèbre Docteur en Théologie que j'ai déja cité plus d'une fois. Qu'on lise ce qu'il dit à cette occasion, dans son Ouvrage sur la plus nécessaire de toutes les Dévotions. Je n'en raporterai qu'un (1) endroit du Chapitre XXI. p. 461 Cet endroit regarde l'Oraison *Sacrosanctæ & Individuæ Trinitati*, qui se dit depuis quelques années en certaines Eglises à la fin de l'Office Canonial. „ On y invite „ toutes les Créatures à rendre, sans distinc- „ tion, louange, honeur, vertu & gloire, à „ l'Humanité de JESUS-CHRIST, à la „ Sainte Vierge, & à tous les Saints. com- „ me à la Sacrosainte (s'il est permis de par- „ ler ainsi) & indivisible Trinité..... On „ met en parallèle, dans cette Oraison, la très- „ Sainte Trinité, avec l'Humanité de JESUS- „ CHRIST, avec la Ste. Vierge, & avec les „ Saints..... C'est-à-dire le Créateur avec „ la

(1) L'Auteur censure vivement diverses Oraisons à la Vierge.

Digitized by Google

„ la Créature, l'Infini avec le Fini, le Sou-
„ verain avec ses Sujets, le Maître avec ses
„ Serviteurs. Or ce parallèle est-il juste, est-
„ il du goût de l'Eglise“? Mr. *Thiers* me paroît bien imprudent de toucher le goût de son Eglise. Si ce Parallèle & tant d'autres abus, sur une matiere si importante & si capitale, ne sont point du goût de l'Eglise Romaine, pourquoi ne les condamne-t-elle pas hautement; pourquoi n'excommunie-t-elle pas ceux qui en sont coupables? Mais tant s'en faut, qu'au contraire, pendant qu'elle laisse triompher de si grands abus, ou plutôt de si grandes horreurs, elle accable de Censures les *Avis Salutaires de la Vierge à ses Dévots indiscrets*; qu'on n'auroit que trop de raison de nommer *ses Dévots sacrileges & idolâtres*. Il ne faut pas oublier le fameux *Psautier de la Vierge*, composé, non par un Homme du Vulgaire, mais par le Cardinal *Bonaventure*. Là on applique à la Vierge tout ce que le Livre des Pseaumes dit de Dieu & de JESUS-CHRIST. Il y a mille endroits qui font dresser les cheveux.

XX. Voilà en quelles affreuses impietés la Théologie Romaine fait tomber le Vulgaire, & tant d'autres gens. Elle a beau distinguer entre le *simple* Culte de *Dulie*, pour les Anges & les Saints; le Culte d'*Hyperdulie* pour la Vierge; & celui de *Latrie* pour Dieu seul. Je veux, ce qui n'est pourtant pas, je veux que les Doctes pûssent pénétrer tout le sens précis de cette distinction. Au moins ne peut-on nier qu'elle ne soit inaccessible à l'esprit du Peuple. Mr. L'Abbé *Fleury*, mort depuis peu, disoit, dans la page 16. du Discours à la

Digitized by Google

tête de son Catechisme, que le Culte de *Latrie*, de *Dulie* & d'*Hyperdulie*, demande une grande explication pour être entendu du Peuple. Aussi n'ai-je point remarqué qu'il en fasse ailleurs la moindre mention, en quoi il a imité le Catechisme Romain, composé par l'ordonnance du Concile de *Trente*, en faveur des Curés. Du moins je n'y en ai trouvé aucune trace. J'en dis autant du petit Catechisme de *Louis de Grenade*, & de celui qui fut publié en 1676. pour l'usage des Dioceses de *la Rochelle* & de *Luçon*. Dans ces deux derniers Catechismes, le second Commandement du Decalogue, dont on fait une partie du premier dans l'Eglise Romaine, est entierement supprimé. On n'en parle non plus que si c'étoit un Commandement de l'Alcoran. Au reste le Peuple, pour qui la distinction de *Latrie*, *Dulie* & *Hyperdulie* est si difficile, comprend plus des trois quarts des gens. Car il faut mettre ici parmi le Peuple tous ceux qui, dans toutes les conditions, faute de capacité ou d'application aux matieres de Religion, n'en sont pas mieux instruits que les Païsans les plus grossiers. C'est ici qu'il faut dire comme SENEQUE, *Vulgum autem tam claudatos quam coronam voco.* On aura beau prêcher, à ces sortes de gens, la distinction du Culte religieux en *Dulie*, *Hyperdulie*, & *Latrie*;

(1) *Raphaël de la Torre*, Dominicain Espagnol, en raporte cinq. Je ne le cite que sur la foi de Mr. *Pitet* dans le IV. Sermon que j'ai cité au XIII. §. Il le cotte ainsi: *Summa de Relig. Q. 24. Art. 2. d. 6. dub. 3.* Chose étrange qu'il puisse y avoir diversité & même une si grande diversité de sentimens, si opposés les uns aux autres, sur

trie ; ils n'y penſeront non plus que ſi on ne leur en avoit jamais parlé, quand ils auront quelque occaſion d'exercer leur Dévotion pour quelque Saint que ce ſoit ; ſur tout s'il s'agit d'un Saint dont on ait fait ſon Patron. Alors on lui rendra à tire d'Aîle tout le Culte qu'on pourra. Plus on le portera loin ce Culte, & plus auſſi ſe croira-t-on ſûr des faveurs du Ciel, par le crédit du Saint Tutelaire.

XXI. Les embarras que j'ai repréſenté ne ſont pas les ſeuls qu'on trouve dans la Théologie Romaine, ſur la diſtinction qu'elle fait du Culte religieux en *Latrie*, *Hyperdulie*, & *Dulie*. J'ai examiné ces trois eſpeces de Cultes religieux, par raport à leurs objets reſpectifs. Mais tournons-nous à préſent du côté des Images de ces objets. *Bellarmin* rapporte ſur cela trois (1) ſentimens, dans le Chapitre XX. de ſon ſecond Livre de l'Egliſe Triomphante, qui traite des Images des Saints. 1. Quelques-uns, *dit-il*, veulent que l'Image ne doit point être l'objet d'aucune ſorte de culte & que l'on doit ſeulement ſervir en ſa préſence l'Original qu'elle repréſente. 2. D'autres croyent au contraire, que l'on doit rendre à l'Image le même honeur qu'à l'Original, & qu'ainſi l'Image de JESUS-CHRIST doit être adorée du culte de *Latrie*, l'Image de la Vierge du culte d'*Hyperdulie*, & l'Image d'un Saint du culte de *Dulie*. 3. Enfin il y en

ſur une matiere que le P. *Daniel* dit qui a été *nettement* expliquée par le ſecond Concile de *Nicée*, que l'Egliſe Romaine regarde comme une Regle infaillible de la Foi, ou plutôt comme un Juge parlant que Dieu a établi pour expliquer définitivement les Loix contenues dans ſa Parole !

Digitized by Google

en, a qui tenant le milieu, entre ces deux Opinions, jugent que les Images doivent être honorées en elles-mêmes & proprement; mais d'un moindre honeur que celui qui apartient à l'Original; de sorte que nulle Image ne doit être adorée de culte de *Latrie*. Voilà assurément beaucoup de confusion, nonobstant l'explication du Culte des Images par le second Concile de *Nicée*, toute *nette* qu'il a plû au P. *Daniel* de l'appeller.

XXII. La matiere est si embrouillée, que *Bellarmin*, voulant l'éclaircir, débute par diverses Distinctions préliminaires, qui ne sont pas des plus aisées à comprendre; qu'on en juge. Pour resoudre la Question, dit ce Cardinal, & *concilier* ces Opinions, il faut faire *trois* distinctions. Une chose peut être honorée, 1. par elle-même ou par accident; 2. à cause d'elle-même, ou à cause de quelque autre chose; 3. proprement ou improprement. 1. Une chose est honorée *par elle-même*, quand elle a en soi la raison pourquoi on la doit honorer; & *par accident*, lors qu'elle est jointe à un sujet adorable, sans être la raison même pourquoi ce sujet doit être adoré. 2. Une chose est honorée *à cause d'elle-même*, lors qu'elle a en soi, indépendamment d'ailleurs, la raison pourquoi elle doit être venerée. Ainsi il n'y a que des Etres intelligens, qui soient dignes de veneration à cause d'eux-mêmes. Au lieu qu'une chose doit être honorée *à cause de quelqu'autre*, quand elle a bien en soi la cause de l'honeur qui lui appartient, mais en sorte pourtant que cette cause dépend toute de quelque autre chose. C'est ainsi que les signes des choses sacrées sont des objets de vénération.

Digitized by Google

tion. 3. Un objet est honoré *proprement*, lors qu'il est honoré à cause de lui-même, & *improprement*, quand il est honoré en la place d'un autre. Ainsi un Ambassadeur, étant honoré en cette qualité, est alors honoré *proprement* lui-même, & il l'est *improprement* lors qu'en la place de son Roi il reçoit des honeurs propres aux Rois. En ce cas il n'y a que le Roi qui soit *proprement* honoré; l'Ambassadeur ne l'est qu'*improprement*.

XXIII. Ces trois distinctions, fort fatigantes pour les meilleurs Logiciens, sont suivies de *cinq* Propositions. „ La 1. que les Images „ de JESUS-CHRIST & des Saints doivent „ être venerées, non seulement *par accident*, „ ou *improprement*; mais aussi *par elles-mêmes* „ & *proprement*, en sorte qu'elles-mêmes *ter-* „ *minent* la vénération, étant considerées *en* „ *elles-mêmes*, & non pas seulement comme „ tenant la place de leurs Originaux. *Cap. XXI.* „ La 2. que, quant à la maniere de parler, „ sur-tout en prêchant au Peuple, *on ne doit* „ *pas dire* qu'aucune Image doive être adorée „ de *Latrie*, & qu'au contraire il faut dire „ qu'aucune ne doit être adorée de cette ma- „ niere *Cap. XXII*". *Bellarmin* avance sur ce sujet diverses choses fort remarquables, & entr'autres, „ Qu'il y a un grand danger à dire „ au Peuple que l'Image de CHRIST ou la „ Croix doivent être adorées du Culte de *La-* „ *trie*, du même culte dont Dieu est adoré; „ car ceux qui soutiennent les Images adora- „ bles de *Latrie* sont contraints d'employer „ des Distinctions très-subtiles, *qu'à peine* „ *entendent-ils eux-mêmes*; à plus forte rai- „ son sont-elles incomprehensibles au Peuple

 „ igno-

Digitized by Google

„ ignorant". *Quartò dicere Populo Imaginem* CHRISTI *vel Crucem adorandam esse* Latriæ *cultu, illo ipso quo adoratur Deus, non caret magno periculo. Nam qui defendunt Imagines adorari* Latria, *coguntur uti subtilissimis distinctionibus quas vix ipsimet intelligunt; nedum Populus imperitus.* Est-il possible que *Bellarmin* n'ait pas senti, que par la même raison il ne faut point aussi dire au Peuple, que les Images soient l'objet du culte de *Dulie*, ni d'aucune sorte de Culte religieux? Pour en venir-là, quelque chemin que l'on prenne, n'est-on pas contraint de faire des distinctions inintelligibles pour le commun Peuple, puis que les plus savans y sont si embarrassés, comme il paroît par l'exemple de *Bellarmin* lui-même dans cet endroit? Quelle attention ne faut-il pas pour entendre ses trois distinctions préliminaires, & quelque intelligence que l'on croye en avoir, dès qu'on ne les lit plus, elles se brouillent dans l'esprit? Enfin quelle obscurité, quels embarras ne trouve-t-on point dans les cinq Propositions qu'il a bâties sur ces trois distinctions préliminaires?

XXIV. Il ne laisse pourtant pas, malgré sa seconde Proposition, de dire dans le Chap. XXIII. Qu'au fond on peut rendre en quelque maniere aux Images le Culte de *Latrie*. Ainsi il y veut établir comme une verité, ce qu'il vouloit, dans le Chapitre précedent, que l'on cachât au Peuple, soutenant même positivement qu'il falloit dire au Peuple tout le contraire. Que l'on juge par-là de sa franchise, & des embarras où il s'est jetté. Il ne s'est pas contenté de poser, que l'on ne doit point dire, sur tout en prêchant au peuple, qu'au-

Digitized by Google

qu'aucune Image doive être adorée de *Latrie*; il pose encore qu'il faut dire au contraire, que nulle Image ne doit être adorée de cette maniere. *Quantum ad modum loquendi, præsertim in concione ad Populum*, non est dicendum *Imagines ullas adorari debere Latria*, sed è contrariò non debere *sic adorari*. Il veut que l'on dissimule; bien plus, que l'on démente même formellement dans les Prédications, ce qu'il se propose d'établir comme vrai dans sa troisième Proposition, conçue en ces termes: „ S'il s'agit de la chose même, on peut admettre que les Images peuvent être servies „ improprement ou par accident, du même „ genre de culte dont on sert l'Original lui-„ même". Sa quatrième Proposition est une suite de la 3, la voici: „ L'Image ne doit „ point être adorée du culte de *Latrie* par elle-„ même & proprement. *Cap. XXIV.*

XXV. *Bellarmin* fait sur cela un *Dilemme*, dont une des propositions prouve qu'on est idolâtre, si l'on rend aux Images des Personnes divines un culte divin, encore que ce soit, *N. B.* non à cause des Images mêmes, mais à cause des Personnes divines qu'elles représentent. „ Ou cette Latrie, *dit-il*, rendue „ à l'Image à cause d'une autre chose, *propter* „ *aliud*, (c'est-à-dire visiblement *à cause de* „ *l'Original*) est le même Culte que celui „ qui est rendu à Dieu, ou c'est un autre „ Culte moindre. Si c'est le même, Donc „ la Créature est également servie avec le „ Créateur. *Ce qui certainement est une Idolatrie.* Car l'Idolatrie consiste non seulement à adorer une Idole en laissant Dieu, „ *mais encore à adorer l'Idole conjointement avec*

Digitized by Google

„ *Dieu.* Exode XX. *Vous ne vous ferez point* „ *des Dieux d'or & d'argent avec moi.* Si „ c'est un moindre culte; ce n'est donc point „ la *Latrie*, car la *Latrie* est le culte suprê„ me". *Nam Idololatria non solùm est, cùm adoratur Idolum relicto Deo, sed etiam cum adoratur Idolum simul cum Deo.* Bellarmin ne borne point l'Idolatrie, à rendre des honeurs divins, à ce qu'on appelle les Idoles des Payens; il étend ce crime au culte de *Latrie* rendu aux Images des Personnes divines, *encore que ce soit à cause de ces Personnes mêmes*, quoi que ces Personnes soient adorables de *Latrie*, parce que la Créature est par-là également servie avec le Créateur. Ce qui certainement est une idolatrie, *Quæ certè idololatria est.* Il s'ensuit de-là nécessairement, que les *Themistes* & tous les autres qui veulent, que l'Image soit adorée *du même culte que l'Original* sont formellement idolâtres, puis qu'ils adorent les Images des Personnes divines, de l'adoration de *Latrie*. Ajoutez ici le Vulgaire, qui, sans faire aucune des distinctions de *Bellarmin*, se jette à corps perdu dans l'Idolatrie, en rendant, sans façon & à toute outrance, les mêmes honeurs aux Personnes divines & à leurs Images. Pourquoi ne pas ôter les occasions de ce Culte idolâtre?

XXVI. Sa cinquième & derniere Proposition, c'est „ Que le culte dû aux Images par „ elles-mêmes & proprement est un certain „ culte imparfait, *quidam cultus imperfectus*, „ qui, analogiquement & par reduction, a„ partient à l'espece du Culte, dont l'Origi„ nal doit être l'objet. *Cap. XXV*". Je m'explique,

Digitized by Google

plique, *poursuit-il*, ni la *Latrie*, ni l'*Hyperdulie*, ni la *Dulie*, ni aucun autre culte qui apartienne à une Nature intelligente, ne convient point proprement aux Images. Un Etre inanimé & destitué de raison n'est pas capable de ces sortes de Cultes. Par conséquent le Culte qui convient aux Images est inferieur à ceux-là, & se diversifie selon la diversité des Images. Ainsi la *Dulie* n'est pas proprement dûe aux Images des Saints, mais un Culte inferieur, qui peut être appellé *Dulie secundum quid*, à quelque égard, analogiquement & reductivement. Enfin on ne doit point rendre aux Images de JESUS-CHRIST une *Latrie* véritable & absolue, mais un Culte sans comparaison inferieur, *qui pourtant se reduit à la Latrie, comme l'imparfait se reduit au parfait.*

XXVII. Ces Extraits font voir combien on est embarrassé, dans l'Eglise Romaine, à déterminer en quoi consiste le Culte, qu'elle établit qu'il faut rendre aux Images. Ses plus habiles Docteurs, bien loin de s'accorder, se divisent ici, selon *Bellarmin*, en *trois* Opinions fort opposées: d'autres en trouvent un plus grand nombre. *Bellarmin* se moque du monde quand il parle de concilier ces trois Opinions. Est-ce concilier trois Opinions que d'en rejetter quelqu'une? Or il en rejette deux. La premiere pose, que les Images ne sont point l'objet d'aucun Culte, & qu'en leur présence on honore seulement les Originaux. Cette Hypothèse est aujourd'hui fort rare parmi les Théologiens de la Communion Romaine. Je ne sai même s'il s'en trouveroit quelqu'un qui osât la soutenir. C'est pourtant la moins dé-

raisonnable de toutes, & je suis persuadé qu'on n'en suivoit point d'autre, immédiatement avant que l'on commençât à rendre quelque Culte aux Images. Elles ne sont point, disoit-on alors, l'objet de notre Culte, quoi qu'il semble qu'elles le soient; elles n'en sont qu'une occasion, entant qu'en leur présence, nous donnons des marques du respect, & de l'honneur que nous rendons à leurs Prototypes. *Bellarmin* ne concilie assurément point cette Opinion avec la sienne, ni avec aucune autre. Il la rejette à plat & à plein dans sa 1. Propositon, qui est, „ Que les Images de „ JESUS-CHRIST & des Saints doivent être venerées, non seulement par accident ou „ improprement, mais aussi *par elles-mêmes* „ *& proprement, en sorte qu'elles-mêmes ter-* „ *minent la veneration, étant considerées en* „ *elles-mêmes*, & non pas seulement comme „ tenant la place des Originaux". *Ita ut ipsæ terminent venerationem, ut in se considerantur, & non solùm ut vicem gerunt Exemplaris.*

XXVIII. La seconde Opinion, „ Que l'Image doit être servie du même Culte que „ l'Original, & qu'ainsi les Images de JESUS-„ CHRIST doivent être adorées du Culte de „ *Latrie*", est si horrible, que je ne sai si les Païens ont jamais porté si loin le culte de leurs Simulachres, en posant explicitement leurs Dogmes à cet égard. C'est pourtant l'Opinion qui prévaut, ou plutôt qui regne dans l'Eglise Romaine. *Azorius*, outre le Passage de ses *Institutions Morales* que j'ai cité au X. §. de la IV. Dissertation, dit encore dans le même Chapitre, que c'est le sentiment constant des Théologiens, *constans est Theologorum*

logorum sententia. Il ajoute premierement que c'est ce que le Concile de *Trente* veut faire entendre en la Session XXV. au Décret sur les Images sacrées. En second lieu que le second Concile de *Nicée* l'avoit insinué dans la 7. Action. Et enfin que ce Concile dit souvent que le Culte de l'Image se rapporte au Prototype, à l'Original. *Part. I. Lib. IX. Cap. VI. §. Tota.* *Bellarmin* a senti que cette Opinion est affreuse, & qu'elle conduit inévitablement à une Idolatrie formelle. Il la combat par de fortes raisons, en établissant ces deux Propositions, qui sont la seconde & la quatrième. L'une „Que, quant à la maniere „ de parler, sur tout en prêchant au Peuple, „ on ne doit pas dire qu'aucune Image doive „ être adorée de *Latrie*, & qu'au contraire il „ faut dire *N. B.* qu'aucune Image ne doit être adorée de cette maniere". L'autre „Que „ l'Image ne doit point être adorée par elle-„ même & proprement du même culte que „ l'Original; & par conséquent que nulle „ Image ne doit être adorée de culte de *Latrie*, par elle-même & proprement.

XXIX. Sans prendre garde à la force de sa seconde Proposition, & sans se mettre en peine s'il ne se contredira pas lui-même, il avouë sur la 3. „Qu'au fond on peut admettre, que les Images peuvent être servies, improprement ou par accident, du même „ culte dont on sert l'Original lui-même"; & il s'ensuit de cette 3. Proposition, que les Images de JESUS-CHRIST, par exemple, peuvent être adorées de *Latrie* comme leur Original, mais improprement. Elle fait la matiere du Chapitre XXIII. pendant que le

Digitized by Google

précedent vient d'être employé à établir, qu'il ne faut point dire, sur tout en prêchant au Peuple, qu'aucune Image doive être adorée de *Latrie*, & qu'il faut dire au contraire qu'aucune Image *ne doit* être adorée de cette maniere. A parler simplement, est-il dit encore sur la fin du Chapitre XXII, *on ne doit point affirmer*, mais *on doit nier*, que les Images soient adorées de *Latrie*, *simpliciter loquendo* non est affirmandum, sed negandum *Imagines adorari Latria.*

XXX. On trouve ainsi une contradiction palpable entre ces deux Chapitres, & l'on y voit un déguisement indigne d'un Chrétien, & même d'un honête Payen. *Bellarmin* veut, dans le Chapitre XXIII, Qu'au fond de la chose les Images des Personnes divines puissent être adorées improprement d'adoration de *Latrie*. Car c'est une conséquence nécessaire de sa 3. Proposition, qui occupe ce Chapitre; pendant qu'il a mis absolument dans le titre du XXII. *Non est dicendum Imaginibus deberi Cultum Latriæ*; „Il ne faut point dire que le „Culte de *Latrie* est dû aux Images"; pendant encore qu'il a dit, en commençant ce Chapitre, non seulement qu'il ne faut pas dire qu'aucune Image doit être adorée de *Latrie*, mais encore qu'il faut dire au contraire qu'on n'en doit adorer aucune de cette maniere; enfin pendant qu'il a ajouté de plus, sur la fin du Chapitre, qu'à parler absolument il ne faut point affirmer, mais qu'il faut *nier*, que les Images sont adorées de *Latrie*. J'en appelle à la Conscience d'un chacun, si un honête homme peut lire ce Titre, *qu'il ne faut point dire que le Culte de* Latrie *est dû aux Images*, sans

sans entendre que puis qu'il ne le faut pas dire, il ne le faut point croire. Mais ce qui viendroit ici dans l'esprit de tout honête homme n'est point la pensée de *Bellarmin*. Ce qu'il ne veut pas que l'on dise, sur tout dans les Prédications, il veut pourtant qu'on le croye dans le fond de la chose.

XXXI. Il y a donc, à son compte, dans sa Religion, des Dogmes, qu'on ne doit point prêcher au Peuple, & dont on doit même lui prêcher le contraire. Voilà vraîment un aveu bien honorable pour cette Religion! Il n'en est point ainsi dans le pur Christianisme; on n'a pas besoin d'y rien dissimuler; il n'y a rien où il soit permis de separer *les paroles de la bouche* d'avec *la foi du cœur*; rien qu'on doive admettre dans le particulier, & qu'il faille cacher & même démentir en public, sur tout quand on prêche au Peuple. La force de la vérité qui a contraint *Bellarmin* de reconnoitre, qu'il ne faut pas dire, sur tout dans les Sermons, qu'aucune Image doive être adorée d'adoration de *Latrie*, & même qu'il faut dire au contraire, qu'aucune ne doit être adorée de cette maniere; cette force ne devoit-elle pas aussi lui faire reconnoitre, qu'il ne sauroit être vrai qu'aucune Image puisse être légitimement adorée de *Latrie*, en aucun sens que ce soit? Le danger qu'il trouvoit dans l'expression devoit suffire pour le convaincre de la fausseté dans la chose même.

XXXII. Mais laissant à part la contradiction de *Bellarmin* & sa mauvaise foi, considerons le fond de son Opinion sur le Culte des Images. Il l'exprime dans sa 5. Proposition au Chapitre XXV. „ Le Culte, *dit-il*, dû

Digitized by Google

„ aux Images par elles-mêmes & proprement
„ est *un certain culte imparfait*, qui, analogi-
„ quement & par reduction, apartient à l'espece de
„ Culte dont l'Original doit être l'objet. La
„ *Dulie* n'est pas proprement dûe aux Images
„ des Saints, mais un culte inferieur, qui peut
„ être appellé *Dulie secundum quid*, à quel-
„ que égard, analogiquement & reductive-
„ ment. Il faut raisonner de même sur les
„ Images de la Vierge qui sont des objets du
„ culte d'*Hyperdulie*. Pour les Images des
„ Personnes divines, on ne doit point rendre
„ aux images de JESUS-CHRIST une *Latrie*
„ véritable & absolue, mais un Culte *sans*
„ *comparaison inferieur*, qui pourtant se reduit
„ à la *Latrie*, comme l'imparfait se reduit au
„ parfait". Quel Jargon! Voilà des mots, mais où sont les idées qu'il y faut attacher? En quoi consiste ce *certain Culte* inferieur à la *Dulie* pour les Images des Saints; cet autre inferieur à l'*Hyperdulie* pour les Images de la Vierge; & enfin ce 3. sans comparaison inferieur à la *Latrie* pour les Images des Personnes divines; mais qui peuvent pourtant être appellez, le premier *Dulie*, le second *Hyperdulie* & le troisiéme *Latrie*, *secundum quid*, à un certain égard, analogiquement & reductivement?

XXXIII. En vain voudra-t-on m'enseigner ce que ce Culte est par raport à la *Dulie*, à l'*Hyperdulie*, & à la *Latrie*, si l'on ne m'apprend

(1) *Dépit amoureux*, Act. IV. Sc. II. On ne peut donner que *Moliere* ne voulût se moquer de ces Philosophes, qui parlent toûjours, d'un *certain* mouvement, d'une *certaine* disposition, *&c.* sans rien déterminer, & qui par conséquent n'aprennent rien à ceux à qui ils parlent.

Il

prend auparavant ce qu'il est en lui-même. Alors je connoitrai si ce Culte est une quatrième espece de Culte religieux, ou s'il ne differe respectivement de chacun des trois autres qu'en degré. Alors je pourrai juger de l'analogie, de la ressemblance qu'il peut y avoir entre le Culte religieux, considéré par raport aux Images, & ce même Culte considéré par raport aux Originaux, qu'elles représentent. Mais tant qu'on se contentera de me dire avec *Bellarmin*, que c'est *un certain* Culte imparfait, qui, analogiquement & par reduction, apartient à l'espece de Culte, dont les Originaux des Images doivent être les objets, & s'y reduit comme l'imparfait se reduit au parfait, je ferai, de ce *certain Culte*, un suplément au *Je ne sai quoi* du Pere *Bouhours*, qui y siéroit bien mieux que l'Article de la Grace; & il me semblera entendre ce Personnage de *Moliere*, qui dit pour expliquer, par la comparaison d'une Tempête, les bizarreries dont il a plu aux Hommes de charger le Sexe:

Ainsi quand une femme a sa tête fantasque,
On voit une tempête en forme de bourasque,
Qui veut competter par de *certains*.... propos;
Et lors un.... *certain* vent qui par... de *certains*
flots
De.... *certaine* façon ainsi qu'un banc de sable,
&c. (1)

XXXIV.

(1) Il seroit à souhaiter que l'on fît de bons Commentaires sur cet Auteur, comme on en a fait sur *Boileau*. Je crois qu'il y a quantité d'endroits, où l'on trouveroit plus de sel, si l'on savoit le but qu'il s'y proposoit. Par exemple, cet endroit du *Bourgeois Gentilhomme*, à qui un Phi-

XXXIV. Quest-ce que le *certain* Culte de *Bellarmin*, comment est-il *imparfait*; en quoi consiste son être? C'est ce qu'il faut savoir nécessairement avant que de rien déterminer sur son imperfection. Quelque *imparfait* qu'on puisse l'appeller, en le comparant avec la *Latrie* dûe aux Personnes divines, avec l'*Hyperdulie* dûe à la Bienheureuse Vierge, avec la *Dulie* dûe aux Saints & aux Anges; ne faut-il pas pourtant qu'il aît, dans son être absolu, des *perfections* qui lui soient essentielles, entant que c'est le Culte religieux des Images, soit des Personnes divines, soit de la Vierge, soit des Anges & des Saints? Quelles sont donc ces perfections essentielles, & les différentes modifications qu'elles reçoivent; selon la différence qu'il y a entre les Images? Qu'on nous en instruise; alors nous pourrons juger, si le culte que *Rome* rend à ses Images, peut ou ne peut pas être appellé, tantôt *Latrie*, tantôt *Hyperdulie*, tantôt *Dulie*, *secundum quid*, à quelque égard; alors nous saurons quel est cet égard; &, selon la ressemblance que nous y trouverons, nous verrons si le Culte des Images apartient analogiquement & par reduction, à l'espèce de Culte dont les Originaux doivent être l'objet, comme *Bellarmin* nous le dit. Ou bien nous verrons si ce Culte n'entre pas lui-même proprement dans cette espèce; de sorte qu'il soit vé-

Philosophe aprend les différentes dispositions des lèvres, des dents, & de la langue dans la prononciation des lettres, paroît d'abord insipide. Mais c'est, à mon avis, une satire de Mr. *Cordemoi* dans son beau Traité de la Parole. Dans *le Medecin malgré lui*, *Sganarelle* place le cœur au côté droit, & le foye au côté gauche; & sur ce que

véritablement ou *Latrie*, ou *Hyperdulie*, ou *Dulie*, ſelon qu'il s'exerce ſur les Images, ou des Perſonnes divines, ou de la Vierge, ou des Anges & des Saints, comme les *Thomiſtes*, comme presque tous les Théologiens de l'Egliſe Romaine l'enſeignent, & comme presque tout le monde le pratique dans cette Egliſe. Il n'y a pas un Catholique Romain en mille, qui faſſe aucune diſtinction entre les Images & les Originaux, & qui ne ſerve les uns & les autres, en blot & confuſément, d'un même culte, ne faiſant implicitement qu'un tout de l'Original & de ſon Image; ce qui eſt une *véritable* Idolatrie, principalement à l'égard des Images des Perſonnes divines, par les Principes que *Bellarmin* établit pour le prouver dans le Chatre XXIV.

XXXV. Cependant on voit clairement qu'à raiſonner ſur les Principes & ſur la Thèſe de *Bellarmin*, contre les *Thomiſtes* & contre tous ceux qui ſont ici dans leur Hypothèſe, ſon Opinion elle-même doit être auſſi une *véritable Idolatrie*, qui ne differe qu'en dégré de celle qu'il attribue à ceux qui veulent que l'on rende aux Images des Perſonnes divines, le même Culte qui eſt dû à leurs Originaux. Car en établiſſant ſa 4. Propoſition, il dit formellement contre eux, comme je l'ai raporté au §. XXIV, ce qu'on ne ſauroit obſerver avec trop de

que *Garnet* lui dit, „ Il me ſemble que vous placez le „ foye & le cœur autrement qu'ils ne ſont", *Sganarelle* replique, „ Cela étoit autrefois ainſi, mais nous avons „ changé tout cela". Je ſuis fort trompé ſi ce n'eſt-là un trait contre Mr. *Rohault*, qui dit qu'on a trouvé un Cheval dont le cœur étoit au côté droit & le foye au côté gauche.

de soin, *Qu'encore que l'on ne rende des honneurs divins à une Image, que* propter aliud, (c'est-à-dire visiblement *à cause de l'Original*) *la Créature est également servie avec le Créateur, ce qui est certainement une Idolatrie. Cap. XXIV. §. Dicet aliquis.* Cette Thèse posée, il en faut nécessairement conclurre, qu'on est plus ou moins coupable de cette espèce d'Idolatrie, selon que l'on rend plus ou moins la *Latrie* aux Images des Personnes divines. Or que le sentiment de *Bellarmin* rende quelque *Latrie* aux Images des Personnes divines, cela est évident, puis qu'il dit en termes exprès: *Imaginibus* CHRISTI *non debetur* Latria *vera & simpliciter, sed Cultus sine comparatione inferior, qui* tamen *N. B. qui tamen reducitur ad* Latriam, *ut imperfectum ad perfectum. C. XXV. §. Denique.* „ On ne doit point aux Images de „ CHRIST la vraie *Latrie*, & à parler absolument; mais un Culte sans comparaison „ inferieur, qui *pourtant* (Notez bien ce „ *pourtant*) qui *pourtant* se reduit à la *Latrie*, „ comme l'imparfait au parfait.

XXXVI. *Bellarmin* décide, qu'on doit rendre aux Images de CHRIST un Culte qui se reduit à la *Latrie*, comme l'imparfait au parfait. Et l'imparfait ne participe-t-il pas nécessairement à la nature du parfait? Sans cela pourroit-il s'y reduire en aucune maniere? De deux choses qui sont absolument *heterogenes*, de deux differentes natures, l'une ne peut se reduire à l'autre en aucun sens. Afin donc que le Culte des Images de CHRIST, enseigné par *Bellarmin*, se reduise à la *Latrie*, comme l'imparfait au parfait, il faut qu'il participe réellement à la nature de la *Latrie*,

il

Digitized by Google

il faut qu'il soit une *Latrie* imparfaite. Si donc la *Latrie* parfaite est une Idolatrie, lors qu'elle est rendue aux Images de CHRIST, comme *Bellarmin* l'établit avec l'asseveration *certè*, il s'ensuit que le Culte inferieur, qu'il veut que l'on rende à ces Images, se reduit à l'Idolatrie, comme l'imparfait se reduit au parfait, puis qu'il se reduit de cette maniere à la *Latrie*, qui est une Idolatrie quand elle est rendue aux Images des Personnes Divines.

XXXVII. Ce Culte sera tout au moins une Idolatrie imparfaite, un *Embryon* d'Idolatrie; ce sera, pour parler *Bellarmin*, une Idolatrie *secundum quid*, *analogicè & reductivè*; à un certain égard, analogiquement & reductivement. Ce Culte se reduira à l'Idolatrie, comme un Parallelogrume se reduit à un Quarré, comme un Ovale se reduit à un Cercle, comme le Crepuscule du matin se reduit au jour, comme le Crepuscule du soir se reduit à la nuit. Si on n'est pas content de ces Comparaisons, qu'on nous en donne d'autres, & pour peu qu'elles soient justes, nous y verrons le Culte des Images à la maniere de *Bellarmin*, qui est pourtant la plus modifiée, la plus excusable de toutes celles qui sont aujourd'hui admises dans les Ecoles Romaines, nous y verrons ce Culte reduit à l'Idolatrie comme l'imparfait se reduit au parfait. Eh pourquoi ne pas bannir de la Religion, & avec horreur, tout ce qui peut avoir quelque raport, quelque analogie, quelque ressemblance avec l'Idolatrie; tout ce qui peut s'y reduire en aucun sens? Pourquoi ne pas suivre ici ce Précepte d'un Apôtre, *Abstenez-vous de toute apparence de mal*?

XXXVIII.

Digitized by Google

XXXVIII. Graces à Dieu, on est à couvert, dans notre Théologie, de ces prodigieux embarras, ou plûtôt de ces horribles Sacrileges. Notre Théologie nous fait incessamment souvenir de cet Oracle du Vieux Testament, dont le Fils de Dieu se servit pour confondre & pour chasser le Tentateur, lors qu'il lui dit, *Va arriere de moi Satan. Il est écrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu le serviras lui seul.* Elle dit avec St. *Fulgence*, cité par le Synode de *Paris* contre le Culte des Images Chap. IV, La vraie Religion consiste dans le service du seul Dieu, *Vera Religio in uxius constat Dei servitio.* Elle dit avec *Origene*, (1) „Nous nous gardons de servir quelque autre que Dieu". Elle dit avec *Tertullien*, dans l'endroit de son Apologetique dont Mr. *Giry*, a fait une Traduction si infidelle, comme je m'en suis plaint dans la IV. Dissertation §. LIV, „Ce que nous servons c'est le seul Dieu; *Quod colimus Deus unus est.* Notre Théologie dit avec *Lactance*, „Qu'il n'y a dans les „Anges que la seule nécessité d'obéir, c'est „pourquoi comme tout leur honeur est en „Dieu, ils veulent qu'on ne leur en rende „aucun". Ce qui précede est fort important. On y voit la solution de l'Argument, en faveur du service des Anges, pris de leur Ministere.

(1) Cont. Cels. Lib. VIII. p. 383. Ἐκλινόμεν τὰ δουλεύειν ἄλλῳ τινὶ, ἢ τῷ Θεῷ. Notez qu'*Origene* se sert ici du Verbe *doulenein* qui exclut du Culte de *Dulie* tout autre que Dieu.

(2) *Sic Mundum à Deo regi dicimus ut à Rectore Provinciam, cujus Apparitores nemo socios esse in regenda Provincia dixerit; quamvis illorum ministerio res geratur. Et hi tamen* pos-

nistere. Je mets le Passage en (z) marge & je conjure les Lecteurs qui en entendront la Langue d'y faire une attention particuliere.

XXXIX. Notre Théologie tient le même langage que St. *Augustin*, sur la fin du Livre *de la véritable Religion*. Mr. *Du Pin* dit en général, que ce Pere le conclut, par une exhortation qu'il fait à tous les Hommes, d'embrasser cette Religion. Mais il n'a eu garde d'entrer dans le détail, parce qu'on y auroit vû une trop grande opposition entre la Religion Romaine & la véritable Religion, selon les idées de St. *Augustin*, sur le Culte des Images, & sur le service des Anges & des Saints. En voici quelques Extraits. „ Que „ le culte des Ouvrages d'homme ne soit „ point notre Religion. Ils valent bien moins „ que les Ouvriers qui les travaillent, & qui „ ne doivent pourtant pas être des objets de „ notre Culte religieux". *Non sit nobis Religio humanorum operum; meliores enim sunt ipsi Artifices qui talia fabricantur, quos tamen colere non debemus.* Cela est décisif, contre le Culte des Images. Ceci ne l'est pas moins, contre le service des Saints trépassés. „ Que „ le culte des morts ne soit point notre Reli„ gion, car s'ils ont vécu pieusement, ils „ n'ont garde de souhaiter de tels honeurs; „ mais ils veulent que nous servions celui, „ dont

possunt aliquid prater jussa Rectoris per ipsius ignorantiam, quæ est conditionis humanæ. Ille autem Præses Mundi & Rector Universi qui scit omnia, cujus divinis oculis nihil septum est: salus habet rerum omnium cum Filio suo potestatem, nec est in Angelis quicquam nisi parendi necessitas. Itaque nullum sibi honorem tribui volunt quorum honor est in Deo. Lact. de Orig. err. Cap. XVIII.

„ dont l'illumination fait qu'ils se rejouissent „ de ce que nous sommes les compagnons de „ leur (1) *mérite* (c'est-à-dire de leur service) „ ils doivent donc être honorés, à cause de „ l'imitation & non pas adorés à cause de la „ Religion". Je traduis litteralement afin qu'on ne puisse pas m'accuser d'alterer le sens. Il est évident que St. *Augustin* vouloit dire, que les Saints trépassés doivent être honorés, comme des objets d'imitation, & non pas comme des objets de Religion. *Non sit nobis Religio cultus hominum mortuorum, quia si piè vixerunt non sic habentur ut tales quærant honores; sed illum à nobis coli volunt, quo illuminante lætantur meriti sui nos esse conservos. Honorandi sunt ergò propter imitationem non adorandi propter Religionem.*

XL. J'ai mis *conservos*, mot familier à St. *Augustin*, au lieu de *conversos* qui est dans l'Edition dont je me sers, à *Lion* par *Sebastien l'Honoré* en 1563. 8. *Conversos* n'a point de sens. Il y a ici à la marge *consortes*, & ce mot se

(1) C'est là le véritable sens de *meritum* dans cet endroit. Qu'on n'aille point s'imaginer, que St. *Augustin* entende le mérite des Oeuvres. *Bellarmin* avouë dans son 1. Livre *de Gratia & lib. arbitr. Cap. XIV.* „ Que ce Pere „ a acoûtumé d'appeller *mérite* quelque bon acte que ce „ soit, par le moyen duquel nous recevons quelque autre „ chose, & que cela paroît évidemment dans la 105. & „ la 106. de ses Lettres, où il dit que la seule foi est „ donnée sans aucun *mérite* précedent, parce qu'elle n'est „ précedée d'aucun *bon acte*, au lieu que la remission des „ péchés n'est point accordée sans *mérite*, parce que la „ foi la *mérite* en priant". Il est évident que là par *mérite*, St. *Augustin* entend en général une bonne œuvre, & que *mériter* signifie dans cet endroit *obtenir*, & non pas ce que nous entendons en notre Langue par le Verbe *mériter*

se trouve dans le Texte en d'autres (2) Editions. Mais je crois plus probable que les Copistes avoient changé *conservos* en *conversos*. Pour ces mots, *quo illuminante*, j'avouë que je ne saurois dire précisément ce qu'ils signifient. Le sens le plus naturel que je puisse leur donner, c'est que les Saints trépassés connoissent le bon état des Fidelles sur la terre lors qu'il plait à Dieu de le leur reveler. Peut-être (3) pourroit-on les rapporter à *nos* en ce sens, *dont ils se rejouissent que l'illumination nous rende les compagnons de leur mérite*. Mais de quelque maniere qu'on les prenne, il est évident que la pensée de St. *Augustin* est, que les Saints trépassés veulent que les Fidelles vivans ne servent religieusement que Dieu seul. Ainsi ce Passage est tout-à-fait formel contre leur culte.

XLI. Voici ce qu'on trouve dans la suite contre le service des Anges. „ Croyons que „ les Anges, qui sont très-bons & les plus „ excellens Ministres de Dieu, veulent que „ nous

mériter. L'Eglise Romaine est obligée de l'entendre ainsi; car elle enseigne que la justification ne peut être méritée; le Concile de Trente le dit formellement. Cependant combien d'actes nécessaires aux pécheurs pour être justifiés?

(2) Les P.P. *Benedictins* ont mis *consortes*. Je ne laisse pourtant pas de croire, que les premiers Manuscrits lisoient *conservos*; parce que quelque Copiste aura pû fort aisément mettre en la place *conversos*, où il n'y a qu'une transposition avec la même terminaison. Il n'en est pas de même de *consortes*.

(3) Cette seconde explication ne convient pas à la disposition des termes de l'Original. Mais ce n'est pas une raison quand on reflechit sur le stile de St. *Augustin*, où l'arrangement des termes est souvent fort embarassé.

Digitized by Google

„ nous adorions, à leur exemple, le seul Dieu
„ dont la contemplation les rend heureux.
„ Car nous aussi, nous ne sommes point heu-
„ reux en voyant les Anges, mais en voyant
„ la Vérité, par laquelle nous aimons les An-
„ ges eux-mêmes, & les felicitons de l'heu-
„ reux état où ils sont. Nous ne leur portons
„ pas envie de ce qu'ils sont mieux partagés
„ que nous; & qu'ils jouïssent de leur bonheur
„ sans aucun trouble. Au contraire nous les
„ aimons d'autant plus, qu'il nous est com-
„ mandé d'esperer la même chose de notre
„ commun Seigneur. Ainsi nous les hono-
„ rons par notre amour, & non pas par notre
„ *servitude*; (ce mot ne peut signifier ici que
„ notre *culte religieux*) nous ne leur bâtissons
„ pas des Temples, ils ne veulent point que
„ nous les honorions de cette maniere, parce
„ qu'ils savent que, supposé que nous soyions
„ gens de bien, nous sommes nous-mêmes
„ les Temples du Dieu Souverain. C'est
„ pourquoi il est écrit qu'un Ange défendit à
„ un homme de l'adorer, & lui recommanda
„ de n'adorer que le seul Dieu, sous qui il
„ étoit lui-même son Compagnon de ser-
„ vice". *Hoc etiam ipsos optimos Angelos & excellentissima Dei Ministeria velle credamus, ut unum cum ipsis colamus Deum, cujus contemplatione beati sunt. Neque enim & nos videndo Angelos beati sumus, sed videndo Veritatem, qua etiam ipsos diligimus Angelos, & his congratulamur. Nec invidemus quod eo paratiores, vel nullis molestiis interpedientibus perfruuntur: sed magis eos diligimus, quoniam & nos tale aliquid sperare à communi Domino jussi sumus. Quare honoramus eos charitate*

non

Digitized by Google

non servitute: nec eis Templa construimus. Nolunt enim sic honorari à nobis quia nos ipsos cùm boni simus, Templa fumemi Dei esse noverunt. Rectè itaque scribitur hominem ab Angelo prohibitum ne se adoraret, *sed* unum Deum *sub quo ei esset & ille conservus.* Cet endroit me confirme à croire, que dans le Passage cité au §. XXXIX. on doit lire *conservos.*

XLII. St. *Augustin* observe en suite „Que „ nous ne devons pas craindre, qu'aucun des „ bons Anges s'offense de ce que nous ne se„ rons pas superstitieux, (*c'est visiblement traiter de superstition le service des Anges*) „puis „ qu'eux-mêmes nous aident à tendre uni„ quement à Dieu, & à lier nos ames à lui „ seul, selon l'étymologie qu'on donne au „ mot de Religion, en sorte que nous soyions „ exempts de toute superstition". Sur quoi il s'écrie, „Voici je sers le seul Dieu, le seul „ Principe de toutes choses, & la seule Sages„ se, par laquelle toute ame sage aquiert „ cette qualité, & celui qui est lui-même le „ Don en quoi consiste la felicité de tous les „ Etres qui sont heureux". *Quid metuimus ne aliquem illorum* (honorum scilicet Angelorum) *offendamus, si non superstitiosi fuerimus, cum ipsis adjuvantibus ad unum Deum tendentes, & ei uni religantes animas nostras, unde Religio dicta creditur, omni superstitione careamus? Ecce unum Deum cola: unum omnium principium: & unum Sapientiam quâ sapiens est quæcumque anima sapiens est: & ipsum munus quo beata sunt quæcumque beata sunt.*

XLIII. On ne peut douter que St. *Augustin* ne veuille parler ici des trois Personnes di-

vines. Il revient un peu après à la pensée qu'il a tiré de l'étymologie du mot de Religion. „ Que donc, *dit-il*, la Religion nous „ lie au seul Dieu Tout-puissant". La raison qu'il en donne est fort remarquable; elle exclut visiblement le Culte de quelque Créature que ce soit: „ Parce, *ajoute-t-il*, parce que „ nulle Créature n'est interposée entre notre „ esprit, par lequel nous le connoissons lui „ qui est le Pere, & la Verité, c'est-à-dire la „ lumiere interieure, qui fait que nous le „ connoissons". *Quia inter mentem nostram qua illum intelligimus Patrem, & Veritatem, id est lucem interiorem per quam illum intelligimus, nulla interposita Creatura est.* Toutes ses idées roulent uniquement jusqu'à la fin, sur les trois Personnes de la très-sainte Trinité, qu'il fait regarder, en termes exprès, comme étant seules adorables.

XLIV. Mettant à part des pensées quintessenciées, trop du génie de St. *Augustin*, on ne peut s'empêcher de reconnoitre, que son Livre *de la véritable Religion*, dont je viens de donner quelques Extraits, ne soit un très-bon Ouvrage. Je supplie instamment les Lecteurs de considerer, premiérement le but qu'il s'y proposoit. Il nous l'aprend lui-même, en commençant ainsi le Chapitre XIII. du premier Livre de ses *Retractations*: „ J'écrivis alors le Livre *de la véritable Religion*, „ où il est prouvé amplement, que le vrai „ Dieu, c'est-à-dire la Trinité, le Pere, & „ le Fils, & le St. Esprit, doit être *seul* servi „ par la véritable Religion". *Tunc etiam* de vera Religione *Librum scripsi, in quo multipliciter & copiosissimè disputatur*, unum *verum Deum*,

Digitized by Google

Deum, id est Trinitatem, Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum, Religione vera colendum. Cela seul pourroit me suffire ; il n'en faudroit pas davantage pour faire juger, que St. *Augustin*, dans ce Traité, excluoit du Culte religieux tout autre objet que les seules Personnes divines.

Mais je prie que l'on considere en second lieu, qu'il n'y enseigne, en aucune maniere, ni le Culte des Images, ni le Culte des Saints trépassez, ni le Culte des Anges, ni le Culte de la Sainte Vierge. Si un Catholique Romain, qui auroit un grain de foi pour ces sortes de Cultes, écrivoit un Traité sur la même matiere, ne prendroit-il pas soin de les y établir ? Puis donc que St. *Augustin* ne les fait point entrer dans l'idée qu'il donne de la véritable Religion, n'est-ce pas une preuve évidente, qu'il étoit fort éloigné de les y admettre? Ce n'est pas tout, je conjure les Lecteurs d'observer en troisième lieu, que non seulement il n'enseigne point ces Cultes dans un Ouvrage, où son dessein auroit nécessairement requis qu'il les établît, s'il les avoit crus; mais encore qu'il les rejette, qu'il les combat formellement. Parcourant en détail toutes les Parties du Monde corporel & intellectuel, il refute le Culte de chacune de ces Parties; il condamne en termes exprès le service religieux des Images, des Anges, & des Saints, comme il paroît par les Extraits que j'ai transcrit. Enfin il montre que les Personnes de la très-sainte Trinité, qui ne sont qu'un seul & même Dieu, n'ayant toutes trois qu'une seule & même substance, sont les seuls objets legitimes du Culte de la vraie Re-

Digitized by Google

ligion. Il y a ici une parfaite conformité entre sa Théologie & la nôtre. S'il revenoit au monde, il faudroit qu'il reconnût, en notre Religion, les traits dont il avoit dépeint la véritable. Et par conséquent il faudroit qu'il regardât la Religion Romaine comme une fausse Religion.

XLVI. Cette conformité entre sa Théologie & la nôtre regne dans tous ses Ouvrages. Je n'en citerai plus ici, que le commencement du Chapitre XXXIV. de son Livre *de la quantité de l'Ame*: „ Comme il faut avouer „ que l'Ame humaine n'est point ce que Dieu „ est, aussi doit-on présumer qu'elle est de „ toutes les choses qu'il a créées celle qui est „ la plus proche de lui. C'est pourquoi l'E„glise Catholique enseigne divinement, (c'est-à-dire, à mon avis, conformément à la „ Revelation divine) & sur tout, que nulle „ Créature ne doit être servie de l'Ame..... „ mais que le Créateur de toutes choses est „ le *seul* que l'Ame doive servir". *Quemadmodum fatendum est Animam humanam non esse quod Deus est, ita præsumendum nihil inter omnia quæ creavit Deo esse propinquius. Ideòque divinè & singulariter in Ecclesia Catholica traditur, nullam Creaturam colendam esse animæ..... sed ipsum* tantummodò *rerum quæ sunt omnium Creatorem.* Ce langage est entierement incompatible avec les Principes de l'Eglise Romaine. Elle n'est donc point l'Eglise Catholique dont St. *Augustin* parle. Ce

(1) C'est un Vers un peu changé dans *Le charme de la voix*

Ce titre convient donc à l'Egliſe Proteſtante. Ce Pere attribue à l'Egliſe Catholique la Doctrine de *Luther* & de *Calvin*.

(1) Que pourroit dire pis le plus grand Hérétique?

XLVII. Cependant, ce qui eſt admirable, c'eſt ſur l'autorité de St. *Auguſtin*, que les Controverſiſtes de la Communion de *Rome* prétendent appuyer la diſtinction du Culte religieux, en *Latrie* & *Dulie*. Mais ils le font ſans raiſon, & même ſans pudeur. Il eſt vrai, ces termes ſont de ce Pere; mais c'eſt une inſigne mauvaiſe foi que de s'en prévaloir, puis qu'il eſt auſſi clair que le jour, qu'il les employe, je ne dis pas en un autre ſens que celui qu'on leur donne dans l'Egliſe Romaine, mais en un ſens tout oppoſé. Il ne faut que ſuivre l'esprit de cette diſtinction dans les Ecrits de St. *Auguſtin*, pour condamner le Culte que cette Egliſe rend à d'autres qu'à Dieu. Pour le terme d'*Hyperdulie*, il ne s'en eſt jamais ſervi. Mr. *Genet*, qui a été Evêque de *Vaiſon*, dit bien ſur le 1. Commandement du Décalogue, Tome V. de ſa *Théologie Morale*, p. 179. que St. *Auguſtin* ſe ſert de ces trois mots de *Latrie*, de *Dulie* & d'*Hyperdulie*, & il cotte, en marge, le Chapitre I. du X. Livre *de la Cité de Dieu*, & le Chap. XXI. du XXII. Livre contre *Fauſte*. Il y a dans cette derniere cottation une faute d'Imprimeur, il faloit cotter le XX. Livre contre *Fauſte*. On ne

(1) *voix* par *Corneille* le jeune, *Que pourroit faire pis un Hérétique, un Diable?*

Digitized by Google

ne trouve rien dans le XXI. Chapitre du XXII. Livre, qui aît aucun raport à la matiere dont il s'agit. Mais ni dans aucun de ces deux endroits ni ailleurs, il n'eſt fait aucune mention du mot d'*Hyperdulie*; & pour les deux autres, comment St. *Auguſtin* les a-t-il employés? Dans une ſignification, qui doit faire rougir de confuſion les Docteurs de *Rome*, qui ont la hardieſſe de les alléguer.

XLVIII. St. *Auguſtin* avoit une très-bonne intention, quoi qu'il aît mal rencontré dans la maniere dont il s'y eſt pris. Il a ſuppoſé que le terme de *Latrie* déſigne préciſement, dans l'Ecriture, le ſervice qui eſt dû à Dieu ſeul. Cependant les Catholiques Romains eux-mêmes ont été contraints d'avouër qu'il s'eſt mépris en cela. De tant d'Auteurs que je pourrois alléguer, je me contenterai de citer Mr. *Genet*. Après avoir dit, contre la verité, en quel ſens il prétend que St. *Auguſtin* s'eſt ſervi des mots de *Latrie*, de *Dulie*, & d'*Hyperdulie*, auſſi bien que le venérable *Bede*, il ajoute: „ Quoi que d'ailleurs on ſache que „ l'Ecriture Sainte uſe indifféremment des „ termes de *Latrie* & de *Dulie*, pour ſignifier *la même choſe*, & qu'en effet ces termes, conſiderés en eux-mêmes, ſoient „ presque ſemblables dans la Langue Gréque". Il auroit pû dire que dans cette Langue le mot de *Dulie* eſt beaucoup plus fort. Il ſignifie le ſervice d'un Esclave; au lieu que celui de *Latrie* n'exprime proprement, que le ſervice d'un ſimple Mercenaire, d'un Serviteur à gages, ſans comparaiſon moins dépendant qu'un Esclave. Par cette raiſon, qui eſt inconteſtable, *Martin Pereſius* d'*Ayala*, Evêque de *Guadix*,

Digitized by Google

dix, desapprouvoit qu'on donnât le nom de *Dulie* au Culte des Saints, puis que les Fidelles ſont, non les Esclaves, ou les Serviteurs des Saints, mais leurs Compagnons de ſervice. *Non ſimus ſervi Sanctorum ſed conſervi.* De Traditionibus Part. III. Conſider. VII. Cap. I. Je le dis ſur la raport de *Bellarmin*, *de Sanctorum Beatitudine Cap. XII. ultim. lin.* & de *Vazquez* qui fait parler ainſi PERESIUS, *Nos autem non ſumus ſervi ſed concives Sanctorum, omnesque ſervi & domeſtici Dei. Vazquez* in 3am. D. THOM. Disp. 93. Cap. I. §. *Nomen verò.*

XLIX. Mais laiſſant à part cette mépriſe de St. *Auguſtin*, ſon deſſein étoit parfaitement bon, & plût à Dieu que l'Egliſe Romaine l'eût voulu ſuivre! Il ſe ſert des mots de *Latrie* & de *Dulie* pour exprimer, non deux différentes ſortes de Culte religieux en particulier; mais deux différentes ſortes de Culte en général. Il entend par la *Latrie* le ſervice religieux, & par la *Dulie* tout autre ſervice que ce ſoit, qui n'eſt point religieux. Voilà ma Thèſe diamétralement oppoſée à celle de l'Egliſe Romaine. J'en ferai la démonſtration, par les Paſſages mêmes que Mr. *Genét* a cités, comme tant d'autres de ſa Communion, pour établir la diſtinction entre *Latrie* & *Dulie*, dans le Culte religieux. Commençons par la citation du I. Chapitre du X. Livre *de la Cité de Dieu*; c'eſt la clef de tout ce que St. *Auguſtin* peut avoir dit ailleurs ſur cette matiere. Elle ſera longue. Mais auſſi les Lecteurs en pourront mieux juger, en la voyant toute entiere dans tous ſes tenans & aboutiſſans.

Digitized by Google

L. (1) „ Il faut voir à présent ce que Dieu „ accorde aux Immortels, & comment on „ doit croire que les Bienheureux, établis dans „ des sieges célestes, dans les Dominations, dans „ les Principautés & dans les Puissances; „ Bienheureux que les *Platoniciens* appellent „ Dieux, & que quelques-uns d'entr'eux „ nomment de bons Démons, ou, comme „ nous, des Anges; il faut voir, dis-je, com- „ ment ils veulent que nous observions *la Re-* „ *ligion & la Piété*. Pour parler plus claire- „ ment, il faut examiner s'il plaît à ces An- „ ges, que nous fassions pour eux *des Actes* „ *sacrés*, que nous leur offrions des Sacrifices, „ que nous leur consacrions, par des Céremo- „ nies religieuses, soit *une partie des choses qui* „ *nous appartiennent*, soit nos propres Perso- „ nes; ou bien s'ils désirent, que nous ne „ pratiquions rien de tout cela, que pour leur „ Dieu qui est aussi le nôtre. C'est-là le Cul- „ te qui est dû à la Divinité, ou pour parler „ plus précisément à la Deïté. Mais parce que „ la Langue Latine n'a point de terme, qui „ seul puisse exprimer ce Culte, je me sers, „ lors qu'il est nécessaire, d'un mot Grec „ pour

(1) *Nunc videndum ac disserendum est, quantum Deus donet Immortales: ac beati in cœlestibus sedibus, Dominationibus, Principatibus, Potestatibus constituti, quos isti* (Platonici) *Deos, & ex quibus quidam vel bonos Dæmones, vel nobiscum Angeles nominant, quomodò credendi sint velle à nobis* religionem pietatemque servari; *hoc est, ut apertiùs dicam, utrum etiam sibi, an tantùm Deo suo, qui etiam noster est, placeat eis ut* sacra faciamus, *& sacrificemus: vel* aliqua nostra *seu nos ipsos religionis ritibus consecremus. Hic est enim Divinitati, vel si expressiùs dicendum est Deitati debitus Cultus, propter quem uno verbo significandum, quoniam satis ido-*

neum

Digitized by Google

„ pour exprimer ma pensée. Par tout où le
„ terme de *Latrie* se trouve, dans les Saintes
„ Ecritures, nos Auteurs l'ont expliqué, par
„ celui de *servitude*. Pour la servitude qui
„ est dûe *aux Hommes*, & selon laquelle l'Apô-
„ tre veut que les Serviteurs (ou les Esclaves)
„ soient sujets à leurs Maîtres, on a acoûtu-
„ mé en Grec de l'appeller d'un autre nom.
„ Mais selon l'usage de nos Auteurs sacrés,
„ la *Latrie* signifie toûjours, ou du moins si
„ fréquemment qu'on peut dire que c'est
„ presque toûjours, cette servitude qui apar-
„ tient au Culte de Dieu. De sorte que si
„ l'on ne parle que de *Culte*, il semble qu'il
„ ne soit pas dû à Dieu seul. Car nous som-
„ mes dits aussi rendre notre Culte aux
„ Hommes, lors que nous nous souve-
„ nons d'eux d'une maniere qui leur est ho-
„ norable, dans leur absence, ou que nous
„ leur rendons des honeurs en leur pré-
„ sence.

LI. St. *Augustin* explique après cela les diverses significations du Verbe *colere*. Il est très-difficile, & peut-être impossible de les exprimer en François, comme il les a exprimées en Latin. Nous n'avons point de Verbe

neum non occurrit Latinum, Græco ubi necesse est insinuo quid velim dicere. Latriam *quippe nostri, ubicumque Sanctarum Scripturarum positum est, interpretati sunt* servitutem. *Sed ea servitus quæ debetur* Hominibus, *secundum quam præcipit Apostolus, servos Dominis suis subditos esse debere, alio nomine Græcè nuncupari solet.* Latria *verò secundum consuetudinem, qua locuti sunt, qui nobis divina eloquia condiderunt, aut semper, aut tàm frequenter ut penè semper, ea dicitur servitus quæ pertinet ad colendum Deum. Proindè si tantummodò* Cultus *ipse dicatur, non soli Deo deberi videtur. Dicimur enim colere Homines, quos honorifica vel recordatione vel præsentia frequentamus.*

Digitized by Google

be qui aît toutes les significations de *colere*. Il y a quatre mots qui en dérivent dans notre Langue. Ce sont *Culte*, *cultiver*, *culture* & *Colonie*. Mais il est très-mal aisé de les adapter aux expressions de St. *Augustin* dans cet endroit. Faisons pourtant ce que nous pourrons, & avec le moins de periphrase qu'il nous sera possible. (1) „Non seulement, *poursuit-*
„ *il*, nous employons le Verbe *colere*, pour
„ les choses auxquelles nous nous rendons
„ nous-mêmes sujets, par une humilité reli-
„ gieuse, mais encore pour des choses qui
„ nous sont sujettes elles-mêmes. Car de ce
„ Verbe nous formons les mots, qui expri-
„ ment les gens qui s'attachent à l'Agricultu-
„ re, (*Agricolæ*) ceux qui labourent les terres
„ d'autrui, ou ceux qui sont d'une Colonie
„ (*Coloni*) & les habitans d'un Païs (*Incolæ*):
„ les Payens appellent leurs Dieux *Cœlicolas*,
„ seulement parce qu'ils font leur sejour dans
„ les Cieux. On veut dire, non qu'ils vené-
„ rent le Ciel; mais qu'ils y habitent, com-
„ me dans une *Colonie*, non comme ceux qui
„ sont

(1) *Non solùm ea quibus nos religiosa humilitate subjicimus, sed quædam etiam quæ subjecta sunt nobis* coli *perhibentur. Nam ex hoc verbo* Agricolæ *&* coloni, *&* incolæ *vocantur. Et ipsos Deos non ob aliud appellant* cœlicolas, *nisi quod Cœlum colant, non venerando sed inhabitando tanquam cœli quosdam* colonos. *Non sicut appellantur* coloni, *qui conditionem debent genitali* Solo, *propter Agriculturam sub Dominio possessorum, sed sicut ait quidam Latini eloquii magnus Autor,* Urbs antiqua fuit, Tyrii tenuere coloni. *Ab* incolendo *enim* colonos *vocavit non ab* Agricultura: *hinc & Civitates à majoribus Civitatibus velut Populorum examinibus conditæ* Coloniæ *nuncupantur. Ac per hoc Cultum quidem non deberi nisi Deo, propria quadam notatione verbi hujus verissimum est. Sed quia & aliarum rerum dicitur Cultus, ideo*

Digitized by Google

„ ſont obligés de cultiver les terres de leurs „ Maîtres, dans lesquelles ils ſont nés, ſont „ appellés *Coloni*, mais comme un des meil- „ leurs Auteurs de la Langue Latine (*Virgile*) „ a dit, qu'il y avoit une Ville ancienne dont „ les *Tyriens* étoient *Coloni*, c'eſt-à-dire les „ habitans. C'eſt du Verbe *incolere* qui ſigni- „ fie habiter, & non du mot d'*Agriculture*, „ qu'il a donné le nom de *Coloni*, aux Habi- „ tans de la Ville dont il parle (c'eſt *Cartha- „ ge*). De-là vient qu'on appelle Colonies, „ ces Villes qui ſont ſorties d'autres plus „ grandes, comme par des Eſſains de Peuples. „ Il s'enſuit de tout cela, qu'il eſt très-vrai „ que *le Culte* ne doit être rendu qu'à Dieu, „ en prenant ce mot, dans une certaine ſigni- „ fication propre & particuliere. Mais puis „ qu'il a tant de differens uſages, pour d'au- „ tres objets que Dieu, il ne ſauroit exprimer „ tout ſeul, le Culte qui doit lui être rendu. „ Le terme même de Religion, ne peut pas „ ſuffire ici. Il eſt vrai qu'il ſemble marquer, „ plus diſtinctement qu'aucun autre, le Culte de

*ideò Latinè uno verbo ſignificari Cultus Deo debitus non poteſt. Nam & ipſa Religio, quamvis diſtinctiùs non quemlibet ſed Dei Cultum ſignificare videatur. Undè iſto nomine interpretati ſunt noſtri eam quæ Græcè θρησκεία dicitur. Tamen quia Latina loquendi conſuetudine, non ſolum imperitorum verùm etiam Doctiſſimorum, & cognationibus humanis atque affinitatibus, & quibuscumque neceſſitudinibus dicitur exhibenda religio, non eo vocabulo vocatur ambiguum, cum de Cultu Deitatis vertitur quæſtio, ut fidenter dicere valeamus, Religionem non eſſe niſi Dei Cultum, quoniam videtur hoc verbum à ſignificanda obſervantia propinquitatis humanæ * inſolenter auforri.*

* *Ex eo quod* Auguſtinus *jam jam dicebat, de Latina loquendi conſuetudine, non ſolùm imperitorum verùm etiam Doctiſſimorum, hic* non inſolenter *legendum eſſe facilè crederem.*

Digitized by Google

„ de Dieu en en particulier, & non le Culte
„ en général. De là vient que nos Ecrivains
„ s'en sont servis pour exprimer le terme
„ Grec θρησκεία. Cependant, comme dans l'u-
„ sage des Latins, non seulement parmi le
„ Vulgaire ignorant, mais encore parmi les
„ plus doctes, le mot de Religion est employé
„ aussi par raport aux Parens, aux Alliés & aux
„ Amis familiers, il ne suffit pas, pour éviter
„ l'équivoque, lors qu'il s'agit d'exprimer le
„ Culte de Dieu, en sorte que nous puissions
„ dire avec certitude, que la Religion n'est
„ autre chose que le Culte qui appartient à
„ Dieu. Car on voit que le mot de Religion,
„ est employé, à la verité rarement (*insolen-*
„ *ter*) pour signifier ce que les hommes se doi-
„ vent les uns aux autres à cause de la proxi-
„ mité du sang & d'autres liaisons qu'ils peu-
„ vent avoir entr'eux.

„ LII. (1) Il en est de même du mot de
„ *Pieté*, qui en Latin répond au mot εὐσέβεια,
„ & par lequel on entend d'ordinaire propre-
„ ment le Culte de Dieu. On s'en sert aussi
„ communément, pour désigner ce que les
„ Enfans doivent à leurs Peres & Meres. On
„ l'a-

(1) *Pietas quoque proprie Dei Cultus intelligi solet, quam Graci* εὐσέβειαν *vocant. Hac tamen & erga parentes officiosè haberi dicitur. Mere autem vulgi hoc nomen etiam in operibus misericordiæ frequentatur: quod idò arbitror evenisse, quia hæc fieri præcipuè Deus mandat, eaque sibi vel pro sacrificiis, vel pro sacrificiis placere testatur. Ex qua loquendi consuetudine factum est, ut Deus ipse dicatur pius, quem sanè Graci nullo suo sermonis usu* εὐσεβῆ, *quamvis* εὐσεβείαν *pro misericordia illorum etiam Vulgus usurpat. Undè in quibusdam Scripturarum locis, ut distinctio certior appareret, non* εὐσέβειαν, *quod ex bono Cultu, sed* δικαιοσύνην *quod ex Dei Cultu compositum resonat, dicere*

„ l'adapte même aux œuvres de miséricorde.
„ Cela vient, à mon avis, de ce que Dieu les re-
„ commande principalement; qu'il déclare qu'el-
„ les lui sont agréables en la place des sacri-
„ fices, & qu'il les préfere même aux sacrifi-
„ ces. Bien plus, il est arrivé de cette maniere
„ de parler, que Dieu même est appellé *Pius*,
„ (*ce mot signifie entr'autres choses celui qui a de la pitié,*) „ quoi que les Grecs n'appellent
„ jamais Dieu ἐυσεβῆς, encore que parmi eux
„ le Vulgaire dise θεοσέβεια pour Miséricorde.
„ C'est pourquoi les Auteurs sacrés ont mieux
„ aimé, pour une plus grande distinction, se
„ servir en quelques endroits du mot de θεοσέ-
„ βεια qui signifie *Culte de Dieu*, que de celui
„ d'ἐυσέβεια qui signifie *bon Culte*. Aucun de
„ ces deux mots Grecs ne peut être exprimé
„ par un seul mot Latin. Or ce que les Grecs
„ appellent *Latrie*, les Latins le nomment
„ servitude *servitus*, mais une servitude par
„ laquelle nous servons Dieu. Ce que les Grecs
„ appellent θρησκεία, on l'interprete en Latin
„ par le terme de Religion, mais Religion qui a
„ Dieu pour son objet. Les Grecs la dési-
„ gnent par θεοσέβεια, ce que nous ne pou-
„ vons exprimer par un seul mot; ainsi nous y
„ em-

dicere maluerunt. Verumtamen horum nos unum verbo enunciare non possumus. Quæ itaque λατρεία *Græcè nuncupatur, & Latinè interpretatur* servitus, *sed ea quâ colimus Deum vel quæ* θρησκεία *Græcè, Latinè autem* Religio *dicitur, sed ea quæ nobis est erga Deum, vel quam illi* θεοσέβειαν, *nos verò non uno verbo exprimere, sed* Dei Cultum *possumus appellare. Hanc ei tantum Deo deberi dicimus qui verus est Deus, facitque suos Cultores Deos. Quicunque igitur sunt in Cœlestibus habitationibus, immortales & beati, si nos non amant nec beatos esse nos volunt, colendi utique non sunt. Si autem amant & beatos volunt, & profectò inde volunt unde & ipsi sunt: An alibi sunt beati, aliunde non?*

„ employons ceux de *Culte de Dieu.* C'est „ cette servitude, que nous disons qui est dûe „ seulement au seul vrai Dieu, qui fait être „ Dieux ceux qui lui rendent leur Culte". (Il faut entendre ceci au sens de S. *Pierre*, lors qu'il dit que les Fidelles *sont faits participans de la nature divine.*) „ Tous ceux donc qui, „ dans les lieux célestes, sont immortels & bien- „ heureux, s'ils ne nous aiment point, s'ils ne „ veulent pas que nous ayions part à leur bon- „ heur, ne doivent point être assurément les „ objets de notre Culte. Que s'ils nous ai- „ ment, & qu'ils veuillent que nous soyions „ heureux, ils veulent sans doute aussi que notre „ felicité vienne de la même source que la leur. „ Pourroient-elles avoir differens Principes?

LIII. J'ai transcrit tout ce Passage, quoi qu'il soit si long, & je l'ai traduit aussi literalement qu'il m'a été possible, afin que les Lecteurs puissent mieux juger des sentimens de St. *Augustin.* Je demande à présent, si Mr. l'Evêque de *Vaison*, qui l'a cotté dans sa *Théologie Morale*, l'avoit lû ou ne l'avoit pas lû? S'il ne l'avoit pas lû, il étoit coupable d'une négligence, & d'une temerité qu'on ne sauroit pardonner. S'il l'avoit lû, il falloit qu'il n'eût ni bonne foi ni pudeur, en l'alléguant comme il a fait. Il le cite en marge, pour justifier que St. *Augustin* se sert des termes de *Latrie*, de *Dulie* & d'*Hyperdulie*, dans le sens de l'Eglise Romaine, qui les employe pour désigner par le prémier le Culte de Dieu, par le second le Culte des Anges, & des Saints; & par le troisieme le Culte de la Vierge. Cependant de ces trois termes St. *Augustin* n'exprime ici que celui de *Latrie.* Il ne fait qu'indiquer

Digitized by Google

diquer implicitement la *Dulie*, en disant que *la servitude dûe aux Hommes, & selon laquelle l'Apôtre veut que les serviteurs ou les Esclaves soient sujets à leurs Maîtres, est d'ordinaire appellée en Grec d'un autre nom.*

LIV. Bien loin que cet Extrait favorise en rien l'usage qu'on fait, dans l'Eglise Romaine, des termes de *Latrie* & de *Dulie*, il établit au contraire des Principes visiblement incompatibles avec cet usage. Il est aussi clair que le jour, que par la désignation qu'il fait de la *Dulie*, il entend non une sorte de Culte religieux, mais seulement, comme il le déclare, la servitude dûe aux hommes, *servitus quæ Hominibus debetur.* Il en donne pour exemple celle que l'Apôtre veut que les Esclaves ayent pour leurs Maîtres, *secundum quam præcipit Apostolus servos Dominis suis subditos esse debere.* Qui ne voit qu'il ne s'agit que d'un service tout humain, purement civil & de la Societé, sans que la Religion y aît aucune part? Il est tout de même palpable que par la *Latrie*, St. *Augustin* entend non *une espece* seulement du Culte religieux, mais tout Culte religieux. Il identifie la *Latrie* avec le Culte religieux, en sorte qu'il n'y a absolument point de tel Culte, qui ne soit *Latrie.* Il explique ce dernier terme non seulement par θεοσέβεια qui signifie *Culte de Dieu*, mais encore par εὐσέβεια qui signifie *bon Culte* en général, & dont on se sert pour désigner la Pieté; enfin par θρησκεία qui signifie la Religion. Ces idées de *Pieté* & de *Religion*, il les attache uniquement à la *Latrie.*

LV. L'Eglise Romaine, bien éloignée de reduire, comme lui, le Culte religieux à cette

unité,

Digitized by Google

unité, le divise au contraire, prétendant que la *Latrie* pour Dieu n'en est qu'une espece, qu'elle fait suivre de l'*Hyperdulie* pour la Vierge, & de la *Dulie* pour les Anges & les Saints. En un mot, voir, dans l'Extrait dont il s'agit, la division du Culte religieux en *Latrie* & *Dulie*, & ne pas voir au contraire, que par la *Dulie* St. *Augustin* entend, *tout Culte qui n'est pas religieux*, & par la *Latrie tout le Culte religieux*; c'est être frappé de ce double aveuglement que *Tertullien* reprochoit aux Payens, & qui consiste d'un côté à ne pas voir ce qui est, & de l'autre à s'imaginer voir ce qui n'est point. *Cæcitatis duæ species facile concurrunt, ut qui non vident quæ sunt, videre videantur quæ non sunt.* Apolog. Cap. IX. ult. lin.

LVI. La seconde cottation de St. *Augustin*, par Mr. *Genet* & ses semblables, sera aussi courte que la prémiere est longue. Mais elle se trouvera de la même trempe; c'est-à-dire que, bien loin qu'elle soit favorable à l'Eglise Romaine, elle lui est tout-à-fait contraire. Cette seconde cottation est au Chap. XXI. du XX. Livre contre *Fauste* le *Manichéen*. Voici le seul endroit, de tout ce Chapitre, qui puisse regarder la distinction entre *Latrie* & *Dulie*. Je conjure les Lecteurs d'en bien observer les termes.

„ (1) Nous servons les Martyrs de *ce Culte* „ *d'amour & de Societé, que l'on rend dans* „ *cette*

(1) *Colimus Martyres eo cultu dilectionis* (N. B.) *& Societatis quo & in hac vita coluntur sancti Homines Dei, quorum cor ad talem pro Evangelica Veritate passionem paratum esse sentimus: sed illos tanto devotius quanto securius post incerta omnia*

» *cette vie aux saints Hommes de Dieu*, dont
» nous croyons que le cœur est disposé à
» souffrir de même pour la Verité de l'Evan-
» gile. Nous le faisons avec d'autant plus de
» dévotion que c'est avec plus de sûreté, puis-
» que les Martyrs ont surmonté toutes les in-
» certitudes. Nous donnons à ces Vainqueurs,
» qui sont déja dans une vie plus heureuse,
» des louanges que nous ne saurions donner
» avec autant d'assûrance, à ceux qui combat-
» tent encore dans celle-ci. Mais pour ce
» Culte qui est appellé en Grec *Latrie*, & qui
» ne peut être exprimé par un seul mot Latin,
» puis qu'il consiste dans une certaine servitude
» dûe en propre à la Divinité, nous ne le ren-
» dons, ni n'enseignons qu'il doive être rendu
» qu'à Dieu seul.

LVII. Il faut appliquer à ce second Passage la reflexion que j'ai fait sur le premier. Si Mr. l'Evêque de *Vaison* le cottoit sans l'avoir lû, il étoit coupable d'une négligence & d'une temerité impardonnables. S'il l'avoit lû, il faloit qu'il n'eût ni bonne foi ni pudeur, en l'alleguant pour justifier, que St. *Augustin* se sert des termes de *Latrie*, de *Dulie* & d'*Hyperdulie*, dans le sens de l'Eglise Romaine. Déja on n'y voit que le mot de *Latrie*; ceux d'*Hyperdulie* & de *Dulie*, n'y sont ni en Personne ni par Procureur: il n'y a rien qui les indique, qui les fasse entendre de quelque maniére que ce soit. Pour le fond de la chose même, St. *Augustin* se montre ici tout *Lutherien* & *Calviniste*. Il assure

omnia superata, quantò etiam fidentiore laude prædicamus jam in vitæ salutiferæ victores, quam in ipsa adhuc usque pugnantes. At illo Cultu quæ Græcè Latria *dicitur, uno verbo dici non potest, cùm sit quædam propriè Divinitati debita servitus, nec colimus, nec colendum docemus nisi unum Deum.*

assure que les Chrétiens ne rendent qu'à Dieu le Culte religieux, Culte qu'il appelle *Latrie*, en suivant les mêmes Principes qu'il a établi, dans le Passage qui a été rapporté du X. Livre *de la Cité de Dieu*. Pour les Martyrs, il nie que les Chrétiens leur rendent aucun Culte religieux, puis qu'il déclare formellement, que le service qu'ils leur rendent est un service *d'amour & de Societé*. Bien plus, il pose, en termes exprès, que ce service est le même, (*eo Cultu*) qu'ils rendent dans cette vie aux saints Hommes de Dieu, qui, par leur zèle, donnent lieu de croire, qu'ils seroient bien disposés à souffrir le Martyre, s'il le faloit, pour la Vérité de l'Evangile *Colimus Martyres* eo *Cultu dilectionis & Societatis* quo N.B. *quo & in hac vita coluntur sancti Homines Dei, quorum cor ad talem pro Evangelica Veritate passionem paratum esse sentimus*. St. *Augustin* rejette absolument tout Culte religieux, par raport aux Martyrs, ou bien il faudroit de toute néceſſité, qu'il eût cru que les Fidelles qui paroissent disposés au Martyre doivent être l'objet d'un Culte religieux, ce qui ne sauroit venir dans l'esprit d'aucune personne raisonnable.

LVIII. Ce Passage n'a donc rien qui puisse appuyer la Distinction, que l'Eglise Romaine fait du Culte religieux, en *Latrie*, *Hyperdulie*, & *Dulie*; afin de désigner, par le premier de ces trois mots, le Culte religieux qui n'apartient qu'à Dieu, par le second le Culte religieux qu'elle croit qu'on doit rendre à la Vierge;

(1) Cette date est fort hardie & nous défions qui que ce soit de la prouver. Le mot d'*Hyperdulie* est purement de la façon des Scholastiques, & pour celui de *Dulie*, *Vazquez* dit expressément que, "Nul des anciens Peres, *Nullus ex antiquis*

Digitized by Google

ge ; & par le troiſième, le Culte religieux qu'elle veut qu'on rende aux Anges & aux Saints. Ce n'eſt pas tout, cette diſtinction, bien loin d'être ici favoriſée en rien, s'y trouve au contraire foudroyée, anéantie, puis que St. *Auguſtin*, en établiſſant que les Martyrs ſont ſervis, par les Chrétiens, du même ſervice de charité & de Societé, qui doit être rendu aux Fidelles dans cette vie, établit, par une conſéquence néceſſaire, qu'ils ne ſont point l'objet d'aucun Culte religieux. Ainſi je conjure les Catholiques Romains qui pourront lire ceci, de n'être plus les Dupes de leurs Controverſiſtes, qui leur crient inceſſamment *les Peres, les Peres, les Peres.* Qu'on ſe donne la peine d'examiner leurs citations; pour peu qu'on les mette au creuſet, elles s'en iront en fumée. Il paroîtra même, très-ſouvent, qu'elles ſeront incompatibles avec les Dogmes, que l'on ſe propoſoit d'établir par leur moyen. Qu'on en juge par les deux Cottations de St. *Auguſtin*, qui viennent d'être examinées. Mr. l'Evêque de *Vaiſon* & tant d'autres de ſa Communion les produiſent, pour appuyer une diſtinction, qu'elles renverſent au contraire de fond en comble.

LIX. Qui n'admireroit que ce ſavant Prélat, après avoir expliqué ſelon le ſens de l'Egliſe Romaine ces trois mots, *Latrie*, *Dulie* & *Hyperdulie*, aît eu la hardieſſe d'ajouter, "C'eſt „ ainſi que les Auteurs Eccléſiaſtiques s'en ſont „ ſervis (1) dès, (notez bien l'Epoque,) *dès les pre-*

„ *tiquis Patribus*, n'a enſeigné que, par l'uſage Eccléſiaſti-
„ que, ce mot fût affecté pour ſignifier le Culte & l'ho-
„ neur des Saints. Il ajoute que S. *Auguſtin* & *Bede* poſent
„ qu'il déſigne une ſervitude commune qui eſt dûe non-
ſeu-

Digitized by Google

„ *premiers Siecles*? „ Cette date si importante, il la laisse-là, sans entreprendre de la prouver en aucune maniere. Dira-t-on qu'il prétend la vérifier par le suffrage de St. *Augustin*, qu'il allégue tout de suite? Mais cette preuve seroit ridicule, quand même elle seroit vraye dans le fond. Ne seroit-ce pas se moquer du monde, de n'alléguer qu'un Auteur mort dans la trentieme année du 5e. Siecle, pour justifier une date qu'on donne *dès* les premiers Siecles de l'Eglise? C'est ainsi que les Controversistes de la Communion Romaine se donnent des airs de la premiere Antiquité, comme des Laquais travestis se donnent des airs de la plus ancienne Noblesse. Ou, comme on le leur a souvent reproché avec tant de justice, ils imitent les *Gabaonites*, qui, couverts de Haillons, se disoient venir de fort loin.

LX. Mais laissons à part les premiers Siecles de l'Eglise, que Mr. *Genet* nous abandonne, en nous les jettant à la tête sans aucune ombre d'autorité. Pourquoi se contentoit-il de coter deux Passages de St. *Augustin*, se fiant sans doute à son infidele *Bellarmin*, qui a fait la même chose dans le Chap. XII. du Livre sur la Béatitude des Saints? Pourquoi ne les cherchoit-il pas dans l'Original, pour les mettre tout du long en marge, comme il y a mis, dans la page

„ seulement aux Saints, mais encore aux Maîtres seculiers, *Dominis secularibus*, fussent-ils Payens, *Atque Ethnicis* „. In 3am. D. *Th.* Disp. 93. § cap. 1, §. ult. *initio*. Admirez donc la hardiesse de l'Evêque de *Vaison*. Après avoir dit que la *Latrie* est le Culte qui n'est dû qu'à Dieu, que la *Dulie* est celui que l'on rend, dans l'Eglise Romaine, aux Anges & aux Saints, & que l'*Hyperdulie* est l'honeur propre & especial dû à la Vierge; il ajoute, tout d'une

page précedente, un Extrait de son St. *Bonaventure*; Auteur dont nous ne faisons que rire? Au lieu que St. *Augustin* auroit été de quelque poids; non qu'il eût décidé pour le *droit*; mais au moins il auroit décidé pour le *fait* sur cette question, si du tems de ce Pere du 5e. Siecle, on faisoit la distinction du Culte religieux, en *Latrie* dû pour Dieu, & *Dulie* pour les Anges & les Saints, dans le même sens que les Catholiques la font aujourd'hui. Comme on doit juger du prochain aussi favorablement qu'il est possible, j'aime mieux penser, que Mr. *Genet* s'en est trop bonnement rapporté à la bonne foi de *Bellarmin*, que de croire qu'il ait eu la perfidie de cotter les deux Passages en question, après les avoir lûs lui-meme dans leurs sources; puis qu'il n'y a point d'homme qui ayant quelque conscience, ne sente que tant s'en faut qu'ils établissent le sentiment de l'Eglise Romaine, qu'au contraire l'un & l'autre de ces deux Passages posent des Principes qui le condamnent formellement.

LXI. En voici un troisiéme sur cette matiére, que les Catholiques Romains n'alléguent point contre nous, mais que nous alléguons contre eux. Il est triomphant en notre faveur. On y voit la distinction entre *Latrie* & *Dulie*, exprimée en propres termes, & quiconque aura un

d'une suite, *C'est ainsi que les Auteurs Ecclésiastiques se sont servis*, dès *les premiers Siecles*, de ces mots de Latrie, de Dulie & d'Hyperdulie. *Et c'est* dans ce sens *que s'en servent S. Augustin*, le venerable *Bede* & plusieurs autres. Voilà deux fausletez; l'une que S. *Augustin* & *Bede* se servent de ces trois mots, puis qu'il n'ont jamais employé celui d'*Hyperdulie*. L'autre, qu'ils s'en servent dans le sens de l'Eglise Romaine.

Digitized by Google

grain de sincerité, avouera que St. *Augustin* ne l'a faite, qu'en un sens que nous autres Héretiques admettrions de tout notre cœur. Ce Passage se trouve vers la fin du Chapitre VI. du I. Livre *de la Trinité* en ces termes. " (1) Il „ paroît sur tout clairement, que le St. Esprit „ n'est point une Créature, par ce Texte „ qui nous commande de ne point servir à la „ Créature, mais de servir au Créateur, *Rom.* „ I. 25: non pas de la même maniere qu'il „ nous est ordonné, de nous servir les uns les „ autres par charité, *Gal.* V. 13. ce qui est ex- „ primé en Grec par le Verbe *douleuein*; mais „ de la maniere dont Dieu seul est servi, ce „ qui est exprimé en cette même Langue par le „ Verbe *latreuein.* De-là vient qu'on appelle „ Idolâtres, ceux qui rendent aux Simulacres „ cette servitude qui est dûe à Dieu.

LXII. Voilà bien explicitement la distinction entre *Latrie* & *Dulie*, au sens de St. *Augustin.* Il est évident qu'il veut désigner, par ces deux termes, non une difference entre deux especes de Culte religieux; mais au contraire la difference qu'il y a entre un service de Religion, service appellé *Latrie*; & un service de charité, service qu'il appelle *Dulie*, alleguant pour cela le verset 13. du Chap. V. de l'Epître aux *Galates*, où l'Apôtre dit, en employant le Verbe *douleuein*: *servez-vous l'un l'autre par charité.* Voyez que toutes les fois qu'il veut donner des exemples de ce qu'il entend par la *Dulie*, il les prend toûjours du service que les Hom-

(1) *Maximè verò illo loco satis claret, quòd Spiritus Sanctus non sit creatura, ubi* Rom, *I. 25. jubemur non servire creaturæ sed Creatori. Non eo modo quo jubemur* Gal. V. 13. *per cha-*

Digitized by Google

Hommes ſont obligés de ſe rendre reciproquement, ou de rendre à d'autres Hommes. Dans le Paſſage du X. Livre *de la Cité de Dieu* au I. Chapitre, il produit, pour exemple de *Dulie*, le ſervice que les Eſclaves doivent à leurs Maîtres; & dans cet Extrait du Chapitre VI. du I. Livre *de la Trinité*, il préſente un autre exemple, pris du ſervice de charité, que nous nous devons rendre mutuellement les uns aux autres. Rien de tout cela n'emporte aucune idée de Culte religieux.

LXIII. En Dieu & en conſcience, un Catholique Romain, qui écriroit ſur cette matiere, ſe borneroit-il à ces ſortes d'exemples? Ne les éviteroit-il pas même avec ſoin? Ne produiroit-il pas uniquement des eſpeces de *Dulie*, qu'il regarderoit comme étant religieuſes, & ne les diſtingueroit-il pas, en faveur de la Vierge, des Anges, & des Saints glorifiés, de toutes les *Dulies* qu'on pourroit imaginer entre des Hommes ſur la Terre, de quelque nature que celles-ci puſſent être, de fait ou d'opinion? Cependant S. *Auguſtin* ne pratique jamais rien de ſemblable. Preuve évidente, qu'il a fait ſa diſtinction entre *Latrie* & *Dulie*, dans un ſens tout oppoſé aux vûes que l'Egliſe Romaine ſe propoſe dans la ſienne. Les termes ſont les mêmes; mais leur ſignification, dans cette Egliſe, eſt auſſi contraire au ſens qu'ils ont dans les Ecrits de St. *Auguſtin*, que les ténèbres ſont contraires à la lumiere. Au lieu que les Idées de ce Pere s'accordent parfaitement avec nos Principes.

LXIV.

charitatem ſervire invicem, quod eſt Græcè δουλεύειν, ſed eo modo quo tantum Deo ſervitur, quod eſt Græcè λατρεύειν. Undè Idololatra dicuntur, qui Simulacris eam ſervitutem exhibent quæ Deo debetur.

Digitized by Google

LXIV. Notre conformité avec lui paroît encore, de la maniere la plus sensible, en ce qu'après qu'il a exprimé, par la *Latrie*, le service qui n'apartient qu'à Dieu, il ajoute, *De-là vient qu'on appelle Idolâtres, ceux qui rendent aux Simulacres, cette Servitude qui est dûe à Dieu.* Cette preuve, qu'il donne ici & ailleurs, du sens auquel il prenoit le terme de *Latrie*, montre évidemment que par ce mot il entendoit, non *une* des especes du Culte religieux, mais *tout* Culte religieux. Des Payens qui, profitant de l'échapatoire que l'Eglise Romaine prétend trouver dans la distinction du Culte religieux en *Latrie*, *Hyperdulie* & *Dulie*, disoient qu'ils ne rendent à leurs Simulacres, qu'un Culte de *Dulie*, ne laisseroient pas d'être Idolâtres, dans les Principes de St. *Augustin*. Ils auroient beau dire, que, selon ce grand Docteur, être Idolâtre, c'est rendre aux Simulacres la servitude de *Latrie*. On leur répondroit, que, dans sa pensée, il faudroit qu'ils fussent Idolâtres, par cela seul qu'ils rendroient aux Simulacres un Culte religieux, parce que c'est visiblement le Culte religieux, qu'il a entendu par le service de *Latrie*.

LXV. Un Sujet qui s'aviseroit de rendre à l'Image de son Roi, le Culte religieux que l'Eglise Romaine appelle *Hyperdulie*, ou *Dulie*, ne seroit-il pas Idolâtre en effet, & ne passeroit-il pas pour tel dans cette Eglise, malgré toutes

(1) Je remarquerai ici une bevûe de *Moreri*. Il veut que *Bede* soit né en 673. & mort en 735. dans le 63. année de son âge. Il refute *Baronius* qui a prétendu que *Bede* écrivoit encore en 776. & qu'ainsi il a vécu pour le moins 105 ans. Il dit que le sentiment de ce Cardinal est détruit

toutes les protestations, qu'il ne prétendroit point rendre à cette Image le Culte de *Latrie*? Il s'ensuit de-là, qu'on ne sauroit donner, à ceux qui servent religieusement les Images, une qualité plus juste que celle d'*Iconolâtres*, encore même qu'ils protestassent, que leur intention n'est pas de rendre le Culte de *Latrie* à aucune sorte d'Images, à l'exemple des Peres du II. Concile de *Nicée*, qui faisoient une pareille protestation. Une infinité de Catholiques Romains les ont abandonnés sur cet Article. Les *Thomistes* & la foule des autres Théologiens de l'Eglise Romaine, bien loin de suivre en cela la Décision de ce Concile, soutiennent au contraire, que les Images des Personnes Divines, & celles de la Croix doivent être adorées d'adoration de *Latrie*. Ceux-là donc se reconnoissent eux-mêmes *Iconolâtres*, non par des conséquences, mais en termes exprès.

LXVI. J'ai déja remarqué qu'encore que Mr. *Genet* se trouvât engagé à prouver, au sens de l'Eglise Romaine, la Distinction du Culte religieux en *Latrie*, *Hyperdulie* & *Dulie*, *dès* les premiers Siecles du Christianisme, puis qu'il la datoit de ce tems, il n'a pourtant commencé que par l'autorité de St. *Augustin* mort dans la 30 année du 5 Siecle. Il fait ensuite un autre grand saut, de plus de trois cens ans, en passant de St. *Augustin* au Venerable (1) *Bede*. Je ne sai s'il prétendoit que cette seconde citation fût d'un grand

(1) Il le prouve par l'Epitaphe de *Bede*, qu'il rapporte toute entiere. En effet le 5 Vers est conçu en ces termes: *Annos in vita ter duxit vita triginta.* Mais comme ce méchant Vers prouve que *Bede* n'a pas vêcu 105 ans; ne prouve-t-il pas de même, qu'il en a vêcu plus de 63? car *ter triginta* font 90.

Digitized by Google

grand poids dans l'esprit des gens de sa Communion ; mais il se seroit trompé s'il avoit cru qu'elle feroit beaucoup d'impression sur nous. Le titre de *Venerable*, qu'on donne à *Bede*, n'est pas assez fort pour nous ébranler. Tout ce qu'on pourroit conclurre de son témoignage, c'est qu'au huitième Siecle on faisoit la distinction dont il s'agit. Cela ne feroit assurément rien contre nous, puis que nous croyons, qu'alors le Culte religieux étoit corrompu, quoi qu'il le fût beaucoup moins qu'il ne l'est à présent, dans l'Eglise Romaine. Mais voyons un peu ce que Mr. *Genet* cotte de cet Auteur, bien éloigné des *premiers siecles de l'Eglise*. Il n'y trouvera pas mieux son compte, que dans ce qu'il a coté de St. *Augustin*, & nous y trouverons au contraire de grands avantages pour notre sentiment.

LXVII. L'endroit cotté est dans le Commentaire sur le Chap. IV de St. *Luc*. Je me contenterai d'en donner une fidelle Traduction. Il roule sur ce que JESUS-CHRIST dit au Tentateur, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu & tu le serviras lui seul.* " Le Démon ayant dit au Sauveur, *si en* „ *te prosternant en terre tu m'adores*, il s'entend „ dire au contraire par le Sauveur, qu'il doit „ plutôt l'adorer lui-même, puis qu'il est son „ Seigneur & son Dieu. Quelqu'un demandera „ peut-être, comment ce Précepte, de ne ser„ vir que le Seigneur, s'accorde avec ce que „ l'Apôtre dit, *servez-vous les uns les autres par* „ *charité* ? Mais l'Original du Texte, qui est „ en Grec, le satisfera aisément sur ce sujet. „ Car, dans cette Langue, la servitude est dé„ signée de deux manieres, qui ont des signifi„ cations differentes, On y dit, *Latrie* & „ *Du-*

Digitized by Google

„ *Dulie*. Mais par la *Dulie*, on entend la „ Servitude *commune*, N. B. c'eſt-à-dire ſoit „ qu'elle ſoit rendue à Dieu, ſoit qu'elle ſoit „ rendue *à quelque autre ſujet dans la nature „ des choſes*. De-là vient qu'en Grec un Eſ„ clave eſt appellé *Doulos*. Au lieu qu'on y „ appelle *Latrie*, cette ſervitude qui apartient „ au ſeul Culte de la Divinité, & à laquelle „ nulle Créature ne peut avoir part. C'eſt „ pourquoi on appelle Idolâtres ceux qui font „ aux Idoles, *N. B.* des Vœux, des Prieres, „ des Sacrifices; ce qu'ils ne devroient faire „ qu'à Dieu ſeul. Il nous eſt donc commandé, „ de nous ſervir les uns les autres par charité; „ ce qui eſt exprimé en Grec par le Verbe „ *douleuein*; & de ne ſervir que Dieu ſeul; „ ce qui eſt exprimé en cette Langue par le „ Verbe *latreuein*, &c.

LXVIII. Je fais trois remarques ſur cet Extrait. La premiere, qu'il n'y eſt fait aucune mention d'*Hyperdulie*; c'eſt pourtant ce que la Thèſe de Mr. *Genet* fait entendre néceſſairement. La ſeconde, que *Bede* diſtingue la *Latrie* de la *Dulie*, préciſement dans le ſens de St. *Auguſtin*, qui eſt auſſi oppoſé aux Hypothèſes de l'Egliſe Romaine, que le jour eſt oppoſé à la nuit, comme je l'ai démontré. Il eſt évident d'un côté, que par la *Latrie* il entend tout ſervice religieux; & de l'autre, que par la *Dulie*, il n'entend qu'un ſervice qui n'eſt pas religieux, lors qu'elle eſt rendue à quelque autre qu'à Dieu. Car ſi Dieu en eſt l'objet, il faut la confondre avec la *Latrie*, parce qu'alors elle eſt un Culte religieux. *Par la* Dulie *eſt entendue, une ſervitude commune, ſoit qu'elle ſoit rendue à Dieu, ſoit qu'elle ſoit*

Digitized by Google

rendue à quelque autre ſujet, dans la nature des choſes. Par-là on voit d'abord, que, par la *Dulie*, il ne peut entendre un Culte propre aux Créatures, puis qu'il ſe ſert de ce terme, pour exprimer auſſi le Culte de Dieu. Il ne s'agit donc point ici de la *Dulie* de l'Egliſe Romaine, qui n'emploie ce mot que pour déſigner un Culte particulier, & propre aux Anges & aux Saints. Au ſens de *Bede*, la *Dulie* eſt un terme commun, employé pour exprimer, d'un côté le ſervice religieux dont Dieu ſeul eſt l'objet, & de l'autre tout ſervice non religieux qui peut regarder quelque autre que Dieu *dans la nature des choſes.* Mais il faut bien obſerver, qu'il ne peut y avoir ici qu'une communauté de *nom*, car la *Dulie* pour Dieu eſt néceſſairement tout autre choſe, que la *Dulie* pour les Créatures.

LXIX. Je me proſterne en la préſence de Dieu; je me proſterne auſſi devant mon Roi. Quoi que ces deux actions ſoient les mêmes dans l'exterieur, & qu'elles portent le même nom de proſternation, elles ſont pourtant, ou du moins elles doivent être fort différentes, pour l'interieur & dans leur nature. Quand je me proſterne en la préſence de Dieu, je fais l'acte d'un ſervice religieux. Ainſi c'eſt un acte de *Latrie* au ſens de St. *Auguſtin*, qu'il eſt viſible que *Bede* ſuit, en l'exprimant de la même maniere que St. *Auguſtin* l'a exprimé. Mais quand je me proſterne devant mon Roi, je ne fais que l'acte d'un ſervice civil. Ainſi ce n'eſt qu'un acte de *Dulie*, au ſens de St. *Auguſtin* & de *Bede*, entant qu'ils ont conçu la *Dulie*, comme étant diſtincte & différente de la *Latrie.* N'y auroit-il pas de l'impieté

à

Digitized by Google

à ſe proſterner devant Dieu, dans le même esprit dont on eſt animé en ſe proſternant devant les Rois? Ne ſeroit-ce pas ravaler la Majeſté de Dieu, & le faire deſcendre au niveau des Princes du Monde?

LXX. Il eſt donc évident que la *Dulie* pour Dieu, & la Dulie pour quelque Créature que ce ſoit, ne peuvent avoir de commun que le nom; & qu'à conſiderer la choſe-même, il faut qu'il y aît entre elles une différence, non de degré, ni d'eſpèce, mais de plus que de genre; car on ne ſauroit trouver aucun terme aſſez propre, pour exprimer au juſte cette différence, qui au fond doit être infinie. Tout ce qu'on en peut dire, c'eſt que la *Dulie* pour Dieu doit être un Culte religieux, au lieu que la *Dulie* pour quelque Créature que ce ſoit ne doit point être un Culte religieux, en quoi qu'on la puiſſe faire conſiſter, & de quelque maniere qu'on la puiſſe exercer.

LXXI. Que dans le ſens de *Bede*, la *Dulie*, conſiderée comme diſtincte de la *Latrie*, n'emporte qu'un ſervice non religieux, c'eſt ce qui ſaute aux yeux, par la maniere dont il concilie ce que JESUS-CHRIST dit au Tentateur, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu le ſerviras lui ſeul*, avec ce que St. *Paul* dit aux *Galates*, *ſervez-vous les uns les autres par charité*. Il dit, pour accorder ces deux Textes, que notre Seigneur s'eſt ſervi du Verbe *latreuein*, au lieu que St. *Paul* s'eſt ſervi du Verbe *douleuein*. Il remarque auſſi, qu'un Eſclave eſt appellé en Grec *doulos*. Il n'y a là rien qui regarde le Culte religieux. Il eſt donc certain, que, par la *Dulie*, qui aura d'autres objets que Dieu, *Bede* entend tout

Digitized by Google

service qui ne sera point religieux. Par conséquent c'est une fausseté insigne, qu'il se soit servi des termes de *Latrie* & de *Dulie*, au sens de l'Eglise Romaine. Il est visible au contraire, qu'il s'en est servi au sens de St. *Augustin*, dans une vûe que nous admettons, quoi que nous ne goûtions point les termes de leur distinction, parce qu'ils n'y conviennent point, ni dans leur signification propre, ni dans l'usage qu'en font les Ecrivains sacrés. Mais cette mépriſe à part, nous aprouvons leur distinction, entant que par la *Latrie* ils ont entendu *le service religieux*, service qui n'apartient qu'à Dieu seul, & que par la *Dulie* ils ont entendu *un service non religieux*, service qui peut & doit être rendu aux Créatures, selon qu'elles sont capables de le recevoir. On donnera à ce dernier service, tel nom que l'on voudra; nous ne nous y oppoſerons point, pourvû qu'on en banniſſe toute idée de Culte religieux, comme ont fait St. *Augustin* & le Venerable *Bede*.

LXXII J'oſe dire que ces deux premieres remarques sont déciſives contre Mr. *Genét*, sans craindre que l'on me reproche ici que je suis, selon l'expreſſion du P. *Tarteron*, *du Pais où l'on décide*. J'en ajoute une troiſiéme, que j'appelle, avec autant d'assurance, une remarque triomphante pour nous autres Hérétiques, contre l'Eglise Romaine. *Bede*, marchant toûjours sur les traces de St. *Augustin*, après

(1) Voici sur ce sujet un Passage formel de TERTULLIEN. *Idolum aliquandiu retro non erat. Priusquàm hujus monstri Artifices ebulliſſent: sola Templa & vacua Ædes erant, sicut*

Digitized by Google

après avoir dit qu'on appelle en Grec *Latrie*, cette ſervitude qui apartient au ſeul Culte de la Divinité, & à laquelle nulle Créature ne peut avoir part, pourſuit ainſi: „C'eſt pourquoi on „ appelle Idolâtres, ceux qui font aux Idoles des „ vœux, des prieres, des ſacrifices, ce qu'ils „ ne devroient faire qu'à Dieu ſeul". *Unde & Idololatræ nuncupantur, hi qui vota, preces, & ſacrificia, quæ* (ce relatif eſt ici collectif, & ſe raporte à *vota* & *preces*, de même qu'à *ſacrificia*, il ſignifie, leſquelles choſes) *quæ uni Deo debuerant, Idolis impendunt.* Quoi que le Culte des Idoles aît donné occaſion de former le mot d'*Idolatrie*, on ne peut pourtant conteſter, que l'idée de l'Idolatrie n'aille plus loin que le ſeul Culte des Idoles. Ce nom peut auſſi, & doit exprimer le peché de tous ceux qui rendent à quelque autre qu'à Dieu, le Culte qui n'apartient qu'à la Divinité, encore même qu'ils ne ſervent point d'Idole.

LXXIII. Quiconque ſerviroit les Dieux des Payens, des Aſtres, des Animaux, ſans Simulacres, ſans ſe faire aucune repréſentation de ces objets de ſon Culte, feroit véritablement Idolâtre; ces objets eux-mêmes ſeroient ſes Idoles (1). Ainſi lors que St. *Auguſtin* & *Bede* ont dit, que les Idolâtres ſont ceux qui rendent aux Idoles ou aux Simulacres, ce qui eſt la même choſe, le ſervice qui doit être rendu à la vraie Divinité, ils n'ont prétendu déſigner qu'une eſpèce d'Idolâtres, parce que, met-

ſicut in hodiernum quibusdam locis vetuſtis veſtigia permanent. Tamen Idololatria agebatur, non in iſto nomine ſed in iſto opere. Nam & hodie extra Templum & ſine Idolo agi poteſt. De Idololat. initio p. 729. Oper. TERTULL. Baſileæ 1562.

Digitized by Google

mettant à part l'étymologie de ce titre, il est applicable à tous ceux qui font part du Culte divin, à quelque autre Etre que ce soit, naturel ou artificiel, visible ou invisible, réel ou imaginaire. Cela posé, puis que, selon les Principes de St. *Augustin* & de *Bede*, la *Latrie* est le Culte religieux, & que ce Culte ne doit être que pour Dieu, il s'ensuit nécessairement, que l'Eglise Romaine est coupable d'Idolatrie, dans le Culte qu'elle rend à la Vierge, aux Anges, & aux Saints glorifiés, parce que, quelque nom qu'elle donne à ce Culte, c'est toûjours un Culte religieux.

LXXIV. Mais les termes de *Bede* ont une force toute particuliere, pour justifier cette conclusion. Il donne trois exemples d'Idolatrie: 1. Faire des vœux, 2 Faire des prieres, 3 Faire des sacrifices aux Idoles, & la raison qu'il en donne, c'est que ce sont des choses qu'il ne faut faire que pour Dieu seul, *quæ uni Deo debuerant.* C'est donc être Idolâtre, à son compte, que de faire aucune de ces trois choses, pour autre que pour Dieu. Or l'Eglise Romaine fait au moins les deux premieres de ces trois choses, pour les Anges & pour les Saints. Elle les invoque, elle leur fait des vœux. Pour les sacrifices, elle ne peut nier avec raison qu'elle ne leur en offre. Je laisse à part qu'elle prétend offrir à Dieu son Sacrifice de la Messe, à l'honneur des Saints, *in honorem Sanctorum*, dit le Concile de *Trente* au 5. Canon du Sacrifice de la Messe, dans la 22. Session. Peut-être qu'à bien examiner ces termes, il se trouveroit au fond, qu'offrir le Corps de JESUS-CHRIST à Dieu, à l'honneur des Saints, est le leur sacrifier, puis que les honorer est la fin que l'on

Digitized by Google

l'on se propose en le sacrifiant. Peut-être se trouveroit-il, que c'est faire plus d'honeur aux Saints qu'à Dieu, puisque par-là les Saints sont considerés sous la relation de *fin*, au lieu que Dieu n'est considéré que sous la relation de *moyen*.

LXXV. Mais sans m'arrêter à ces reflexions, je dis que les Offrandes qu'on fait aux Anges & aux Saints, dans l'Eglise Romaine, sont de vrais Sacrifices. Les uns sont pour leur demander des graces; alors ce sont des Sacrifices *impetratoires*. Les autres sont pour les remercier; alors ce sont des Sacrifices *Eucharistiques*, *d'Action de graces*. Quoi! j'offrirois, à un Ange ou à un Saint, des Cierges, des luminaires, de l'encens, un cœur d'or ou d'argent garni de pierreries, un bras, une jambe d'un metal precieux, pour avoir été guéri, selon mon opinion, par ce Saint, ou par cet Ange, ou par son interceſſion, d'une bleſſure au bras ou à la jambe, &c: je lui ferois telle & telle offrande, pour obtenir ma guérison, des Enfans, un bon succès dans une entrepriſe, la délivrance de quelque grand danger, la Victoire dans un Combat, &c; & je me figurerois, que je ne leur ferois point de Sacrifices? J'aurois beau m'imaginer tout ce qu'il me plairroit; mais quelque nom que je donnaſſe à mes Offrandes, elles n'en seroient pas moins réellement des Offrandes. Ceci me rapelle ce que j'ai trouvé, dans *le Catalogue des Tableaux préſentez, le 1. jour de Mai*, à Notre Dame, *par les Marchands Orfevres de la Ville de Paris*, à la suite du *Cabinet des Singularités d'Architecture, Peinture, &c. Par* Florent le Comte *à Paris* 1699. Il est dit, dans ce Ca-

Digitized by Google

talogue, que le 9. Tableau fut donné en 1638. par le Roi *Louis XIII.* qui s'y voit représenté à genoux, *offrant sa Couronne à la Ste. Vierge*: elle y paroît regardant un CHRIST mort. L'Auteur de ce Dessein auroit-il voulu faire entendre, par cette action de la Vierge, que le Roi devoit offrir sa Couronne à JESUS-CHRIST, c'est-à-dire lui en rendre homage, parce que le Sauveur, en mourant pour le Genre Humain, s'est aquis le titre qu'il porte écrit sur sa cuisse dans le Livre de l'Apocalypse, de *Roi des Rois & Seigneur des Seigneurs*? Mais si ce Prince consulta son Conseil, peut-être lui fit-on entendre, qu'il ne couroit point de risque en offrant sa Couronne à la Vierge, parce qu'il n'y avoit aucun lieu de craindre, qu'elle envoyât du Ciel une Commission pour l'en dépouiller & la faire porter par quelque autre; au lieu qu'en l'offrant à JESUS-CHRIST, on auroit dû appréhender que son Vicaire ne prétendît, qu'il auroit droit d'en disposer à son gré; de sorte que *Louis XIII.* & ses Successeurs ne la pourroient plus porter, qu'autant qu'il plairroit au Pape d'en faire ses Vicerois, à la charge même de leur imposer, s'il lui en prenoit envie, un Tribut qu'on auroit appellé *Le Denier de* JESUS-CHRIST. Cependant il peut rester encore un grand inconvenient: c'est que le Fils recueillant naturellement les droits de la Mere, & que la Vierge n'ayant point encore de Procureur dans le Monde, le Pape, en qualité de Vicaire de Notre Seigneur, se saisisse (s'il le peut) de la Couronne de France, du moins *par sequestre*, jusqu'à ce qu'il plaise à *Notre Dame*, comme on parle dans l'Eglise Romaine,

Digitized by Google

ne, de faire connoître comment elle en veut disposer. Il me semble que cela forme un droit bien meilleur, que la Donation de *Constantin*, qui est chimerique; au lieu que la Donation de *Louis XIII.* est très-réelle. Je laisse aux Politiques à juger de mes réflexions, en se souvenant combien il est dangereux de donner aux Papes la moindre ombre de prise. Combien de fois est-il arrivé, qu'ils ont contraint les plus puissans Princes de venir *à Jubé*, sous les prétextes le plus frivoles? Au reste, depuis l'Offrande de *Louis XIII.* les Rois de France ne devroient plus s'appeller de droit que les *Vicerois de Notre Dame.* Je m'étonne que les Rois d'Espagne ne se soient pas avisez de cela, lors qu'ils leur ont cedé la Préséance. Je ne saurois m'empêcher d'inserer ici l'Acte de feu *Cosme III.* Grand Duc de *Toscane*, par lequel il met sa Personne, sa Famille & tous ses Etats sous la Protection de St. *Joseph.* La Pièce est trop curieuse & fait trop bien à mon sujet pour ne pas la communiquer au Public. La voici en Italien & en François, telle que je l'ai reçue d'*Italie.*

In Nome della Santissima Trinità, ed à maggior gloria della medesima, e della Beatissima Vergine, e del glorioſissimo Pátriarca S. GIUSEPPE. *Avendo fatto ricorso à Dio con tutta l'umiliazione del spirito, e coll' ajuto delle altrui ferventi Orazioni per implorare da sua infinita benecficenza le più copiose benedizioni sopra la mia Famiglia, e sopra tutto lo Stato, e Popoli per divina sua Providenza a me commessi, mi sono sentito dalla medesima veementemente ispirato à por me, e la detta mia Famiglia co' i miei Sudditi, e Stato tutto sotto il* potentissimo

tissimo Patrocinio, Tutela, e Dominio assoluto *del glorioſissimo S.* GIUSEPPE; *ſù la conſiderazione principalmente che niſſuna coſa può renderci più felici, ne procurarci più compitamente le divine miſericordie, quanto il farci tutti* Clienti, Sudditi e Servi *di chi fù eletto da Dio per difendere, cuſtodire, e conſervare al Mondo tutto il ſuo Salvatore e ſalute. Per queſti motivi adunque, umiliato nuovamente alla preſenza di Dio, à maggior onore, e gloria di ſua Divina Maeſtà, della Santiſſima Vergine, e di tutta la celeſte Corte; Eleggo à nome ancora del Gran Principe, e della Principeſſa Elettrice miei amantiſſimi Figli, il Patriarca glorioſiſſimo S.* GIUSEPPE *per* Padrone, Signore, e Protettore noſtro, *e di tutti i miei Succeſſori in queſto Dominio, e Stato; ſiccome di tutti i Sudditi del medeſimo, e gli pongo ſotto la* Cuſtodia, Tutela, e Dominio *di ſi Gran Santo, al quale giuro per me, e per ciaſcheduno de' Principi, e Perſone mentouate come ſopra, una* perpetua e ſpeciale venerazione, oſſequio, e divozione. *In oltre, prometto, e voto a Dio,* ed al nuovo Santo Protettore *nel modo, e per tutte le Perſone, e miei Succeſſori come ſopra di mandare ogni anno nel dì* 18. *Dicembre giorno conſacrato dalla Santa Chieſa alla celebrazione dell' eſpettazione del Parto Santiſſimo di* Maria *Vergine, e deſtinato da Me per la commemorazione del preſente* Voto, *cinque Some d'Oglio, e Libre quaranta di Cera al Convento de' Padri Minimi, che uffiziano la Chieſa di S.* GIUSEPPE *in queſta Città di Firenze, intendendo che queſta picciola Elargizione, che in apparenza ſarà un Suſſidio caritativo a ſudetti Religioſi, ſia effettivamente in ſoſtanza un' umile*

Digitized by Google

umile tributo per la Clientela, e totale Soggezione *mia, de' Principi di mia Famiglia, e di tutti i miei Succeſſori; ſiccome dello Stato tutto, e Popoli del medeſimo*, al nuovo noſtro, e ſi benefico, e potente Protettore, e Signore.

Intendo poi, che per la ſudetta Commemorazione da farſi ogni anno, il ſudetto dì 18. *Dicembre, ſi celebri una Meſſa cantata coll' intervento de' Magiſtrati di queſta Città di* Firenze. *In fede di che ſarà il preſente ſolenne Voto ſottoſcritto di mia propria mano*, ad perpetuam rei memoriam, *queſto dì* 18. *Dicembre* 1719.

L. S. COSIMO MEDICI, *per Grazia di Dio, Gran Duca di Toſcana, mano propria.*

„ Au Nom, & à la plus grande gloire de la „ très-Sainte Trinité, de la Bien-heureuſe Vier„ ge, & du très-glorieux Patriarche St. JOSEPH. „ Ayant eu recours à Dieu, avec toute l'humi„ lité d'eſprit, & avec le ſecours des très-fer„ ventes prieres des Perſonnes dévotes, pour „ implorer de ſa bonté infinie les plus abon„ dantes benedictions ſur ma Famille, ſur tout „ mon Etat, & ſur les Peuples que ſa Divine „ Providence a commis à mes ſoins. Je me ſuis „ ſenti vivement inspiré par Elle, à mettre ma „ Perſonne, ma Famille, tous mes Sujets, & „ tout mon Etat, ſous la *très-puiſſante Protec„ tion*, la *Tutelle*, & la *Domination abſolue*, du „ très-glorieux St. JOSEPH; principalement par „ cette conſideration, que rien ne pouvoit „ nous rendre plus heureux; ni attirer plus effi„ cacement ſur nous la faveur & la miſericor-

Digitized by Google

„ de de Dieu, que de nous déclarer Tous, „ *Clients*, *Sujets* & *Serviteurs* de celui qui fut „ choisi de Dieu pour défendre, garder & con- „ server à tout le monde, son Sauveur, & „ son Salut. Ainsi, par ces motifs, humilié de „ nouveau en la présence de Dieu, au plus grand „ honeur, & à la plus grande gloire de sa Divi- „ ne Majesté, de la Très-Sainte Vierge, & de „ toute la Cour céleste; Je choisis, aussi bien „ qu'au nom du Grand Prince, & de la Prin- „ cesse Electrice mes très-bien-aimez Enfans, le „ très-glorieux Patriarche St. JOSEPH *pour* „ *notre Patron*, *Seigneur*, & *Protecteur*, & de „ tous mes Successeurs de cette Seigneurie & „ Etat; comme aussi de tous ceux qui en sont „ les Sujets, & je les mets sous la Garde, Tutel- „ le, & Domination d'un si grand Saint, à qui „ je jure pour moi, & pour chacun des Princes, „ & des Personnes susmentionnées, *une perpe-* „ *petuelle & speciale veneration*, *obéissance* & „ *dévotion*. En outre, je promets & *voue* à „ Dieu, & *au nouveau Saint Protecteur*, en la „ même maniere, & pour toutes les Personnes, „ & pour tous mes Successeurs comme ci-des- „ sus, d'envoyer chaque année le 18. de Decem- „ bre, jour consacré par la Sainte Eglise, pour „ la célébration de l'attente du très-saint Enfan- „ tement de la Vierge Marie, & par moi destiné „ pour la commemoration du présent *Vœu*, cinq „ Charges d'Huile, & quarante Livres de Cire, „ au Couvent des Peres Minimes, qui desservent „ l'Eglise de St. JOSEPH dans cette Ville de *Flo-* „ *rence*. Entendant que cette petite benificence, „ qui en apparence sera un secours charitable „ pour lesdits Religieux, soit effectivement en

„ subs-

„ ſubſtance un humble *Tribut pour la Clientelle,*
„ *& totale ſujétion* de Moi, des Princes de ma
„ Famille, & de tous mes Succeſſeurs, comme
„ auſſi de tout mon Etat, & des Peuples qui en
„ dépendent, *à notre nouveau, ſi bienfaiſant &*
„ *ſi puiſſant Protecteur & Seigneur.*

„ Ma volonté eſt auſſi que, pour la ſusdite
„ Commemoration qui doit ſe faire annuelle-
„ ment le 18. de Decembre, il ſoit chanté une
„ Grand' Meſſe, à laquelle aſſiſteront les Ma-
„ giſtrats de cette Ville de *Florence*. En témoi-
„ gnage dequoi, ce préſent Vœu ſolemnel ſera
„ ſouscrit de ma propre main, *ad perpetuam rei*
„ *memoriam*, ce jour 18. de Decembre 1719.

L. S. COSME DE MEDICIS, par la Grace de Dieu, Grand Duc de Toſcane, *manu propria.*

„ L'on a ſû de très-bonne part que, dans
„ le tems que cette Solemnité fut reſoluë, les
„ plus ſenſez parmi les *Florentins* étoient d'o-
„ pinion, que le principal but de cette Cerémo-
„ nie n'étoit pas tant de faire voïr la gran-
„ de dévotion & confiance qu'on avoit en St.
„ *Joſeph*, que de faire ſentir, d'une maniere
„ fine & indirecte, aux Sujets du Grand Duc,
„ que la Maiſon de *Medicis* & la Ville de
„ *Florence* ſe regardoient comme entierement
„ libres de tout Vaſſelage à l'Empire, & abſo-
„ lument indépendantes; & cela pour frayer
„ le chemin à une Diſpoſition teſtamentaire
„ du Grand Duc à l'égard de ſes Etats, à l'ex-
„ emple de ce qui s'étoit pratiqué par d'autres
„ Princes & Villes d'*Italie*.

„ Cette

Digitized by Google

„ Cette conjecture paroît d'autant mieux „ fondée, que la Cour de *Vienne* fit une Pro- „ testation solemnelle contre tout ce qui s'é- „ toit passé à cette occasion, par la raison „ qu'il n'est au pouvoir d'aucun Feudataire „ de disposer de ses Fiefs, sans le consente- „ ment préalable du Seigneur Suserain.

LXXVI. Quoi qu'il en soit de l'Article des Sacrifices, les deux autres, qui regardent les Prieres & les Vœux que l'Eglise Romaine fait aux Anges & aux Saints, suffisent pour prouver qu'elle est Idolâtre, selon les Principes de *Bede*, puis qu'il met les prieres & les vœux, au nombre des choses qui sont des Idolatries, lors qu'on les fait à quelque autre qu'à Dieu, parce qu'elles ne doivent être faites qu'à lui seul, *quæ uni Deo debuerant.* Joignez à son Commentaire sur St. *Luc*, ce qu'il dit sur le II. Chapitre des Proverbes, Que nous ne devons invoquer, c'est-à-dire appeller à notre secours en priant, que Dieu seul: *Nullum invocare, id est in nos orando vocare nisi Deum debemus.* Pour le Culte des Images, *Jean Gerson* raporte que *Bede* le condamnoit, lors qu'il lui fait dire, qu'il est absolument défendu de faire des Images pour être adorées, pour être servies. *Unde* Beda.... *Omninò prohibentur fieri ad hunc videlicet finem, ut adorentur & colantur.* JOAN. GERSON. Part. II. *Compend. Theolog. de* 1. *Præcepto.*

LXXVII. Je demande à présent, au Catholique Romain le plus brûlant de zèle pour sa Religion, si Mr. *Genét* a eu raison de citer St. *Augustin* & le Venérable *Bede*, pour montrer qu'ils se sont servis des termes

Digitized by Google

termes de *Latrie*, d'*Hyperdulie*, & de *Dulie*, dans le sens de l'Eglise Romaine, afin de désigner, par le premier de ces mots, le service religieux qui n'apartient qu'à Dieu, par le second, le service religieux dont la Sainte Vierge doit être l'objet, & par le troisième, le service religieux qu'il faut rendre aux Anges & aux Saints. Celui d'*Hyperdulie* ne se trouve, ni en espèce ni en valeur, dans ses citations. Pour les deux autres, ils n'y sont que dans un sens tout Protestant, & l'on ne pourra les y faire quadrer, avec les sentimens de *Rome*, tels qu'ils sont aujourd'hui, en théorie & en pratique, que quand on aura trouvé le secret d'accorder le Temple de Dieu avec le Temple des Idoles, pour m'exprimer comme St. *Paul*. Le moins donc que l'on puisse faire ici, c'est de condamner Mr. l'Evêque de *Vaison*, d'une négligence & d'une securité impardonnable à un homme qui écrit une *Théologie Morale*, pour s'être fié aveuglément à *Bellarmin*, qui a cité St. *Augustin* & *Bede* sur la distinction de *Latrie* & de *Dulie*, & pour avoir supposé, que l'un & l'autre ont suivi en cela le sens que l'Eglise Romaine lui donne aujourd'hui.

LXXVIII. Mais voici un Article, où l'on ne sauroit le disculper de mauvaise foi. C'est la Version qu'il fait, trois pages après, du Passage dans la Lettre du Pape *Grégoire I.* à *Secundin*, qui a été examiné fort au long, dans la VII. Dissertation §. XXIX. *&c.* Pour faire voir sa supercherie, je n'ai qu'à mettre son François en suite du Latin de *Grégoire*, tel qu'il le raporte lui-même.

Scio quidem quòd Imaginem Salvatoris nostri

nos

non ideò petis ut quasi Deum colas; sed ob recordationem Dei in ejus amorem recalescas, cujus tu Imaginem videre desideras. Et nos quidem non quasi ante Divinitatem ante illam prosternimur, sed illum adoramus, quem per Imaginem aut natum aut passum sed in throno sedentem recordamur. Et dùm nobis ipsa Pictura quasi Scriptura ad memoriam Filium Dei reducit, animum nostrum aut de Resurrectione lætificat aut de Passione demulcet.

„ Je sai bien que, lors que vous demandez „ l'Image de notre Sauveur, ce n'est pas pour „ adorer cette Image comme une Divinité; „ mais seulement pour vous ressouvenir du „ Fils de Dieu, & pour vous exciter à l'a„ mour de celui dont vous desirez vous„ même être une parfaite Image. *Lors que „ nous nous prosternons devant cette Image du „ Fils de Dieu*, nous ne la regardons pas „ comme une Divinité; mais *nous adorons par „ son moyen* celui qu'elle représente, comme „ né, ou comme souffrant pour nous, & que „ nous savons être maintenant assis sur un „ Trône à la droite de son Pere; & lors que „ cette Peinture nous remet en memoire le „ Fils unique de Dieu, tout ainsi qu'un Livre „ le pourroit faire, elle nous rejouït nous fai„ sant penser à sa Resurrection, ou nous atten„ drit à la vûe de ce qu'il a soufert pour nous.

LXXIX. Pourquoi Mr. *Genét* a-t-il traduit ainsi ces mots, *cujus tu Imaginem videre desideras*, „ dont vous souhaitez devenir vous„ même une parfaite Image“? Les Exemplaires & toutes les citations que j'ai vu portent, *videre consideras*, „ dont vous vous repré„ sentez que vous voyez l'Image“. Mais supposé qu'on

Digitized by Google

qu'on lise *desideras* au lieu de *consideras*, il falloit traduire *dont vous desirez voir l'Image*, ce qui répondroit à la priere que *Secundin* avoit fait au Pape, de lui envoyer une Image de notre Seigneur. N'est-ce pas qu'il sentoit, que le desir de voir une Image de JESUS-CHRIST est le desir d'un enfant, qui veut ce qu'il veut, sans examiner s'il est possible de le contenter? Voir une Image de notre Seigneur est un souhait inutile, puis qu'il ne sauroit être satisfait, par la raison que personne ne peut dire comment il faudroit que cette Image fût faite. Il se peut donc que Mr. *Genet*, sentant ce défaut, a voulu rectifier la pensée de St. *Grégoire*, en lui faisant dire, que *Secundin* souhaitoit devenir lui-même une parfaite Image du Sauveur; ce qui n'exprime qu'un desir fort raisonnable, & très-digne d'un bon Chrétien. Mais ce n'est point-là traduire St. *Grégoire*; c'est le corriger en lui attribuant une pensée, toute différente de celle qu'il avoit en effet. Mais ce qui suit, est bien autrement condamnable.

LXXX. *Lors que nous nous prosternons devant cette Image du Fils de Dieu*, continue notre Traducteur, *nous ne la regardons pas comme une Divinité, mais nous adorons par son moyen celui qu'elle représente*, &c. Voici l'Original, *Nos quidem non quasi ante Divinitatem ante illam prosternimur, sed illum adoramus quem per Imaginem aut natum*, &c. Ces mots *sed illum adoramus*, & la fin du Passage font voir, qu'il faut entendre St. *Grégoire* comme s'il disoit, nous ne nous prosternons point devant cette Image, nous ne lui rendons point cet honeur religieux qui ne doit être rendu qu'à

Digitized by Google

qu'à la Divinité. De ſorte qu'il faut conſtruire la particule *non* avec *proſternimur*, & point avec *quaſi ante Divinitatem*; nous le diſons après le Synode de *Paris*. Voyez ſur cela ce que j'ai dit ſur la fin de la VII. Diſſertation §. XXXV.

LXXXI. Je veux pourtant que, ſelon le génie de la Langue Latine, l'expreſſion de *Grégoire* fût équivoque, & ſuſceptible de l'autre ſens que nous nions; la fidelité de la Traduction ne permettoit pas à Mr. *Genét*, de la déterminer à l'interprétation que nous n'admettons point. Il faloit la laiſſer indéterminée, en traduiſant, *nous ne nous proſternons pas devant elle comme devant la Divinité*. Cette Verſion laiſſe au fond la penſée de St. *Grégoire* indéciſe, comme elle l'eſt grammaticalement dans l'Original à ne régarder les termes qu'en eux-mêmes, & indepenemment de ceux qui les ſuivent. On pourroit les entendre comme ſi l'Auteur diſoit, nous ne nous proſternons pas devant elle, parce qu'il ne faut ſe proſterner (religieuſement) que devant la Divinité. On pourroit auſſi les expliquer, comme ſi l'Auteur avoit dit, nous nous proſternons bien devant elle, mais non *comme*, de la même maniere, que devant la Divinité. Voilà comment la Traduction de ce Paſſage devoit demeurer impartiale. Lors qu'un Ecrivain allégue une Autorité, qui eſt conteſtée pour le ſens, & qu'il la traduit en une autre Langue, il fait deux Perſonnages, l'un de Traducteur, & l'autre d'Avocat d'une Cauſe. Qu'il prenne parti comme Avocat, à la bonne heure; mais comme Traducteur, il doit être impartial & neutre, en traduiſant le Texte, autant

Digitized by Google

autant qu'il eſt poſſible, en ſorte que ſa Verſion auſſi bien que l'Original, donne lieu aux divers ſens ſur leſquels on diſpute. Cette Regle d'équité & de droiture Mr. *Genét* l'a violée. Il rend les termes de St. *Grégoire*, comme s'il diſoit expreſſément, que les Chrétiens ſe proſternent devant les Images de JESUS-CHRIST. Il les traduit comme ſi ce Pape avoit écrit peremptoirement, *Nous nous proſternons devant cette Image, mais non comme devant la Divinité.*

LXXXII. Voici une nouvelle infidelité qui l'emporte ſur la précedente. C'eſt l'addition ou la transpoſition de ces mots, *par ſon moyen*, c'eſt-à-dire par le moyen de l'Image. Nous adorons, dit Mr. *Genét*, *par ſon moyen* celui qu'elle repréſente. *Par ſon moyen* n'eſt point là du Texte, il ne peut venir que dans la ſuite, *ſur un autre ſujet*, notez ceci, *ſur un autre ſujet que l'adoration.* Conſultez le Texte, *ſed illum adoramus quem* per Imaginem, *aut natum, aut paſſum, vel in throno ſedentem recordamur:* „ Mais nous adorons celui dont „ nous rapellons dans notre esprit, *par ſon* „ *Image*, ou la naiſſance, ou la paſſion, ou „ la ſéance ſur ſon trône". La Grammaire ne laiſſe ici aucune équivoque dans l'Original; ainſi Mr. l'Evêque de *Vaiſon* n'y trouve aucun prétexte à ſa fauſſe & *fauſſiſſime* Verſion. L'Original dit nettement, *ſed illum adoramus quem per Imaginem aut*, &c. & Mr. l'Evêque traduit comme s'il y avoit, *ſed per Imaginem adoramus illum quem aut*, &c. L'Original conſtruit néceſſairement *per Imaginem* avec *recordamur*, & Mr. l'Evêque en fait la conſtruction avec *adoramus*. L'Original dit que *par l'Image*

Digitized by Google

ge nous nous souvenons de la naissance, ou de la passion, &c. de JESUS-CHRIST, & Mr. l'Evêque lui fait dire que nous *adorons notre Seigneur par son Image*, c'est-à-dire visiblement, en adorant son Image. Voilà une si infame imposture que l'Auteur meriteroit qu'on (1) le déterrât pour condamner son Cadavre à faire reparation d'honeur à la Vérité. Qui auroit pû l'attendre d'un homme, qui paroissoit si zèlé pour la Morale rigide, & si animé contre les Casuistes relâchés? Mais tel est notre malheur, que les Catholiques Romains rigides, & les relâchés sur la Morale, se prêtent la main, lors qu'il s'agit de nous faire la guerre. Ce sont des *Herodes* & des *Pilates* qui s'accordent contre JESUS-CHRIST; ils combattent son pur Evangile par les mêmes supercheries.

LXXXIII. Le P. *Maimbourg*, qui étoit un si grand Maître (2) en tours de passe-passe, avoit fait celui-ci avant Mr. *Genet*. Il avoit expliqué St. *Grégoire*, comme s'il avoit dit que *par l'Image on adoroit* JESUS-CHRIST. Hist. des Icon. L. I. p. 47. Edit. de Hol. Mais le

(1) „ *Estienne* VII. (ou VI.) fit déterrer *Formose*, & „ l'ayant mis, tout revêtu de ses Ornemens Pontificaux, „ dans le Siège Pontifical, lui reprocha que, par son am„ bition, il avoit violé les regles de l'Eglise, puis le con„ damna, comme s'il eût été vivant, le dépouilla de ses „ Ornemens, lui coupa les trois doigts dont il donnoit „ la benediction, & le fit jetter dans le Tibre une pier„ re au col. *Mezer.* sur *Charl. le simple* à l'année 897. *Platine* dit, à cette occasion, que *Paul II.* qui s'appelloit *Pierre*, étant fait Pape en 1464. vouloit à toute force prendre le nom de *Formose*, qui signifie *beau*, parce qu'il avoit la taille grande & majestueuse. Mais que quelques Cardinaux, qui n'étoient pas ignorans dans l'Histoire, *Historiæ non ignari*, l'en empêcherent, de peur qu'il n'eût après sa mort la même destinée que *Formose*. Il

ceda

Digitized by Google

le Docteur de Sorbonne, qui fit l'Entretien ſur l'Hiſtoire des Iconoclaſtes, le relança ſur cet Article comme je l'ai raporté dans le §. XXVI. de la VII. Diſſertation. „ Ce n'eſt „ pas la même choſe, dit ce Docteur p. 122, „ que de dire, nous adorons JESUS-CHRIST „ *par ſon Image*, comme dit le P. *Maimbourg*, „ & dire nous adorons JESUS-CHRIST, „ *dont l'Image nous repréſente ſa naiſſance*, &c. „ Car (*notez bien cette raiſon*) car le premier „ marque un Culte, au moins relatif, qui ſe „ rapporte au *Prototype*, & le ſecond *ne ſignifie aucun honeur qui ſoit adreſſé à l'Image*. „ Mais il ſe raporte *tout* à JESUS-CHRIST, „ dont l'Image nous repréſente la naiſſance ou „ la paſſion, &c". J'ignore ſi Mr. *Geudt* avoit voulu imiter l'impoſture du P. *Maimbourg*, ou s'il l'avoit faite de ſon chef. Les Fourbes ſe rencontrent ſouvent par hazard & & ſans le ſavoir, auſſi bien que les beaux Eſprits. Quoi qu'il en ſoit, il faut avoir porté la hardieſſe à ſon comble, pour avoir mis tout du long en marge, comme a fait Mr. l'Evêque de *Vaiſon*, l'Original de St. *Grégoire*, pen-

ceda avec beaucoup de peine, s'imaginant qu'il ne lui manquoit, pour arriver au plus haut dégré de bonheur, que d'avoir un nom qui célebrât ſa bonne mine. Dignes ſentimens du *Chef des Sts. Prélats de Dieu*, & du Vicaire de JESUS-CHRIST!

(z) Je ne ſaurois m'empêcher de raporter ici une Hiſtoire, dont j'ai une entiere certitude & qui fait bien voir quel Perſonnage étoit *Maimbourg*. Etant un jour chez M. D. L. S. à *Paris*, il déclama furieuſement contre Mr. *Arnaud*, qu'il peignoit comme un fourbe achevé. Un Gentil-homme, de beaucoup d'eſprit & d'un grand mérite qui l'entendoit, ne peut s'empêcher de ſourire, d'une maniere qui lui fit vivement ſentir la retorſion. Vous voulez dire, reprit-il, que je ne vaux pas mieux; mais je ne me donne pas pour un honête homme comme cet hypocrite.

Digitized by Google

pendant qu'il en donne une Traduction si visiblement infidelle & fausse. Que l'on juge, par cet échantillon, si l'on ne doit pas être bien en garde sur les Versions des Auteurs cités par des Ecrivains de l'Eglise Romaine, aussi bien que sur leurs citations-mêmes. Il faut en verité qu'ils sentent en leur conscience combien les Causes, qu'ils veulent défendre contre nous, sont mal fondées, puis qu'ils sont contraints de recourir à de telles supercheries. Un procedé si indigne du nom Chrétien, & même du caractere d'honête homme selon le monde, fût-ce le monde Payen, ne peut venir de l'*Esprit de Verité*; on ne peut l'attribuer qu'à celui qui est appellé dans l'Ecriture *le Pere du mensonge.*

LXXXIV. Je reviens au Pere *Daniel*, pour prendre congé de lui sur la Dispute touchant les Images. J'ai fait voir, dans la Dissertation précedente, qu'il accuse sans raison les Peres de *Francfort*, d'avoir eu besoin eux-mêmes de la Distinction du Culte religieux, en *Latrie* & *Dulie*; c'est-là son sens, quoi qu'il ne se serve pas de ce dernier terme; car que peut-il entendre que la *Dulie*, par ce qu'il appelle un *simple Culte religieux*? J'ai aussi montré, dans cette Dissertation, que cette distinction, qu'il a plû au Pere *Daniel* d'appeller *nette*, est l'obscurité-même, & si embarrassante, qu'on peut assurer que c'est un Labyrinthe, d'où ceux qui s'y engagent ne sauroient se tirer. Enfin j'ai prouvé de plus, que, bien loin que cette distinction soit appuyée, comme les Catholiques

(1) Le Pere *Daniel* peut en avoir fait d'autres. Je sai même qu'il a écrit contre le Pere *Alexandre*. Mais je ne fais

ques Romains le prétendent, ſur l'autorité de St. *Auguſtin*, mort dans le 5. Siècle, & de *Bede* mort dans le 8, ces Auteurs eux-mêmes la renverſent de fond en comble. J'ai ainſi plus fait qu'examiner & refuter tout ce que le P. *Daniel* dit d'important en faveur de ſa Religion, au ſujet de la Diſpute concernant les Images, dans ſon Hiſtoire de France. Au moins ma conſcience me rend témoignage, que je n'en ai rien diſſimulé.

LXXXV. Je ne ſai ſi c'eſt la vanité qui m'a fait meſurer ma plume avec celle d'un Ecrivain ſi célèbre. On eſt naturellement ſi ſujet à ce défaut, ſans s'en apercevoir, qu'on en eſt quelquefois plus coupable que jamais, quand on s'en croit le plus exemt. Mais je puis bien aſſurer, que ſi je n'avois agi que par ce principe, plus j'en aurois été animé, & plus auſſi aurois-je évité de me commettre avec un ſi redoutable Adverſaire. *Vanité*, ou non, je crois avoir de mon côté la *Verité*, dont le ſecours peut ſuffire, pour triompher de toutes les fineſſes de l'Erreur. Les (1) Ouvrages du P. *Daniel* contre *le Monde de* DESCARTES, & contre les *Lettres Provinciales*, font voir, qu'il n'y a point de génie plus délié & plus ſubtil que le ſien. Avec cela je ne crains point, que ni lui, ni quelque autre pour lui, puiſſe jamais défendre les dix Thèſes, que j'ai combattu dans ſon Hiſtoire.

LXXXVI. Choſe étrange! Par tout il a démenti ou déguiſé la Vérité. Il y a indignement ſacrifié les qualités d'*Hiſtorien* & de *Fran-*

(1) Je fais mention ici que de ſes Livres que j'ai lûs, outre ſon Hiſtoire.

Digitized by Google

François, à celle d'*Enfant de l'Eglise Romaine.* C'est sur quoi on ne sauroit ni le disculper, ni l'excuser. On pardonne, ou plutôt on soufre à un Avocat, qu'il allégue de fausses raisons, pour la Cause dont il a entrepris la défense. Mais on n'excuse point le Raporteur d'un Procès, qui a de la partialité. Il doit fidelement exposer le pour & le contre. Encore qu'en qualité de Juge, il soit determiné en faveur d'une des Parties, il doit raporter naïvement les faits allégués de part & d'autre, & le contenu de toutes les Pieces, qui sont venues à sa connoissance. Un Controversiste fait l'Office d'Avocat. Il est sans doute très-coupable, s'il se sert de méchantes preuves, sur tout s'il les produit contre sa conscience. Avec cela, on n'est pas surpris qu'il mette tout en œuvre, pour confondre le faux avec le vrai. Cet abus ne peut être que fort criminel; mais par malheur il est si général, & d'un si long usage, qu'on n'en est point étonné. Cependant la tiedeur pour la Vérité n'est pas encore allée, jusqu'à faire excuser un Raporteur qui la trahit. Tel est un Historien qui, pour favoriser la Religion qu'il professe, *supprime*, *déguise*, *met dans un faux jour*, les Faits qui peuvent lui être contraires, *& en substitue d'inventés.* C'est ce que le P. *Daniel* a fait de la maniere la plus criante, comme je crois l'avoir démontré, dans les endroits de son Histoire que j'ai

(1) Il ne faut, pour le justifier, que cette reflexion qu'il fait, après avoir raconté la Conjuration d'*Amboise*, & ses suites: „ Ceux des Catholiques, qui avoient si souvent „ blâmé la rigueur des Edits de *François I.* & de *Henri* „ *II*

j'ai touchés. J'en ai un sensible déplaisir, premiérement & sur tout, pour le tort qu'il fait à la *Verité*, toûjours venerable & sacrée; ensuite, parce qu'il s'est fait du tort à lui-même, à sa conscience, à son salut, sans compter l'honeur de son Histoire, qui seroit sans comparaison meilleure qu'elle n'est si elle étoit plus sincere, sur tout dans les Articles qui, directement ou indirectement, regardent la Religion, & s'il n'y paroissoit pas animé de cet Esprit de (1) Persecution, qu'on peut appeller l'*Esprit de l'Antechrist*, puis qu'il est si opposé à l'Esprit de JESUS-CHRIST, le *Debonnaire* par excellence.

LXXXVII. Peut-être a-t-il moins suivi son genie & son inclination naturelle, que son *Obedience*. Mais si cela est, peut-il se flater de s'excuser devant le Tribunal de Dieu, sur les Ordres de ses *Superieurs*? Quoi qu'il en soit, je renouvelle très-sincerement & du fond de mon cœur les vœux que j'ai fait pour lui dans la VI. Dissertation §. XXXIII. par les mouvemens de la Charité Chrétienne. Cette divine Vertu nous ordonne de prier pour nos Ennemis, encore même qu'ils ne soient pour nous que de cruels persecuteurs. Nous devons demander à Dieu leur Conversion. Ainsi je le supplie, par les entrailles de son infinie misericorde pour les Pécheurs, en son Fils JESUS-CHRIST le Redempteur du monde, qu'il lui plaise de toucher si *efficacement* le cœur

„ *II*, aprirent, par une funeste experience, qu'on ne peut „ *prendre trop de précautions*, contre les nouveautés en ma„ tiere de Religion". C'est-à-dire fort clairement que, dans ces *nouveautés*, on ne sauroit faire pendre & brûler trop de gens.

Digitized by Google

cœur du P. *Daniel*, qu'il reconnoiſſe, avec une véritable repentance, & par conſéquent qu'il repare, autant qu'il ſera poſſible, ſes *déguiſemens*, ſes *falſifications*, ſes *Faits controuvés*, ou *mal-placés*. Peut-être ſeroit-il plus aiſé qu'un chameau paſſât par le trou d'une aiguille. Mais ce qui eſt impoſſible aux Hommes, n'eſt-il pas facile à Dieu?

FIN de la neuvième Diſſertation.

Digitized by Google

X. DISSERTATION,

A l'Occaſion d'un Paſſage du Traité Hiſtorique de l'Egliſe de Rome *par Mr.* MAIMBOURG, *où* CALVIN *eſt accuſé d'une extrême ignorance dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, pour des bévûes où cet Auteur prétend qu'il eſt tombé. En rendant juſtice à ce Bienheureux Réformateur, on discute ici divers Points de l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſur tout par raport au cinquième Concile Général, qui a fait tant de bruit dans le monde.*

I. J'Ai eu occaſion d'examiner, dans la ſeconde Diſſertation, ſi PEPIN *le Bref* fut élevé à la Royauté, par l'Autorité Pontificale du Pape *Zacharie*, comme les Ultramontains le prétendent. C'eſt ce qui m'a donné lieu, quoi que je ſois pour la négative, de défendre le Pape *Grégoire VII.* contre le blâme dont tant de gens l'ont chargé, d'avoir été le premier Pontife Romain, qui aît entrepris d'excommunier & de dépoſer les Rois. Je me ſuis attaché en particulier à refuter ſur cela, ce que Mr. *Maimbourg* en dit dans ſon *Traité Hiſtorique de l'Egliſe de Rome.* Mais ayant

Digitized by Google

rencontré, dans cet Ouvrage, certains traits fort injurieux contre *Calvin*, par raport à ſon ſavoir dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, je me propoſe de les repouſſer, d'autant plus que ce deſſein me conduira à discuter divers Points d'Hiſtoire fort importans.

II. „ Il faut, dit ce fameux Ex-Jeſuite, „ dans la page 68, qu'à l'occaſion du Concile „ de *Conſtantinople* ſous *Mennas*, je faſſe voir „ la *prodigieuſe ignorance de* Calvin, *en ce qui „ regarde l'Hiſtoire de l'ancienne Egliſe.* J'ai „ dit, dans *l'Hiſtoire du Calviniſme*, & je le dis „ *encore ici*, que cet Héréſiarque n'étant ja- „ mais entré dans les Ecoles de Théologie „ n'entendoit rien du tout en cette Science, „ qui eſt la clef abſolument néceſſaire, pour „ entrer dans l'intelligence des ſentimens „ & des ſentences des Saints Peres, qui con- „ tiennent les Principes (1) de la bonne „ Théologie, comme on les trouve en un bel „ ordre, dans le Maître des (2) Sentences. „ Mais il faut avouer que ſon ignorance ſe „ produit encore d'une maniere *incomparable- „ ment plus pitoyable*, quand il entreprend de „ prouver ſes nouvelles Opinions par l'Hiſtoire „ Eccleſiaſtique, *où il ne connut jamais rien.* „ En voici la preuve *évidente.*

III. „ Ce Novateur, qui en veut principa- „ lement à la Primauté du Pape, dit en un „ en-

(1) Pas un petit mot de la Sainte Ecriture. C'eſt pourtant en ce Livre ſacré que ſe trouvent ſur-tout les Principes de la bonne Théologie. Les Peres ne peuvent être de bons Théologiens, qu'autant qu'ils ſuivent l'Ecriture.

(2) Ne diroit-on pas que *Calvin* n'avoit jamais mis le nez

Digitized by Google

„ endroit, pour la détruire, que *Mennas* préſi-
„ da au V. Concile, & que le Pape, y étant
„ appellé, ne lui conteſta pas la place d'ho-
„ neur, & ſoufrit ſans difficulté que ce Pa-
„ triarche de *Conſtantinople* y préſidât (*Inſtit. Lib. IV. Cap. VII.*) *Quelle ridicule bevûe?*
„ Il y avoit déja long-temps que *Mennas* étoit
„ mort quand on célebra le V. Concile, qui
„ ſe tint l'an 27. de l'Empire de *Juſtinien*, &
„ *Mennas* déceda l'an 21. du même Empe-
„ reur, comme *Calvin*, s'il eût jamais lû les
„ Conciles, l'eût appris du VI. Oecumenique,
„ en l'Action troiſiéme. Comment donc ce
„ (3) défunt auroit-il préſidé à ce Concile, puis
„ qu'il ne ſe tint que cinq ou ſix ans après ſa
„ mort ſous ſon Succeſſeur *Eutychius*?

IV. „ Que ſi pour excuſer cette bévûe, on
„ veut dire que *Calvin*, par ce Concile, en-
„ tend celui qui fut célebré par *Mennas*, *on le rend encore auſſi ridicule.* Car outre que ce
„ Concile particulier eſt bien différent de celui
„ qu'on appelle le cinquième, & qui tient ce
„ rang entre les Oecumeniques, le ſeul Pape
„ qui fut à *Conſtantinople* du temps de *Men-*
„ *nas*, ſavoir St. *Agapetus*, étoit mort avant
„ ce Concile, où *Mennas* l'appelle ſon Pere
„ de ſainte & heureuſe memoire.

V. „ Et comment *Mennas*, quand ce Pape
„ eût encore été vivant, eût-il oſé prendre en
„ ſa préſence la premiere place, lui qui pro-
„ teſte

nez dans le Livre du Maître des Sentences? Son *Inſtitution* fait bien voir le contraire, puis qu'il le cite & le refute fort ſouvent.

(3) Je doute que Meſſieurs de l'Académie Françoiſe aprouvaſſent cet uſage du mot de *défunt*, *Mennas* étant mort depuis près de douze Siècles.

Digitized by Google

„ teſte en ce même Concile qu'il eſt ſoumis
„ au St. Siege, & lui qui ſait les ſentimens
„ de l'Empereur *Juſtinien*, qui déclare hau-
„ tement que le Pape eſt Chef de tous les
„ ſaints (1) Prélats de Dieu, & qui veut que
„ ſon Patriarche de la nouvelle *Rome* aît le
„ ſecond lieu après le Saint Siege Apoſtolique
„ de l'ancienne *Rome*? Ainſi, de quelque
„ côté que *Calvin* ſe tourne, il trouvera toû-
„ jours un mort pour celui qu'il croyoit vi-
„ vant; & comme on ſait fort bien que
„ (2) Dieu ne l'a pas favoriſé du Don des Mi-
„ racles, il ne pourra jamais le reſſuſciter,
„ pour le placer, où il n'y a que *ſon extrême*
„ *ignorance* qui l'aît pû mettre.

VI. „ C'eſt par le même défaut de lumiere
„ joint à une ridicule hardieſſe, que, pour ô-
„ ter la Primauté au Pape, il prend *Nice* en
„ *Thrace*, pour *Nicée* en *Bithynie*, le Pape
„ *Jule* pour *Sylveſtre*, le premier lieu pour le
„ dernier en citant *Sozomene*, (L. I. Ch. XVI.)
„ qui, commençant par celui-ci dans le dé-
„ nombrement des Patriarches, remonte par
„ ordre jusqu'au premier, où il met les Le-
„ gats du Pape, en parlant du premier Conci-
„ le, auquel, par *l'ignorance la plus groſſiere*
„ qui puiſſe être en matiere d'Hiſtoire, & dont
„ *Calvin* ſeul pouvoit être capable, il fait
„ préſider St. *Athanaſe*, qui n'étoit alors que
„ ſim-

(1) Ὡς κεφαλὴ τῶν ὁσιοτάτων τῆς Θεῖ ἱερέων. Cod. Lib. VII. Novell. 131.

(2) Fort bien, la Raillerie eſt fine & bien tournée. Mais il paroîtra dans les §§. XIX, & XX. que, ſi Mr. *Maimbourg* vivoit encore, on pourroit lui dire, en imitant le ſtile de *Cliton* parlant à ſon Maître dans la Comédie du *Menteur*

Digitized by Google

„ ſimple Diacre, accompagnant à ce Concile „ *Alexandre* ſon Patriarche. Voilà quelle é- „ toit l'ignorance de ce Chef de nos Proteſ- „ tans, en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Je ne m'en „ étonne pas, ce n'étoit pas ſon Etude".

VII. Quoi que je ne regarde pas *Calvin* comme le Chef des Proteſtans, qui n'en reconnoiſſent point d'autre que JESUS-CHRIST, il n'eſt pas moins pour moi *de ſainte & heureuſe memoire*, que St. *Agapetus* pouvoit l'être pour *Mennas*. Mais quand même il me ſeroit tout-à-fait indifférent, l'équité naturelle m'autoriſeroit à relever ce qu'il y a d'injuſte, de malhonête, & de brutal, dans la maniere dont Mr. *Maimbourg* le traite. Cet Ecrivain, quoi qu'il aît fait tant de bruit dans le monde, étoit lui-même trop mépriſable, pour avoir droit de mépriſer perſonne, & ſur tout un Homme tel que *Calvin*. Ceux qui ne ſavent pas ſur quel chetif pied d'eſtime étoit Mr. *Maimbourg*, je ne dis point parmi les Proteſtans, mais dans ſa propre Communion, n'auront qu'à lire les *Entretiens d'*EUDOXE *&* *d'*EUCHARISTE, dont l'Auteur paſſoit pour être Docteur de *Sorbonne*. En attendant, ils pourront voir ici un trait des Mêlanges de Mr. *de Vigneul Marville*, à la page 21. du I. Volume. „ Un Gen- „ tilhomme de la ſuite de Mr. le Nonce m'é- „ tant venu voir, la converſation tomba ſur „ les

teur, que *Mennas* s'eſt bien porté pendant *ſix ans* après le temps où il l'a tué. „ Jamais les bons railleurs, *dit* „ *Mr. Bayle* dans ſa Note C. ſur *Paul Colomiés*, ne fon- „ dent leurs plaiſanteries ſur un fait évidemment „ faux". Tel eſt celui ſur lequel Mr. *Maimbourg* fonde cette raillerie contre *Calvin*, comme je le démontrerai, au § XIX.

Digitized by Google

„ les Historiens anciens & modernes. Je lui „ demandai ce que l'on disoit en *Italie* de „ l'Abbé *Maimbourg*. On dit de lui, me ré„ pondit-il, qu'il est entre les Historiens, ce „ que *Momus* est entre les Dieux; qu'il n'est„ là que pour faire des Historiettes & des Con„ tes à dormir debout".

VIII. Pour peu que l'on connoisse l'injustice & la violence des Passions, on ne sera point surpris que les Catholiques Romains haïssent *Calvin*, quoi qu'il aît si fort merité leur amour, en faisant briller à leurs yeux, avec tant de force & d'éclat, des Vérités salutaires. Son excellente Plume a fait tant de mal aux faux Cultes de leur Religion, que, de la maniere dont le cœur humain est fait, ce seroit un miracle qu'ils n'eussent pas pour lui de la haine, & qu'ils ne la portassent même jusqu'à la fureur : *Roma tuus terror maximus ille fuit.* Qu'ils le traitent, & nous avec lui, de Sectaires, de Schismatiques & d'Hérétiques; voilà ce que nous devons nécessairement attendre de leur part, tandis qu'ils demeureront dans leurs faux Préjugés; comme ils doivent s'attendre aussi, que nous leur donnerons à notre tour les mêmes qualités, & que nous y ajouterons, ce qu'ils ne sauroient faire à notre égard, celles d'Idolâtres, & de Sectateurs de l'Antechrist. Ils diront de nous ce qu'il leur plaira, &

(1) Dans la 77. Lettre du Cardinal *d'Ossat*, pag. 208. *Rouën* 1643. C'est ainsi qu'il avoit l'impertinence de plaisanter sur cet endroit du Procès Verbal de l'absolution d'*Henri IV*. „ Lors que les Chantres chantoient le „ Pseaume *Miserere mei*, le Pape à chacun verset *verbe„ rabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujusibet „ ipsorum*". La plaisanterie étoit fort mal placée, sur un sujet

& nous dirons, en imitant le ſtile de St. *Paul*, „ Que nous ſervons le Dieu de nos Peres, „ des Saints Apôtres les Patriarches des Chré„ tiens, ſelon cette Voye que les Prétendus „ Catholiques appellent Héréſie, & que les „ Reformés, vrais Catholiques, ſavent être le „ pur Evangile de *Chriſt*".

IX. La ſeule choſe qui nous allarme dans le titre d'Hérétiques, c'eſt la *conſéquence*. J'entens, l'Inquiſition, les Croiſades, les Maſſacres, les Gibets, les Buchers, les Roues, &, pour dire en un mot ce qu'il y a de plus affreux, les Miſſions Dragonnales. Car au fond, que les Ennemis de notre Religion nous donnaſſent tels noms qu'ils voudroient, qu'ils y joigniſſent tous les foudres du *Vatican*, pourvû qu'ils en demeuraſſent là: contents de ſavoir que notre prix ne dépend de rien moins que de leur eſtime, nous nous moquerions de ces faux noms, & de ces foudres brutes. Nous le ferions avec plus de raiſon & de meilleure grace, que *d'Oſſat* ne ſe moquoit des coups de Gaule, que *Du Perron* & lui avoient reçu comme repréſentant HENRI *le Grand*, lors que le Pape donna enfin à ce Monarque, ce qu'il appelloit ſon Abſolution. Nous dirions de ces noms & de ces fulminations, que *nous* (1) *ne les ſentons non plus, que ſi une mouche nous paſſoit ſur les habits.*

X.

ſujet qui ne devoit exciter que de l'indignation. D'autant plus que *d'Oſſat* diſoit lui-même à Mr. de *Villeroi*, de ce beau Procès verbal p. 207. *Je n'euſſe jamais penſé qu'il leur fût venu dans l'eſprit d'en demander l'inſertion en la Ratification, ni que vous y euſſiez jamais conde[illegible]cendu.* Le P. *Daniel* a jugé cette particularité des coups de gaules ſi honteuſe, qu'il l'a ſupprimée.

Digitized by Google

X. Mais que nous ſoyions Hérétiques, & *Calvin* Héréſiarque tant qu'on voudra, il n'étoit pas poſſible que Mr. *Maimbourg* voulût le faire paſſer pour n'entendre rien en Théologie ſans démentir ſa propre conſcience. Ou bien il faudroit qu'il eût été lui-même le plus ignorant de tous les Humains dans cette Science, & le plus incapable de juger du mérite de perſonne à cet égard. Sans doute qu'il ne ſe portoit à une ſi ridicule & ſi inſenſée extrémité, que pour tâcher de diminuer, par quelque endroit, s'il lui étoit poſſible, une reputation dont l'éclat peut être ſi préjudiciable à Sainte Mere Egliſe. Après la maniere dont il fut relevé ſur cet article, premierement par Mr. *Bayle*, enſuite par Mr. *Jurieu*, il n'y ſeroit jamais revenu, s'il lui étoit reſté quelque grain de pudeur. En verité on peut dire *qu'une des choſes fâcheuſes ſous le Soleil*, pour emprunter le ſtile du Sage, c'eſt qu'on a beau couvrir un Auteur de confuſion & de honte, par des réponſes triomphantes; il ne laiſſe pourtant pas de revenir ſur la Scène, & d'y repeter ſes fauſſetés & ſes impoſtures avec autant d'effronterie que ſi l'on avoit été forcé d'y acquieſcer, ou qu'on n'eût fait que blanchir en voulant les repouſſer. Si Mr. *Maimbourg* n'avoit pas aſſez d'équité, pour reparer ſa faute par une retractation ſolennelle, comme il y étoit obligé, il devoit au moins ſe taire. Mais il n'y a point de patience qui n'échappe, quand on voit qu'il a porté la hardieſſe juſqu'à renouveller ſes inſultes ſur la prétendue ignorance de *Calvin* en Théologie, ſans oſer entre-

(1) *Hiſt. du Calv. & du Pap.* I. Partie Ch. XVII.

Digitized by Google

treprendre de rien repliquer aux accablantes réponſes qu'on lui avoit fait. Mr. *Jurieu* (1) raporte un Paſſage du Jeſuite (2) *Stapleton* qu'il traduit ainſi : „ Pour le ſens litteral, *Cal-* „ *vin* étoit un Interprete *exact*, & ſi moral, „ ſi éloquent & ſi doux, que ſouvent les Ca- „ tholiques, en le liſant, ont bien de la peine „ à ſe garantir de l'impureté de la doctrine, „ parce qu'elle eſt accompagnée d'une ſi gran- „ de pureté de la diction. Et je les ai ſou- „ vent ouï ſouhaiter, qu'on eût retranché de „ ſes Commentaires, tout ce qui eſt contraire „ à l'Egliſe & à la Foi, parce qu'alors *ils ſe-* „ *roient très-utiles*". Que l'on me diſe comment un ignorant en Théologie, pouvoit faire de ſi bons Commentaires de l'Ecriture ? Le même Apologiſte de *Calvin* cite auſſi un Paſſage des Recherches de *Pasquier*, L. VII. Ch. LII, où il eſt appellé, „ Homme merveilleu- „ ſement verſé & nourri aux Livres de la Ste. „ Ecriture, & tel que, s'il eût tourné ſon es- „ prit à la bonne voye, il pouvoit être mis au „ parangon des plus ſignalez Docteurs de l'E- „ gliſe". Ces derniers mots juſtifient, que feu Mr. *de la Mothe* n'exaggeroit point, quand il diſoit, dans des Entretiens fort bien écrits, *De la Correspondance Fraternelle de l'Egliſe Anglicane avec les autres Egliſes Réformées* p. 194. Que *Rome* auroit canonizé *Calvin*, s'il eût combattu ſous ſes Enſeignes.

XI. Perſonne n'ignore que *Scaliger*, ſi chiche de louanges, ne pouvoit ſe laſſer de louër *Calvin*; en particulier il admiroit ſon *Inſtitution*. Quelques défauts qu'on y puiſſe trouver, car

(2) *In Præfat. Antid. Evangel.*

Digitized by Google

car il n'y a point d'Ouvrage humain qui en ſoit exempt, tout homme capable de juger de ces ſortes de choſes, & qui la lira ſans prévention, ne ſera point ſurpris de l'Eloge qu'on en a fait parmi nous dans ce Diſtique:

Præter Apoſtolicas poſt Chriſti tempora chartas,
Huic peperere Libro ſæcula nulla parem.

C'eſt-à-dire que depuis les Apôtres, il ne s'eſt pas fait un auſſi bon Livre. Je ſai que des gens, qui, par trop de zèle pour de certaines matieres ſur quoi on les avoit prévenus contre *Calvin*, ne pouvoient ſouffrir d'entendre ſon nom, changerent bien de ſentiment à ſon égard, après avoir lû ſon *Inſtitution*. Ceux qui aujourd'hui la laiſſent à côté, perdent de riches mines d'or, pour aller chercher ailleurs quelques petits morceaux de clinquant. Il faut dire de lui, ce que *Ciceron* diſoit de *Thucidide*; *De Orat. Lib. II.* §. LVI. qu'il a presque autant de choſes que de mots. On m'a dit qu'il n'y a pas long temps, qu'un très-ſavant Archevêque d'*Irlande*, citant *Calvin* dans un de ſes Sermons, lui donna le titre de *Grand*, & ajoûta, j'ai presque dit *le divin Calvin*. Il me ſemble avoir lû que le Cardinal *Du Perron* avouoit, qu'il eût mieux aimé avoir fait les deux grandes Prieres de la Liturgie de *Geneve*, qui fut adoptée par les Egliſes de France, & dont *Calvin* étoit l'Auteur, que tout ce qu'il avoit lui-même écrit.

XII. Après que Mr. *Maimbourg* a renouvellé, ſans honte & ſans pudeur, la fauſſe & abſurde idée qu'il vouloit donner de *Calvin*, en le repréſentant comme s'il n'eût rien entendu en

Digitized by Google

en Théologie, il ajoute une autre espece d'accusation contre lui; c'est *qu'il ne connut jamais rien dans l'Histoire Ecclesiastique.* Il l'avoit faite longtems auparavant, dans son *Histoire des Iconoclastes*, L. III. p. 317. Edit. de *Hol.* où il avoit dit que Calvin *ne savoit point du tout l'Histoire*, ce que j'ai relevé dans la IV. Dissertation §. XLII. Je ne sache point que personne l'ait relancé là-dessus en particulier. C'est pourquoi je l'entreprendrai, & j'espere en venir à bout, d'une maniere qui fera voir combien cette insulte étoit malhonête, ridicule, & étourdie. Car pourquoi ne pas nommer les choses par leur nom, quand il s'agit de gens qui se donnent effrontément la licence, de dire contre nous tout ce qu'il leur plait, sans garder aucune mesure de bienséance & d'honêteté? Est-ce, parce qu'ils nous regardent comme des Hérétiques? Mais nous avons pour eux les mêmes yeux qu'ils ont pour nous.

XIII. J'oppose d'abord au jugement de notre Censeur, non seulement le célèbre *Patin*, que sa vaste lecture rendoit fort capable de juger de ces sortes de choses, & qui disoit dans sa 24. Lettre de la premiere Edition, que *jamais homme ne fut si savant dans l'Histoire Ecclesiastique que* Calvin; mais encore le P. *Daniel* qui commence ainsi son Portrait: „ Il avoit „ beaucoup d'esprit & beaucoup d'aquis dans „ les Sciences qui ont du raport à la Religion, „ c'est-à-dire dans les Langues savantes, dans „ l'Ecriture, *dans les Peres & dans l'Histoire Ecclesiastique*". T. III. col. 669. Il seroit à souhaiter, pour l'honeur de ce célèbre Historien, qu'il ne lui eût pas échapé d'appeller *Calvin*, quatre ou cinq lignes plus haut, *un homme*

Digitized by Google

homme de néant. „ Tout homme de néant qu'il „ étoit, *dit-il*, il n'y en eut jamais de plus pro„ pre que lui à devenir Chef de Secte". Un Auteur ſi poli devoit s'abſtenir de cette groſſiereté. Le bon-ſens le demandoit autant que la Politeſſe. Que ſait la naiſſance, pour être ou pour n'être pas propre à devenir Chef de Secte? Je ne ſai, ni ne veux ſavoir ſi le P. *Daniel* n'eſt pas lui-même d'une extraction à devoir craindre ici quelque vive riſpoſte perſonnelle. Mais voici dequoi je ſuis bien ſûr pour le fonds de la choſe. Cela dépend des qualités perſonnelles, qu'on peut avoir en quelque condition que l'on naiſſe. Comment un ſi habile homme n'a-t-il pas ſenti, qu'il donne lieu aux *Juifs*, aux Payens, aux Impies, de parler des Apôtres avec le même air de mépris, & même en de plus forts termes? Plus on étalera la baſſeſſe & le *néant* de nos Réformateurs par raport à leur naiſſance, & plus auſſi fera-t-on connoître combien il y a de conformité entre les moyens dont la Sageſſe de Dieu s'eſt ſervie avec tant d'efficace, d'un côté pour faire planter ſon Evangile dans le Monde, & de l'autre, pour l'y faire rétablir dans ſa pureté. Cependant Mr. *Drelincourt* raporte, dans ſa Défenſe de *Calvin*, que *Le Vaſſeur*, Docteur de Sorbonne & Doyen des

(1) Il s'appelloit *Jaques Deſſa.* Il ſe fit Pape lui-même, parce que les Cardinaux, ne pouvant s'accorder ſur l'élection, convinrent de recevoir celui qu'il nommeroit, & il ſe nomma lui-même; en quoi il fit fort bien. C'eſt à ce Pape que *Philippe de Valois* écrivit qu'il le feroit *arder*, s'il ne ſe retractoit de l'erreur où il étoit, que les ames des fidelles ne jouïſſent point de la felicité du Paradis, tandis qu'elles demeurent ſeparées du corps. Il ne laiſſa pourtant pas de canoniſer *Thomas d'Aquin.* Comme j'aime à rendre juſtice à tout le monde, je raporterai ici une fort belle action qu'il fit à l'égard de ſa Mere.

Etant

des Chanoines de *Noyon*, dit, dans ſes Annales de l'Egliſe Cathedrale de cette Ville, que *Calvin* étoit Fils d'un Notaire Apoſtolique, Procureur Fiſcal du Comté, Scribe en Cour d'Egliſe & Promoteur de Chapitre en divers temps & rencontres. Il n'y a là rien qui ne ſoit honorable, auſſi-bien que lucratif. Combien de Princes de l'Egliſe, d'Eminentiſſimes Cardinaux qui ſont ſortis d'une tige bien plus baſſe & plus rampante? Combien même de Chefs de l'Egliſe univerſelle, qui ont été bien autrement des hommes de néant? *Gregoire* VII, qui a été peut-être le plus fier, le plus arrogant de tous les Papes, & par conſéquent de tous les hommes, étoit fils d'un Charpentier. *Jean* XXII. étoit fils d'un (1) Savetier. *Benoît* XII. étoit fils d'un Meûnier; on le diſoit au moins, tant il étoit d'obſcure naiſſance. *Sixte V.* avoit été d'abord Gardeur de Brebis; mais comme il s'aquittoit mal de cet emploi, on le reduiſit à garder des Cochons, &c.

XIV. Le ſuffrage du P. *Daniel*, ſur l'habileté de *Calvin*, eſt d'autant plus conſiderable, qu'il eſt moralement impoſſible qu'il n'eût pas vû la maniere dont Mr. *Maimbourg* en parle, ſoit dans ſon *Traité Hiſtorique*, ſoit dans ſon *Hiſtoire des Iconoclaſtes*, qui, comme je l'ai dit

(1) Etant allée à *Rome*, après qu'il ſe fut élevé lui-même au Pontificat, ſes gens craignirent qu'il auroit du chagrin de la voir auſſi mal habillée qu'elle l'étoit. On la para donc magnifiquement, & on alla avertir le Pape que ſa Mere étoit arrivée. Il demanda comment elle étoit vêtue, & on lui répondit qu'elle étoit habillée en ſoye & en velours. Ce n'eſt donc pas ma Mere, repliqua-t-il; elle n'a jamais eu des habits de ces ſortes d'étoffes. Alors on lui fit reprendre ſes habits ordinaires, & le Pape la voyant venir s'écria, voici à préſent celle qui m'a mis au monde; il courut à elle, & l'embraſſa avec autant de reſpect que de tendreſſe.

Digitized by Google

dit ailleurs, a été ſans doute un des Memoires du 8. Siècle dont il a tiré ſa narration de la Diſpute des Images. Il eſt donc à préſumer qu'il n'a fait aucun cas des preuves que Mr. *Maimbourg* prétend donner, de la pitoyable ignorance de *Calvin* en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Ces preuves conſiſtent en quelques bévûes, qu'il croit avoir trouvé dans l'*Inſtitution* de *Calvin*. Sur quoi je remarque d'abord en général, que, quand même elles ſeroient ſi bien démontrées, qu'on ne ſauroit ni les juſtifier ni les excuſer, ce qui eſt fort éloigné d'être vrai, comme je promets par avance de le faire voir: ſi la conſéquence que Mr. *Maimbourg* en veut tirer étoit juſte, il n'y auroit peut-être point d'Auteur, qu'il ne falût charger d'une pitoyable ignorance, puis qu'il n'y en a peut-être aucun, à qui l'on ne puiſſe reprocher de pareilles fautes. Les *Homeres* eux-mêmes dorment & rêvent fort ſouvent.

XV. Mr. *Boileau*, Docteur de Sorbone, a fait un Livre, ſur les bévues des Hommes illuſtres dans la République des Lettres. J'oſe aſſurer, ſans l'avoir vû, que ce n'eſt qu'un Alphabet, en comparaiſon des gros Volumes qu'on pourroit faire ſur cette matiere. Quoi donc! conclurra-t-on, ſelon la Logique de notre Cenſeur, que tous ces Hommes illuſtres n'étoient que des ignorans? Mr. *de Vigneul Marville* raporte (1) des bévues de Meſſieurs de Port-Royal, de Mr. *Simon*, du P. *Lequien*, du P. *Martiannay*, du ſavant Mr. *Du Cange*, de *Meurſius*, du docte *Pamelius*, du P. *Gautruche*,

(1) Je ne ſai ſi c'eſt de ſon chef ou d'après Mr. *Boileau*.

(2) *Conſtant II.* petit-Fils de l'Empereur *Heraclius*. Il fit

truche, du P. *Labbe*, de Mr. d'*Aquin* premier Medecin de *Louis XIV*, de *Baronius*, de *Pline*, de *Solin*, d'*Amiot*, &c. Je ne copierai que cette mépriſe du Jeſuite *Vaſquez*. „ Il „ a pris, dit Mr. *de Vigneul*, l'Edit de l'Empereur (2) *Conſtant* en faveur des Monothelites, intitulé *Typus Conſtantis*, pour un „ Hérétique Disciple de *Paul* Monothelite „ Patriarche de *Conſtantinople*. Ce qui eſt „ auſſi bien débuté, que ſi l'on prenoit l'*Interim* de *Charles Quint*, pour un Hérétique „ Disciple de *Luther*". Faudra-t-il donc dire, que tous ces Ecrivains ſi célèbres étoient des ignorans & de pitoyables ignorans?

XVI. Dans l'Examen de la Diſſertation de Mr. *de Vertot* ſur la Loi Salique, & dans quelques-unes des Diſſertations qui précedent celle-ci, je crois avoir montré diverſes mépriſes de pluſieurs Auteurs. Mais à Dieu ne plaiſe, que j'aye prétendu faire voir par-là, qu'ils étoient des ignorans. J'ai été fort éloigné d'une penſée ſi ridicule, & ſi brutale. Je ſouſcris de tout mon cœur à cette Reflexion dans les Mêlanges de Mr. *de Vigneul*, „ Le „ deſſein de faire remarquer les bévues, qui „ ſont échappées aux Savans, eſt hardi; mais „ il a ſon utilité, & quand on ne feroit qu'a„ prendre, par ces ſortes d'exemples, à ne s'en „ pas faire accroire, quelque habile qu'on „ ſoit, ce ſeroit toûjours beaucoup. Pluſieurs, „ entêtés d'eux-mêmes, & mépriſant ou né„ gligeant le conſeil d'autrui, ont fait des „ fautes lourdes & honteuſes. C'eſt pour ma

„ pro-

fit ce *Typus* par l'avis de *Paul* Patriarche de *Conſtantinople*, afin de défendre les diſputes, pour ou contre cette Queſtion, *S'il y avoit une ſeule, ou deux volontés en* JESUS-CHRIST. Voyez *Le Sueur* ſur l'an 648.

Digitized by Google

„ propre inſtruction que je parle de ces cho-
„ ſes, & non pour inſulter à ceux qui ſont
„ tombés, que je reſpecte & honore comme
„ mes Maîtres.

XVII. Voilà des ſentimens trop ſages, pour n'être pas goûtés de toutes les Perſonnes tant ſoit peu raiſonnables. Pour la malignité de Mr. *Maimbourg* contre *Calvin*, dans l'endroit que je refute, comme elle eſt d'un caractere entierement oppoſé à des ſentimens ſi judicieux, il n'y aura que des gens ſans jugement qui puiſſent la ſoufrir. Cet Ecrivain méritoit d'autant plus d'être *baffoué*, qu'il n'y en a peut-être jamais eû, qui aît été plus digne de la *ferule* pour des bévues. Si l'on veut avoir le plaiſir de s'en convaincre, on n'a qu'à lire les *Entretiens d'*EUDOXE *&* *d'*EUCHARISTE, ſur l'Hiſtoire de l'*Arianisme*, & ſur celle des *Iconoclaſtes*. Qu'on en juge encore par cet échantillon. Mr. *Bayle*, ſur l'Article de *Hotman*, a fait voir *ſix* bévues bien numerotées, en un endroit qui n'eſt que de ſept ou huit lignes, dans l'Hiſtoire de la Ligue. Il faut donc qu'en meſurant Mr. *Maimbourg* à ſa propre Aune, on diſe, qu'il ne connut jamais rien aux affaires de la Ligue, dont il ſe mêloit pourtant d'écrire l'Hiſtoire. Cependant il n'en ſera pas quitte pour la recrimination de ces deux renvois, & je ferai toucher au doigt, qu'il a fait les plus groſſes bévues, en relevant celles dont il charge *Calvin* mal-à-propos, à la reſerve *d'une toute ſeule*, qui n'eſt au fond qu'une bagatelle.

XVIII. La premiere qu'il croit avoir découvert; c'eſt, dit-il, que ce Novateur, diſputant contre la Primauté du Pape, avance que *Mer-*

Digitized by Google

Mennas préſida au V. Concile, & que le Pape y étant appellé ne lui conteſta pas la place d'honneur & ſouffrit ſans difficulté que ce Patriarche y préſidât. Sur cela il ſe recrie, *Quelle ridicule bévue*! Cette exclamation, qui ſe trouvera elle-même ridicule, il prétend la juſtifier par cette raiſon que le V. Concile fut célebré l'an 27. de *Juſtinien*, & que *Mennas* étoit decedé l'an 21. de cet Empereur, ce qu'il prouve par la 3. Action du ſixième Concile. Il ſe fait enſuite cette objection, que *Calvin* aura voulu parler du Concile de *Conſtantinople* célebré par *Mennas*. Mais il replique, que ce ſeroit le rendre auſſi *ridicule*. C'eſt ce qu'il veut montrer par deux raiſons, 1. parce que ce Concile particulier eſt bien différent de celui qu'on appelle le cinquième, & qui tient ce rang entre les Oecumeniques. 2. Parce que le *ſeul* Pape qui fut à *Conſtantinople*, du temps de *Mennas*, ſavoir *Agapetus*, étoit mort avant ce Concile, où *Mennas* l'appelle ſon Pere de ſainte & heureuſe memoire. Examinons ce que je viens de raporter. La ſuite ne ſera pas oubliée.

XIX. Je ſuis ſûr que *Calvin* pouvoit avoir lû ce que Mr. *Maimbourg* cite du VI. Concile général, ſans que cela l'eût empêché de parler comme il a fait. Il eſt vrai, on voit dans ce Concile, que le cinquième proprement dit fut tenu la 27. année de *Juſtinien*, & que *Mennas* étoit mort la 21; mais on reconnoît que les Actes du VI. Concile ont été corrompus en pluſieurs endroits, & il faut néceſſairement que celui dont il s'agit à préſent ſoit de ce nombre, parce que la fauſſeté en paroît évidemment dans l'Hiſtoire. Je n'alleguerai, pour

Digitized by Google

le justifier, que *Baronius*, *Godeau*, Mr. *Du Pin* & Mr. *Fleury*. J'avouë qu'ils raportent tous quatre ce trait du sixième Concile, que j'impugne de faux; mais ils me fourniſſent tous la preuve de ſa fauſſeté. Tous racontent que *Mennas* ne mourut que peu de mois avant la tenue du cinquième, quoi qu'ils le faſſent commencer, dans la 27. année de l'Empire de *Juſtinien*; c'eſt-à-dire en 553. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer en paſſant, combien cet Exemple juſtifie, que les Hiſtoriens n'ont ſouvent ni *prévision*, ni *reminiscence*. Ecrivent-ils de certains Faits? ils ne prévoyent point que quelques pages plus bas, ils en raporteront d'autres qui (1) démentiront ceux-là; & quand ils ſont ſur ces derniers, ils ne ſe ſouviennent non plus des précedens, que s'ils ne leur étoient jamais venus dans l'esprit. *Baronius*, *Godeau*, *Du Pin* & Mr. *Fleury* tombent ici dans ce défaut. Nonobſtant ce qu'ils narrent du VI. Concile général ſur la mort de *Mennas*, comme ſi elle étoit arrivée dans la 21. année de *Juſtinien*, ils ne la font pourtant arriver eux-mêmes, que cinq ou ſix ans après. *Baronius* la date de l'an 552. & il ajoûte que *Mennas* avoit tenu le Siège de *Conſtantinople* ſeize ans; or il y étoit parvenu en 536. *Godeau* & Mr. *Fleury* l'ont raportée à la même année. Mais Mr. *Du Pin* la recule jusqu'au ſixième de Janvier de l'année

(1) En voici un Exemple fort divertiſſant. Le Pere *Daniel* dit, dans la relation du Siège qu'*Eudes*, Comte de *Paris*, ſoutint avec tant de gloire contre les *Normans*, que *Robert frere de ce Comte fut percé d'un coup de Javelot & expira ſur le champ*, dans une attaque qui ſe fit le dernier de Novembre 885. ou 886. T. I. col. 847. Cependant vingt-deux Colomnes après à la 869. *Robert* reſſuſci-

te

Digitized by Google

née ſuivante 553. Tom. V. pag. 195.

XX. Ils auroient dû ſentir cette contrarieté, & l'éclaircir; ce qui leur auroit été fort aiſé. Dans le VI. Concile général, les Légats du Pape *Agathon* s'inſcrivirent en faux contre une Piece du V. parce que le Pape *Vigile* y eſt introduit parlant à *Mennas*, dans le temps de la tenue de ce cinquième Concile. Ils avoient raiſon; car *Mennas* étoit mort auparavant. Mais je viens de montrer qu'il eſt évidemment faux, qu'il fût mort la 21. année de l'Empire de *Juſtinien*. C'eſt donc dans cette date que doit être l'erreur, & il faut néceſſairement que les Légats du Pape *Agathon* euſſent repréſenté que *Mennas* étoit mort la 26. année de *Juſtinien*, qui fut aſſocié à l'Empire par *Juſtin* le premier d'Avril 527. Ainſi le V. Concile général proprement dit ayant été ouvert au mois de Mai, il ſe tint préciſement au commencement de la 27. année du Regne de cet Empereur. Après cela il eſt évident que ſi *Mennas* mourût le 6. de Janvier en 553, comme Mr. *Du Pin* le dit, & que le Concile fût ouvert le 3. de Mai ſuivant, comme le même Auteur le raporte, ou quelques jours plutôt ſelon quelques Hiſtoriens, il eſt, dis-je, évident, que *Calvin* n'auroit fait qu'un Anachronisme d'environ quatre mois, s'il avoit fait tenir le Concile par *Mennas*, ce qui eſt pourtant faux comme il paroîtra dans la ſuite §. XXII. &c. Au lieu que ſon Cenſeur en a fait certai-

te & revient ſur la Scène. *Eudes*, dit notre Hiſtorien, *accompagné de ſon frere* Robert *qu'il avoit fait Comte de Poitiers*, &c. Il fut même un des prétendans à la Couronne, après la mort du Roi *Eudes*. Bien plus, il fut ſacré à *Reims* en 922. & il fut tué au bout d'un an, dans une Bataille contre le Roi CHARLES *le ſimple*. Le Pere *Daniel* fait l'hiſtoire de tout cela.

Digitized by Google

certainement un de cinq ou ſix années, en faiſant mourir ce Patriarche de *Conſtantinople*, cinq ou ſix ans plutôt qu'il ne faloit. La différence n'eſt-elle pas bien notable pour un *Critiqueur*? On auroit beau dire pour l'excuſer, qu'il avoit été trompé par le ſixième Concile général. Cette excuſe pourroit être de miſe dans une autre occaſion ; mais elle ne l'eſt point ici. Car, puis que c'eſt ſur ce témoignage que Mr. *Maimbourg* fondoit ſa Critique, ou plutôt ſa mordante ſatire contre *Calvin*, il ne lui étoit permis de s'en ſervir, qu'après en avoir bien examiné la verité.

XXI. Autre prodigieuſe mépriſe ; *Agapet*, dit Mr. *Maimbourg*, eſt le *ſeul* Pape qui fut à *Conſtantinople* du temps de *Mennas*. A ſuivre ſon ſtile, il faut s'écrier, *quelle ridicule bévûe!* Quelle groſſiere, quelle pitoyable ignorance en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ! Le Pape *Vigile* fut à *Conſtantinople* pendant la vie & le Patriarchat de *Mennas*, en deux temps différens, & il y étoit lors que *Mennas* mourut. Il y arriva pour la premiere fois depuis ſon Papat, car il y avoit auſſi été auparavant, le 20. de Janvier 547. dit Mr. *Du Pin* p. 193. Il eut auſſitôt de grands démêlés avec *Mennas* au ſujet des *Trois Chapitres*, jusques-là qu'ils s'excommunierent reciproquement & même plus d'une fois. Il s'enfuit à *Chalcedoine*, mais il retourna à *Conſtantinople* vers la fin de 552, page 195. Il ſe reconcilia avec *Mennas*, & peu de jours après ce Patriarche mourut, comme je l'ai dit après Mr. *Du Pin*, le 6. de Janvier de l'année ſuivante 553. *Quis tulerit*, &c? Qui ne perdroit toute patience d'entendre Mr. *Maimbourg* reprocher des bévues à *Calvin*, d'un

Digitized by Google

d'un air si magistral, si insultant, si satirique, lui qui en fait au même temps de si insignes, de si lourdes, d'aussi grosses & d'aussi massives que le Mont *Atlas*?

XXII. Toûjours, dira-t-on, *Calvin* est justement repris pour avoir fait présider *Mennas* au cinquième Concile général. Mais attendons un peu. Je soutiens qu'il ne veut point parler de celui qui est ainsi nommé proprement & qui fut celebré en 553; mais de celui que *Mennas* tint en 536. Si cela est, se recrie Mr. *Maimbourg*, CALVIN sera *aussi ridicule*; car le Concile particulier de *Mennas* est bien différent de celui qu'on appelle le cinquième, & qui tient ce rang entre les Oecumeniques. Je replique premierement, en passant, que Mr. *Maimbourg* se trompe en n'attribuant qu'un Concile à *Mennas*: il en tint deux, le premier en 536. & l'autre dix ans après en 546. Je dis en second lieu & sur tout, qu'il devoit savoir que plusieurs ont fait entrer les deux Conciles de *Mennas*, dans le cinquième Oecumenique. „ Les Actes de ces trois Conci-
„ les, dit Mr. *Du Pin* p. 204, ayant été joints
„ ensemble, on a consideré ce qu'on y avoit
„ fait, *comme ayant été fait par un même*
„ *Concile, à qui on a donné le nom de cinquiè-*
„ *me Concile général. Photius*, ajoute-t-il,
„ le fait assez connoître, dans sa premiere
„ Lettre à *Michel* Duc de *Bulgarie*, où
„ il dit que *Mennas* & *Eutychius* ont présidé l'un
„ & l'autre au cinquième Concile. *Evagre*,
„ dit-il encore, & les autres Historiens Grecs,
„ qui disent qu'*Origene* a été condamné dans
„ le V. Concile, supposent que ce fut à ce
„ Concile, que fut adressé l'Edit de *Justinien*.

„ contre *Origene*. Or il est certain que c'est „ au Synode tenu sous *Mennas*, avant que „ *Vigile* fût à *Constantinople*. Il est donc cons- „ tant que ce qu'ils disent, de la condamna- „ tion d'*Origene* dans le V. Concile, regarde „ ce qui s'est passé dans le Concile tenu en „ 546. sous *Mennas*, & qui faisoit partie du „ cinquième. En effet, *poursuit Mr. Du* „ PIN, *Binius* remarque qu'il a trouvé, dans „ un Manuscrit, les Actes du Concile tenu „ contre *Anthime*, intitulés: *Acta V. Synodi* „ *Const.*; &, dans ses Collections Latines, tout „ ce qui regarde ces trois Synodes est attribué „ *au V. Concile général*, que l'on dit avoir été „ tenu sous (1) *Sylvere* & sous *Vigile*. Il en „ est de même des Canons Grecs, contre „ ORIGENE, *qui sont attribués au V. Concile* „ *dans le Titre, parce qu'ils sont du Concile* „ *tenu sous* Mennas *contre* Origene.

XXIII. Je fortifierai ce que je viens de transcrire de Mr. *Du Pin*, par quelques Autorités. *Evagre* & *Nicephore Calliste* disent expressément que *Justinien* convoqua le V. Concile du temps que *Mennas* premierement & ensuite *Eutychius* tenoient le Siège de *Constantinople*. Voici des preuves de ce que Mr. *Du Pin* assure, que, dans les Collections Latines, tout ce qui regarde les trois Synodes en question est attribué au V. Concile général, que l'on dit avoir été tenu sous *Sylvere* & sous *Vigile*. On y verra, en même temps, que *Calvin* n'est point à blâmer d'y faire présider *Men-*

(1) Celui de 536. fut tenu pendant le Pontificat de *Sylvere*, qui succéda à *Agapet*.

Digitized by Google

Mennas, dans le sens que j'ai posé. On en trouve ainsi le titre, dans la Somme des Conciles par *Carranza* Archevêque de *Tolede*, qui assista *Charles Quint* à sa mort & fut mis à l'Inquisition, sur les soupçons qu'on avoit que cet Empereur étoit mort Hérétique, c'est-à-dire Protestant: *Constantinopolitana Synodus quinta circa tempora Pontificum* Agapeti, Sylverii & Vigilii *celebrata est*, præsidente Menna Patriarcha, *sedentibus verò multis aliis Episcopis Orientalis Ecclesiæ, & paucis quibusdam qui ex Italia venerant.* Ce titre est à la page 300. Edition de *Paris* 1668, & l'on voit, dans la page 307. des Canons de ce Concile, que la Date en est, comme Mr. *Maimbourg* la donne, de la 27. année de l'Empereur *Justinien.*

XXIV. *Junius* cite, dans ses Remarques sur les Controverses de *Bellarmin*, Tom. II. col. 1063, un Passage de *Gentien Hervet*, au second Tome de son Edition des Conciles, conçu en ces termes: „ Il y a des *Auteurs graves*, qui font aussi apartenir, au V. Synode „ Oecumenique tenu à *Constantinople*, ce „ qu'on a vu ci-dessus, sous le titre de ce „ Concile, (*parlant sans doute de celui de* „ MENNAS) & ils estiment que ce Synode „ a duré sous *Agapet*, *Sylvere* & *Vigilius*. „ Nous ne nous opposons point à leur sentiment". Ce sont, dit *Junius*, ces *Auteurs graves*, que *Calvin* a suivis. *Bellarmin* avoit aussi dit lui-même que plusieurs prennent pour le cinquième Concile général celui de *Mennas.* De plus, ce que je prie les Lecteurs de bien remarquer, il assure que ce Concile particulier fut tenu sous *Agapet* & *Mennas. Quinta Synodus Generalis non est*, ut

Digitized by Google

multi (1) putant, *ea quæ* sub *Agapeto* & *Menna* celebrata est, *quæque in secundo Tomo Conciliorum* sub nomine Quintæ Synodi *quatuor Actionibus continetur*. De Conc. Lib. I. Cap. V. §. *Quinta Synodus*. Si Mr. *Maimbourg* avoit bien étudié son *Bellarmin*, il auroit vu que son Exclamation, *quelle ridicule bévue* ! tomboit plutôt sur ce Cardinal que sur *Calvin*. *Binius* en aura aussi sa part, car il dit que le Concile particulier dont il s'agit fut convoqué par *Mennas* avec *Agapet*. Il faudra aussi appliquer cette Exclamation à *Ciaconius*, qui, dans la Vie de *Vigile*, le fait présider au V. Concile général *avec Mennas*. Je le dis sur le raport de RICHER. *Hist. Concil. Gener. L. I. C. IX. Art.* 3. §. *Verùm ut.*

XXV. Voici un Passage fort remarquable de *Simon Vigor*, dans son *Etat & Gouvernement de l'Eglise*, L. IV. Ch. VII. „ Quand „ le Pape envoyoit ses Légats aux Conciles, *ce* „ *n'étoit pas pour y présider en son lieu*, mais „ pour donner sa voix & son consentement „ aux déliberations qui s'y faisoient, comme „ Vicaires du Pape. Aussi ne se lit-il point „ que les Légats du Pape ayent jamais (2) pré„ sidé les autres Patriarches, sinon qu'en ce„ lui de *Chalcedoine*, qui fut un cas particu„ lier, comme je déduirai tantôt. Et quand „ ils ont prétendu cette Présidence, ils en ont „ été deboutés. Cela fut jugé par *Justinien* „ l'Em-

(1) Mr. *De Launoi* dit de même; *Nonnulli sunt Auctores, cùm Latini tùm Græci, qui habita Constantinopoli diversis temporibus Concilia* duo *miscent*. Part. 2. Epist. 7. p. 727. a. Edit. *Cantab.* Il se trompe; il ne compte que le Concile de 536. & celui de 553. Il oublie, aussi-bien que *Bellarmin*, celui qui fut tenu en 546.

Digitized by Google

„ l'Empereur, au profit de *Mennas* Patriarche „ de *Constantinople*, au Concile contre *Anti-* „ *mus*, que *N. B. que les Collecteurs ont mis* „ *pour le 5. Oecumenique.* Voici ce qui eſt „ porté aux Actes d'icelui : *Préſident notre* „ *très-Saint Seigneur, & très-heureux Ar-* „ *chevêque & Patriarche Univerſel* MENNAS, „ *& à ſa dextre ſéans avec lui* (lesquels ter- „ mes ſignifient Préſidens“,) C'eſt viſiblement une faute d'impreſſion; le but de l'Auteur, ce qu'il a dit, ce qu'il ajoute, tout fait voir qu'on a oublié la negative *ne*, & qu'il faloit mettre (lesquels termes ne ſignifient Préſidens) „ *ſui-* „ *vant le très-pieux commandement du très-* „ *aimé & gardé de Dieu Empereur* Juſtinien, „ *à ſçavoir les très-Saints, & très-aimés les* „ *Evêques*, Sabin, &c. lesquels étoient Lé- „ gats du ſaint Siège Apoſtolique. Et ainſi a- „ t-il été pratiqué en tous les autres Conciles. „ Tellement que c'eſt grande erreur, ce que „ aucuns diſent, par inſigne flaterie, que le „ Concile eſt nul, & ne s'y peut faire des „ Canons infaillibles, ſi le Pape n'y préſide en „ Perſonne, ou par ſes Légats“. Ces der- niers mots prouvent eux ſeuls l'erreur d'im- preſſion dans la Parenthèſe.

XXVI. Ce Paſſage a ceci de commun avec d'autres que j'ai cités, qu'il juſtifie que *Calvin* a eu de bonnes Autorités, pour faire préſider *Mennas* au V. Concile Oecumenique, entendant

(2) *Antiquitùs*, dit Mr. RICHER, *in Conciliis omnes Patriarchæ erant Præſides, atque Duces & Capita Synodi, neque Romanus quicquam ſuper alios præter Sedis prærogativam obtinebat : quare ſi abeſſet à Synodo, ceteri Patriarchæ ſuo quisque ordine præſidebat.* Hiſt. Conc. Gen. L. I. Cap. VII. §. V.

Digitized by Google

dant par ce Concile, non celui qui eſt ainſi proprement nommé tenu en 553, mais celui que *Mennas* tint en 536, & qui eſt appellé auſſi *abuſivement* le V. Concile général, parce que les Actes de l'un & de l'autre ont été joints enſemble. Mais outre cela on voit, dans ce Paſſage de *Vigor*, cette particularité ſi digne d'être obſervée, que l'*Empereur* Juſtinien *adjugea la Préſidence, dans le Concile contre* Antime, *à* Mennas *Patriarche de Conſtantinople*. De ſorte que les Légats du Siège de *Rome* n'y préſiderent point, comme il faloit qu'ils s'y fuſſent attendus. Ils prétendoient apparemment, que ce qui avoit été pratiqué au Concile de *Chalcedoine*, pour des raiſons particulieres, devoit deſormais ſervir de Regle & de Loi. Ces Légats étoient ceux que le Pape *Agapet* avoit envoyés à *Conſtantinople* l'année précedente. Il y alla après eux, mais comme Ambaſſadeur de *Theodat*, & il y mourut. Ils furent ſes Aſſiſtans en tout ce qu'il fit contre *Antime*, & *Baronius* dit qu'*Agapet* les avoit laiſſés, (1) *ſans que ſa mort diminuât rien de leur autorité*. Cependant ils n'eurent que ſéance au Concile. Ce fut *Mennas* qui y préſida. Voilà l'eſſentiel ; & au fond cela s'accorde avec ce que *Calvin* dit dans ſon *Inſtitution* : „ Le Pape ayant envoyé ſes Lé„ gats au cinquiéme Concile tenu à *Conſtanti-*

(1) Le Cardinal *du Perron* contredit ici *Baronius*. „ Les „ Actes, *dit-il*, du V. Concile (tenu ſous *Mennas*) diſent „ que le Patriarche y préſida & que les Légats du Pape „ étoient au ſecond lieu. Il eſt vrai ; mais alors ils n'é„ toient plus Légats d'*Agapet* pour deux raiſons. La „ premiere, que par la venue d'*Agapet* ils perdirent tou„ te

„ *ple* il ne disputa pas sur la place d'honneur, „ & souffrit sans difficulté que *Mennas* Pa„ triarche de *Constantinople* y présidât". *Si quidem, cùm ad quintam Synodum* Constantinopolitanam *Legatos suos mitteret, non rixatus est de prima sede, sed* Mennam *Patriarcham* Constantinopolitanum *præsidere facilè passus est.* L. IV. C. VII. §. 2. C'est-à-dire qu'encore qu'*Agapet* eût ses Légats au Concile, il ne prétendit point qu'ils y présidassent; de sorte que, sans aucune difficulté de sa part, *Mennas* en fut le Président. On voit bien que par le Pape dont *Calvin* parle, il faut entendre *Agapet*; mais son *Institution* ne porte, ni en Latin ni en François, que ce Pape fût vivant, lors que *Mennas* tint son Concile, comme Mr. *Maimbourg* veut le faire entendre. Il dit seulement que le Pape y *ayant envoyé ses Légats*, ce qui insinue qu'il n'y étoit pas lui-même, souffrit sans difficulté que *Mennas* présidât; ce qui emporte nécessairement qu'il souffrit sans difficulté que ses Légats ne présidassent point.

XXVII. Il n'est pas seulement probable, il est de la derniere évidence, que toutes les mesures, par raport à ce Concile, avoient été prises avant la mort d'*Agapet*. *Zonare* dit, dans ses Annales L. XIV. §. VIII, que *Mennas*, ayant été élevé au Patriarchat convoqua un Concile

„ te l'autorité qui leur avoit été donnée par lui, lequel „ étant présent n'avoit que faire de Légats; & par une „ autre raison qui est qu'*Agapet* étoit mort, & par sa „ mort il n'y a point de doute que sa Légation ne cesse, „ *morte mandantis finit mandatum.* PERRONIANA sur le mot *Concile*. Voyez la suite de ce Passage dans la Note sur le §. XXVIII.

Digitized by Google

cile particulier, avec le Pontife *Agapet*, & l'on a vû §. XXIV. que *Bellarmin* & *Binius* le font tenir sous tous les deux, parce sans doute qu'*Agapet* en avoit *concerté* la Convocation avec *Mennas*. *Calvisius* date la mort de ce Pape du mois d'Avril 536. *Blondel* dit que *Bede*, *Ado*, & le Martyrologe des Grecs, remarquent qu'il mourut le 21. d'Avril; *De la Primauté dans l'Eglise p.* 432. On ne peut douter que le Concile ne s'ouvrît pour le moins dès les premiers jours de Mai. Il faloit donc que tout eût été ajusté, & par conséquent que la Présidence *eût été reglée* avant la mort d'*Agapet*. Il n'auroit pas été possible de faire assembler, dans un intervalle aussi court que le temps qui s'écoula entre le decès du Pape & l'ouverture du Concile, les cinquante Evêques d'Orient qui s'y trouverent, outre les cinq d'*Italie*, & deux Diacres, tous sept Députés du Siège de *Rome*.

XXVIII. *Baronius*, pour éluder la force des conséquences qui se tirent de-là contre les

(1) Suite du *Perroniana* cité au §. XXVI. „ *Baronius* & „ les autres sont bien empêchés à répondre à ce qu'on „ objecte, qu'en ce Concile de *Constantinople Mennas* préси- „ sida, & les Légats du Pape étoient au second lieu, & „ il dit pour resolution que *Mennas* étoit Légat du Pape, „ qui est *une pauvre solution, car cela ne se trouve point.* „ Mais la vraie solution est ce que je viens de dire". C'est ainsi que les Docteurs de *Rome* se contrediſent ici & se démentent les uns les autres, pour tâcher de se tirer d'affaires.

(2) Mr. *Fleury* dit, dans son *Histoire Ecclesiastique* L. XXXII. Article LV, quelque chose de fort remarquable sur ce sujet. C'est qu'à la droite de *Mennas*, qui présidoit, étoient assis, premierement les cinq *Evêques d'Italie*, qui

Digitized by Google

les Prétentions des Papes, dit qu'*Agapet* avoit fait *Mennas* (1) Vicaire du Siège Apostolique, & il ajoûte que cela paroît par les Actes du Concile; mais sans rien citer; au moins je ne trouve point de citation pour cela dans l'Abregé de ses Annales par *Sponde*, sur l'année 536. §. X. *Binius* a avancé la même chose, & il dit que *Theophanes* & *Pelagius* Diacres, qui étoient Légats du Siège Apostolique, présiderent avec le Patriarche de *Constantinople*. Mais j'ai eu beau parcourir la Collection du P. *Labbe*; je proteste que je n'y ai rien apperçu qui favorise la prétention de *Baronius* & de *Binius*; au contraire on y en voit la fausseté. Elle paroîtroit dans la Signature, après la 4. Action, s'il faloit faire fonds sur les Signatures des Conciles. *Mennas* signe le premier, sans prendre d'autre titre que celui d'Evêque de *Constantinople*. Il est suivi des Evêques d'*Ephese*, d'*Heraclée*, & de *Cizique*. Le Patriarche & ces trois Evêques disent, chacun également; j'ai défini, j'ai souscrit, *Definivi, subscripsi*. En suite viennent (2) cinq Evêques d'I-

qui étoient venus à *Constantinople* Légats d'*Agapet*. A la gauche, poursuit-il, le premier étoit *Hypace* d'*Ephese*. Il ajoute qu'en suite étoient les *Députés des absens*. Premierement ceux de l'Eglise Romaine en particulier: *car*, notez bien ceci, *les cinq Evêques d'Italie representoient toute l'Eglise d'Occident. C'étoit les Clercs que le Pape avoit amenés avec lui, entr'autres le Diacre* Pelage. *Puis les Députés d'*Ephrem *Patriarche d'*Antioche, *de* Pierre *Patriarche de* Jerusalem, &c. Il y a ici quelque confusion. D'abord Mr. *Fleury* nomme les cinq Evêques d'*Italie*, Légats du Pape *Agapet*. Mais un peu après il les fait regarder comme representant non ce Pape, mais toute l'Eglise d'Occident. Il ne donne la qualité de Députés de l'Evêque de *Rome*, qu'aux Clercs qu'*Agapet* avoit amenés avec lui à *Constantinople*,

Digitized by Google

d'*Italie* & deux Diacres. Ils ſignent chacun, non comme les quatre précedens, mais en ces termes : „ j'ai ſouſcrit, ſuivant en toutes „ choſes la Définition de notre Pere le Pape „ *Agapet* de ſainte memoire contre la Perſonne d'*Antime*, autrefois Evêque de *Trebiſonde*". *Definitionem, ſanctæ recordationis Patris noſtri Papæ* Agapeti, *de Perſona* Anthemi *quondam* Trapeſuntini *Epiſcopi, ſequenda in omnibus ſubſcripſi.* Aucun ne dit *j'ai défini.* Ils ne veulent parler que comme dépoſitaires des ſentimens d'*Agapet*, & Herauts de la Sentence que ce Pape avoit *prépoſé*, ou, ſi l'on veut, *préjugé*, que l'on devoit prononcer contre *Antime*. De ſorte qu'ils veulent faire entendre, qu'ils ne font qu'exprimer, après ſa mort, ce qu'il auroit défini lui-même dans le Concile, s'il y avoit aſſiſté.

XXIX. A cette occaſion j'interrompri la ſuite des Signatures pour remarquer, en paſſant, que *Mennas*, de ſon côté, faiſoit auſſi valoir ce ſuffrage d'*Agapet*, non dans ſa Signature comme les Légats de *Rome*, mais ailleurs. Ce n'eſt point qu'il regardât l'Autorité de ce Pape, comme devant être déciſive par elle-même; car, s'il eût eû cette penſée, pourquoi la peine & le tracas de tenir un Concile? Mais outre que le ſentiment d'un Evêque

tinople, un deſquels étoit le Diacre *Pelage*. Il reſulte de-là, que les cinq Evêques d'*Italie* avoient la premiere place au Concile, après *Mennas* qui en étoit le Préſident, parce qu'ils repréſentoient toute l'Egliſe d'Occident, au lieu que les Clercs, qui n'étoient que Députés de l'Evêque de *Rome*, n'eurent ſéance qu'après les Evêques, & avec les Députés des Patriarches d'*Antioche* & de *Jeruſalem*

Digitized by Google

que qui avoit été si estimé, & dont la memoire étoit venerée, devoit avoir beaucoup de poids; il étoit encore fort à propos, pour *Mennas*, qu'il parût n'agir point par passion pour son propre intérêt, comme s'il eût eû en vûe de se maintenir, par la condamnation d'*Antime*, sur le Siège de *Constantinople*, où *Justinien* l'avoit placé, après en avoir chassé *Antime*, que l'Imperatrice *Theodora* y avoit fait mettre, contre les Canons de ces temps-là, qui ne permettoient point qu'il y montât, puis qu'il étoit déja Evêque de *Trebisonde*. C'est la veritable raison pourquoi *Mennas* appuyoit sur le sentiment & les procedures d'*Agapet*. Je prie qu'on y fasse attention, pour ne pas prendre le change, que *Baronius*, *Binius*. & d'autres Zélateurs des Prétentions des Papes voudroient donner, en abusant des termes de *Mennas*, & en lui attribuant de tout autres vûes que celles qu'il se proposoit.

XXX. Enfin, pour reprendre les Signatures, après les Légats du Siège de *Rome*, tous les autres Souscignans s'expriment comme les quatre premiers, à la reserve des trois derniers de tous, qui sont un Prêtre & un Diacre, Légats du Patriarche d'*Antioche*, & un Diacre Légat du Patriarche de *Jerusalem*. (1) Ces trois ne font que marquer leur aquiescement

salém, qui n'étoient que Prêtres ou Diacres. Voyez la Signature de ces derniers au §. XXX.

(1) Ceci fait bien voir le peu de fond qu'il faut faire sur les Souscriptions des Conciles. Voici les Légats des Patriarches d'*Antioche* & de *Jerusalem* qui ne signent qu'après tous les autres Membres du Concile. Cependant au second Concile de *Nicée*, ceux que l'on fit passer

cement aux Reſolutions du Concile. Trouve-t-on là aucune trace, ni que *Mennas* préſidât en qualité de Vicaire du Siège Romain, ni que les Légats de ce Siège partageaſſent en rien la Préſidence avec ce Patriarche? Ne voit-on pas au contraire, qu'ils n'y eurent aucune ſorte de part? Que faut-il donc dire de la hardieſſe de *Baronius*, & de *Binius*, &c? C'eſt un attentat contre la foi publique. Si la ſincerité eſt jamais néceſſaire; ſi la ſupercherie eſt jamais digne d'horreur, c'eſt ſur tout dans des matieres de Religion.

XXXI. Je crois avoir montré, avec la derniere évidence, que l'on ne peut point accuſer *Calvin* d'avoir fait une bévue, en diſant que *Mennas* préſida au V. Concile général, puis qu'il eſt clair que l'on fait entrer, dans ce Concile, les deux que ce Patriarche tint l'un en 536, qui eſt viſiblement celui dont *Calvin* veut parler, & l'autre en 546. J'ai fait voir, en même temps,

ſer pour Députés des Patriarches d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Jeruſalem*, ſignerent, dit-on, immédiatement après le Patriarche de *Conſtantinople*, qu'on ne fait ſigner qu'après les Légats de *Rome*. Que peut-on bâtir de ſolide ſur de pareilles varietés?

(r) Ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu des Patriarches de *Conſtantinople*, qui ont prétendu la Préſéance ſur celui de *Rome*. Ils ſe fondoient ſur cette raiſon, que *Rome* ayant ceſſé d'être le Siège de l'Empire Romain, & même n'en faiſant plus partie, ſon Evêque n'avoit plus cette Priorité, qui avoit tiré ſa ſource du rang de la Ville de ſon Siège dans l'Empire. Mais quoi que, du temps d'*Agapet*, *Rome*, bien loin d'être la Capitale de l'Empire en Occident, fût ſous la Domination des *Oſtrogoths*, tandis que les Empereurs de *Conſtantinople* eſpererent pouvoir recouvrer *Rome* & l'*Italie*, ils témoignerent, pour l'ordinaire & en général, de grands égards pour l'Evêque de cette Ville & le traiterent ſelon le rang qu'elle lui avoit donné, entant que la premiere & la Capitale de l'ancien Empire

temps, que Mr. *Maimbourg* commet, sur ce chapitre, diverses fautes extrémement lourdes, en voulant insulter à *Calvin*. Voyons à présent ce qu'il ajoute sur cette matiere. „ Comment MENNAS, *poursuit-il*, quand *Agapet* auroit été vivant, eût-il osé prendre en sa „ présence la premiere place, lui que ce Pontife avoit fait Patriarche"? Mais il ne s'agit point ici de Préséance; il s'agit de la Présidence d'*Agapet* à l'exclusion de *Mennas*, supposé que cet Evêque de *Rome* eût assisté au Concile. Car c'est ainsi que les Partisans zélés des Papes prétendent qu'*Agapet* auroit présidé. Mr. *Maimbourg* donne donc le change, confondant ce qu'il devoit distinguer.

XXXII. Mon dessein n'est pas de prouver que *Mennas* auroit présidé au Concile, à l'exclusion d'*Agapet*, si ce dernier y avoit assisté. J'accorderai même sans peine que cet Evêque de *Constantinople* n'auroit pas (1) disputé le pas

pire Romain. Il est certain qu'à cet égard les Prétentions des Patriarches de *Constantinople* étoient très-justes, sur tout depuis que les Evêques de *Rome* en furent devenus les Maîtres par raport au temporel. Alors *Rome* cessa absolument d'être *Rome*, je veux dire la Capitale de l'Empire; puis qu'elle fit un Etat distinct & séparé. Par conséquent les Privileges, que le second Concile général tenu à *Constantinople* & le quatrième tenu à *Chalcedoine* avoient donné au Patriarche de *Constantinople*, parce que son Siège étoit la seconde *Rome*, le rendirent le premier Patriarche. La raison, qui donnoit le premier rang à l'Evêque de *Rome*, ayant entierement cessé, il venoit de plein droit à l'Evêque de *Constantinople*, qui étoit le second tandis que cette raison subsistoit. Voyez les Canons de ces deux Conciles au §. LXXXV. & appliquez, sur la Primauté de l'Evêque de *Rome*, le Principe, que *sublatâ causâ tollitur effectus*. Il est évident qu'ayant soustrait son Siège de la dépendance de l'Empire, il a dû de droit être dépouillé de tous les avantages dont il jouissoit,

pas à celui de *Rome*, pourvû que la *Présidence* eût été commune entre eux. Mais je soutiens que la raison de Mr. *Maimbourg* ne vaut rien. Car premierement, quand même *Agapet* eût élevé *Mennas* au Siège de *Constantinople* par sa propre autorité, cela n'auroit pas empêché qu'ils n'eussent été égaux dans le fond. Que *Rome* prétende à cet égard tout ce qu'elle voudra; quiconque aura tant soit peu de lumiere & de bonne foi reconnoîtra, que les mêmes Constitutions, qui ont établi les Patriarchats, ont mis dans une entiere égalité *Rome* & *Constantinople*, à la seule différence d'ordre, & de rang. Quand donc *Agapet* auroit fait *Mennas* Patriarche de *Constantinople*, il n'auroit pas eû pour cela d'autre avantage sur lui que la simple Priorité, & la premiere place dans une égale Dignité. Tout ce qu'il auroit pû prétendre, c'est que siégeant ensemble, comme *Co-Présidens*, il eût été le premier dans la Présidence, qui n'auroit apartenu qu'à eux deux seuls, par la raison qu'ils eussent été les seuls Patriarches assistans, les trois autres d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Jerusalem* étant absens.

XXXIII. En second lieu, la raison de Mr. *Maimbourg* ne péche pas seulement dans la conséquence, elle a encore le plus grand défaut qu'une raison puisse avoir; c'est qu'elle consiste dans un faux exposé, dans un trait de mauvaise foi. *Agapet*, dit-il, *avoit fait* Mennas

soit, entant qu'Evêque de la Ville Capitale de l'Empire. Ainsi, selon les anciens Canons, il ne pourroit les recevoir, qu'en remettant Rome & tout l'Etat Ecclésiastique, comme on parle, sous la dépendance de l'Empire, pour

nas *Patriarche*. C'est un pur mensonge; c'est une fourberie. *Agapet* ne fit que *consacrer*. MENNAS Evêque après que l'Empereur l'eut nommé pour remplir le Siège de *Constantinople*; idée fort différente de celle que Mr. *Maimbourg* veut donner, avec bien d'autres d'aussi mauvaise foi que lui, comme *Bellarmin*, *Du Perron*, *Petau*, &c. Est-il bien possible que l'on prostitue ainsi sa conscience & son honneur, en osant faire au Public une pareille supercherie? Pour justifier que c'en est une insigne, je pourrois produire grand nombre d'Autorités, & je m'engage à les donner si quelqu'un s'avise de me les demander, ne voulant pas se contenter de celle que je vais alléguer, & qui doit être décisive devant tous les Juges du monde. Voici comment *Platine* s'exprime sur ce sujet, dans la Vie d'*Agapet*, après avoir rapporté de quel air il répondit à l'Empereur alors trop favorable à *Antime*. „ *Justinien*, touché de la liberté avec laquelle „ *Agapet* lui avoit parlé, fut inspiré de Dieu, „ en sorte qu'il demeura attaché à la Foi Ca„ tholique, & *qu'ayant chassé* ANTIME fau„ teur de l'Hérésie des *Eutychiens*, *il mit en sa* „ *place* MENNAS qui étoit Catholique, & „ qui fut *consacré* par *Agapet*". Justinianus... *pulso* Anthemio *Constantinopolitano Episcopo*, *qui* Eutychianam *hæresim tuebatur*, Mennam *Catholicum in ejus locum suffecit*, Agapeto *consecrante*.

XXXIV.

ne les tenir tout au plus qu'en titre de Fief. Encore faudroit-il en excepter *Rome*, puis qu'il est absurde, que le Siège Capital de l'Empire soit possedé par quelqu'un que l'Empereur, sous quelque titre que ce soit,

XXXIV. Ceci n'a pas besoin de Commentaire; il ne faut que savoir lire, pour être convaincu que Mr. *Maimbourg*, & tous ceux qui parlent ici comme lui, sont coupables d'imposer au Public, par un affreux mensonge, quand ils veulent faire accroire, à ceux qui se confient en leur sincerité, qu'AGAPET *avoit fait* Mennas *Patriarche de Constantinople.* Ce seul trait de mauvaise foi est sans comparaison autrement condamnable, que toutes les bévûes que Mr. *Maimbourg* reprochoit à *Calvin*, quand même il les auroit prouvées. Au reste, *Vigile*, qui occupa le Papat après *Sylvere* Successeur d'*Agapet*, se trouva à *Constantinople*, lors que *Mennas* mourut. Mais prétendit-il que sa Primauté lui donnât Droit de disposer du Siège de cette Ville? Eût-il aucune part soit à l'Election, soit à l'Installation d'*Eutychius* qui y fut élevé? *Justinien* le nomma au Patriarchat, on le consecra Evêque, sous les yeux & à la barbe du prétendu Evêque de tous les Evêques, du prétendu Patriarche des Patriarches, qui ne fut point consulté, & ne s'en mêla non plus que s'il n'eût pas été au monde. Preuve évidente, qu'on étoit bien éloigné de reconnoître en lui de si éminentes qualités.

XXXV. *Mennas*, ajoute Mr. *Maimbourg*, proteste en ce même Concile, qu'il est *soumis au St. Siège*, mais il ne cite rien. Il a sans doute en vûe un endroit où ce Patriarche disoit, „ Nous suivons, comme vous savez, le „ Siège Apostolique, & lui obéissons, & a„ vons ses Communicateurs pour Communi„ cateurs, & condamnons ceux qui sont con„ damnez par lui". Je le raporte ainsi après le Cardinal *Du Perron*, dans sa Replique au Roi

Digitized by Google

Roi de la *Grand' Bretagne*. Mais premierement il y a deux circonſtances à obſerver, *le temps*, & l'*occaſion*. Le Concile étoit alors levé; il n'y avoit plus de Séance, à proprement parler. Comme quelques Moines & quelques Evêques demandoient, en tumulte, après le Jugement d'*Anthime*, que *Mennas* anathematizât auſſi *Severe*, *Pierre*, *Zooras*, &c. il leur dit d'abord, pour éluder leur demande, qu'il n'étoit pas convenable de rien faire ſur les Queſtions agitées dans l'Egliſe, ſans l'avis & *le commandement de l'Empereur*, & qu'il faloit auparavant l'inſtruire de la propoſition qu'ils avoient faite. *Nihil eorum quæ in ſanctiſſimâ Eccleſiâ moventur convenit fieri, præter opinionem & juſſum Imperatoris.* Voilà déja un Principe dont les Papes ne conviendront jamais. Il me ſemble que, ſi on ne veut pas le reconnoître, on ne doit point non plus ſe prévaloir de ce que *Mennas* ajouta, *nous ſuivons, comme vous ſavez*, &c.

XXXVI. Il y a toute apparence qu'il vouloit faire entendre par-là, que ſon deſſein n'étoit pas de favoriſer des Hérétiques, puis qu'il faiſoit profeſſion de la même Foi que l'Egliſe Romaine, qui étoit alors fort zélée pour l'Orthodoxie. Il ne parle ici ni en Préſident, ni même en Patriarche; mais ſeulement en homme, qui jette à la traverſe ce qui lui vient dans l'eſprit, pour calmer ou plutôt pour dépaïſer des gens, à qui il ne croit pas qu'on doive accorder ſur le champ ce qu'ils demandent; ainſi ce qu'il leur dit ne doit point être tiré à conſéquence. D'ailleurs, on voit dans les Actes du Concile, que *Severe*, *Pierre*, *Zooras* furent anathematizés bientôt après, ſans que

que le Pape fût conſulté là-deſſus en aucune maniere.

XXXVII. Après tout, a-t-on bonne grace de prôner, comme on fait, les expreſſions de *Mennas*, quand même elles ſeroient la plus forte & la plus ſolennelle proteſtation, en faveur de l'autorité du Siège de *Rome*, ſur tous les autres? Ne ſait-on pas que, ſuppoſé qu'il eût fait une pareille proteſtation, il l'auroit revoquée bien plus hautement qu'il n'eût jamais pû la faire? Comment? Par ſa conduite. Suivit-il le Siège de *Rome*; lui obéit-il; eut-il, comme parle *Du Perron*, les Communicateurs de ce Siège pour ſes Communicateurs; ne condamna-t-il que ceux qui étoient condamnez par ce Siège; lors qu'il fut queſtion des *Trois Chapitres*, qu'il attaquoit pendant que le Pape *Vigile* les défendoit? Se ſoumit-il au Siège de *Rome*, lui obéit-il, ſe condamna-t-il lui-même, lors que *Vigile* le condamna, & l'excommunia par deux fois? Il fit bien voir alors qu'il ſe croyoit, non *ſoûmis*, mais *égal* au Pape, puis qu'il ſe moqua de ſes Déciſions, de ſes fulminations, & qu'il lui rendit, ſur le champ, Excommunication pour Excommunication.

XXXVIII. Que l'on compare ce que Mr. *Maimbourg* nous oppoſe, avec ce que nous lui oppoſons. Pour prouver que *Mennas* ſe reconnoiſſoit *ſoûmis* au Siège de *Rome*, il allégue des paroles qui n'étoient proprement qu'une défaite.

(1) Mr. *Fleury* parle bien des Excommunications de *Mennas* par *Vigile*, mais il paſſe ſous ſilence celles de *Vigile* par *Mennas*. Cela ſent trop l'*Enfant de l'Egliſe*, & ne fait

défaite. Et nous, pour prouver que *Mennas* se croyoit *égal* à *Vigile*, nous alléguons la conduite qu'il tint à son égard, ses démêlés ou plutôt ses querelles avec ce Pape, sa double & *preste risposte* des foudres de (i) l'Excommunication. Quelque protestation qu'il eût pû faire, à l'avantage du Siège de *Rome* dans son Synode de 536, ne la revoqua-t-il pas de la maniere la plus solennelle, par tout son procedé contre *Vigile*, à l'occasion de ce qu'on appelle les *Trois Chapitres*? Ainsi notre preuve l'emporte autant sur celle de Mr. *Maimbourg*, que les Actions les plus consultées, les plus vertes, les plus vigoureuses, & les plus soutenues, l'emportent sur l'*impromtu* d'un Compliment, fait à travers champs pour le Siège de *Rome*, & qui, à vrai dire, n'étoit qu'un détour de *Mennas*, pour éluder la demande des Evêques à qui il parloit, ou pour la renvoyer à une autre fois.

XXXIX. Mr. *Maimbourg* dit enfin, que „ ce Patriarche savoit les sentimens de l'Em„ pereur *Justinien*, qui déclare hautement, „ que le Pape est Chef des tous les saints Pré„ lats de Dieu, & qui veut que son Patriarche „ ait le second lieu après le St. Siège Apostoli„ que de l'ancienne *Rome*". Cette citation est tirée d'une Lettre de l'Empereur *Justinien*, à *Epiphane* Patriarche de *Constantinople*. Mais en verité, je ne sai si nous devons nous fâcher, ou ne faire que rire, de voir que l'on fasse sonner si haut les sentimens de *Justinien* pour

fait point honneur à l'*Historien*. Pourquoi ne dire la verité que *par morceaux*, selon l'expression de l'Archevêque de Cambrai?

pour les Papes. Il tenoit à leur égard la conduite, que les Rois de France ont quelquefois tenu avec eux. Croyoient-ils avoir beſoin des Evêques de *Rome*? ils les élevoient juſqu'aux cieux? Croyoient-ils avoir lieu de s'en plaindre? ils les mettoient ſous les pieds.

XL. *En général*, depuis que les *Goths* s'étoient emparez de l'*Italie*, les Empereurs cajoloient extrémement les Papes, afin que, ſi l'occaſion s'en préſentoit, ils leur aidaſſent à recouvrer cette belle partie de leur ancienne Domination, le Siège Capital & primitif de l'Empire, & que cependant ils leur fiſſent des Partizans dans ce Païs-là. *En particulier*, lors que *Juſtinien* écrivoit à *Epiphane* Patriarche de *Conſtantinople*, que le Pape étoit le Chef de tous les ſaints Prélats de Dieu, il étoit (*notez bien cette circonſtance*) il étoit actuellement en Négociation avec *Theodat.* Ce Prince *Oſtrogoth*, ſe croyant mal-traité par la Reine *Amalaſonte*, vouloit ſe vanger en livrant à l'Empereur la *Toscane*, où il avoit beaucoup de Terres. *Juſtinien* s'aviſa d'envoyer au mois de Janvier 533, c'eſt-à-dire preſque ſix ans après ſon élevation à l'Empire, ſa Confeſſion de foi au Pape *Jean II.* par *Hypatius* Evêque d'*Epheſe*, & *Demetrius* Evêque de *Philippe* en *Macedoine*. *Baronius* montre que la Lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet fut écrite le 6. de Janvier de l'année que j'ai marquée. Voyez *Spondе* ſur cette année §. 3. Cette Ambaſſade ſi ſolennelle, pour une choſe qui venoit ſi tard; qu'il auroit pû faire avec moins d'éclat, & par des gens d'un caractere au-deſſous de ces deux Evêques, dont le premier avoit même ſon Diocèſe dans l'*Aſie*; cette Ambaſſade, dis-je, n'étoit

Digitized by Google

n'étoit qu'un *prétexte*. Le véritable deſſein étoit, qu'*Hypatius* & *Demetrius* traitaſſent avec *Theodat*. En effet, ils ne furent pas plutôt arrivés à *Rome*, que ce Prince s'y rendit ſecrettement, & s'aboucha avec eux. Voyez ces Faits dans *Procope*, Hiſt. des Goths L. I. Ch. III.

XLI. Il eſt fort aiſé de juger de-là, combien il importoit à *Juſtinien* d'amadouer le Pape *Jean*, pour le détacher des intérêts d'*Athalaric*, qui regnoit alors en *Italie*, ſous la Regence de ſa Mere. Puis que le Traité ſe négocioit à *Rome*, il étoit d'un côté bien difficile d'empêcher que le Pape n'en eût le vent, & de l'autre extrémement à craindre, que ſi on lui en avoit fait un myſtere, il n'en eût donné avis à la Regente, au cas qu'il l'eût découvert ou ſoupçonné. Pour prévenir un tel accident, qui auroit reduit le Projet en fumée; il faloit néceſſairement gagner le Pape. On ne peut donc point douter que *Juſtinien*, qui ſavoit ſi bien l'art de flater, ne mît en uſage tout ce qu'il put imaginer, pour ſe le rendre favorable. A coup ſûr, un des moyens les plus efficaces, c'étoit non ſeulement de lui envoyer, comme il fit, de magnifiques Préſens, mais encore & ſur tout, de préconizer les Prérogatives de ſon Siège.

XLII. Voilà quelles étoient les diſpoſitions de cet Empereur, lors qu'il écrivit à *Epiphane*, Patriarche de *Conſtantinople*, la Lettre où ſe trouve la citation de Mr. *Maimbourg*. Elle fut écrite, comme dit *Baronius*, obſervez-en bien la Date, le vingt-ſix de Mars 533. C'étoit donc préciſement dans le temps, que *Juſtinien* ſavoit, ou avoit tout lieu de croire, que

ſes

Digitized by Google

ſes Ambaſſadeurs à *Rome* tramoient avec *Theodat*, au vû, au ſu du Pape, & peut-être par ſa médiation & par ſon aſſiſtance, pour lui faire recouvrer la *Toscane*, qui lui auroit donné beaucoup de facilité à rentrer dans tout le reſte de l'*Italie*, dont elle eſt comme le cœur & le centre. Me tromperois-je, ſi je croyois que *Juſtinien* ne perdit pas un moment, pour faire répandre adroitement dans *Rome* des Copies de ſa Lettre au Patriarche de *Conſtantinople*, puis qu'il y avoit des endroits ſi chatouillans pour le Pape, qu'il lui importoit ſi fort d'attirer dans ſes intérêts, par des careſſes, dont il devoit ſe promettre d'autant plus de ſuccès, qu'elles étoient indirectes, & qu'elles ſe trouvoient même dans une Lettre écrite au Patriarche d'un Siège, que l'Evêque de *Rome* ne regardoit qu'avec les yeux de toute ſa jalouſie? Non, rien n'étoit plus capable de flater le Pape, que de ſe voir ſi glorieuſement diſtingué dans une telle Lettre. Que l'on juge à préſent de quelle trempe devoient être les ſentimens de *Juſtinien*, pour l'Evêque de *Rome*, dans une pareille conjoncture. Tout homme ſincere reconnoîtra, qu'il y avoit bien plus de Politique que de Religion, ou plutôt qu'il n'y avoit que de la Politique; & qu'ainſi bâtir les Prétentions des Papes ſur de pareils fondemens, c'eſt élever un Coloſſe ſur un monceau de pouſſiere.

XLIII. Mais la conduite même de cet Empereur montre mieux, & plus *hautement* que tous les raiſonnemens du monde, à quel prix il faut mettre ſes ſentimens, que Mr. *Maimbourg* & tant d'autres ont ſi fort étalé, quoi qu'ils n'ignoraſſent pas de quelle maniere il avoit

Digitized by Google

avoit agi envers les Papes. On a vû comment il les flatoit, quand il avoit beſoin d'eux. On va voir de quel air il les traitoit, quand il les tenoit ſous ſa puiſſance, s'ils ne faiſoient pas ce qu'il lui plaiſoit. *Rome* s'étant rendue à *Belliſaire*, l'Imperatrice *Theodora* fit ſolliciter *Sylvere* Succeſſeur d'*Agapet*, qui avoit été élevé au Papat après la mort de *Jean II*, de rétablir dans ſa Communion *Anthime*, à qui elle demeuroit toûjours attachée; ce qui lui auroit donné lieu de le faire remettre ſur le Siège de *Conſtantinople*. Mais *Sylvere* ayant été inflexible, elle fit en ſorte que *Belliſaire* le dépoſa, ſous le faux prétexte qu'il vouloit livrer la Ville à *Vitigés* Roi des *Goths*, qui la tenoit aſſiegée. C'eſt ainſi que ce Pape fut recompenſé, d'avoir ſû porter les Romains à ſe remettre ſous la Domination de l'Empereur. *Belliſaire* fit élire *Vigile*, qui étant à *Conſtantinople* avoit promis, qu'à cette condition il executeroit ce que le bon *Sylvere* avoit refuſé. Bien plus, ce Pape infortuné fut livré entre les mains de ſon Succeſſeur, qui le fit à la lettre mourir de faim en priſon. Cependant *Vigile*, en poſſeſſion du Papat, ſe moqua de la condition, ſous laquelle il y avoit été élevé; ce qui lui attira de fâcheuſes affaires, dont il ſe demêla pourtant aſſez bien. Mais enfin *Juſtinien* ſut l'attirer à *Conſtantinople*, pour l'affaire des *Trois Chapitres*; quelques Hiſtoriens diſent, qu'on l'y transporta malgré lui.

XLIV. Il y fut reçu fort honorablement, parce que *Juſtinien* eſperoit le faire entrer dans les vûes, dont il s'étoit ſi fort entêté. Mais l'Empereur, ayant bientôt connu qu'il étoit en d'autres diſpoſitions, le menaça tout net de

Digitized by Google

de l'exil, s'il ne ſecondoit ſes deſirs, & ſes projets contre les *Trois Chapitres*. Il ſeroit trop long de raporter tout ce qui ſe paſſa à cette occaſion. Il ſuffit de dire en général, que le Pape tomba dans (1) des variations ſurprenantes. *Juſtinien* ne voulut point s'accommoder de certains temperamens de *Vigile*, & donna enfin ſon Edit contre les *Trois Chapitres*. L'Evêque de *Rome* n'ayant pas voulu s'y ſoûmettre, l'Empereur ſoufrit qu'on le traitât avec tant d'indignité, qu'on lui donna un coup de poing au viſage; ce qui l'obligea de s'enfuir à *Chalcedoine*. De-là il fulmina ſa ſeconde Excommunication contre *Mennas*, qu'il avoit décreté à *Conſtantinople*, aſſiſté de quelques Evêques, ſecretement aſſemblés avec lui, *Mennas* l'excommunica à ſon tour pour la deuxième fois, ſans que *Juſtinien* s'y oppoſât, & fît paroître aucun zèle & le moindre égard pour ce *Chef de tous les ſaints Prélats de Dieu*. Il trouva pourtant moyen de le faire revenir à *Conſtantinople*, par un accommodement.

XLV. On disputa long-temps ſur la tenue d'un Concile, & quoi que *Vigile* n'y eût conſenti, qu'à condition qu'il ſeroit aſſemblé en *Sicile*, ou en *Italie*, l'Empereur, de ſa pleine & *ſeule* autorité, le convoqua à *Conſtantinople*. Le

(1) Le Pere *Daniel* les a couvertes du voile de ſon ſilence, en étranglant l'hiſtoire du V. Concile général & des affaires qui les précederent. Voyez le peu qu'il en en dit vers l'année 553.

(2) Mr. l'Abbé *Fleury* marque cette particularité, mais il ne dit pas un mot des mauvais traitemens & de l'Exil que *Vigile* ſouffrit pour n'avoir pas voulu aquieſcer au Concile... Il a bien vû qu'il paroîtroit par-là que *Vigile*

Digitized by Google

Le Pape refusa d'y assister, & fit une Constitution, par laquelle il défendoit de rien décider sur les *Trois Chapitres*. Le Concile se moqua de cette défense, & les condamna; mais *Vigile* ne voulut point souscrire à ses Décisions. Alors *Justinien*, ne ménageant plus rien, l'envoya en exil avec plusieurs autres Evêques, après avoir fait effacer son nom des (2) Diptyques, ce qui étoit équivalent à l'Excommunication. *Platine* raporte même, qu'on le mena en prison une corde au col; qu'en cet équipage on le promena par la Ville jusqu'à la nuit, & que, pendant un temps de sa détention, on ne lui donna, pour sa nourriture, que du Pain & de l'Eau. Il fut mis en liberté l'année suivante, par l'interceſſion de *Narsès* Général de l'Empereur en *Italie*, qui avoit été fortement sollicité pour cela, par le Clergé Romain. Il falut pourtant que le Pape achettât honteusement sa liberté, en donnant un plein & entier consentement aux Canons du Concile, & c'est sur la vertu de ce consentement si forcé de *Vigile*, que les Partisans des Papes fondent l'autorité du cinquième Concile général; sans quoi ils ne pourroient le regarder, selon leurs Principes, que comme un (3) Conciliabule, dont les Membres

gile n'y consentit pas ensuite, de son bon gré, comme il veut le faire entendre L. XXXIII. Art. LII.

(3) Nonobstant l'aprobation de *Vigile*, *Baronius* dit formellement que ce Concile ne mérite pas le nom d'universel, ni même de particulier, ayant été tenu sans la présence du Pontife Romain, en Personne ou par ses Légats, & même contre ses Décrets. *Abregé par* Spondé *an.* 553. §. 13. Voilà pourtant ce beau Concile, au nom

Digitized by Google

bres & les Déciſions ne ſeroient dignes que d'Anathèmes.

XLVI. Cependant cette Hiſtoire démontre, combien l'Egliſe de ce temps-là étoit éloignée de croire aucune infaillibilité dans les Papes, & de regarder leurs Déciſions comme des Règles de la Foi. *Vigile* eût beau proteger les *Trois Chapitres*; les Evêques d'Orient ne laiſſerent pas de les attaquer, de les condamner, en dépit de toutes ſes oppoſitions, & même d'anathematizer ceux qui les défendroient; bien plus, ceux qui ne les condamneroient pas expreſſément. *Vigile* eût beau les condamner à ſon tour, les Evêques d'Occident ne laiſſerent pas d'en être les défenſeurs, &, malgré ſon conſentement au V. Concile général, ils en rejetterent les Déciſions pendant long-temps. Bien plus, les Evêques d'*Afrique*, ayant apris que *Vigile* avoit condamné les *Trois Chapitres* dans ſon *Judicatum*, qu'il fit ſix ans avant la tenue du Concile, l'excommunierent, en lui reſervant pourtant la clauſe de la repentance: & même les Evêques Occidentaux ſe déclarerent contre lui à cette occaſion. Voyez la Diſſertation de M. *Noris* ſur le V. Concile Oecumenique. Ne ſont ce pas là des preuves démonſtratives que l'Orient, l'Occident & le Midi s'accordoient à ne reconnoître aucune infaillibilité ni dans les Conciles, ni dans les Papes

nombre de ceux qu'on appelle Généraux, ou Oecumeniques, & que l'Egliſe Romaine ordonne de regarder comme des Règles de la Foi. Tous ces caractères de reprobation que les Zélateurs du Siège de *Rome* trouvent, dans ce Concile, ont été effacés, & de rouge qu'il étoit comme le cramoiſi, il eſt devenu blanc comme la neige

Digitized by Google

Papes séparément, ni dans les Conciles approuvés par les Papes? Mais outre cette conclusion, qui naît si nécessairement de l'Histoire du V. Concile général; de ce que j'en ai raporté je tire une autre conséquence, qui vient directement au but que je me propose ici. C'est que l'on doit juger par la conduite de *Justinien*, quels pouvoient être ses sentimens, en faveur du St. Siège Apostolique, comme parle Mr. *Maimbourg*. De bonne foi, les Evêques du Siège de *Rome* doivent-ils bien faire les fiers, & se mirer dans leurs plumes comme des Paons pour quelques expressions flateuses de cet Empereur, qui n'étoient que de vains complimens *occasionnels*, & de vrais leurres; puis qu'il les démentoit lui-même si *hautement* par ses actions, en traitant les Papes d'une maniere si dure, si injuste, si cruelle, quand ils refusoient de donner dans ses desseins, & de les seconder comme il lui plaisoit?

XLVII. Au fond, que faisoit-il en déclarant *hautement*, *que le Pape est Chef de tous les Saints Prélats de Dieu*, & *qu'il veut que son Patriarche de la nouvelle Rome aît le second lieu, après le St. Siège Apostolique de l'ancienne Rome*? Loué soit Dieu! Les plus aveugles voyent ici la raison, pourquoi l'Evêque de *Rome* occupoit le premier rang; c'est qu'il

ge, *ex opere operato*, par la seule approbation de *Vigile*, quoi que donnée si fort contre son gré. *O the virtue of the Papal Magick! Or rather, O the impudence of Papal Advocates*! s'écrie le Docteur *Barrow* sur ce sujet dans son Traité *de la Supremacie du Pape*. p. 203. C'est-à-dire, „ O vertu de la Puissance magique des Papes! ou plu„ tôt, O impudence de leurs Défenseurs!

Digitized by Google

qu'il avoit ſon Siège dans l'*ancienne Rome*. De ſorte que l'Evêque de *Conſtantinople* ayant le ſien *dans la nouvelle Rome* devoit avoir le ſecond rang, & par conſéquent la prééminence ſur ceux d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Jeruſalem*. Qui ne voit que cette raiſon eſt purement civile & humaine, & qu'ainſi la priorité du Siège Romain n'eſt nullement fondée ſur aucune ſorte de Droit divin? C'eſt tout ce que nous prétendons; nous n'avons jamais nié que les Conſtitutions *humaines* n'euſſent mis l'Evêque de *Rome* à la tête de tous les autres, comme étant l'Evêque de la Ville Imperiale. Mais cela montre qu'il ne pouvoit avoir que la ſeule Priorité de préſéance ſur le Patriarche de *Conſtantinople*, dont le Siège étoit la ſeconde Ville Imperiale, & la *nouvelle Rome*. Il s'enſuit de-là, que *Mennas* auroit ſeulement dû ſe tenir après *Agapet* dans la Préſidence du Concile, & non pas la lui céder.

XLVIII. On a prétendu qu'*Eutychius*, Succeſſeur de *Mennas*, reconnut ſolennellement le droit du Pape à la Préſidence. „ Ce Pa„ triarche, *dit Mr.* Maimbourg *dans ſon Traité Hiſtorique* p 58, „ Ce Patriarche, dans la „ Lettre qu'il écrivit au Pape *Vigile*, pour „ obtenir la célèbration du Concile, le prie „ d'y préſider, & *Eutychius* n'y préſida qu'à „ ſon refus. Car c'eſt ainſi qu'il y a dans „ l'Original, *Præſidente nobis Veſtra Beatitu„ dine*,

(1) *Non dicit* Eutychius προεδρον aut ἐπισκοπον; ſed προεδρεύοντος, *non ut præſideat præſidatu aut præſidentia poteſtatis, ſed* præſeſſione *ſolùm de qua nemo cum Epiſcopo Re-*

„ *dine*, & non pas *Reſidente nobiscum*, comme „ le Miniſtre *Junius* l'a corrompu ſur une „ correction faite de ſon autorité, contre le „ ſens tout manifeſte des paroles qui ſuivent". *Mr. Maimbourg* a tort de dire que *Junius* a corrompu cet endroit, ſur une correction faite de ſon autorité. Je lui paſſe le galimatias qu'il y a dans ſon expreſſion; mais pourquoi ne dit-il pas, que *Junius* a ſeulement *ſoupçonné* qu'il y a une faute? On doit toûjours accuſer juſte, & ne point faire dire aux gens, d'une maniere poſitive & abſolue, ce qu'ils ne propoſent que comme une ſimple conjecture. J'accorde ſans peine que celle-ci n'eſt pas bien fondée; mais en même temps je nie qu'il y aît rien dans le ſens des paroles ſuivántes, qui puiſſe la détruire. J'ajoute que les Pièces de ce Concile ont été fort alterées. „ Les Actes, *dit Baronius*, „ qui jusqu'ici ont été mis en lumiere ſous le „ nom de ce Concile, ſont fort corrompus „ & mutilés en pluſieurs endroits.... Ils ſont „ ſuppoſés pour la plûpart, augmentés en „ quelques choſes, & mutilés en d'autres". C'eſt ainſi que *Coppin* traduit l'Abregé de *Baronius* par *Sponde*, ſur l'an 553. De quelle force peut donc être la preuve de Mr. *Maimbourg*, puis que la ſource en eſt ſi mauvaiſe? D'ailleurs, il devoit ſur tout répondre à la remarque principale de *Junius*, que le terme original ne ſignifie proprement qu'une ſimple (1) préſéance de rang. Il n'y a guère d'honeur, il y a de la mauvaiſe foi, & de la lâche-

Romano contendebat. Etſi mendum ineſſe ſuspicor, *Eutychiumque ſcripſiſſe*, Reſidente nobiscum veſtra Beatitudine. *Docti viderint.* Tom. II. col. 1063.

Digitized by Google

lâcheté, à choisir ainsi, entre deux réponses, celle que le répondant ne fait que proposer par conjecture, sans vouloir y appuyer, pendant qu'on passe sous silence l'autre, qu'il donne comme étant la principale.

XLIX. La Recrimination est d'un goût trop piquant & trop doux tout ensemble, pour ne pas profiter d'une aussi belle occasion, que celle que m'en donne ici Mr. *Maimbourg*. On y verra un beau trait de la candeur qui regne dans l'Eglise Romaine. Sur les mêmes mots, *Præsidente* & *Residente*, en une autre occasion, cette Eglise, la Colomne & l'appui de la Vérité, a corrompu, par un affreux mensonge, un Fait de notorieté publique. Les Actes du sixième Concile général portent, que l'Empereur *Constantin Pogonat* y présida; *Præsidente*, dit le Préambule, *piissimo.... Imperatore* CONSTANTINO. Cependant le Bréviaire Romain dit au contraire, dans une des Leçons pour la Fête du Pape *Leon II*, qui est au 28 de Juin, que les Légats de *Rome* y *présiderent*, & il y fait seulement *assister* l'Empereur: *Probavit* (LEO secundus) *Acta sextæ Synodi quæ* Constantinopoli *celebrata est*, Præsidentibus *Legatis Apostolicæ Sedis*, præsente *quoque* CONSTANTINO *Imperatore*. Mr. *de Launoi* montre que c'est là une corruption des anciens Bréviaires, *Epist.* 8. *Part.* 8. *p.* 732. *Edit. Cant.* Il dit que celui qui fut imprimé à *Venise* en 1482 est ici conçu en ces termes: *Hic* LEO *suscepit sanctam sextam Synodum, quæ nuper per Dei Providentiam in regia Urbe celebrata est, Græco eloquio conscriptam, exequente ac* Præsidente *piissimo ac clementissimo magno Principe* Constantino, *intra Regale*

Digitized by Google

Regale Palatium ejus quod appellatur Trullus. Il ajoute que toute cette Leçon est tirée mot à mot de la Vie de *Leon II.* par *Anastase* le Bibliothecaire. Ce qui lui donne un très-grand soupçon, *vehemens suspicio*, que les plus vieux Exemplaires de cet Auteur sont préferables aux nouveaux, où l'on trouve *Residente*, & non pas *Præsidente.* Ceux qui ont copié les Vies des Papes, ou ceux qui les ont fait imprimer, se trouvant incommodés, dit Mr. *de Launoi*, par le mot de *Præsidente*, en ont ôté le *P.* & changé *æ* en *e.* Le Bréviaire qui fut imprimé à *Paris* en 1543, ajoute-t-il, garda la Leçon qui est dans l'Edition de *Venise*, changeant seulement *Præsidente* en *Residente*, en parlant de l'Empereur *Constantin.*

L. Mais on n'en est pas demeuré à ce changement, tout inexcusable qu'il est. Les Correcteurs du Bréviaire Romain ont porté la hardiesse, jusqu'à changer entierement la Leçon en la couchant de la maniere que je l'ai raportée, après Mr. *de Launoi*, & comme je l'ai trouvée dans mon Exemplaire de 1670. *Probavit* (LEO) &c. On voit donc ici deux insignes fripponneries; premierement on a inseré la Présidence des Legats du Pape, dont il n'étoit fait aucune mention dans les anciens Bréviaires, *Præsidentibus Legatis Apostolicæ Sedis.* En second lieu, pour ce qui regarde l'Empereur *Constantin*, de *Président* qu'il étoit, on n'en a fait qu'un *assistant* au Concile; au lieu de *Præsidente*,.... CONSTANTINO, on a eu l'effronterie de mettre *Præsente quoque* CONSTANTINO. Ainsi un Prêtre, qui ne sauroit que son Bréviaire, jureroit, par tous les Saints du Calendrier, que *Constantin*

Digitized by Google

Pogonat n'avoit été que *présent* au VI. Concile général, & que, bien loin d'y avoir *présidé*, les Légats de *Rome* en avoient été les Présidens. Il regarderoit comme Hérétique à brûler, quiconque voudroit disputer un fait si bien établi dans le Bréviaire *corrigé* en conséquence du Decret du Concile de *Trente*. Voilà un bel Echantillon des corrections qu'on fait dans l'Eglise Romaine; on couvre de ce beau nom les plus insignes corruptions. *Junius* a-t-il fait rien de semblable, sur les termes de la Lettre d'*Eutychius* au Pape *Vigile*?

LI. Après tout, il faut bien observer dans cette Lettre, deux choses. Premierement, la circonstance du temps. Il est évident qu'elle fut écrite avant la tenue du Concile. Mr. *Maimbourg* le reconnoit, puis qu'il prétend qu'*Eutychius* s'y proposoit, *d'en obtenir du Pape la célébration*. Je n'accorde pourtant point que ce fût sa vûe en aucune maniere; au contraire je le nie, & Mr. *Maimbourg* est plus que *trop hardi*, de s'exprimer comme il fait, pour insinuer que ce Patriarche reconnoissoit, que la convocation du Concile dépendoit de l'autorité du Pape. On ne voit rien de semblable dans toute sa Lettre. Parvenu à l'Evêché de *Constantinople*, il fit, selon la coûtume de son temps, sa Confession de foi, & l'envoya (1) aux principaux Evêques. En l'envoyant à l'Evêque de *Rome*, il profita de cette occasion, pour le solliciter à entrer dans la resolution, non *à prendre*, mais déja *prise*, de tenir

(1) *Ea sensim invaluit consuetudo ut omnes Patriarchæ quàm primùm essent consecrati, synodalem professionis fidei suæ ad alios*

tenir un Concile, où l'affaire des *Trois Chapitres* pût être traitée par les Evêques en commun, *communi tractatu*, à quoi *Vigile* avoit une extrême repugnance, prévoyant bien, ou plutôt sachant avec une entiere certitude ce qui arriveroit. Ainsi *Eutychius* ne faisoit que le presser d'aquiescer à un Projet, qui avoit été déja formé contre ses sentimens, & qui fut même executé malgré lui quatre mois après. Le temps de la tenue du Concile prouve, que la resolution en devoit être prise; car autrement il n'auroit pas été possible de l'indire, d'y appeller les Evêques d'Orient, & de les faire rendre à *Constantinople* en si peu de temps. Pour disposer *Vigile* à donner les mains au dessein de le tenir, *Eutychius* le faisoit civilement souvenir qu'il lui seroit fort honorable de s'y trouver, puis qu'il y occuperoit le premier rang, qui lui apartenoit comme étant le premier des cinq Patriarches

LII. La seconde chose qui doit être observée, & elle est ici fort importante, c'est que ce Patriarche n'écrivit pas seul cette Lettre. Il est dit expressément dans le Grec de la Collection des Conciles par le Pere *Labbe* Tom V. col. 427, qu'elle fut aussi écrite par *Apollinaire* Archevêque d'*Alexandrie*, par *Domnus* Archevêque de *Theopolis*, c'est-à-dire d'*Antioche*, & par les Evêques qui étoient dans la Ville Royale, c'est-à-dire à *Constantinople*. Je ne sai pourquoi cette circonstance n'est point dans le Latin. Elle change fort la Thèse de Mr. *Maimbourg*, & des Controversistes de sa Communion.

alios Patriarchas Collegas suos mitterent. RICHER. Hist. Conc. Gen. L. I. C. V. §. IV.

Digitized by Google

munion. Elle fait juger que la Lettre en queſtion étoit au fond une Lettre *commune*, que les Evêques d'Orient, qui étoient à *Conſtantinople*, avoient écrite de concert, & qu'*Eutychius* ſigna comme les autres, ayant été fait Evêque de cette Ville, ſans y rien changer, pour ce qui le regardoit; parce qu'elle ne contenoit rien, qui choquât le droit qu'il avoit d'être l'un des Préſidens du Concile, & le premier après l'Evêque de *Rome*; ce qu'on y ſouhaitoit du Pape ne faiſoit aucun tort à *Eutychius*. Mr. *Du Pin* confirme ce que je viens de dire, en raportant ces termes, *Præſidente nobis veſtra Beatitudine*, comme étant adreſſés à *Vigile*, non par *Eutychius* en particulier, mais par tous les Evêques d'Orient.

LIII. Que diroit-on ſi je ſoutenois de mon chef, que la Lettre de ce Patriarche eſt une des Pièces du V. Concile qui ont été corrompues, & ſi je m'inſcrivois en faux contr'elle? Si Mr. *Du Pin* date juſte la mort de *Mennas*, j'ai autant de droit pour cela, que les Légats de *Rome* en eurent au ſixième Concile général, lors qu'ils accuſérent de fauſſeté une Pièce du V. par cette raiſon que *Vigile* y étoit introduit parlant à *Mennas*, en un temps où *Mennas* devoit être mort. J'ai une preuve de la même force; car voici une Lettre écrite par *Eutychius*, actuellement Evêque de *Conſtantinople*,

(1) *Coppin*, dans ſa Traduction, prend le nom de l'Evêché pour celui de l'Evêque, qu'il nomme *Amaſée*. Mr. *Godeau* dit *Evêque d'Apamée*, mais il eſt juſte d'en croire l'Hiſtorien *Evagre*.

(2) En voici un presque ſemblable, dans l'Hiſtoire de l'Egliſe par *Theodoret*. Il rapporte, dans le Chap. IV. du

L

nople, pendant que *Mennas* son Prédecesseur devoit être encore vivant. La Réponse du Pape, à cette Lettre, est du 8. des Ides de Janvier, c'est-à-dire du sixième de ce mois-là. Or, selon Mr. *Du Pin*, *Mennas* mourut ce même jour; le *jour de la Théophanie*, dit-il, *c'est-à-dire le 6. de Janvier*. Il s'ensuit de-là qu'*Eutychius* n'étoit pas encore Evêque de *Constantinople*, à moins qu'on ne dît, que *Mennas* mourut, qu'*Eutychius* fut consacré, qu'il écrivit ensuite à *Vigile*, & que *Vigile* lui fit réponse, tout cela en un même jour. Je ne sai si ces quatre Actes, en vingt-quatre heures, pourroient passer dans une Pièce de Théatre, mais au moins ils ne sauroient avoir lieu dans l'Histoire. Il faut donc que, si la Lettre est effectivement d'*Eutychius*, il l'eût écrite conjointement avec ceux qui devoient composer le Concile, lors qu'il n'étoit que Député de l'Evêque (1) d'*Amasie*; de sorte que dans la suite on en auroit changé la souscription. *Eutychius* y est appellé Evêque de *Constantinople*, mais il y a des (2) exemples de pareils changemens. Pour la Réponse de *Vigile*, outre qu'elle est adressée à *Eutychius* comme étant déja Patriarche de *Constantinople*, ce qu'il ne pouvoit point être le six de Janvier, la date en est fausse à l'égard de l'année, qui est la 27. de *Justinien*. Comme je l'ai dit ci-dessus, il fut associé à l'Empire par son Oncle

1. Livre une Lettre qui a pour titre, *Lettre d'*Alexandre *Evêque d'*Alexandrie, *à* Alexandre *Evêque de* Constantinople. Cette Lettre fut écrite avant le Concile de *Nicée*. Alors la Ville, qu'on appella ensuite *Constantinople*, s'appelloit *Byzance*. On avoit donc changé, au titre de cette Lettre, le nom de *Byzance* en celui de *Constantinople*.

Digitized by Google

cle *Justin*, le 1. d'Avril 527. Ainsi une Lettre en Janvier 553. ne pouvoit être que de la 26. année de son Regne, trois mois avant la fin de cette année. Cela paroît évidemment encore par une Constitution de *Vigile*, qu'il fit après la tenue du Concile le 23. de Fevrier 554. Mr. *Fleury* dit qu'elle est dattée de la 27. année de *Justinien* Lib. XXXIII. Art. LII. Donc sa Réponse à *Eutychius* ne pouvoit être que de la 26. année de cet Empereur.

LIV. Que si Mr. *Du Pin* s'est trompé, en ne dattant la mort de *Mennas*, que du 6. de Janvier 553, alors la Lettre d'*Eutychius* pourra avoir été écrite, dans le temps qu'il étoit actuellement Patriarche de *Constantinople*. Mais en ce cas-là je reviendrai à soutenir, que l'on ne peut pas conclurre qu'il priât *Vigile* de présider seul au Concile, quand il seroit assemblé. Il n'auroit fait que le solliciter, de con-

(1) Ce que *Richer* dit sur le refus de *Vigile* mérite d'être bien observé: voyez *Hist. Conc. gen.* L. I. Ch. IX. §. V. où il refute les raisons que *Bellarmin* allègue du refus de *Vigile*. J'en raporterai quelques endroits. *Richer* dit que si ce Pape avoit quelque bonne raison, c'est que, selon les Canons, il ne pouvoit point assister au Concile, n'ayant pas auparavant consulté les Evêques Occidentaux; parce que les Eglises sont regies par les Canons & non par un Pouvoir absolu. Il remarque sur cela que *Vigile* passa sous silence cette raison, *quam rationem subticuit*. Il venoit de poser ce Principe, que les Canons défendent aux Evêques de rien faire d'important sans leur Metropolitain; & aux Metropolitains, nom sous lequel il comprend le Pape, sans avoir consulté les Evêques leurs Suffragans p. 267. Edit. de *Cologne* 1683. Il dit, dans la même page, que le Pape *Leon I.* s'excusa d'aller au Concile d'*Ephese* à cause de l'éloignement, excuse que *Vigile* ne pouvoit point alléguer étant à Constantinople: *Ac proin-*

de,

convenir qu'on en fît la convocation, reconnoissant en même temps, que *Vigile* auroit droit d'y tenir la premiere place, en qualité d'Evêque de la premiere des deux Villes Imperiales. Mr. *Maimbourg* n'auroit sû justifier ce qu'il avance si hardiment, qu'*Eutychius* ne présida qu'au refus de *Vigile*. Ce que ce Patriarche fit ensuite, de concert avec le Concile convoqué & assemblé malgré le Pape, prouve bien qu'on étoit fort éloigné de lui en déferer la Présidence toute entiere. *Justinien* souhaitoit, avec passion, que ce Pape s'y trouvât, afin que son absence ne donnât point aux Eglises d'Occident, un prétexte d'en refuser les Décisions contre les *Trois Chapitres*, qu'il s'étoit acharné à faire condamner. C'est pourquoi, dès que le Concile fut assemblé, on lui fit une Députation, où le Patriarche étoit à la tête, pour le prier *d'y assister*. Quand il eût (1) refusé, l'Empereur lui dépêcha de ses propres

de, dit-il, *nulla est dignus excusatione.* Il ajoute, immédiatement après, que tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Histoire Ecclésiastique savent qu'il étoit ordinaire à la plûpart des Evêques de *Rome* d'avoir de la repugnance pour les Synodes généraux, à moins qu'ils ne tinssent à *Rome*, ou dans des lieux où ils avoient tout pouvoir. De là viennent les plaintes ameres que les gens de bien ont fait, sur ce que la Réformation de l'Eglise, dans son Chef & dans ses Membres, étoit sans esperance, quelque extrême que fût la corruption de leurs mœurs. Que l'on juge si je rens fidellement les termes de ce fameux Docteur de Sorbonne. *Hic obiter notarim, omnes, qui aliqua Historiæ Ecclesiasticæ cognitione tincti sunt, apprimè nosse, plerisque Romanis Pontificibus hoc solenne fuisse, ut Synodos generales refugerent, nisi Romæ, aut ubi plenum haberent Imperium, celebrarentur: & hinc illa piorum hominum lacryma, ob Ecclesiæ Reformationem in capite & membris, dicamne his moribus corruptissimis, desperatam!*

Digitized by Google

pres Officiers, avec quelques Evêques, pour lui faire la même ſollicitation, mais ſans lui offrir la Préſidence. Il y a, dans les Actes du Concile, cinq ou ſix endroits, où il auroit été naturel d'en faire mention; cependant on n'y trouve rien qui l'inſinue le moins du monde.

LV. Je produirai ici un Paſſage de *Nicephore Calliſte* ſur ce ſujet, & je ferai voir la brutalité de *Bellarmin*, contre les Centuriateurs de *Magdebourg*, & même ſa mauvaiſe foi en diſſimulant ce qu'ils alléguent de cet Hiſtorien. *Nicephore* dit, qu'encore que *Vigile* eût témoigné par écrit, qu'il convenoit avec *Eutychius* ſur les Dogmes de la Foi, il ne voulut pourtant pas être aſſis avec lui, *aſſidere tamen illi noluit.* Lib. I. Cap. XXVII. Les Centuriateurs ont cité ce Paſſage afin de prouver, que *Vigile* ne vouloit point aſſiſter au Concile, pour n'être pas contraint d'y être placé *au-deſſous* d'*Eutychius*; car c'eſt ce qu'ils prétendent que *Nicephore* inſinue. Sur cela *Bellarmin* les accuſe de menſonge, & il accompagne cette injure de ce raiſonnement: *Comment ce Pape auroit-il eu cette appréhenſion, puis qu'*Eutychius *lui-même lui offroit la préſidence? De Concil. L. I. C. XIX. §. Quintum Concilium.* J'ai ſuffiſamment diſſipé cette vaine prétention qu'*Eutychius* eût offert à *Vigile* la Préſidence toute entiere, en ſorte qu'il s'en fût exclus lui-même. J'ajoute que *Bellarmin* eſt coupable d'une lâche & honteuſe diſſimulation, en paſſant ſous ſilence la citation de *Nicephore* par les Cen-

(1) Voici les termes de cet Hiſtorien, VIGILIUS *etiamſ*

Centuriateurs. Car après qu'ils ont dit, que *Vigile* n'avoit point voulu ſe trouver au Concile, pour n'être pas contraint de s'aſſeoir au-deſſous d'*Eutychius*, ils ajoutent que c'eſt ce que *Nicephore* indique, *ne cogeretur*, diſent-ils, *Eutychio Conſtantinopolitano Episcopo* ſecundus aſſidere, *ut indicat* (1) NICEPHORUS. La bonne foi n'obligeoit-elle pas *Bellarmin*, d'accuſer cette Autorité, alléguée par les Centuriateurs? Toutes les Loix de la Diſpute ne demandoient-elles pas qu'il y repondît categoriquement? Cependant il n'y répond rien, & même il la ſupprime; il ne ſe tire d'affaires que par une eſpèce de démenti, ſoutenu d'un raiſonnement qui n'eſt fondé que ſur un Fait ſuppoſé & faux, comme je l'ai démontré.

LVI. Le Verbe συνεδρεύειν, dont *Nicephore* ſe ſert, a été traduit par *aſſidere*, & il n'y a perſonne qui ignore que le premier ſignifie proprement, *être aſſis avec quelqu'un*, & l'autre *être aſſis auprès de quelqu'un*. Tous les deux emportent viſiblement, *à la rigueur*, une inferiorité de rang, pour une Perſonne aſſiſe *avec* une autre, ou *auprès* d'une autre. Ainſi tout ce que *Bellarmin* pouvoit répondre, & j'avouerai de bonne foi qu'il l'auroit fait avec raiſon; c'eſt que les Centuriateurs ont pris ces termes trop à la rigueur; quoi que l'Etymologie favoriſe leur Interpretation, on doit reconnoître qu'on les employe ſouvent, pour dire en général *être aſſis enſemble*, ſans rien déterminer préciſement par raport au rang. Ainſi, ſelon

(1) *tiamſi ſcripto interveniente cum* Eutychio *convenisset, aſſidere tamen illi noluit.*

Digitized by Google

ſelon ce ſens général, *Nicephore* feroit entendre, que *Vigile* ne vouloit point être placé *avec Eutychius*, encore même qu'il eût été le premier. *Bellarmin* a donc fait une vraie brutalité, en accuſant de menſonge les Centuriateurs. Leur citation eſt juſte; il ne pouvoit tout au plus s'en ſauver qu'en remarquant, qu'ils s'étoient au fond trompés, dans le ſens trop rigoureux qu'ils ont donné au terme de *Nicephore*. Mais en leur contenant ce ſens ſi précis, qui paroît & qui eſt en effet appuyé ſur l'étymologie du terme, & en le reduiſant au ſens étendu qu'il a fort ſouvent, il en faut au moins conclurre, que *Vigile* auroit prétendu un Siège deſtinct & plus honorable que celui d'*Eutychius*, au lieu qu'on vouloit ſeulement qu'ils fuſſent enſemble, ſur un même Siège, ou ſur deux Sièges placés au niveau l'un de l'autre pour préſider conjointement, ce qui n'auroit point empêché que *Vigile* n'eût occupé le premier rang, comme étant Evêque de la premiere, de la plus ancienne *Rome*; après eux, mais dans un même ordre, ſeroient venus les Evêques d'*Alexandrie* & d'*Antioche*, qui aſſiſtoient en Perſonne au Concile. En un mot, ſelon l'interpretation la plus douce & la plus favorable que l'on puiſſe donner au Paſſage de *Nicephore*, le Concile ſouhaitoit, non que *Vigile* en eût lui ſeul la Préſidence, mais qu'il la partageât avec *Eutychius*, & c'eſt à quoi le Pape ne vouloit pas conſentir.

LVII. Ce que je dis paroîtra de la derniere vraiſemblance ſi l'on fait attention aux raiſons que *Bellarmin* donne, afin de faire voir pourquoi les Papes n'ont jamais voulu aſſiſter en

Digitized by Google

en Perſonne aux Conciles Orientaux, quoi qu'ils y ayent été ſouvent appellés. *Turrecremata* en débite quelques-unes, que *Bellarmin* n'aprouve pas beaucoup, *mihi non multùm probantur. Ibid.* §. *Adde quòd Vigilius.* Il en ſubſtitue deux, que je crois très-véritables. Entendons-nous; je veux dire que, ſans les examiner du côté du *Droit*, elles étoient de *Fait* les vrais motifs, qui empêchoient les Papes de ſe trouver aux Conciles d'Orient. „ La premiere, qu'il ne paroiſſoit pas convenable, „ que le Chef ſuivît les Membres, & qu'au „ contraire les Membres devoient ſuivre le „ Chef. Pour cette raiſon le Pape a aſſiſté „ aux Conciles Romains, & à quelques autres „ qu'il a lui-même convoqués à ſoi, *quæ* „ *ipſe convocavit ad ſe*, mais il n'a voulu ni „ n'a dû aller aux Conciles aſſemblés ailleurs. „ La ſeconde, que l'Empereur s'eſt toujours „ trouvé, en Perſonne ou par ſes Délegués, „ aux Conciles Orientaux, & qu'il y préſi„ doit, non pas proprement comme Juge, „ mais au moins quant au lieu materiel, *quoad* „ *locum materialem.* Il y auroit toûjours „ voulu préſider de cette maniere, quand mê„ me le Souverain Pontife y auroit aſſiſté. „ Cela parut au commencement du Concile „ de *Florence*, où les Grecs vouloient abſo„ lument, *omninò contendebant*, que leur Em„ pereur fût aſſis au plus haut lieu, & qu'il „ précedât le Souverain Pontife. Cependant, „ quoi qu'il fût en quelque maniere ſuppor„ table. (*notez cette arrogance*) que les Prin„ ces ſeculiers ſuſſent placés devant les autres „ Evêques, il ne conviendroit point qu'ils „ fuſſent aſſis devant le Souverain Pontife.

„ Pour

„ Pour ne pas souffrir une pareille chose, il „ auroit falu exciter des tumultes. Afin donc „ d'éviter l'un & l'autre de ces deux inconve- „ niens, les Papes n'alloient point à ces Con- „ ciles; ils y envoyoient seulement leurs Lé- „ gats": *Ne ergò vel hoc tolerandum esset, vel tumultus excitandus, non ibat* (summus Pontifex) *ad ea Concilia, sed Legatos tantùm mittebat.*

LVIII. Quel esprit d'orgueil! Ces raisons de *Bellarmin* me donneroient lieu de faire diverses reflexions, sur l'ambition démesurée des Pontifes Romains. Mais je me contente d'en conclurre, qu'il faloit nécessairement que *Vigile*, entêté des Prétentions de son Siège, n'eût pas été content d'avoir simplement le pas sur *Eutychius*, dans la Présidence du V. Concile général, puis qu'il n'auroit pas voulu soufrir que l'Empereur-même y eût été placé au-dessus de lui, supposé qu'il eût voulu y assister, *quoad locum materialem*, selon l'expression du Cardinal. Que l'orgueil aît été la grande raison, qui a empêché les Papes de se trouver aux Conciles généraux tenus dans l'Orient, c'est ce qu'un Catholique Romain a dit en propres termes. *Simon Vigor* parle ainsi sur ce sujet: „ Certes les Ecrivains de l'His- „ toire Eccléfiastique témoignent, que la cau- „ se pour laquelle le Pape ne se trouva point „ au (*premier*) Concile de *Nicée*, ne fut au- „ tre que son extrême vieillesse; mais depuis „ que l'*ambition s'est emparée du St. Siège*, la „ vraie cause a été, de peur que leurs Préten- „ tions, comme celle qui fut disputée au „ Concile de *Chalcedoine* pour la Primatie & „ celle

Digitized by Google

„ celle des Légats Apoſtoliques agitée au „ Concile contre ANTIMUS, *ne fuſſent condam-* „ *nées en leur préſence*, aimant mieux les dis- „ puter par leurs Légats, afin qu'ils euſſent „ moyen de les débattre encore une autre „ fois". *De l'Etat & Gouvernement de l'Egliſe L. IV. Ch. VII. p 455.*

LIX. J'ai défendu *Calvin*, contre la premiere preuve *évidente*, que Mr. *Maimbourg* promettoit de donner pour démontrer ſon extrême & totale ignorance, dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il en ajoute une ſeconde, „C'eſt „ *dit-il*, par le même défaut de lumiere, joint „ à une ridicule hardieſſe, que, pour ôter la „ Primauté au Pape, il prend *Nice* en *Thrace*, „ pour *Nicée* en *Bithynie*; le Pape *Jules* pour „ *Sylveſtre*; le premier lieu pour le dernier en „ citant *Sozomene*, qui, commençant par celui- „ ci le dénombrement des Patriarches, re- „ monte par ordre juſqu'au premier, où il „ met les Légats du Pape, en parlant du pre- „ mier Concile, auquel, par l'ignorance la „ plus groſſiere qui puiſſe être en matiere „ d'Hiſtoire & dont *Calvin* ſeul puiſſe être „ capable, il fait préſider St. *Athanaſe*, qui „ n'étoit alors que ſimple Diacre, accompa- „ gnant à ce Concile *Alexandre* ſon Patriar- „ che". Il y a ici quatre accuſations qui s'en iront en fumée, à la reſerve de la derniere, & celle-là ſera très-peu de choſe dans le fond.

LX. Je dis ſur la premiere de ces quatre accuſations, que Mr. *Maimbourg*, en voulant reprendre *Calvin*, donne lieu de lui reprocher qu'il ne connoiſſoit point d'autre *Nice* que celle de *Thrace*, pendant que ce nom a été com-

Digitized by Google

commun à ſept ou huit Villes. D'ailleurs, je nie que *Calvin* prenne *Nice* de *Thrace*, pour *Nicée* en *Bythinie*. Il appelle *Nice*, la Ville que Mr. *Maimbourg* croyoit qu'il devoit appeller *Nicée*. Mais il eſt étrange que ſon Cenſeur, ayant été ſi long temps, & même avec quelque figure, dans une Societé *qui ſait tout*, ſelon la Réponſe du Païſan, à qui des Jeſuites demandoient le chemin de *Pamprou*, il aît ignoré deux choſes. La premiere que le nom original de ces deux Villes, & de ſix ou ſept autres, eſt le même. La ſeconde, que du temps de *Calvin*, & bon nombre d'années après lui, on a dit *Nice* pour *Nicée*. Cela paroît dans *Pasquier*, p. 240. 245. 247 248. *bis*, de l'Edition in 4. *Paris* 1607. Il y a par-tout le *Concil de Nice*. *Charles Du Molin*, car c'étoit-là ſon véritable nom & non pas *Du Moulin* comme tant de gens l'écrivent, dit *Nice de Bithynie*, dans ſon Avis ſur le Concile de *Trente* Art. 59. *Du Haillan* dit que l'Imperatrice *Irene* avoit aſſemblé un Concile à *Nice*. To. I. p 300. Un Théologien, à qui Mr *de Thou* donne des éloges, c'eſt *Gentien Hervet* Chanoine de *Rheims*, écrivoit comme *Calvin le Concile de Nice*, dans ſa Traduction du Concile de *Trente* fol. 219. b. Edition de *Rouën* 1606. Le Chanoine *Vilette* & *Nail de Touarcé*, bien plus modernes, parlent de même; le premier dans ſes *Raiſons de l'Office*, Livre des plus curieux, & le ſecond dans ſon Hiſtoire Univerſelle. C'eſt donc Mr. *Maimbourg* qui a fait de lourdes bévûes, en chargeant *Calvin*, ſi mal-à-propos, d'en avoir fait une; *Riſum teneatis amici.*

LXI.

Digitized by Google

LXI. Comme je viens de parler de la Traduction du Concile de *Trente* par *Hervet*, je m'y arrêterai un peu, pour raporter ce que Mr. *de Vigneul Marville* en dit, & j'y ferai quelques remarques. „ Dans la premiere E-„ dition de la Traduction du Concile de *Tren-„ te* de Latin en François par *Gentien Hervet*, „ imprimée à *Rheims* en 1564, & dans la se-„ conde Edition de *Paris* en 1584, il est re-„ marqué que trois Cardinaux s'opposerent à „ la confirmation de ce Concile. Cette cir-„ constance, ne se trouvant que dans la pre-„ miere Edition Latine du Concile de *Trente*, „ qui est aujourd'hui très-rare, fait qu'on re-„ cherche beaucoup la Version Françoise „ d'*Hervet. Il a plu à tous les Peres*, (ce sont les „ propres paroles du Cardinal *Moron* dans la „ Conclusion du Concile) *qu'on mette fin à „ ce Concile & qu'on demande la confirmation „ à notre saint Pere, excepté trois seulement „ qui ont dit qu'ils ne demandoient pas cette „ confirmation.* Mr. *Sponde* dit qu'on n'a point „ su qui étoient ces trois Cardinaux Vol. I. p. „ 95. *Rouën* 1700". Le célèbre *Edmond Richer* dit, que cette particularité se trouve non seulement dans l'Edition du Concile de *Trente*, que *Gentien Hervet* fit faire à Paris *per Jacobum Macæum*, en 1564. & dans la Traduction Françoise qu'il en donna en même temps & dans la même Ville, mais encore dans une Edition faite la même année à *Anvers*, *apud Viduam Martini Nutii*. Cependant ce Fait fut supprimé, dans l'Edition de *Rome in Folio* par *Manuce*, dès la même année

Digitized by Google

année (1) 1564. Notez que le Concile avoit fini dans le mois de Decembre 1563. C'eſt ſur cette Edition de *Rome*, tronquée en divers endroits, que toutes les ſuivantes ont été faites. *Richer* tire de-là cette concluſion: „ Il „ eſt évident que, contre la foi des Exemplaires „ Originaux, on a ôté du Concile la Répon- „ ſe des trois Evêques, qui dirent expreſſé- „ ment, qu'ils n'en demandoient point la „ confirmation au Pape. D'où il paroît que „ le but de la Cour de *Rome* eſt d'effacer „ & de ſupprimer tous les Actes, qui ſont „ contraires aux droits qu'elle a uſurpés. De- „ là vient auſſi que, même dans les anciens „ Conciles, il y a pluſieurs choſes Apocry- „ phes", *ut multa Apocrypha pro veris legantur etiam in antiquis Conciliis.* Voyez la penultième page de l'Hiſtoire des Conciles généraux. Quelques pages plus haut, à la 102. de la II. Partie du IV. Livre, *Richer* ſe plaint que, dans l'Edition de *Rome*, on a retranché un Discours, que le Légat *Jean Marie de Monte*, qui fut depuis Pape ſous le Nom de *Jules III*, fit dans la (2) onzième Seſſion, & dans lequel il reconnoiſſoit formellement, que *des abus innombrables s'étoient gliſſés dans le*

(1) Il faut remarquer ici l'inſigne ſupercherie, qu'on a fait, dans l'Edition du dernier Concile de *Rome*, au ſujet de la Bulle *Unigenitus*, comme un Evêque s'en eſt plaint, dans une Lettre au Cardinal *Paulucci* Miniſtre & Secretaire d'Etat du préſent Pape, à qui je voudrois donner pour Symbole, la Montagne qui enfante une ſouris. Cette Lettre ſe trouve traduite en François, dans la ſuite des Nouvelles d'*Amſterdam* du premier de Mars 1726.

(2) Ce n'étoit que la dixième, & la derniere ſous *Paul*

Digitized by Google

le ministere des Sacremens. Notre Docteur de *Sorbonne* dit, que ce Discours est dans l'Edition d'*Anvers* 1564. & je le trouve dans la Traduction de *Hervet*, Edition de *Rouën* 1606. *Richer* s'écrie, à cette occasion; „ Plût à „ Dieu que nous eussions tous les Actes en„ tiers & dans leur pureté; nous y découvri„ rions plusieurs secrets (3) qui nous sont in„ nus". *Utinam verò omnia Acta integra & illibata haberemus, multa, inquam, Arcana nobis ignota innotescerent.* p 103. Dans la page suivante il transcrit toute la Protestation de douze Evêques Espagnols, contre la suspension du Concile pour deux ans, sous le Pontificat de *Jules III.* le 28. d'Avril 1552. Il l'a tirée de l'Edition d'*Anvers* 1564. & il dit p. 106. que cet Acte a été retranché dans celle de *Rome*, de même que bien d'autres, *sicut multa alia.* Cette Protestation est dans la Traduction de *Hervet.* J'y ai aussi remarqué d'autres Pièces qui manquent dans les Editions courantes.

LXII. Tant d'alterations si hardies, si effrontées, dans l'Edition de *Rome*, d'un Concile tout recent, & qu'on n'ignoroit pas qui s'imprimoit ailleurs, font juger combien (4) on peut, ou plutôt

Paul III. Le Cardinal de *Monte* étoit Pape quand on tint la onzième.

(3) Je ne saurois m'empêcher de raporter la plaisanterie de *Claude de Xaintes*, qui, en parlant avec ses amis du Concile de *Trente*, avoit accoûtumé de dire, par allusion à ces termes du Concile de *Jerusalem*, *Il a semblé bon au S. Esprit & à nous.* Act. XV. Oh qu'il y a bien du *nobis* dans ce Concile! *Richer. ibid.* p. 127.

(4) *Richer* se plaint amerement des corruptions qu'on a fait dans les Conciles. Il n'y a point de Livres, dit-il,

combien on doit en avoir fait aux anciens Manuscrits, aux premieres Impreſſions & aux ſuivantes, depuis les *Indices Expurgatoires*. Cela me fait ſouvenir d'une fort plaiſante Scène, qui ſe paſſa au Château de *Pau*, un an ou deux avant la Guerre de *Hollande* en 1672, dans une Diſpute occaſionelle, entre un Jeſuite & un Miniſtre, en préſence du fameux Comte de *Guiche*, qui étoit alors Gouverneur de la Province, avec le Maréchal de *Gramont* ſon Pere. Le Jeſuite ayant objecté un Paſſage de quelque Pere, le Miniſtre lui dit qu'il y répondroit, mais qu'il vouloit remarquer auparavant, que les Proteſtans peuvent ſe ſervir des Peres contre les Catholiques Romains, au lieu que ceux-ci n'ont pas le même droit contre les Proteſtans. Le Comte ſe recria auſſitôt contre cette prétention, & le Miniſtre l'appuya ſur cette raiſon, que les Catholiques Romains avoient corrompu les Peres, & continuoient tous les jours à les corrompre, ce qui étoit, diſoit-il, de notorieté publique. Or dans un Procès, la Partie, contre qui l'on produit une Pièce falſifiée, peut en tirer tous ſes avantages, pendant qu'elle ne peut être d'aucune utilité à celui qui la préſente, & qu'au contraire elle peut ſervir à lui faire couper le poing, s'il eſt convaincu d'être coupable de la falſification. De même dans

il; où il s'en trouve autant. *Equidem cum maximo animi mœrore dicere cogor, nullos extare Libros, in quibus tot tantaque fictitia & adulterina ſcripta, quàm in Tomis Conciliorum legantur.* Hiſt. Concil. Gener. *Lib. I. Cap. I. §. VI.* C'eſt pourtant ſur ces Conciles ſi corrompus, ſi falſifiés, que

dans les Disputes de Religion, les Protestans peuvent se prévaloir de tout ce qui leur est favorable dans les Peres, au lieu que les Catholiques Romains n'ont plus droit de les alléguer, puis qu'ils en ont si fort alteré les Manuscrits, & que, depuis qu'ils ont été imprimés, on n'a pas discontinué de les falsifier dans les nouvelles Editions. Voilà qui est fort grave, dit le Comte de *Guiche*, qui feignit de n'en avoir point ouï parler auparavant: l'accusation est atroce; elle va droit, ajouta-t-il, en s'adressant au Jesuite, à faire couper le poing aux Corrupteurs des Peres. Vous voyez combien il y va de notre interêt de nous en défendre; seroit-il possible qu'elle fût bien fondée? La maniere dont on répondit lui donna lieu de s'écrier; Helas, le fait n'est que trop vrai! C'est bien pis que *Cham*; il ne fit que se moquer de la nudité de son Pere .. Il faloit laisser les Peres tels qu'ils étoient. Il fit sur ce sujet diverses complaintes d'un air compatissant & douloureux; ce qui n'empêcha pas un grand nombre des Assistans de rire, autant que le respect qu'on devoit à un grand Seigneur, Gouverneur de la Province, pouvoit le permettre; c'est ce qu'il vouloit. Je sai d'un Protestant, qui avoit l'honeur de le voir fort souvent, & même en secret, tantôt dans son propre Apartement, tantôt dans celui de Mr. *Vignoles*, qui étoit de la Religion & Gouverneur

que l'Eglise Romaine veut que nous fondions notre foi sous peine d'être anathematizés comme de malheureux Hérétiques. Après tout, malgré tant de falsifications, elle ne sauroit établir son Culte & sa Doctrine, sur les quatre ou cinq premiers Conciles qu'on appelle Généraux.

Digitized by Google

neur du Château, qu'il goûtoit beaucoup nos ſentimens ; auſſi celui de qui je veux parler pleura ſa mort amerément.

LXIII. Revenons à Mr. *de Vigneul Marville* ; il ſemble inſinuer, qu'il n'y a eu que les deux Editions qu'il marque de la Traduction du Concile de *Trente*, & il doit s'en être fait pluſieurs autres. J'en ai deux Exemplaires l'un de *Lion* en 1578. ſur l'Edition d'*Anvers*, & l'autre plus ample de *Rouën* en 1606. Mais outre cela, il fait deux fautes conſiderables. Premierement il appelle *Cardinaux*, ceux qui ne ſont nommés que *Peres*, non ſeulement par *Hervet*, mais encore par *Sponde* qu'il cite. Ce n'étoient tout au plus que des Evêques ; au moins n'y avoit-il au Concile que deux Cardinaux, ſans compter les Légats, qui aſſurément ne dirent rien, pour empêcher que l'on ne fît l'honeur au Pape de lui en demander la confirmation. En ſecond lieu Mr. *de Vigneul* dit, que les Cardinaux *s'oppoſerent* à cette confirmation, au lieu que le Texte porte ſeulement *qu'ils dirent qu'ils ne la demandoient pas*, ce qui eſt fort différent.

LXIV. A ces deux mépriſes de Mr. *de Vigneul*, j'en ajouterai une autre de Mr. *Du Pin*, au ſujet de la Traduction de *Hervet*. Il raporte, dans la page 376, du XV. Tome, la circonſtance marquée ci-deſſus, & il allégue, pour la juſtifier, cette Traduction qui doit être complete ; puis que cette circonſtance n'eſt qu'à la fin du Concile. Il avoit ſans doute cette idée dans cet endroit de ſa Bibliotheque. Cependant parlant, au Tome ſuivant, de *Hervet* & de ſes Ouvrages, il dit, page 131, que ce Chanoine a traduit *les neuf premieres Seſſions du*

Digitized by Google

du Concile de Trente. Il en a jugé ainsi à vûe de païs, trompé par le titre de la derniere Session, qui n'est marquée que la neuviéme. S'il eût tant soit peu examiné cette Traduction, il auroit trouvé qu'elle contient toutes les Sessions. Elles y sont marquées, non de suite, mais selon qu'elles se passerent sous les trois Papes qui tinrent le Siège pendant la tenue du Concile; sous le Pape *Paul III.* dix Sessions; sous *Jules III.* six; sous *Pie IV.* neuf. Ainsi la derniere est marquée la neuvième sous le Pape *Pie.* Mr. *Teissier* a fait la même faute, dans ses Additions aux Eloges de Mr. *de Thou*, qui parle fort avantageusement de *Gentien Hervet.* Selon toutes les apparences, l'Auteur de la Bibliotheque s'est trompé, en suivant aveuglément Mr. *Teissier* sans aucun examen, & même sans avoir jetté les yeux sur la Traduction du Concile.

LXV. Cette inadvertence de Mr. *Du Pin*, sur un Ouvrage fort moderne, donne lieu de craindre, qu'il en aît fait un grand nombre sur les Ouvrages des Anciens. Aussi faut-il avoüer, que son dessein étoit trop au-dessus des forces d'un seul homme, quelque capacité qu'il pût avoir. Je ne sai même si cinquante auroient pû le remplir, aussi bien qu'il eût été à desirer. Il seroit bon que plusieurs Savans voulussent se partager la Revision de sa Bibliotheque, pour en corriger les fautes d'omission & de commission, pourvû qu'ils y voulussent travailler de bonne foi, dégagés de tout préjugé & de tout intérêt de Parti. Où les trouver, me dira-t-on? Je suis bien fâché qu'il soit si difficile de répondre à une question, si honteuse pour des Disciples de

Digitized by Google

celui qui n'a point eu de fraude en sa bouche, qui est l'Amen, le Fidelle, le Véritable, & la Verité même.

LXVI. Le second reproche, que Mr. *Maimbourg* fait à *Calvin* au sujet du Concile de *Nicée*, c'est d'avoir pris le Pape *Jules* pour le Pape *Sylvestre*. Mais il est ici, pour me servir de son terme, *incomparablement* plus à blâmer que lui. La faute de (1) *Calvin* n'est qu'une simple mépriſe, qui peut, qui doit même être excusée, comme je le ferai voir; au lieu que celle de Mr. *Maimbourg* est une faute de malignité, qu'on ne sauroit excuser; il péchoit contre la candeur. Par bonheur il nous avertit, sur l'Article qui suivra celui-ci, que *Calvin* cite *Sozomene*, ce que je ne trouve point dans aucun des Exemplaires que j'ai consultés, Latins & François. Je dis par bonheur; car cette citation découvre une excellente raison, pour passer à *Calvin* son erreur, & pour convaincre Mr. *Maimbourg* de dissimulation & de mauvaise foi. Voici une partie du Texte de *Sozomene*, de la Traduction de Mr. *Cousin* dans le XVII. Chapitre de son premier Livre. „ *Jules* Evêque de *Rome* ne „ pût se trouver au Concile, à cause de son „ grand âge. Mais *Vitus* & *Vincent* Prêtres „ s'y trouverent en sa place". C'est une inadvertence; *Sozomene* n'ignoroit pas que l'Evêque de *Rome* en ce temps-là étoit *Sylvestre*, dont

(1) *Junius* défend ainsi *Calvin*; il dit que *Sylvestre* étant exilé au temps du Tyran *Maxence*, on lui substitua *Jules* qu'il appelle *le vieux*. *Sylvestre* étant revenu à *Rome*, *Jules* ne laissa point de continuer à gouverner cette Eglise, avec lui. Ainsi le Concile de *Nicée* s'étant tenu pendant leur jonction,

Digitized by Google

dont le Successeur fut *Marc*, qui n'ayant siegé que fort peu fut suivi de *Jules*, comme on le voit dans le Chapitre XX. du second Livre. Mais il est visible que la mépriſe de *Sozomene* excuſe *Calvin*, qui ne penſa pas à examiner quel étoit préciſément le nom du Pape, au temps du premier Concile de *Nicée*, parce qu'il ne s'agiſſoit point de cela. Il lui ſuffit que ce Pape, quel qu'il fût, ne préſidât point à ce Concile, ni par lui-même ni par ſes Députés.

LXVII. Je demande donc ici; Pourquoi Mr. *Maimbourg* a-t-il mis un voile ſur la mépriſe de *Sozomene*? Pourquoi s'exprime-t-il, comme ſi *Calvin* avoit corrompu ou mal entendu l'Auteur qu'il lui fait citer? Pourquoi n'a-t-il pas avoué de bonne foi, que *Calvin* avoit été trompé, par l'Hiſtorien qu'il avoit pris ſoin de conſulter? C'eſt qu'il ſe ſeroit ainſi arraché lui-même, le chetif, mais malin plaiſir, de charger cet *Hereſiarque*, ſous ce petit prétexte, *d'une prodigieuſe ignorance dans l'Hiſtoire de l'ancienne Égliſe*; chacun auroit vû, que le blâme en devoit proprement tomber ſur *Sozomene*. Son ſilence ne peut donc être regardé, que comme une diſſimulation, que comme une ſupercherie; faute incomparablement plus condamnable, que d'avoir pris le Pape *Jules* pour le Pape *Sylveſtre*, ſur le raport d'un des meilleurs Hiſtoriens Ec-

tion, on peut dire également qu'il fut tenu ſous *Sylveſtre* ? ſous *Jules le vieux*, qui n'eſt point mis au rang des Papes, parce qu'il ne fut que comme Coadjuteur. Mais *Junius* ne cite rien, & j'avoue que je n'ai trouvé aucune trace de ces deux Evêques.

Digitized by Google

Ecclésiastiques. *Calvin* avoit été trompé par *Sozomene*, & bien d'autres (1) l'ont été de même que lui; au lieu que son Censeur vouloit tromper le Public, en cachant ce qui auroit montré, combien l'erreur qu'il aggravoit étoit mince & excusable. La difference est extrême & énorme, au desavantage de Mr. *Maimbourg*. Peut-être croyoit-il qu'il y a un grand mérite, & que l'on gagne des *Auréoles*, en manquant de candeur pour un Hérétique, & sur tout pour un Héresiarque.

LXVIII. Je ne veux point multiplier les Autorités, en alléguant l'Histoire Tripartite, parce qu'elle ne fait ici que traduire *Sozomene*. Mais je dis qu'on peut encore excuser *Calvin*, par le suffrage de *Nicephore Calliste*. Il raporte (*Eccles. Hist. Lib. VIII. Cap. XIV.*) que le Concile de *Nicée* fut tenu, *Jules* occupant le Siège de *Rome*, & que *Jules*, il repete son nom, n'ayant pû s'y rendre à cause de sa grande vieillesse, il y envoya deux Prêtres. Ce n'est pas tout, *Bede* dit la même chose; je l'avance sur le raport de Mr. *de* MARCA, *De Concord. &c. Lib. V. C. III.* Enfin PHOTIUS, *de septem Synodis in Bibliotheca Juris Canonici* Henrici Justelli *p.* 1141, & l'Auteur du Livre Synodique, *ibid. p.* 1175. font tenir ce Concile sous les Pontificats de *Sylvestre* & de *Jules*.

LXIX. La jonction de ces deux Evêques de *Rome* doit faire conjecturer, que l'erreur, où l'on est tombé à cet égard, pourroit venir de ce que les Fragmens du Concile de *Nicée*, & de

(1) *Ex hoc loco* Sozomeni *plerique inferunt*, Nicænam *Syno-*

Digitized by Google

de celui de *Sardique*, tenus contre les premiers *Ariens*, l'un en 325. & l'autre en 347, ayant été joints ensemble en un Volume, on mit à la tête ou à la fin, que le tout s'étoit passé sous *Sylvestre* & sous *Jules*. *Marc* vint entre deux. Mais comme son Pontificat ne fut que dans l'intervalle de ces Conciles, on ne pouvoit mettre que les noms des deux autres. Ce qui est arrivé à l'égard du V. général, dont on a vû que les Actes sont l'assemblage des procedures de trois Conciles consecutifs tenus à *Constantinople*, d'où vient qu'on y a fait présider *Mennas* qui avoit tenu les deux premiers, & *Eutychius* qui tint le troisiéme; cela, dis-je, doit faire juger qu'on pourroit avoir pratiqué quelque chose de semblable, à l'égard du Concile de *Nicée* tenu sous *Sylvestre*, & de celui de *Sardique* tenu sous *Jules*

LXX. Quelle que soit cette conjecture, j'en aurois assez dit pour justifier que la mépriſe de *Calvin*, qui est à présent sur le tapis & qui lui a été commune avec tant d'autres gens, comme il paroit par le Passage de *Richer* que j'ai cité sur le §. LXVII, est trop excusable, pour devoir être regardée comme une preuve de *sa prodigieuse ignorance dans l'Histoire Ecclesiastique*. Cependant j'ai encore à produire pour lui, quelque chose de bien fort & de bien démonstratif. C'est qu'il paroît que ce grand Homme n'a pas eû le malheur de mourir, sans avoir sû que le Concile de *Nicée* avoit été tenu du tems de *Sylvestre*. Il disoit, dans

Synodum minimè celebratam sub Sylvestro *sed sub* Julio P. P. RICHER. Hist. Concil. Gen. L. I. C. II. §. V.

Digitized by Google

dans ses Observations sur *l'Avertissement Paternel* du Pape *Paul* III. à l'Empereur *Charles quint*, que *Constantin* ne déféra point à *Sylvestre* l'autorité de convoquer le Concile de *Nicée*, & que cet Empereur avoit ordonné à *Sylvestre* même de s'y trouver. *Quasi verò* Sylvestro *auctoritatem convocandæ* Nicænæ *Synodi detulerit* Constantinus, *ac non eam jure suo pro Imperatoria Potestate coëgerit, quasi non etiam ipsi* Sylvestro *edixerit ut veniret.* Tract. Theolog. p. 294. On voit aussi, dans un autre endroit de ses *Traités Théologiques*, qu'il savoit que ce Concile avoit été celebré du tems de *Sylvestre*. *Gratulat. ad Præcent. Lugdun. Ibid. p. 520. Edit.* 1576.

LXXI. Un troisième Chef d'accusation, à même fin que les deux précedens, c'est, dit M. *Maimbourg*, que „ *Calvin* prend le „ premier lieu pour le dernier, en citant *Sozo-* „ *mène*, qui, commençant par celui-ci dans le „ dénombrement des Patriarches, remonte par „ ordre jusqu'au premier, où il met les Légats „ du Pape, en parlant du premier Concile ". C'est ce que notre sévere Censeur appelle une ridicule hardiesse. Pour éclaircir cet Article, il faut raporter les paroles mêmes de l'Historien. Les voici de la Traduction de M. *Cousin*. „ Les Pasteurs de trois Eglises fondées „ par les Apôtres se trouverent à ce Concile, „ savoir *Macaire* Evêque de *Jerusalem*, *Eus-* „ *tate* Evêque d'*Antioche* Ville assise sur le „ Fleuve *Oronte*, & *Alexandre* Evêque „ d'*Alexandrie*. *Jules*, Evêque de *Rome*, ne „ put s'y trouver à cause de son grand âge; „ mais *Vitus* & *Vincent*, Prêtres de son Eglise, „ s'y trouverent en sa place ". M. *Maimbourg* veut

veut que *Calvin* ait cité cet endroit, pour prouver que les Légats de l'Evêque de *Rome* n'eurent que le quatrième rang au Concile de *Nicée*, & il prétend que ce soit par un *défaut de lumiere joint à une ridicule hardiesse*. Pourquoi? Parce, dit-il, que *Sozomene*, en faisant le dénombrement des Patriarches, remonte par ordre du dernier rang jusqu'au premier; de sorte qu'il met ainsi les Envoyés de *Sylvestre*, dans le lieu de plus honorable. C'est-à-dire que M. *Maimbourg* croit établir au contraire la Primauté du Pape, par le même Passage de *Sozomene*, dont il dit que *Calvin* a voulu se servir pour la combattre. Il marche en cela sur les traces du Cardinal *du Perron* qui prétend que cet Historien range *ordine inverso* les Evêques dont il parle ici. Voyez *Perroniana* sur *Osius*.

LXXII. Supposé qu'il faut prendre ainsi à reculons, *ordine inverso*, la pensée de *Sozomene*, cela paroît-il si clairement, si nécessairement, que l'on puisse avoir droit de taxer *Calvin* de *hardiesse*, & d'une *hardiesse ridicule*, pour l'avoir prise d'un autre biais? Mais, afin de mettre cette matiere dans son véritable jour, car elle est assez importante pour être discutée, il me semble qu'il faut distinguer ici deux choses: l'une est la Thèse de *Calvin*, & l'autre est la preuve que son Censeur veut qu'il en donne, *en citant Sozomene*. La Thèse de *Calvin*, „ c'est que si l'Evêque de „ *Rome* avoit été reconnu pour Chef de „ l'Eglise, ceux qui le représentoient n'eus- „ sent pas été reculés, jusqu'au quatrieme „ rang": *Obsecro si Caput Ecclesiæ agnosceretur Julius, an in quartam sedem rejicerentur ejus*

Digitized by Google

Legati? Comme s'il diſoit ; Si le Pape eût été reconnu pour Chef de l'Egliſe au Concile de *Nicée*, ſes Légats y auroient préſidé pour lui. Mais bien loin qu'ils en fuſſent les Préſidens, ils n'y eurent même que le quatrième rang. Ainſi ſa Thèſe, ou le deſſein qu'il ſe propoſe, contient deux parties ; la prémiere, que les Légats de l'Evêque de *Rome* ne préſiderent point au Concile, ce qu'il auroit falu ſi cet Evêque avoit été regardé comme le Chef de l'Egliſe ; & la ſeconde, qu'ils n'y furent placés qu'au quatrième rang. La prémiere de ces deux parties eſt la principale ; elle ſuffiroit même toute ſeule. La ſeconde n'eſt qu'acceſſoire, & fait ſeulement ce qu'on appelle ſurabondance de Droit. Car ſi les Légats du Pape ne furent pas les Préſidens du Concile, ſa Primauté, telle qu'il la prétend aujourd'hui, ſe trouveroit ſuffiſamment ruinée, quand même ils auroient eu le ſecond rang. Mais privés de la Préſidence, plus ils en paroiſſent éloignés, & plus auſſi paroît-il que l'Evêque, qu'ils repréſentoient, n'étoit pas reconnu pour le Chef de l'Egliſe.

LXXIII. Cela poſé, je dis que *Calvin* étoit très-bien fondé dans la partie principale de ſa Thèſe, qui eſt que le Pape ne fut point le Préſident du Concile de *Nicée* en la Perſonne de ſes Légats. Pluſieurs donnent la Préſidence à *Oſius* Evêque de *Cordoue*, non entant que Délegué du Pape, comme le Siège de *Rome* le prétend aujourd'hui ; car on ne ſauroit faire

(1) Mr. *Tillemont* ſoupçonne que la Lettre de ce Pape, qu'on allègue ſur ce ſujet, a été faite au 5. Siècle. Voyez ſa

faire voir, par de bonnes Autorités, qu'il assistât au Concile en cette qualité, ni en tout ni en partie; mais comme représentant les Evêques d'Occident, ou comme ayant été honoré d'une Commission spéciale, pour l'affaire d'*Arius*, par l'Empereur *Constantin* qui avoit pour lui, dit *Socrate*, une veneration singuliere. Cette Commission l'avoit fait présider au Synode d'*Alexandrie*, tenu peu de temps auparavant. Ainsi, en vertu de cette même Commission, il étoit naturel qu'il présidât aussi à celui de *Nicée*. D'autres en donnent la Présidence à l'Evêque d'*Alexandrie*. Ils se fondent sur la Lettre du Concile à cette Eglise, dans laquelle il est appellé Κύριος, le Chef, le Principal, le Président *des choses qui s'y étoient passées*. Enfin d'autres tiennent pour *Eustate* Evêque d'*Antioche*, & ils s'appuyent en particulier sur l'autorité du Pape (1) *Felix III.* Le plus sûr, ce semble, est de conclurre de-là, qu'*Osius*, *Alexandre*, & *Eustate* furent tous trois Présidens du Concile, après & sous l'Empereur *Constantin*; puisqu'on trouve, pour chacun d'eux en particulier, des preuves qu'on ne sauroit légitimement rejetter. Il n'y a rien de semblable pour les Légats de *Rome*, *Vitus* & *Vincent*; on ne trouve, dans la prémiere Antiquité, aucun vestige de leur Présidence.

LXXIV. *Simon Vigor* croit, qu'*Eustate* étoit le véritable Président; quoique son Siège fût inferieur en ordre à celui d'*Alexandrie*. Voici ce qu'il dit sur cet article: „ Il arrivoit

„ au-

(1) 4. Note sur le Concile de *Nicée*. Suppositions, Alterations, tout est plein de ces sortes de demées, dans l'Histoire Ecclesiastique.

Digitized by Google

„ aucunes fois quelque sujet, qui empêchoit que
„ ceux qui devoient, regulierement & pour l'ordi-
„ naire, présider ne le pouvoient faire. Comme au
„ Concile de *Nicée*, *Eustathius*, Patriarche d'*An-*
„ *tioche*, y présida *en présence des Légats Apostoli-*
„ *ques*, encore qu'*Alexandre*, Patriarche d'*Ale-*
„ *xandrie*, son superieur, y fût présent. D'autant
„ qu'il étoit question de confirmer, ou infirmer,
„ ce qui avoit été arrêté par *Alexandre* au Concile
„ d'*Alexandrie*, auquel l'Heresie d'*Arius* avoit
„ été condamnée: & ainsi il n'étoit pas raisonna-
„ ble qu'il y eût présidé. Or que ce fut
„ *Eustathius* qui présida au Concile, le Pape
„ *Felix III.* le témoigne expressement en l'Epî-
„ tre qu'il écrit à l'Empereur *Zenon* parlant
„ de *Pierre* Evêque d'*Antioche* heretique.
„ Pierre, *fils aîné du Diable, s'étoit fourré in-*
„ *dignement en l'Eglise d'*Antioche *& avoit*
„ *souillé le Siége Pontifical de S.* Ignace *Mar-*
„ *tyr, qui avoit reçu le Pontificat de la main*
„ *de S.* Pierre, *& d'*Eustathius *Confesseur*, &
„ Présidents *de trois cens dix-huit Peres, qui*
„ *furent assemblez au Concile de Nicée.* Aussi
„ *Eusebe* nous enseigne, que celui qui avoit
„ son siege à la main droite de l'Empereur
„ parla à lui au nom de tout le Concile, &
„ commença à chanter des Hymnes pour in-
„ voquer le Saint Esprit; & *Theodoret* dit que ce
„ fut *Eustathius*; & témoigne au même lieu,
„ (*Lib.* I. *c.* 7.) que les Légats du Pape
„ y furent envoyés pour faire une déclaration, au
„ nom du Pape, qu'il consentoit à tout ce qui
„ seroit déterminé par le Concile, *sans dire*
„ *un seul mot de Présidence, ou qu'ils fussent*
„ *envoyés à cet effet. De l'Etat & Gou-*
„ *vern. de l'Eglise. Livre IV. Ch. VII. p.*
„ 458. 459. LXXV.

Digitized by Google

LXXV. Je ne doute point que je ne faſſe plaiſir aux Lecteurs équitables, en leur donnant ici un Paſſage de l'Epître de M. *de Lanoi*, ſur la Préſidence au Concile de *Nicée*; c'eſt la premiere de la huitiéme Partie. „ Puis, „ *dit-il*, qu'*Euſebe* très-bon témoin, ayant lui-„ même aſſiſté à ce Concile, témoigne qu'il y „ avoit pluſieurs Préſidens προέδρους, les „ Regles, qu'on doit ſuivre dans la re-„ cherche de la Verité, me perſuadent d'abord „ qu'il y avoit pluſieurs Préſidens. Je crois „ enſuite que ces Préſidens étoient *Alexandre* „ Evêque d'*Alexandrie*, *Euſtate* Evêque „ d'*Antioche*, & *Oſius* Evêque de *Cordouë*. „ Pour *Alexandre*, le Concile même le fait „ entendre, dans l'endroit que j'ai cité (*de ſa Lettre Synodale à l'Egliſe d'Alexandrie.*) „ Si le Concile, qui a dit d'*Alexandre*, qu'il „ étoit κύριος τῶν γεγενημένων, Chef des choſes „ qui s'y étoient paſſées, en eût dit autant de „ *Vitus* & de *Vincent*, certainement je ſou-„ tiendrois qu'ils y auroient préſidé. Je ne „ fais donc point difficulté d'affirmer, qu'*A-„ lexandre* y préſidoit, puis que le Concile l'a „ caracteriſé par le titre que je viens de rapor-„ ter. Je dis la même choſe d'*Euſtate*, con-„ ſiderant ce qu'*Euſebe*, *Proclus*, *Felix III.* „ & *Facundus*, ont écrit ſur ſon ſujet. S'ils „ avoient parlé de la même maniere de *Vitus* „ & de *Vincent*, qui eſt-ce qui nieroit que ces „ deux Prêtres euſſent été Préſidens du Con-„ cile? *Enfin* je mets *Oſius* dans ce rang, per-„ ſuadé par le témoignage d'*Athanaſe* & les „ ſuffrages de *Sozomene* & de *Theodoret*. Que „ ſi ces trois Auteurs avoient dit de *Vitus* & „ de *Vincent*, ce qu'ils diſent d'*Oſius*, je ſe-

Digitized by Google

„ rois de l'avis de ceux qui veulent que *Vi-*
„ *tus* & *Vincent* fuſſent du nombre des Préſi-
„ dens du Concile. Au reſte, *Oſius* préſida
„ ſoit à cauſe de ſa grande reputation, ſoit à
„ cauſe des peines qu'il s'étoit déja donné, en
„ executant les ordres de l'Empereur *Conſtan-*
„ *tin* pour la défenſe de la Foi ; peines qui
„ étoient telles, qu'il ſeroit mal aiſé de les ex-
„ primer ; mais ce ne fut point du tout pour a-
„ voir repréſenté l'Evêque de *Rome*. *Euſebe*,
„ le Pape *Jules I*, *Sozomene* & *Theodoret* ne
„ donnent cette fonction qu'à *Vitus* & à *Vin-*
„ *cent* pag. 701. *b. Edit. Cantabr.*

LXXVI. On trouve ici, tout à la fois, & le principal & l'acceſſoire du Deſſein de *Calvin*. Selon les Zélateurs du Siège de *Rome*, ſes (1) Légats devoient être eux ſeuls les Préſidens du Concile de *Nicée*, puis qu'ils repréſentoient l'Evêque des Evêques, le Primat des Primats, le Chef Monarchique de toute l'Egliſe. En vain montreroit-on qu'ils eurent part à la Préſidence : quand même ils y auroient tenu le premier rang, cela eût été trop éloigné de la Primauté du Pape, telle que ſes zélés Défenſeurs la ſoutiennent aujourd'hui. Cette Primauté ne ſauroit trouver ſon compte dans une ſimple Priorité d'ordre & de rang *inter pares*, entre les Légats du S. Siege par excellence, & les Evêques des autres Sieges, quels qu'ils puiſſent être, puis que les Légats du Pape

(1) Voici le IV. Article du *Dictatus* de *Gregoire* VII. *Quod Legatus Papæ omnibus Prælatis in Concilio præſit, etiam in inferiori gradu conſtitutus, & adverſus eos Sententiam definitivam dare poſſit.*

(2) Le Pape peut les dégrader à ſa volonté. Dict. Art. 25. *Quod abſque Synodo poſſit Epiſcopos deponere* ; pendant que

perſonne

Pape représentent la Personne d'un Maître, dont les autres Evêques, quelque Dignité qu'ils puissent avoir par les Constitutions Imperiales ou Synodales, ne sont au fond, de Droit divin, que des (2) Valets, que le Pape peut congedier quand il lui plait. Cependant il paroît, par les témoignages de la bonne Antiquité, non seulement que les Légats de l'Evêque de *Rome*, au Concile de *Nicée*, n'en furent ni les seuls ni les premiers Présidens, mais encore qu'ils n'eurent aucune part à la Présidence. Les plus anciens Ecrivains, & par conséquent le plus dignes de foi, la donnent à *Osius* Evêque de *Cordouë*, à *Alexandre* Evêque d'*Alexandrie*, à *Eustate* Evêque d'*Antioche*, sans qu'aucun de ces Ecrivains fasse à cet égard aucune mention de *Vitus* & de *Vincent*, envoyés pour représenter l'Evêque de *Rome*.

LXXVII. A la verité, dans la Signature du Concile, ils viennent immédiatement après *Osius*; mais avec cette difference, qu'il signe simplement comme Evêque de *Cordouë*; au lieu que *Vitus* & *Vincent* signent comme étant Légats du Pape. Cela seul renverse le Droit que les Papes s'arrogent aujourd'hui. Selon ce droit chimerique, ces deux Prêtres devoient signer les premiers, en qualité de Légats du Siege de *Rome*, ce qu'*Osius* n'étoit assurément point. S'il l'eût été, de même que *Vitus* & *Vincent*, ne se seroit-il pas donné cette qualité, que

personne n'a droit de le juger, Art. XIX. *Quòd a nemine ipse judicari debeat.* Mr. *Amelot* raporte, dans une Note sur la 1. page de l'Histoire du Concile de *Trente*, que le Roi d'Espagne *Philippe II.* disoit, des Evêques qui étoient allés au Concile de *Trente*, *qu'ils en étoient revenus Curés.* Il ajoute que le Pape *Pie IV.* les traitoit de *piccioli Vescovi*, & de *Fanciulli.*

Digitized by Google

que l'on veut qui soit si glorieuse, & si supérieure à toute autre? Cependant il ne prend d'autre titre que celui d'Evêque de *Cordouë*. D'ailleurs, cette Signature, qui ne se trouve dans aucun des Exemplaires Grecs, a été fabriquée long-temps après le Concile de *Nicée*. Voyez comment *Richer*, *de Launoi* & M. *Tillemont* en nient & en combattent l'Authenticité; le premier dans son Histoire des Conciles Généraux Lib. I. Cap. II. §. VI, le second dans la Lettre dont je viens de transcrire un Passage, & le troisieme dans la 4. Note sur le Concile de *Nicée*. Enfin les rangs sont mal observés dans cette Signature. Après *Osius* & les deux Légats de *Rome* vient l'Evêque d'*Alexandrie*, suivi des Evêques de l'*Egypte*, de la *Thebaïde*, & de la *Libye*. Ensuite vient *Macaire* Evêque de *Jerusalem*, avec ceux de la *Palestine*, & de la *Phenicie*. Enfin vient *Eustate* Evêque d'*Antioche*, avec ceux de *Syrie*. Or selon l'ordre, entre les grands Sieges, *Antioche* devoit précéder *Jerusalem*. Peut-être voulut-on aller de plein pied. De sorte que, comme on étoit passé de *Rome* à *Alexandrie*, on continua par *Jerusalem*, & qu'ainsi on finit par *Antioche*. Je ne saurois donner une meilleure raison de l'ordre qu'on a suivi dans cette Signature du Concile.

LXXVIII. Il me semble, au reste, que cette maniere de faire signer par Diocèses ou par Provinces, comme dit M. *Tillemont*, découvre la raison pourquoi ceux qui ont fabriqué la Signature du Concile de *Nicée* ont placé les deux Prêtres Légats de l'Evêque de *Rome*, devant les Evêques d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Jerusalem*. Le Ressort de l'Occident tenant le premier rang, parce que le

le Siege de l'Empire s'y trouvoit, *Osius*, seul Evêque de ce Ressort, devoit être mis le premier, & par conséquent les Légats de *Rome* devoient venir immédiatement après lui, quoi qu'en cette qualité ils ne dûssent marcher qu'après les Chefs des autres grands Sieges, & même après tous les Evêques, puis qu'ils n'étoient que Prêtres. Au reste on voit dans M. *Tillemont*, qu'il y a une Souscription où *Vitus* & *Vincent* sont confondus parmi les Membres du Concile.

LXXIX. Je rappelle ici ce que j'ai raporté de *Simon Vigor* au XXV. §. „ Que, quand le Pape envoyoit ses Légats aux Conciles, *ce n'étoit point pour y présider en son lieu*, mais „ pour donner sa voix & son consentement aux „ Déliberations qui s'y faisoient, comme ses „ Vicaires. Aussi ne se lit-il point, que les „ Légats du Pape *ayent jamais présidé les autres Patriarches*, sinon en celui de *Chalcedoine*, qui fut un cas particulier ". Voici ce que le Docteur *Richer* dit sur ce sujet: „ Il paroît de-là que tous les Patriarches présiderent au Concile de *Nicée*, de la même „ maniere que tous les Présidens d'un Parlement y président, comme je viens de le remarquer. Alors *ce n'étoit point la coutume* que ceux que l'Evêque de *Rome* envoyoit *pour lui*, selon l'expression de *Sozomene*, „ *précedassent les autres Patriarches.* C'est ce „ que S. *Leon* fit faire, pour la premiere fois, au „ Concile de *Chalcedoine*, comme je le dirai „ bientôt „. *Ex quo relinquitur cunctos Patriarchas Præsides fuisse Concilii, ut jam de Præsidibus Parlamenti monui. Neque tum moris erat, ut quos Romanus* pro se mitteret, *sic*

enim

enim Sozomenus *loquitur*, *Patriarchis aliis præirent*; *hoc enim* primùm *à B.* Leone *in Concilio* Chalcedonensi *effectum*, *ut statim dicetur*. Hist. Concil. Gener. L. I. c. 2. §. 9. Pour ce qui regarde le rang, que *Vitus* & *Vincent* devoient tenir de droit n'étant que Prêtres, voyez ce qui a été dit dans la V. Dissertation §§. VIII. IX. X, au sujet des Prêtres, à qui l'on fit représenter les Patriarches d'Orient, au second Concile de *Nicée*.

LXXX. Tout ce détail fait voir que cette Question, qui fut le Président, ou qui furent les Présidens du premier Concile de *Nicée*, est entre les Catholiques Romains eux-mêmes un grand sujet de dispute; d'où je conclus, en passant, que le Tradition est incapable de décider les matieres de Foi, puis qu'elle est souvent si obscure & si défectueuse pour décider de simples matieres de Fait. Je me crois aussi en droit de tirer, de tout ce détail, cette autre conclusion, qui est de mon but présent, qu'il conste suffisamment & même avec évidence, que *Calvin* étoit bien fondé, dans le principal & dans l'accessoire de sa Thèse. Dans le principal, puis que les Légats de l'Evêque de *Rome* ne furent point les Présidens du premier Concile de *Nicée*. Dans l'accessoire, puis que cette qualité étant donnée, par les prémiers Ecrivains Ecclésiastiques & conséquemment par les plus dignes de créance, à *Osius* Evêque de *Cordouë*, à *Alexandre* Evêque d'*Alexandrie* & à *Eustate* Evêque d'*Antioche*, sans faire à cet égard aucune mention de *Vitus* & de *Vincent* Envoyés de l'Evêque de *Rome*, le rang le plus avantageux qu'on peut donner à ces deux Prêtres, c'est le quatrième après ces trois Evêques.

Peut-

Digitized by Google

Peut-être que *Calvin* leur est en cela trop favorable, puis qu'il ne paroît pas qu'ils eussent même aucun rang de distinction. Et s'il étoit vrai que l'Evêque de *Jerusalem* eût été un des Présidens, comme quelques-uns des Historiens moins anciens, & par conséquent moins croyables l'ont écrit, les Légats de *Rome* ne l'auroient point précedé ; ainsi ils n'auroient pû avoir, tout au plus, que le cinquième rang. Pour leur Signature après *Osius*, elle ne signifie rien, parce qu'en faisant signer les Membres du Concile par Diocèses, ou par Provinces, ils auroient signé dans ce rang, quoi qu'ils n'eussent été Députés que de l'Evêque de *Lyon*, par exemple, ou de l'Evêque d'*Arles*. *Osius* & ces deux Prêtres étant les seuls qui s'y trouverent, de tout le Diocèse d'Occident, & ce Diocèse étant le premier, par la raison que le Siége de l'Empire étoit dans son enceinte, il faloit que l'Evêque *Osius* signât le premier, & que *Vitus* & *Vincent* signassent immédiatement après lui, de quelques Evêques d'Occident qu'ils eussent été Députés.

LXXXI. Je viens à la preuve, que M. *Maimbourg* veut que *Calvin* aît prétendu donner de sa Thèse en lui faisant citer *Sozomene*, qu'il cote en marge L. I. Ch. XVI. ce qui est une faute, au moins d'impression, puis que le Passage en question se trouve au Chapitre XVII. Il ne me paroît point que *Calvin* aît cité, ni cet endroit de *Sozomene* ni quelque autre Auteur que ce soit. Du moins je n'en ai point trouvé de cité dans aucun Exemplaire de son *Institution*, quoi que j'en aye consulté plusieurs de diverses Editions. Cependant c'est ce qu'il faudroit démontrer, afin d'avoir quelque prétexte d'accuser *Calvin*, non seulement de défaut

Digitized by Google

faut de lumiere, mais encore d'une *hardieſſe ridicule*, en donnant aux paroles de *Sozomene*, un ſens contraire à celui que M. *Maimbourg* prétend, après le Cardinal *du Perron*, qu'il faut leur donner, en les prenant à reculons & au rebours, *ordine inverſo*. Si l'on me faiſoit voir, que *Calvin* prétendoit s'appuyer ſur le Paſſage de *Sozomene* dont il s'agit, j'avouërois ingenûment qu'il ſe ſeroit trompé. Mais en même temps, je dirai que cette mépriſe ne lui ſeroit pas particuliére: „ *Sozomene*, dit *du Perron*, „ ne met point le Pape le dernier, comme *il y* „ *en a* qui ſe ſervent du lieu de *Sozomene* contre le Pape". Ainſi il attribue cette mépriſe à pluſieurs, & puis qu'il ne déſigne pas des Hérétiques en particulier, ce qu'il auroit fait apparemment, ſi l'explication qu'il combat leur eût été particuliere, il eſt à préſumer que dans ces termes, *il y en a qui ſe ſervent* &c. il comprenoit au moins des gens de ſa Communion, tels que pouvoient être ceux qui de ſon temps avoient ſuivi les mêmes Principes que *Richer*; Principes qui rabattent extrémement de cette Primauté monarchique, que les Pontifes Romains prétendent depuis ſi long-tems ſur tous les Evêques du Monde univerſel.

LXXXII. Mais comme *Calvin* n'auroit pas été fondé à combattre la Primauté du Pape par le Paſſage de *Sozomene*, ce qu'il ne paroît point qu'il ſe propoſât, le Cardinal *du Perron* & M. *Maimbourg* ſe ſont auſſi trompés à leur tour, en voulant au contraire établir cette Primau-

(1) *Richer* commence ainſi l'Analyſe de cette Lettre: *Qua ſcribendi ratio* (de inſcriptione loquitur) *clarè demonſtrat Orientales*

mauté par ce même Passage. Il est tout apparent, que *Sozomene* marqua d'abord les Evêques des grands Sièges, comme on parle, qui se trouverent *en Personne* au Concile de *Nicée*, sans penser aux rangs qu'ils tenoient entre eux, & qu'il nomme ensuite l'Evêque de *Rome* le dernier, non pour lui assigner le rang le moins ou le plus honorable, mais parce qu'il n'y assista *que par ses Députés*. Pour la maniere dont il dispose les Evêques de *Jerusalem*, d'*Antioche*, & d'*Alexandrie*, il est fort naturel de dire, qu'il s'est reglé sur l'ordre du temps, de l'origine & de la naissance de ces trois Eglises, sans aucun égard au rang *hierarchique* qu'elles pouvoient avoir entr'elles, au temps du Concile de *Nicée*. Aussi leur donne-t-il le nom de *Sièges Apostoliques*; ce que M. *Cousin* a fort bien traduit, *Eglises fondées par les Apôtres*. Or à cet égard, *Jerusalem* précedoit *Antioche*, & *Antioche* précedoit *Alexandrie*. *Jerusalem* étoit *la Mere de toutes les Eglises du Monde*. C'est de ce titre si honorable qu'elle fut qualifiée, par la plûpart des Evêques qui avoient composé le second Concile général tenu à *Constantinople* environ cinquante-cinq ans après le Concile de *Nicée*, dans la Lettre qu'ils écrivirent, s'étant rassemblés un an après, au Pape *Damase* & aux Evêques, assemblés avec lui en Concile dans la Ville de *Rome*, & qui étoit adressée *à Nosseigneurs nos très-chers & très-pieux* Freres & (1) Collegues, *Damase*, *Ambroise*, *Breton*, *Valerien*, *Ascole*, *Anême*, *Basile*, *& autres saints Evêques*

(1) *Orientales non habuisse* Damasum *pro Monarcha Ecclesiæ: idque progressu analyseos magis clarescit.* Hist. Conc. gen. L. I. Cap. V. §. IV.

Digitized by Google

Evêques aſſemblés dans la grande Ville de Rome. Eſt-ce ainſi que des Evêques, qui étoient, comme on le prétend aujourd'hui, ſi ſubalternes & ſi dépendans même de l'Evêque de *Rome*, pouvoient, ſans la derniere inſolence, écrire au Chef, au Monarque de l'Egliſe univerſelle, à l'Evêque de tous les Evêques &c.? Voyez cette Lettre dans l'Hiſtoire de *Theodoret*, L. V. c. 9.

LXXXIII. Cette glorieuſe qualité, de *Mere de toutes les Egliſes*, auroit ſans doute fait donner la préference à *Jeruſalem*, ſi, dans les rangs que l'on donna aux Siéges, on avoit ſuivi l'ordre naturel, & que l'on ne ſe fût pas reglé ſur le rang qu'ils tenoient dans le Monde & dans l'Empire. On veut que *Rome*, *Alexandrie*, & *Antioche* ayent été les premieres Egliſes, parce qu'elles ont été les Chaires de St. *Pierre* le Prince des Apôtres, & que *Rome* aît eu la ſuperiorité parce qu'il y a ſouffert le Martyre. Ne conteſtons point que St. *Pierre* aît été Evêque de *Rome*; ne nions point qu'il y aît été crucifié; accordons qu'il avoit fait un long ſejour à *Antioche* comme Evêque de cette Ville. Pourquoi met-on ſa Chaire à *Alexandrie*, qui ne reconnoiſſoit pour ſon Fondateur que l'Evangeliſte St. *Marc*? St. *Pierre*, dit-on, l'y avoit envoyé; ſoit. Mais pourquoi ſur ce pied-là donner le pas à *Alexandrie* ſur *Antioche*?

LXXXIV. Que l'on compare tout ce qu'on a imaginé, en faveur de ces trois Sieges, avec les prérogatives inconteſtables de *Jeruſalem*; qui pourra s'empêcher de reconnoître qu'elle l'emporteroit infiniment? *Mere de toutes les Egliſes*, pourquoi a-t-il falu qu'elle aît cedé le pas

Digitized by Google

pas, au moins à trois de ſes Filles, qu'elle ſoit même devenue la ſervante de l'une ou même de deux, je veux dire de *Rome* & d'*Antioche*; ſans parler des titres de diſtinction qu'on a donné à tant d'autres de ſes filles, pendant qu'elle en a été privée & que même *Ceſarée* de la *Paleſtine* étoit ſa Metropole? La gloire d'avoir été le Théatre de la Naiſſance du Sauveur, de ſon Batême, de ſes Miracles, de ſes Prédications, de ſa Mort, de ſa Reſurrection, de ſon Aſcenſion, de la Deſcente miraculeuſe du St. *Eſprit* ſur les Apôtres, de leurs premieres Prédications & de leurs premiers miracles, du Martyre de St. *Etienne* & de St. *Jaques*; enfin la gloire d'avoir été le Berceau du Chriſtianiſme: tout cela ne l'auroit-il pas rendue la premiere de toutes les Egliſes en dignité, auſſi bien qu'en ordre de temps, ſi, dans la préference qu'on a donné à *Rome*, à *Alexandrie*, & à *Antioche*, on n'avoit eu égard à la figure qu'elles faiſoient dans le Monde & dans l'Empire? *Rome* étoit la Capitale de l'Empire, c'eſt pourquoi l'Egliſe de cette Ville a marché la premiere. Et comme *Alexandrie* étoit la Capitale de l'*Egypte* & de l'*Afrique*, ſur tout après la ruine de *Carthage*, & qu'*Antioche* étoit la Capitale de l'*Aſie*, de même que *Rome* étoit la Capitale de l'*Europe*, on rangea les Egliſes d'*Alexandrie* & d'*Antioche* immédiatement après celle de *Rome*, en donnant le pas à celle d'*Alexandrie*, parce que cette Ville étoit beaucoup plus conſiderable que l'autre, non ſeulement par ſon ancienneté & par ſon Origine, ayant été bâtie par *Alexandre*, mais encore, ce qui étoit le principal, par raport à l'Empire.

LXXXV. Que l'Egliſe de *Rome* n'ait été miſe

miſe à la tête de toutes les autres, que parce que cette Ville étoit le Siege de l'Empire, c'eſt ce qui paroît avec la derniere évidence, dans le rang que l'on donna à l'Egliſe de *Conſtantinople*. On lui aſſigna le ſecond, immédiatement après *Rome*, uniquement parce qu'elle étoit la *nouvelle Rome*, le Siege de l'Empire d'Orient, comme *Rome* étoit le Siege de l'Empire d'Occident. Le ſecond Concile général, tenu dans cette Ville, qui fit cette diſpoſition par ſon 3. Canon (1); & le quatrième tenu à *Chalcedoine*, qui la confirma par ſon Canon 28, (2) en donnent préciſement cette raiſon. L'Evêque de *Rome* eut beau s'y oppoſer; tous ſes efforts ne ſervirent de rien; on s'en moqua; il falut enfin qu'il fît de néceſſité vertu comme on parle, & qu'il ſe (3) ſoumît à ce reglement, qui le chagrinoit au dernier point. Or je prie ici tout Catholique Romain, de dire ſur ſa conſcience, s'il ne ſent pas la force invincible de ce raiſonnement. „ La même diſpoſition, qui a „ fait l'Evêque de *Rome* le premier Evêque, a „ fait auſſi l'Evêque d'*Alexandrie* le ſecond, „ & l'Evêque d'*Antioche* le troiſiéme. Par „ conſéquent, ſi cette diſpoſition étoit de droit „ divin en faveur de l'Evêque de *Rome*, elle „ devoit l'être en faveur des deux autres. Or „ il eſt évident que l'Egliſe univerſelle n'a „ point cru, que la diſpoſition faite en faveur „ de

(1) Conſtantinopolitanæ *Civitatis Epiſcopum habere oportet Primatus honorem poſt* Romanum *Epiſcopum, propter quod ſit* nova Roma. *Conc. Conſt. I. Can. 3.*

(2) *Nos eadem definimus de Privilegiis ejuſdem* Conſtantinopolitanæ *Eccleſiæ* novæ Romæ. *Etenim ſedi ſenioris* Romæ *propter Imperium Civitatis illius Patres conſequentes Privilegia red-*

» de l'Evêque d'*Alexandrie* & de l'Evêque
» d'*Antioche* fût de Droit divin, puis qu'elle
» l'a changée par les Décrets de deux de ſes
» Conciles Généraux, en intercallant l'Evê-
» que de *Conſtantinople*, entre l'Evêque de
» *Rome* & l'Evêque d'*Alexandrie*; de ſorte
» qu'elle a ainſi fait deſcendre celui-ci au troi-
» ſiéme rang, & l'Evêque d'*Antioche* au qua-
» triéme. Donc elle a fait connoitre, par les
» Décrets de ces deux Conciles qu'elle croyoit
» que la Primauté de l'Evêque de *Rome* n'étoit
» point de Droit divin, & qu'ainſi elle ne pou-
» voit être fondée que ſur un droit humain,
» de même que le ſecond rang originairement
» poſſedé par l'Evêque d'*Alexandrie*, & le
» troiſiéme poſſedé de même par l'Evêque
» d'*Antioche*.

LXXXVI. Si la diſpoſition dont il s'agit étoit de Droit divin, l'Egliſe univerſelle auroit commis un double Sacrilege, en établiſſant l'Evêque de *Conſtantinople* au rang de ſecond Evêque & l'Evêque de *Jeruſalem* au cinquiéme. Le premier Sacrilege eût conſiſté à renverſer un ordre qui auroit toujours dû être ſacré & inviolable, puis qu'il étoit de Droit divin; & le ſecond, à dépouiller quelques-unes des trois *Chaires* de St. *Pierre* d'une partie de leurs dépendances, pour en revêtir l'Evêque de *Conſtantinople*. Suppoſons qu'avant qu'on eût

reddiderunt. Eadem intentione permoti 150. *Deo amantiſſimi Epiſcopi aqua ſedi nova* Romæ *privilegia tribuerunt rationabiliter judicantes Imperio & Senatu Urbem ornatam, æquis ſenioris* Romæ *privilegiis frui*, &c. Conc. Chalced. Can. 28.

(3) *Quamquam* Leo *hunc Canonem probare detrectavit, tamen non deſiit in rem judicatam venire.* Richer. Hiſt. Conc. gen. L. I. Ch. VIII. §. 43.

Digitized by Google

eût établi celui-ci dans le ſecond rang, ſon Evêché relevât de *Rome* ; en le rendant indépendant, on le dépouilloit d'une propriete qui lui appartenoit de Droit divin. Sa perte fut bien plus grande, puis qu'outre cet Evêché, elle perdit tous les autres qu'on lui ôta, pour les ſoumettre à celui de *Conſtantinople*. Les mêmes inconveniens ſe trouvent dans l'établiſſement du Patriarchat de *Jeruſalem*. C'étoit déja beaucoup que de communiquer à cinq Evêques une dignité que le Droit divin avoit fixée à trois ; mais ce fut bien pis, lors qu'il falut étendre la Juriſdiction de l'Evêque de *Jeruſalem* ; car on ne pouvoit le faire qu'au préjudice ou de l'Evêque d'*Alexandrie*, ou de l'Evêque d'*Antioche*, ou de tous les deux enſemble. Ainſi on déchiroit, on démembroit leurs Départemens, qu'ils avoient pourtant en partage de Droit divin.

LXXXVII. Enfin comme les Conciles, qui renverſerent la premiere diſpoſition des trois Sieges, de *Rome*, d'*Alexandrie* & d'*Antioche*, auroient commis des Sacrileges ſi elle eût été de Droit divin, les Evêques de ces Sieges s'en ſeroient auſſi rendu coupables, en conſentant à ce renverſement, en s'y ſoumettant. Suppoſé que

(r) Le Pape *Innocent III.* l'aprouva de ſon bon gré, & même ſon grand Concile de *Latran* tenu en 1215. fit ce Canon qui eſt le V. *Poſt Romanam Eccleſiam, quæ mater univerſorum Chriſti fidelium eſt & magiſtra, Conſtantinopolitana* primum, *Alexandrina* ſecundum, *Antiochena* tertium, *Hieroſolymitana* quartum *locum obtineant*. Anciennement tout Evêque de *Rome* juroit à ſa promotion, qu'il obſerveroit ſans aucune ſorte de variation les huit Conciles Generaux, *uſque ad unum apicem immutilatè ſervare*. RICHER a mis le Serment que les Papes prêtoient dans cette occaſion, à la tête de ſon *Hiſtoire des Conciles Généraux*.

Digitized by Google

que les Empereurs l'eussent soutenu de leur autorité ; alors ces Evêques n'auroient pas pû resister à la force. Mais ils devoient se laisser chasser de leurs Sieges & souffrir même la mort plutôt que de donner les mains en aucune maniere, à des changemens qui ne pouvoient être que très-criminels, s'ils eussent consisté dans la violation d'un droit divin. Ainsi, pour l'honeur des Conciles Généraux, qui ont fait ces changemens, & des Papes qui les ont approuvés de (1) gré ou de force, il n'importe, il faut nécessairement dire que les rangs entre les Evêques de *Rome*, d'*Alexandrie*, & d'*Antioche* étoient censés n'être fondés que sur un droit humain, qui peut être changé selon que la Prudence humaine le trouve à propos. D'où il s'ensuit nécessairement, que la Primauté du Pape n'ayant qu'un fondement humain, il est sujet aux mêmes dérangemens que les Evêques d'*Alexandrie* & d'*Antioche* ont souffert. C'est-à-dire qu'on peut le dépouiller du premier rang, & lui en faire tenir tel autre que l'on voudra, selon que les circonstances peuvent le demander, & démembrer son Département, (2) selon qu'il sera jugé nécessaire.

(2) C'est ici une conséquence nécessaire du Principe que j'ai posé & prouvé, que la disposition des Patriarchats est de droit humain. *Richer* a reconnu le fond de ce Principe & cette conséquence ; il l'appuie même sur l'autorité de *Bellarmin. Cùm*, dit-il, *distributio orbis Christiani in certas Sedes Patriarchales & Metropolitanas sit juris merè positivi, ut cap. 2. docuimus*, certo certius est, *ejusmodi Sedes pro Ecclesiæ bono mutari, ampliari, & restringi posse ; cujus rei vel ipsum* Bellarminum *Judicem fero, Lib. 2. de Conciliorum Auctoritate, cap. 8. circa medium : Declaratio de bono Ecclesiæ Patriarchalium, inquit, a Concilio* NICÆNO *factum fuerat*

ceſſaire. Il n'auroit pas plus de droit de s'en plaindre, que quand on lui aſſocia les Evêques de *Conſtantinople* & de *Jeruſalem*, & que, pour donner à ces deux derniers une Juriſdiction de même eſpece que celle des trois autres, il fallut dépouiller les trois plus anciens Sieges, d'une partie de leurs Départemens. Il en coûta bientôt au Patriarchat de *Rome*, la *Thrace*, l'*Illyrie*, & enfin la *Sicile*.

LXXXVIII. Ainſi, toutes les fois qu'il plaira aux Princes Catholiques d'ériger leurs Capitales en Patriarchats, abſolument indépendants de l'Evêque de *Rome*, ils ne feront rien à quoi ils ne ſoient pleinement autorizés, par les Décrets de deux Conciles Generaux. Pour parler le langage des Ecoles Romaines, *Il eſt de foi*, que ces Princes *pourroient* faire ces érections fort légitimement. Les Conciles Oecumeniques de *Conſtantinople* & de *Chalcedoine* ont décidé, qu'elles ſeroient très-licites *de droit*, par la plus claire & la plus forte de toutes les déciſions, c'eſt-à-dire par leur pratique, car ils en firent de ſemblables. J'ajoute qu'il ſeroit *de la prudence*, que cette *puiſſance* fût reduite *en acte*. Pourquoi ne feroit-on pas de *Paris*, de *Madrid*, de *Turin* &c. autant de Patriarchats, comme on en avoit fait un de *Conſtantinople*? N'auroit-on pas pour cela des raiſons de la même eſpece en général? N'en auroit-on pas même de beaucoup meilleures? Depuis que les Papes ſe ſont érigés en Princes temporels, n'eſt-il pas de l'intérêt

Sta poterat ab alio ſimili Concilio mutari &c. *Hiſt. Conc. Gen. Tom. IV. Cap. VIII. §. 43.* Voyez encore ce qu'il dit au nombre

l'intérêt de chaque Souverain, que son Clergé ne soit plus de leur dépendance? Depuis que les Papes se sont arrogé les droits des Bulles, des Annates, des Dispenses &c. n'est-il pas d'un intérêt très-important pour chaque Etat, de reprendre ces droits? On ne sauroit exprimer la perte que font les Etats Catholiques, par l'argent qui passe continuellement à *Rome*, pour n'en revenir jamais. Que l'on compte les sommes qu'on envoye tous les ans dans ce goufre, de *France* & d'*Espagne* par exemple, & que l'on calcule les millions que ces sommes doivent faire en vingt-cinq, en cinquante, en cent ans &c. Il est surprenant que cette consideration n'ait pas determiné tous les Princes Catholiques, à se délivrer d'une *Maltote* qui leur est si préjudiciable, puis qu'il arrive par-là que le Pape est une sangsue qui succe incessamment, ou plutôt qui avale à grands traits, ce qu'on doit appeller le plus beau & le plus pur du sang de leurs Etats. De combien la *France* seroit-elle plus riche qu'elle n'est, si elle avoit conservé l'argent que *Rome* en a tiré par les seules Annates, seulement depuis le malheureux Concordat entre le Roi *François I.* & le Pape *Leon X?* Voyez dans le Recueil de M. *Pithou* les Remontrances du Parlement de *Paris* à *Louis XI.* On lui représentoit p. 24. qu'il ne restoit presque plus d'or en *France*, parce qu'il s'en alloit tout à *Rome*. Le Duc de *Sully* évaluoit en 1598. l'argent porté à *Rome*, à quatre millions de Livres par an, To. I. Chap. 84. Ainsi

bre suivant au Paragraphe qui commence, *ad septimum.*

Digitized by Google

Ainſi depuis cette année-là jusqu'en 1723. inclusivement *Rome* a tiré de la *France* cinq cens millions, ſans compter les Fraix qu'il a falu faire, pour les Envoyés & les Ambaſſadeurs, pour les Nonces & les Légats, pour les Penſions des Cardinaux, pour des Préſents aux Sts. Peres, pour leur élection &c. Il y a pour le moins cent millions de probabilités contre un grain de *non impoſſibilité* abſolue que je n'aurai jamais l'honeur d'être appellé au Conſeil d'aucun Prince. Mais ſi la même Providence, qui, ſe jouant des choſes humaines, s'il eſt permis de parler ainſi, a fait de nos jours le Prêtre *Alberoni* premier Miniſtre d'*Eſpagne*, & l'Abbé *du Bois* premier Miniſtre de *France*, operoit un auſſi grand miracle que celui de me faire avoir du crédit auprès de quelque Souverain de l'obedience du Pape, je lui crierois, ou je lui ferois crier tous les matins à ſon lever: „ Souvenez vous que vous êtes Homme, un Être doué „ d'intelligence & de Raiſon. En cette qualité „ envoyez promener ſans diſtinction la Cour „ & le Siége de *Rome* qui ne vous ſervent „ pas d'un clou, & gardez dans vos Etats „ l'argent de vos Peuples qui leur eſt ſi néceſ„ ſaire, & dont le tranſport en *Italie* leur cauſe „ une ſi grande perte & en même temps ſi irre„ parable; puis qu'il n'en peut jamais revenir de „ retour que des Parchemins, des Seaux de „ cire dans des Boetes de plomb, & des Ro„ gatons d'*Agnus Dei*, de Palmes benites, & „ de Reliques qui ſont peut-être de quelque „ Malfaiteur, & qui, ſuppoſé qu'elles fuſſent „ d'un vrai Saint ou d'une vraie Sainte, ne ſe„ roient bonnes qu'à être enterrées ".

LXXXIX. Les Réflexions que j'ai fait naiſſent naturel-

Digitized by Google

naturellement de ce Principe, que le rang des trois Sieges, de *Rome*, d'*Alexandrie* & d'*Antioche*, étoit purement humain; ce qui se prouve démonstrativement par les changemens qu'on y a apporté, en faisant de *Jerusalem* un quatrième Siege de même ordre; en intercallant l'Eglise de *Constantinople* entre *Rome* & *Alexandrie*; & enfin, en prenant diverses parties des trois anciens Diocéses, pour les partager entre les deux nouveaux. J'ai dit que, dans la disposition des trois premiers, on avoit suivi le rang que leurs Villes tenoient dans le Monde & dans l'Empire. Outre que cela paroît visiblement de soi-même, nous avons sur ce sujet l'aveu du célèbre Cardinal *Cusa* surnommé *le Docteur très-Chrétien* qui assista au Concile de *Constance*. Il composa un Livre intitulé *de la Concorde Catholique*, dont je raporterai ces Propositions, sur la foi de *Blondel* dans son Ouvrage *de la Primauté en l'Eglise*, p. 963, 964. „ Que la Primauté est „ disposée & prend sa principale origine de la „ Cité; Que si nous devions conclurre la Pri„ mauté des Sieges de la Sainteté de leurs pré„ miers Présidens, ou de la Reverence du „ Lieu, *sans doute* Jerusalem *seroit la premie„ re*, à cause que là le grand Pontife a lavé „ l'Eglise en son sang: qu'à *Alexandrie* le se„ cond lieu n'est point échu de par son pre„ mier Président, parce que (1) *Marc* n'est „ pas préferé à St. *Jean* très-aimé de CHRIST: „ *Marc* séoit à *Alexandrie*, *Jean* à *Ephese* „ & toutefois *Ephese* n'est point préferée à

(1) *Marc* étoit donc le Fondateur d'*Alexandrie* & non St. *Pierre*.

Digitized by Google

„ *Alexandrie*, quant à la dignité de l'Epiſco-
„ pat, parce qu'*Alexandrie* a vaincu *Epheſe* à
„ *l'égard de la dignité du ſiécle.* BLONDEL
„ cote en marge *Concord. l.* 1. *c.* 16.

XC. La priorité de l'Evêque de *Rome* ſur les deux autres n'étoit que d'ordre & de rang, ſans qu'il eût aucune autorité ſur eux; & même, à parler en général, chaque Evêque regloit ſes affaires comme il le trouvoit à propos avec le Clergé de ſon Diocèſe, & s'il y avoit quelque difficulté, elle étoit levée d'ordinaire par les avis des autres Evêques du voiſinage ou de la Province. *Æneas Sylvius*, avant qu'il fût Pape, écrivoit à *Martin Mayer* qu'avant le Concile de *Nicée*, chacun ſe conduiſoit à ſa maniere & qu'on avoit peu d'égard pour l'Egliſe de *Rome: Ante Concilium Nicænum ſibi quiſque vivebat, & ad Romanam Eccleſiam parvus habebatur reſpectus.* Epiſt. 288. Il paroit de-là que la Primauté de l'Evêque de *Rome* étoit originairement d'une tout autre eſpece, que celle qu'il prétend aujourd'hui. Ainſi quand *Sozoméne* parle des Evêques de *Jeruſalem*, d'*Antioche*, d'*Alexandrie*, & de *Rome*, ſuppoſé même qu'il voulût les placer dans leurs rangs, en montant du dernier au premier, il ne donneroit à l'Evêque de *Rome* qu'une ſimple priorité d'ordre entre des égaux, ce qui n'eſt rien au prix de la Primauté que ſes Partiſans lui attribuent, comme s'il avoit eû ſur les Evêques d'*Alexandrie* & d'*Antioche*, non ſeulement le même pouvoir & la même Juriſdiction, qu'ils avoient eux-mêmes ſur ceux qui dépendoient de leurs Diocèſes, mais encore une autorité fort differente, une autorité proprement monarchique. Cependant, comme je l'ai remarqué,

Sozoméne

Digitized by Google

Sozoméne ne ſongeoit point du tout au rang, que ces premiers Evêques tenoient entr'eux; il nomma celui de *Rome* le dernier, parce qu'il n'aſſiſta au Concile de *Nicée* que par ſes Députés: au lieu que les Evêques de *Jeruſalem*, d'*Antioche*, & d'*Alexandrie*, y aſſiſterent en perſonne. Et pour ces trois, il les nomme ſelon l'ordre de l'origine de leurs Egliſes, *Jeruſalem* ayant à cet égard précedé *Antioche*, & *Alexandrie* n'ayant été fondée qu'après celle-ci.

XCI. Cependant n'eſt-il pas à préſumer, que ſi *Sozoméne* eût reconnu pour l'Evêque de *Rome* cette Primauté, cette Autotité, qu'il prétend ſur les deux autres, il auroit commencé par lui l'énumeration des principaux Evêques, de quelque maniere qu'ils euſſent aſſiſté au Concile, ſoit en Perſonne ſoit par Procureur? N'auroit-il pas dit d'abord, „ l'E„ vêque de *Rome* ne put y aller à cauſe de ſon „ grand âge; il y députa en ſa place *Vitan* „ & *Vincent* Prêtres de ſon Egliſe: mais les „ Evêques d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Je*„ *ruſalem* s'y trouverent en Perſonne". Je mets en fait, qu'il n'y a point de Catholique Romain, qui, faiſant le détail des Membres du Concile de *Nicée*, prît le tour de *Sozoméne*; il auroit trop de peur qu'on ne l'entendît point à reculons *ordine inverſo*. Il débuteroit d'abord par les Légats, vrais ou faux, de l'Evêque de *Rome*. Qu'on en juge par *Baronius*, du moins dans l'Abregé de ſes Annales par *Sponde*, car je n'ai pas à préſent ſous ma main les Annales mêmes; par le Pere *Petau*, par *du Cheſne* dans l'Hiſtoire des Papes, par Mr. *Godeau* dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, par Mr. *de Meaux* dans ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire Uni-

Digitized by Google

verselle, par *Moreri*, par Mr. *du Pin*, par Mr. *de Valemont*. Je proteste que tous ceux que j'ai consulté, prennent ce dernier tour. C'est qu'ils ont eu des raisons que *Sozoméne* étoit bien éloigné d'avoir.

XCII. Je conclus que le Passage de cet Historien ne fait à la verité quoi que ce soit dans le fond, pour ou contre la Primauté de l'Evêque de *Rome*, sur ceux d'*Alexandrie* & d'*Antioche*, parce qu'il est de la derniere probabilité, qu'il ne pensoit point du tout à nommer ici ces trois Evêques, selon le rang qu'ils avoient entr'eux. Mais tant s'en faut qu'il favorise la Primauté du Pape, telle que son Siege la prétend aujourd'hui & depuis bien long-temps, comme si elle emportoit superiorité & autorité Monarchique sur les deux autres, qu'au contraire la maniere dont il s'exprime fait toucher au doigt, qu'il n'avoit rien moins qu'une semblable idée dans l'esprit. Je ne veux point critiquer le Cardinal *du Perron* & Mr. *Maimbourg* sur l'Anachronisme d'anticipation qu'ils ont fait en parlant ici de Patriarches; ce Titre n'étoit en usage que parmi les *Juifs* & les *Montanistes* avant le Concile de *Nicée*, & il n'est entré dans le Stile Ecclesiastique des Chrétiens, pour désigner les Evêques des cinq premiers Sieges, que bon nombre d'années après ce Concile. Ma Critique sur ce sujet seroit pourtant autorisée par le Pere

(1) Τῶν μὲν ἀποστολικῶν θρόνων Μακάριος &c. *Ex Apostolicis quidem sedibus* Macarius &c.

(2) Il y a un Traité Anglois fait par un Jurisconsulte sous le Regne de *Jaques II.* en 1687. intitulé, *Modeste Examen de ces Questions, si St.* PIERRE *a été à* Rome *& s'il en a été Evêque.* On y établit avec beaucoup de for-

Pere *Daniel*, qui fait regarder dans sa Préface, comme *un défaut de connoissance ou de reflexion*, que *Varillas* dans la Minorité de St. *Louis*, lui donne le titre de *Majesté* qui n'a commencé à être proprement en usage, pour les Rois de France, que du temps de *Louis XI.* Mais outre que tant de gens sont tombés dans cette inadvertence, ces sortes de petites fautes ne doivent pas être relevées, à des *du Perron* & à des *Maimbourg*, qui en ont fait beaucoup d'autres, bien plus importantes & plus lourdes.

XCIII. Je finis mes Reflexions sur le Passage de *Sozoméne*, en observant le titre de (1) *Sieges Apostoliques* qu'il donne aux Eglises de *Jerusalem*, d'*Antioche* & d'*Alexandrie*, bien éloigné de l'affecter en propre au Siege de *Rome*, comme font aujourd'hui ceux de sa Communion. Mr. *Cousin*, par des Sieges Apostoliques, entend des *Eglises fondées par les Apôtres*. A suivre cette idée, qui est si naturelle, il s'ensuit que *Rome* s'arroge à elle seule, un titre où, quelque part qu'elle y puisse avoir, elle est fort au-dessous de l'Eglise de *Jerusalem*. Que l'Eglise de *Rome* ait été fondée par St. *Pierre*, ce (2) qui est pourtant faux, ou du moins on n'en sauroit donner aucune bonne preuve : mais n'importe ; toujours faut-il avouër que *Jerusalem* est

onze

force, l'improbabilité de ces deux Faits. Nous n'avons que faire de nous en mettre en peine, mais ils sont de la derniere conséquence pour l'Eglise Romaine. C'est sur le second qui suppose le premier, qu'elle fonde ses Prétentions. Cependant l'un & l'autre sont pour le moins fort douteux & apparemment très-faux.

Digitized by Google

onze fois plus Apoſtolique, puis qu'elle a été fondée par St. *Pierre*, & par les autres *onze Apôtres*, ce qu'on ne ſauroit même dire d'aucune autre Egliſe du Monde.

XCIV. Me voici à la quatriéme & derniere des fautes que Mr. *Maimbourg* reprend, en ce que *Calvin* a dit du Concile de *Nicée*; c'eſt qu'il y fait préſider St. *Athanaſe*, qui n'étoit que ſimple Diacre, accompagnant *Alexandre* ſon Patriarche. Il a raiſon dans le fond; cependant il a grand tort dans la forme. Je lui aurois ſû bon gré, qu'il eût remarqué cette mépriſe; mais en imitant *Bellarmin*, qui n'a point pris de là occaſion de reprocher à *Calvin* aucune ignorance. Il y a de la ferocité, à ſe ſervir, ſur un pareil ſujet, de termes auſſi offençans que ceux-ci, *par l'ignorance la plus groſſiere qui puiſſe être en matiere d'Hiſtoire, & dont* CALVIN *ſeul pouvoit être capable, il fait préſider St. Athanaſe*, &c. J'ai déja remarqué, combien il y a de travers & de malhonêteté, à vouloir faire paſſer des bévûes, pour des preuves d'ignorance. Quelles bévûes ne feroit-on pas, ſi l'on ſuivoit cette methode? Mr. l'Abbé *de Vertot* a mis deux fois, dans ſa Diſſertation ſur l'Origine des Loix Saliques, *Athanaric*, pour *Athalaric*. Il appelle *Clemence* la fille de *Louis Hutin* qui s'appelloit *Jeanne*, &

(1) „ Outre que mon honeur, que *Jeſus-Chriſt*, qui eſt „ l'Exemple de l'humilité, diſoit qu'il ne donneroit à „ perſonne (*honorem meum nemini dabo*) m'oblige à ne „ pas differer davantage de faire ce qu'il faut pour le „ conſerver " *Lettre* 23. Le Cardinal raporte mal la lettre du Texte, & d'ailleurs auroit-il pû s'exprimer plus juſte s'il avoit voulu dire que notre Seigneur diſoit, qu'il ne donneroit à perſonne l'honeur de *Mazarin*?

Digitized by Google

& il a fait St. *Louis* posterieur à *Philippe de Valois*. Le Cardinal *Mazarin* fait dire par JESUS-CHRIST, ce que (1) Dieu dit dans le Livre d'*Isaïe*, Ch. XLII. 8. *qu'il ne donnera point sa gloire à un autre*. Mr. le Président *de Thou* (2) donne le nom de *Corneille*, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres, au Centurion anonyme de l'Evangile, qui disoit à Notre Seigneur, *Je ne suis pas digne que tu entres sous mon toit*. Le Docteur *Richer* fait succeder *Adrien I.* à *Zacharie*, *Hist. Conc. Gen. de* 7°. §. IV. Il y eut pourtant trois Papes entre-deux, sans compter le faux Pape *Constantin II.* Mr. *de Launoi*, trompé sans doute par *Richer*, a fait la même faute dans l'Epitre XIV. de la VI. Partie, page 571. col. a, Edition de *Cambrige*. Le Pere *Daniel* a pris l'Evêché d'*Oleron*, comme étant à la nomination de *François I.* „ *Marguerite* Reine de *Navarre*, dit-il, fit un „ plus grand mal, en obtenant de ce même „ Prince son Frere (*François I.*) l'Evêché „ d'*Oleron* pour *Gerard Roussel*." *T. III. col.* 674. Cet Historien n'a pas songé, que l'Evêché d'*Oleron* étant en *Bearn* ne pouvoit être qu'à la nomination du Mari de la Reine *Marguerite*, *Henri* Roi de *Navarre*, & Prince de la Souveraineté de *Bearn*. St. *Chrysostome*, dans la 16e. Homelie au Peuple d'*Antioche*, fait dire par le Gouverneur *Festus* à St. *Paul*, ce

(2) Lib. 132. ad an. 1604. Rex (*Anglia Jacobus*) *postridiè Velascum ex leni offensione pedis decumbentem invisit; cui in amplexus ruenti, a Velasco ad ingressum adulatoriè vocis Cornelii Centurionis reddita*, Domine non sum &c. Il y a ici dans l'Edition de Francfort, dont je me sers, une faute d'impression qui fait un sens impie. On a mis *adulatoria voces*.

Digitized by Google

ce que le Roi *Agrippa* dit à cet Apôtre, *Tu me persuades à-peu-près d'être Chrétien.* Cette mépriſe, qui dure toujours pendant pluſieurs Periodes, n'a point été aperçue par Mr. *de Maucroix.* Bien loin de la corriger, comme il l'auroit dû, au moins dans une Note, il y a donné de même que ſon Auteur, juſqu'à nommer *Feſtus* ſix fois, au lieu que St. *Chryſoſtome* ne l'avoit nommé qu'une ſeule. Cependant l'inadvertence eſt d'autant plus ſenſible, que *Feſtus* avoit dit au contraire à St. *Paul*, qu'il étoit hors du ſens. Mais où pourroit être l'étourdi & l'impertinent, qui pour cela ſe crût en droit de traiter ces ſortes de mépriſes, d'ignorances groſſieres, dont St *Chryſoſtome*, le P. *Daniel*, *Richer*, *Launoi*, le Préſident *de Thou*, le Cardinal *Mazarin*, & l'Abbé *de* VERTOT *pouvoient ſeuls être capables?*

XCV. La mépriſe de *Calvin* pouvoit venir de tant de ſources, qu'il ſeroit impoſſible d'en deviner la véritable. Qui ſait s'il n'avoit pas été trompé par quelque Auteur? Peut-être le fut-il, & il y a beaucoup d'apparence, par la terminaiſon du nom d'*Athanaſius*, (1) & de celui d'*Oſius*, que tant de gens regardent, comme ayant été le Préſident du premier Concile de *Nicée.* Après tout, *Athanaſe* eut tant de part en tout ce qui ſe fit contre *Arius* & ſes Adhérans,

(1) Je ſuis convaincu que *Calvin* confondoit *Athanaſius* avec *Oſius*, parce que j'ai remarqué dans ſes Ecrits qu'il attribue au premier, des choſes qui n'appartiennent qu'au ſecond. Quand une fois une pareille mépriſe s'eſt enracinée dans la tête, c'eſt un grand hazard qu'on en revienne, à moins qu'on n'en ſoit averti par quelqu'un.

(2) Il m'eſt arrivé cent fois, de nommer Mr. *Aubert* pour

rans, devant, durant, & après la tenue de ce Concile, que l'idée de ce grand Défenseur de l'Orthodoxie revient incessamment dans l'esprit, quand on pense à quoi que ce soit qui se raporte à l'*Arianisme* : Ainsi il est fort aisé, qu'elle se glisse dans des circonstances, où elle n'a que faire. On éprouve à tous momens cette espèce de surprise, quelque sujet (2) que l'on traite. *Sozomene* conclut sa Narration du Concile de *Nicée* en disant, qu'*Athanase*, Diacre d'*Alexandrie*, qui avoit suivi son Evêque, *eut dès lors la principale part dans cette importante affaire. L. I. Ch. XVII. ult. lin.* Sans présider exterieurement au Concile, comme la tête préside sur le reste du Corps, il y fut pourtant comme une de ces parties nobles, qui sont interieurement les premiers & les grands Principes de la vie & du mouvement. C'est peut-être cette idée, qui, s'étant emparée de l'esprit de *Calvin*, fut cause qu'il regarda *Athanase*, comme ayant présidé au Concile de *Nicée*. Qui ne sait que le mêlange irregulier des idées produit des pensées & des expressions monstrueuses, comme le mêlange irregulier des substances corporelles produit des Monstres dans la Nature? Mais on n'a pas plus de droit d'insulter à de bons Ecrivains, sous prétexte de quelques fautes qui leur échappent, qu'on en auroit

pour Mr. *La Roque*, en parlant de l'Auteur de l'*Histoire de l'Eucharistie*, parce que Mr. *Aubertin* a traité plus à fonds que personne les Controverses qui regardent ce Sacrement. En refutant l'histoire du P. *Daniel* sur la Dispute des Images, le Concile de *Trente* a souvent coulé de ma plume pour celui de *Nicée*, parce que c'est sur tout le Concile de *Trente* qui nous tient au cœur.

Digitized by Google

roit d'inſulter à la Nature, ſous prétexte qu'on y voit quelquefois des irregularités.

XCVI. Au fond la mépriſe de *Calvin* n'eſt d'aucune conſéquence. Son Argument ne dépend point de cette particularité, & il ſera toujours le même, qui que ce ſoit qui aît préſidé au Concile de *Nicée*, pourvû que ce ne fût point quelqu'un au nom de l'Evêque de *Rome*. Il faut imiter ici la ſolide Reflexion du célèbre *Richer*, ce grand & redoutable ennemi de certains Principes des Ultramontains. Il dit qu'il laiſſe à part cette recherche ſi le Concile de *Nicée* fut tenu du temps de *Sylveſtre*, ou du temps de *Jules*, quoi qu'il ſoit pour le temps de *Sylveſtre*; parce que cela ne fait rien à la Queſtion de droit qui eſt la principale; *quia ad quæſtionem juris de qua ſum præſertim ſollicitus nihil attinet. Hiſt. Conc. Gen. L. I. C. II. §. V.* Attaquer ſi violemment *Calvin*, comme a fait Mr. *Maimbourg*, pour avoir mis le nom d'*Athanaſe*, en voulant donner celui du Préſident, c'eſt batre ſon Raiſonnement par les Girouettes, qui peuvent ſauter en pièces, ſans que le fondement & le corps en reçoivent la moindre atteinte. Je ne dirai plus rien pour ſa défenſe, contre les traits injuſtes & furieux de ce fameux Faiſeur de (1) Romans, ſous le nom d'Hiſtoire. On ne peut pas ſe plaindre, que j'aye traité trop rudement

(1) Quelqu'un ayant demandé à Madame la Maréchale de *Schomberg*, ſi elle avoit lû *la Princeſſe de* CLEVES. *Non*, répondit cette illuſtre Dame, auſſi ſpirituelle que pieuſe, *il y a long temps que je ne lis d'autres Romans que ceux du P.* Maimbourg.

Digitized by Google

ment ſes cendres, puis qu'il a ſi brutalement remué celles d'un des plus grands Hommes qu'il y ait jamais eû, & qu'il y aura jamais.

Fin de la dixième & derniere Diſſertation.

E R R A T A.

Page.	ligne.	Liſez
47.	26. & 27.	*Achaz.*
64.	15.	III. C'eſt
65.	25.	animés.
70.	1.	appellé
78.	5. *à fine*	des Savans
97.	8.	ſon ouvrage
101.	antepen.	puis qu'il
109.	5.	ſur ce Principe de ſon raiſonnnment:
116	*ult.*	dans ce Chapitre
121.	8. *à fine*	de ſaints
124.	10.	*inofficioſo*
134.	5. *à fine*, *effacez*	très
Ibid. Note	lig. 4. *Liſez,*	*Popish Principles.*
151.	20.	ou ſa chair
178.	8.	Ch. V. c'eſt
180.	15.	ou à quelque
183.	antepen.	ce que *Claude de Turin* objectoit auſſi
191.	15.	jours? Après avoir
211. Note,	3.	ce qui exclut
213. Note,	dern.	*Cap. XVII.*
218.	24.	eſt un
219.	8.	XLV. Mais
227. Not,	3.	*vidaatur: unde* & lig. 8. *vitatur ambiguum.*
229.	11.	diſe *iuriſtes*

Digitized by Google

ERRATA.

Pag.	lig.	*Lisez.*
237.	8.	*Latrie* pour Dieu.
238.	8. *à fine.*	ſervice qu'il
245.	7.	que St. *Luc* faiſant parler notre Seigneur.
249.	7.	réellement des Sacrifices.
257.	20.	impardonnables.
274.	14.	aux faux dogmes & au faux culte
288.	23.	depuis ſon avenement au Papat
290.	12.	les Collections.
293. Note.	dern.	*preſidebant*
312.	17.	l'excommunie, & *Note lig.* 3. qui le
314.	9.	cinq ans *& lig.* 13. du Cardinal *Noris.*
335.	8.	inconnus.
351.	13.	les plus.
354.	*ult.*	le quatrième en les plaçant
376.	penult.	d'Hiſtoires.

Digitized by Google

ERRATA.

Page IX. lig. 3. *Lisez* page VII.
XVII. lig. 14. les découvrir.
XXV. lig. 4. avant la fin, *Lisez* §. XII.
XLIV. 16. *Lisez* 29.
4 19. te tiens *& ajoutez* Cette Epitre eſt la I. dans l'Edition de *Gravius*.
Note 1. lig. 1. Ep. 1.
8. 9. *l'Hiſtoire Genealogique*
11. 25 & 26. *Theodegiſcle.*
13. 12. mourir en *Sicile*
22. 3. Voiez ici la Note.
- 9. Les Guillemets doivent finir à *Mayence.*
24. 22. *Liſez.* 1687.
27. Note lig. 4. & *ſans communier*
55. 17. long tems. C'eſt
86. Note lig. 6. 315.
94. 21. qu'il y étoit.
- dern. n'en fit elle
95. 23. il ne ſe
97. 26. perdu
100. Il y a dans la Note une erreur qui ſe trouve corrigée dans une autre Note ſur le § XLIII. de la V. Diſſertation.
101. 19. *Iconomachum*
106. Note lig. 19. 1686.
111. 8. & que l'on reprit
114. 27. *Effacez, de*
116. 17. *Liſez*, compoſée dans cet endroit.
121. 13. *de Launoi*
128. 3. Iconomaques.
130. 16. *ut*
134. 1. font voir
135. 3. *éfacez*, *&*
161. 5. *Liſez* accroire
199. 26. *éfacez*, (2)

Page

ERRATA.

Pag.	205. Note,	lig. 1.	*Lisez*, en maigre & fale boufonnerie.
	225.	16.	*après* frequent, *ajoutez*, au commencement de l'Eglise,
	234.	15.	très-bien après un Pape,
	243.	9 & 12.	put.
	252.	10.	*Xenaias*,
	271.	antepen.	sur-tout dans les jours destinés à
	290.	dern.	*calcanda.*
	292. Note,	pen ult.	voulut.
	298. Note,	penult.	*ἐσιώπησον*
	304. ligne	15.	*la misericorde*
	307.	14.	la fausse narration
	310.	5. *à fine*	*à redire*
	311.	5. *à fine*	leurs Histoires.
	313. Note,	lig. dern.	& le 5.
	315. ligne	12.	*le recouvrement de quelques Villes du*
	326.	23	trois ans
	335. Note,	lig. dern.	après *doute*, ajoutez, *il est certain.*
	336. Note,	6.	qui vivoit vers l'an 470.
	347. ligne	9. *à fine.*	de n'agir.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google